This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481915

Digitized by Google

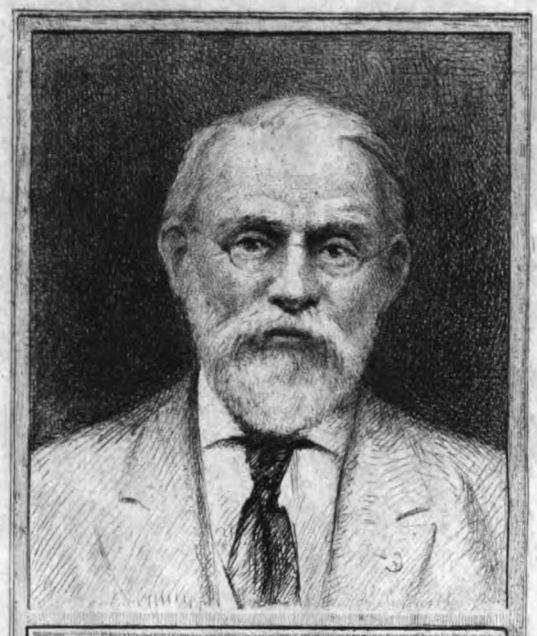

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

801
A85
R+

REVUE

DE

GASCOGNE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN BIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

61e ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE

TOME XX

Ire LIVRAISON — JANVIER-FÉVRIER

MCMXXV

AUCH

BUREAUX DE LA « REVUE »

50, Rue Victor-Hugo, 50

—

1925

Digitized by Google

Digitized by Google

La Direction de la « Revue de Gascogne ».

Les lecteurs, collaborateurs et amis de La Revue de Gascogne *n'apprendront pas sans une vive peine que, pour d'impérieuses raisons de santé, M. le Chanoine Degert, professeur à l'Institut Catholique de Toulouse, quitte la direction de la* Revue.

Nous avions espéré, il y a quelques mois, que sa détermination n'était pas irrévocable. Il faut s'incliner devant sa ferme volonté, appuyée, hélas ! sur des raisons graves.

M. le Chanoine Degert avait pris la direction de la Revue *à la mort du toujours regretté Léonce Couture dont il s'honora d'avoir été le disciple et l'ami. Ce que fut la* Revue *sous sa direction, la fidélité de ses lecteurs et de ses collaborateurs, non plus que l'estime dont elle jouit dans le monde savant, le disent suffisamment. Il sut conserver les anciens collaborateurs de Léonce Couture et en trouver de nouveaux, soit parmi ses élèves de l'Institut Catholique de Toulouse, soit parmi les travailleurs plus modestes qui, en ce temps de fièvre et d'agitation, s'intéressent au passé de notre province. Il y publia des travaux qui feront époque et qu'on consultera longtemps encore, sans cependant épuiser une activité toujours en éveil, qui lui ouvrit les portes des grandes revues françaises d'histoire, telles que la Revue historique et la Revue d'histoire de l'Eglise de France, pour ne citer que ces deux.*

A ce labeur constant et opiniâtre poursuivi pendant de longues années, les tempéraments les plus forts s'usent. C'est ce qui est arrivé pour M. le Chanoine Degert. Néanmoins, il demeure au nombre des collaborateurs de la Revue.

Dans sa retraite, qui sera, nous n'en doutons pas, studieuse, il emporte les regrets de ses amis et la reconnaissance de la Société historique de Gascogne.

Le service de la Direction de la Revue *sera provisoirement assuré par le Bureau de la Société historique. Nos collaborateurs voudront désormais adresser tout ce qui concerne la rédaction à la Direction de* La Revue de Gascogne, 50, *Rue Victor-Hugo, Auch.*

La nouvelle Direction s'efforcera de marcher sur les traces des fondateurs et du directeur sortant de la Revue *afin de lui conserver la place qu'elle a toujours occupée parmi les Revues d'histoire de province.*

A. Clergeac,

Président de la Société historique de Gascogne.

Digitized by Google

Les Gascons et la Littérature méridionale à Toulouse

Au XVIe Siècle (1).

(*Suite et fin.*)

De Pey de la Selva et de Ramon Gabarra, mainteneurs du Consistoire en 1355, nous savons peu de chose.

Le chroniqueur des *Leys* mentionne ainsi Pey de la liste des maiteneurs : « *Mossen Pe dey la Selva, licenciat en leys, de Samata* ». Plus loin, il le met au nombre des « hommes excellents, très dignes de respect », auxquels il doit soumettre sa rédaction, « vrais torrents de très profonde science, nobles docteurs en lois et décrets, seigneurs distingués, très savants et prudents... vraies colonnes de la science... que Dieu a donnés, comme la manne du ciel, à la très noble cité de Toulouse » (2). Pey de la Selva figure à côté du vicaire général, du grand Inquisiteur, des poètes Cavalier Lunel de Montech et Bertran del Falgar, tous deux mainteneurs comme lui. Fut-il poète ? Nous l'ignorons. Nous savons seulement de lui qu'il était de Samatan (Gers); homme de loi, mainteneur du Consistoire, il était tenu en grande estime par le rédacteur des *Leys d'Amors*, Guille Molinier, lui-même, un des meilleurs poètes de l'Ecole Toulousaine.

Nous ne savons guère autre chose de « *Mestre Ramon Gabarra, bachelier en leys* » (2). Une note du XIVe siècle, ajoutée en marge, nous indique son pays d'origine : il était de Condom. Il figure au nombre des quatre conseil-

(1) Voir *Revue de Gascogne*, 1924, p. 193.
(2) *Leys*, , J. A. I. 15.

Digitized by Google

lers accordés par le Consistoire au chancelier, rédacteur des *Leys*, pour qu'il puisse mener à bonne fin cette « œuvre de grand poids ». Celui-ci, qui e veut pas présumer de ses propres forces, utilisera les conseils « du subtil et instruit Messire R. surnommé Gabarra, qui ne produit que de beaux ohants, car ses poésies traitent de la vertu.

... del subtil et entendut
Mestre R. nomnat Gaburra,
Que mant bel mot tostemps dessarra,
Quar siey dictat son de vertut (3).

Lafaille, dans ses *Annales de la Ville de Toulouse* (p. 108), signale un Raymond Gabara parmi les Capitouls de Toulouse de l'année 1364. Nous pouvons croire que c'est le même personnage, mais rien ne nous autorise à l'affirmer catégoriquement.

Il est un détail curieux à remarquer : c'est que le rédacteur des *Leys* et son annotateur presque contemporain, ont indiqué le lieu dont étaient originaires Pey de la Selva et Ramon Gabarra, Samatan et Condom, sans se préoccuper de l'idiquer pour les autres mainteneurs, qui n'étaient cependant pas tous de Toulouse, comme Cavalier Lunel. Si nous nous rappelons l'insistance avec laquelle le rédacteur des *Leys* traite d' « *estranh* » le langage de Gascogne, ne pouvons-nius pas croire qu'il est heureux de constater l'adhésion de deux Gascons, et non des moindres, au parler de Toulouse, pour lui le plus parfait, le plus conforme au parler des « bons et antiques troubadours » ?

Il nous reste à parler du troubadour Peyre de Ladils, originaire du Bazadois. Aucun document ne nous le fait connaître comme mainteneur, même comme lauréat du Consistoire toulousain. Cependant le fait que ses poésies aient été rassemblées dans deux manuscrits où se trouvent exclusivement des productions de l'Ecole toulousaine, ses tensons avec Raimon de Cornet, lauréat de

(3) *Leys*, J. A. I, 28.

Digitized by Google

la Compagnie, l'allure générale de ses poésies nous permettent de ranger Peyre de Ladils parmi les poètes gascons qui apportèrent leur concours à la renaissance de la langue d'Oc au XIVe siècle sous l'impulsion de la Compagnie du Gai Savoir.

La famille bourgeoise à laquelle il appartenait était une des plus impirtantes de Bazas : dans plusieurs actes de l'époque, on peut lire les noms de Bertran de Ladils, d'Arnaud de Ladils. S'agit-il de la vente du château de Sault au prince Edouard en 1263 ? Bertran de Ladils fournit des cautions, au même titre que le sire Amanieu d'Albret (4). Ce même prince, doute-t-il de la fidélité de ses sujets d'Aquitaine ? Bertran de Ladils lui promet, à lui et à ses héritiers, sa fidélité pleine et sans réserve; il lui fournit des cautions (1256) (5). En 1274, les bourgeois de Bazas reconnaissent solennellement leurs obligations envers le roi : celui qui ouvre la liste n'est autre que « *Bertrandus de Ladils* ». Ce même Bertran de Ladils, en qui nous pouvons voir peut-être le père de notre poète, devait posséder une fortune correspondant à sa situation politique : un acte du 25 avril 1274 nous le montre faisant cession, à titre perpétuel et sans réserve, au roi d'Angleterre et duc de Guyenne, de tout ce qu'il ppossède dans les paroisses de Lerm, Lucmau, Artiguevielle, S.-Michel de la Prade, etc., biens qu'il tenait jusqu'alors du roi en franc et libre alleu (6).

Mais tous ces documents sont muets sur notre poète. Nous n'avons d'autres renseignements que ceux contenus dans ses œuvres, et ils sont, en raison du caractère objectif et conventionnel de la poésie d'alors, rares et vagues.

Peyre de Ladils nous apprend qu'il est né à Bazas : « Je veux, dit-il à sa dame ,revenir à Bazas où je suis né ».

(4) *Recueil d'actes relatifs à l'administration des Rois d'Angleterre en Guyenne au XIIIe siècle,* transcrits et publiés par C. Bémont, Paris, 1914.
(5) *Ibidem,* n° 425.
(6) *Ibidem,* n° 34.

Digitized by Google

lers accordés par le Consistoire au chancelier, rédacteur des *Leys*, pour qu'il puisse mener à bonne fin cette « œuvre de grand poids ». Celui-ci, qui e veut pas présumer de ses propres forces, utilisera les conseils « du subtil et instruit Messire R. surnommé Gabarra, qui ne produit que de beaux chants, car ses poésies traitent de la vertu.

... del subtil et entendut
Mestre R. nomnat Gabarra,
Que mant bel mot tostemps dessarra,
Quar siey dictat son de vertut (3).

Lafaille, dans ses *Annales de la Ville de Toulouse* (p. 108), signale un Raymond Gabara parmi les Capitouls de Toulouse de l'année 1364. Nous pouvons croire que c'est le même personnage, mais rien ne nous autorise à l'affirmer catégoriquement.

Il est un détail curieux à remarquer : c'est que le rédacteur des *Leys* et son annotateur presque contemporain, ont indiqué le lieu dont étaient originaires Pey de la Selva et Ramon Gabarra, Samatan et Condom, sans se préoccuper de l'idiquer pour les autres mainteneurs, qui n'étaient cependant pas tous de Toulouse, comme Cavalier Lunel. Si nous nous rappelons l'insistance avec laquelle le rédacteur des *Leys* traite d' « *estranh* » le langage de Gascogne, ne pouvons-nius pas croire qu'il est heureux de constater l'adhésion de deux Gascons, et non des moindres, au parler de Toulouse, pour lui le plus parfait, le plus conforme au parler des « bons et antiques troubadours » ?

Il nous reste à parler du troubadour Peyre de Ladils, originaire du Bazadois. Aucun document ne nous le fait connaître comme mainteneur, même comme lauréat du Consistoire toulousain. Cependant le fait que ses poésies aient été rassemblées dans deux manuscrits où se trouvent exclusivement des productions de l'Ecole toulousaine, ses tensons avec Raimon de Cornet, lauréat de

(3) *Leys*, J. A. I, 28.

Digitized by Google

la Compagnie, l'allure générale de ses poésies nous permettent de ranger Peyre de Ladils parmi les poètes gascons qui apportèrent leur concours à la renaissance de la langue d'Oc au XIVe siècle sous l'impulsion de la Compagnie du Gai Savoir.

La famille bourgeoise à laquelle il appartenait était une des plus impirtantes de Bazas : dans plusieurs actes de l'époque, on peut lire les noms de Bertran de Ladils, d'Arnaud de Ladils. S'agit-il de la vente du château de Sault au prince Edouard en 1263 ? Bertran de Ladils fournit des cautions, au même titre que le sire Amanieu d'Albret (4). Ce même prince, doute-t-il de la fidélité de ses sujets d'Aquitaine ? Bertran de Ladils lui promet, à lui et à ses héritiers, sa fidélité pleine et sans réserve; il lui fournit des cautions (1256) (5). En 1274, les bourgeois de Bazas reconnaissent solennellement leurs obligations envers le roi : celui qui ouvre la liste n'est autre que « *Bertrandus de Ladils* ». Ce même Bertran de Ladils, en qui nous pouvons voir peut-être le père de notre poète, devait posséder une fortune correspondant à sa situation politique : un acte du 25 avril 1274 nous le montre faisant cession, à titre perpétuel et sans réserve, au roi d'Angleterre et duc de Guyenne, de tout ce qu'il ppossède dans les paroisses de Lerm, Lucmau, Artiguevielle, S.-Michel de la Prade, etc., biens qu'il tenait jusqu'alors du roi en franc et libre alleu (6).

Mais tous ces documents sont muets sur notre poète. Nous n'avons d'autres renseignements que ceux contenus dans ses œuvres, et ils sont, en raison du caractère objectif et conventionnel de la poésie d'alors, rares et vagues.

Peyre de Ladils nous apprend qu'il est né à Bazas : « Je veux, dit-il à sa dame ,revenir à Bazas où je suis né ».

(4) *Recueil d'actes relatifs à l'administration des Rois d'Angleterre en Guyenne au XIIIe siècle*, transcrits et publiés par C. Bémont, Paris, 1914.
(5) *Ibidem*, n° 425.
(6) *Ibidem*, n° 34.

Digitized by Google

Tornar vuelh a Bazas,
Dona, don soy nadius (7).

Il demande àDieu et à tous les saints du Paradis de lui accorder, comme faveur dernière, de pouvoir retourner dans son pays natal. Il supplie Messire « *Thibaut de Barbayra* », lieutenant du roi de France pour cette ville, de faire « bonne paix » entre lui et les magistrats ou seigneurs, « *gens senhorils* », de Bazas, « afin, dit-il. que je ne meure pas en exil, et que mon attente déjà longue ne me rende pas trop malade ».

Que no muere defora,
Ni ja longa demora
No'm fassa trop malaut. (8).

Peyre de Ladils nous apprend dans une de ses tensons avec Raimon de Cornet, qu'il était un déterminé partisan du roi de France contre celui d'Angleterre. La lutte entre les deux rois qui avait pour théâtre et pour enjeu le Duché de Guyenne, préoccupait nécessairement les esprits. Peyre de Ladils fut sans doute la victime de ses préférences politiques. Ses ennemis, partisans su roi d'Angleterre, durent un jour l'emporter à la faveur des armes anglaises, sur le parti du roi de France, et le poète fut chassé de sa patrie. L'occupation qui devait être passagère, de Bazas, par les troupes du roi de Fsance, ne lui garantissait pas un séjour tranquille s'il ne se réconciliait pas avec ses adversaires. En attendant cette réconciliatiin, tel Dante axilé de Florence, Peyre de Ladils pleurait, loin de son pays et de ses amours. Il devait être venu se réfugier à Toulouse, où cotoyaient sans difficultés les partisans des deux rois, où les Anglais eux-mêmes pouvaient suivre, en très grand nombre, sius la sauvegarde des lois,, les cours de l'Université (9). En outre, la réputation du Consistoire ne pou-

(7) Noulet-Chabaneau, *Deux mss. prov.*, p. 137.
(8) *Ibidem*, p. 137.
(9) *Histoire générale de Languedoc*, t. IX, p. 1156.

Digitized by Google

vait manquer d'attirer à Toulouse le poète qu'était l'avocat de Babas.

La pièe dans laquelle il adresse sa requête à Messire « *Thibaut de Barbaza* » doit avoir été composée aux environs de l'année 1345, car, précisément à cette date, ce gentilhomme était gouverneur ou capitaine de Bazas pour le roi de France. Or, le poète nous dit qu'il a encore son père et sa mère, (v. 240); on peut donc supposer qu'il était alors dans la force de l'âge. D'autre part, cette « prière », comparable au « *Roman de Mondana Vidà* » de Folquet de Lunel, troubadour de la fin du XIIIe siècle, par les sentiments de regret qu'exprime le poète de ses fautes passées, peut-être regardée comme l'une des dernières productions de Peyre de Ladils. Il dut renoncer de bonne heure à la poésie, et son activité littéraire doit se placer approximativement entre 1325 et 1350.

Le troubadour revint-il dans son pays natal ? Dans ce cas, il dût cesser toute relation avec l'Ecole toulousaine. Les circonstances de sa vie demeurent obscures.

C'est à la rivalité de Peyre de Ladils et de Raimon de Cornet que nous devons, d'après Chabaneau, la conservation des poésies de l'avocat de Bazas ([10]).

Il nous est resté deux tensons entre les deux poètes rivaux. L'une que rien ne permet de dater, traite d'une question banale et oiseuse, tout-à-fait dans l'esprit de la littérature d'Oc décadente : de deux hommes, l'un avare, qui n'agit que dans son intérêt, l'autre généreux (prodigue) faisant du bien et du mal, quel est celui qui pèche le plus souvent ? Raimon de Cornet attaque le prodigue trop riche, trop dépensier, tandis que Peyre de Ladils honnit l'avare. Les deux poètes font preuve connaissances scripturaires : Ladils cite la parabole du mauvais riche qui refuse l'aumône au pauvre Lazare; et Cornet celle de l'Enfant Prodigue.

La fin de la pièce est intéressante par les injures que s'y adressent réciproquement les adversaires. Peyre de Ladils reproche à Raimon de Cornet d'avoir quitté les

(10) *Deux mss. prov.*, p. VIII.

Digitized by Google

Frères Mineurs pour se faire Chartreux, « *monge blanc* »; restera-t-il dans ce nouvel ordre ? Peut-être, si l'abbé le gave de viande et de vin pur, « *vi blos* ». Mais Cornet a la réplique facile : « Je vous tiens, dit-il, pour un avocat ignorant, fou et grand parleur, quêtant partout chevreaux, oisons, gelines, chapons et gros poissons, empruntant partout sans payer. »

La deuxième tenson a dû être composée vers 1340, car il y est fait allusion comme d'un évènement récent, au siège de Tournai de 1340, que le roi d'Angleterre, Edouard III, avait été obligé de lever.

Ici, Peyre de Ladils nous apparaît avec ses opinions politiques opposées à celles de Cornet; il préfère, pour sa part, les Français aux Anglais. C'est lui-même qui pose la question à Raimon : Pourquoi le roi d'Angleterre ? Et chaque poète de défendre chaleureusement les droits du souverain dont il a pris les couleurs. A la fin, Peyre de Ladils propose à son interlocuteur de prendre comme juge de la tenson Messire « *Thibaut de Barbaza* ». Ce gentilhomme, gouverneur de Bazas pour le roi de France en 1345, sommé par le comte de Lancastre de lui rendre cette ville, devait répondre noblement par un refus. ([11]. Quelques années plus tard, il était gouverneur de Condom et Sénéchal de Carcassonne. A l'époque de la tenson, il occupait sans doute quelque emploi à Toulouse ou dans les environs. Cornet le récusa comme juge, ne connaissant, dit-il, « écuyer, baron ni chevalier plus français que lui ». Ce débat, comme le précédent, n'est pas tranché et chaque adversaire demeure sur ses positions.

Peyre de Ladils, exilé de Bazas, était ainsi lon de la dame de ses pensées; c'est pour elle qu'il composa des pièces amoureuses, quatre chansons et trois danses.

Aucune idée originale n'est à puiser dans ces vers : les quatre chansons répètent le même lieu commun en des termes à peu près identiques. Le troubadour n'est pas

(11) *Deux mss. prov.*, p. 84-86.

Digitized by Google

aimé de sa dame, malgré qu'il soit toujours prêt à faire ce qu'elle exigera de lui :

Car yeu tostems soy d'acort
De far so qu'ela'm requiera (13)

Alors, il s'adresse à l'amour en personne, dont il proclame l'heureuse influence : « Je connais le bien qui est en vous ».

Conosc el be qu'es en vos. (14)

Il lui demande d'agir sur le cœur de sa dame et de l'amener à de meilleurs sentiments envers lui. Pour sa part, il demeure fidèle à celle qui lui a promis un baiser par an comme étrenne, et il n'ose pas en aimer d'autre qu'elle.

Mais la dame reste inflexible. Alors le troubadour exhale sa plainte : le laboureur qui peine avec la chaleur du jiur ne souffre pas la cinquième partie de ce qu'il souffre lui-même, du fait de son amour; « aussi mourrai-je, dit-il, si bientôt je ne trouve un secours qui m'arrache à ce mal. »

Per que murray, si breumen valedor
No puesc trobar d'aquesta malautia (15).

Désespéré, le troubadour s'adresse de nouveau à sa dame : « Hélas - gentil corps, miroir de grandes beautés, sanctuaire de joie vers lequel nuit et jour je soupire »,

Ay, gentils cors, miralhs de grans beutatz,
Cambra de joy, don nueyt e jorn sospir (16)

Elle est la plus aimable du monde; il ne peut trou-

(12) *Ibidem*, p. XXIV, note.
(13) *Ibidem*, p. 87.
(13) *Ibidem*, p. 87.
(15) *Ibidem*, p. 89.
(16) *Ibidem*, p. 89.

Digitized by Google

ver de bonheur qu'en elle et il mourra bientôt si elle ne prend pitié de lui.

Le troubadour eût-il le bonheur de voir exaucée sa demande réitérée avec insistance ? Toujours est-il que, dans une autre chanson, il se plaint encore de sa dame. Mais cette fois, il ne la rend pas responsable elle-même; ses voisins ont plus de tort qu'elle, « car, par leurs médisances, ils l'ont privé de sa conversation »,

Quar lauzenjan m'an tolgut son parlar (17)

La famille de sa dame met obstacle à leur rencontre, lui défendant sans cesse d'entretenir avec son ami aucun rapport. Quant à sa dame elle-même, le poète la connaît trop bonne, trop droite, pour douter un instant de sa fidélité. D'ailleurs, n'a-t-il pas de nombreux alliés ? « L'abour, le droit, la raison me soutiendront, dit-il, car je ne veux d'elle rien qui soit contraire au devoir ».

Amor e dregs e seus me sostendra
Quar nulha re de lies sertas no vuelh
Contra dever... (18)

Son amour n'a rien qui ressemble à la débauche : c'est un amour loyal et courtois, irréprochable. « Aussi, continue-t-il, si elle ne m'accueille pas, tout amant courtois l'en blâmera ».

... per que, si no m'acuelh,
Totz fis aymans ades la'n reprendra

Et il termine sa chanson sur un ton de confiance et d'espérance en celle qu'il nomme : « *Flor de pretz e de valor* ».

Ce « *senhal* » de « *Flor* », conforme aux prescriptions

(17) *Ibidem*, p. 99.
(18) *Ibidem*, p. 100.
(18) *Ibidem*, p. 100; le manuscrit de Barcelone rapporte ainsi le dernier vers :

Que nuyla re del seu bel cors no vuelh.

Digitized by Google

des *Leys*, figure dans toutes les compositions de Peyre de Ladils, sauf dans la seconde tenson avec R. de Cornet où d'ailleurs aucun des deux poètes ne l'a mis. Notre poète appelle sa dame « *ma bella Flora* », « *Flors bona* ». Il est clair, d'après les expressions du poète et l'allure générale de ses poésies, que ce « *senhal* » désigne une femme en chair et en os. Cependant, il s'agit d'un amour de plus en plus noble et épuré; par là, Peyre de Ladils appartient bien à l'Ecole toulousaine.

Il exprime aussi, dans trois danses, les mêmes supplications amoureuses adressées à sa dame dont il vante les qualités de corps et d'âme, et il exprime la même crainte de mourir avant d'avoir obtenu ce qu'il désire, une preuve d'amour.

Mais ces chansons et ces danses sont peut-être quelques-uns de ces péchés dont se repent le poète dans une pièce qu'on pourrait appeler « prière » ([19]), malheureusement tronquée de tout le début dans l'unique manuscrit qui nous l'a transmise. Peyre de Ladils s'adresse d'abord à Dieu le père (v. 1-8), puis à Jésus-Christ dont il résume la vie avec des précisions assez réalistes à propos de la Passion (v. 9-113); il demande pardon de ses fautes et de ses torts, et prie Dieu de lui donner des vertus : « Rends-moi patient, et non de cœur sauvage, courtois, humble, doux, craintif, franc, chaste et droit ».

E fay me passien
De coratge no brau,
Cortes, umil, suau,
Temen e vertadier,
E cast e dreyturier. (*v. 166-169*)

Que Dieu lui épargne une mort subite ou violente, et le fasse assister, au Jugement dernier, par la Sainte Vierge et tous les saints du Paradis. Il invoque tout spécialement saint Jean-Baptiste et saint Georges. La crainte de la mort, le dé sir d'avoir le temps de regretter les péchés, le besoin de protecteurs pour le moment

(19) *Deux mss. prov.*, p. 129-137; il nous en reste 285 vers.

Digitized by Google

pénible de la séparation, font songer aux belles poésies des *Leys d'amors* intitulées « *Cossirs* ».

La pièce n'a rien de remarquable par la forme, comme d'ailleurs la plupart des poésies de Ladils, simplement conformes aux prescriptions des « *Leys* »; les sentiments très religieux de regret, de pénitence et de supplication montrent combien, chez Peyre de Ladils comme chez le plus grand nombre des troubadours de la décadence, domine la préoccupation morale et religieuse.

Par la variété de ses productions, Peyre de Ladils est un des plus curieux poètes de l'Ecole toulousaine. Il est cependant plus clair, plus simple, et ne se perd pas dans le dédale compliqué et obscur où se complaisent généralement les théoriciens et les lauréats du Consistoire. De son temps, il ne dut pas être très goûté; maintenant, nous préférons ses poésies à celles trop maniérées de Bernat de Panassac.

Abbé Joseph SALVAT,
lauréat des Jeux Floraux.

Digitized by Google

des *Leys*, figure dans toutes les compositions de Peyre de Ladils, sauf dans la seconde tenson avec R. de Cornet où d'ailleurs aucun des deux poètes ne l'a mis. Notre poète appelle sa dame « *ma bella Flora* », « *Flors bona* ». Il est clair, d'après les expressions du poète et l'allure générale de ses poésies, que ce « *senhal* » désigne une femme en chair et en os. Cependant, il s'agit d'un amour de plus en plus noble et épuré; par là, Peyre de Ladils appartient bien à l'Ecole toulousaine.

Il exprime aussi, dans trois danses, les mêmes supplications amoureuses adressées à sa dame dont il vante les qualités de corps et d'âme, et il exprime la même crainte de mourir avant d'avoir obtenu ce qu'il désire, une preuve d'amour.

Mais ces chansons et ces danses sont peut-être quelques-uns de ces péchés dont se repent le poète dans une pièce qu'on pourrait appeler « prière » ([19]), malheureusement tronquée de tout le début dans l'unique manuscrit qui nous l'a transmise. Peyre de Ladils s'adresse d'abord à Dieu le père (v. 1-8), puis à Jésus-Christ dont il résume la vie avec des précisions assez réalistes à propos de la Passion (v. 9-113); il demande pardon de ses fautes et de ses torts, et prie Dieu de lui donner des vertus : « Rends-moi patient, et non de cœur sauvage, courtois, humble, doux, craintif, franc, chaste et droit ».

E fay me passien
De coratge no brau,
Cortes, umil, suau,
Temen e vertadier,
E cast e dreyturier. (*v. 166-169*)

Que Dieu lui épargne une mort subite ou violente, et le fasse assister, au Jugement dernier, par la Sainte Vierge et tous les saints du Paradis. Il invoque tout spécialement saint Jean-Baptiste et saint Georges. La crainte de la mort, le dé sir d'avoir le temps de regretter les péchés, le besoin de protecteurs pour le moment

(19) *Deux mss. prov.*, p. 129-137; il nous en reste 285 vers.

Digitized by Google

pénible de la séparation, font songer aux belles poésies des *Leys d'amors* intitulées « *Cossirs* ».

La pièce n'a rien de remarquable par la forme, comme d'ailleurs la plupart des poésies de Ladils, simplement conformes aux prescriptions des « *Leys* »; les sentiments très religieux de regret, de pénitence et de supplication montrent combien, chez Peyre de Ladils comme chez le plus grand nombre des troubadours de la décadence, domine la préoccupation morale et religieuse.

Par la variété de ses productions, Peyre de Ladils est un des plus curieux poètes de l'Ecole toulousaine. Il est cependant plus clair, plus simple, et ne se perd pas dans le dédale compliqué et obscur où se complaisent généralement les théoriciens et les lauréats du Consistoire. De son temps, il ne dut pas être très goûté; maintenant, nous préférons ses poésies à celles trop maniérées de Bernat de Panassac.

Abbé Joseph Salvat,
lauréat des Jeux Floraux.

Digitized by Google

La Mutualité contre la mortalité du bétail en Bigorre

avant la Révolution.

Le terme de mutualité est d'origine récente ; mais il s'en faut que la chose le soit. Nos ancêtres faisaient de la mutualité sans le savoir. Ils étaient même plus mutualistes que nous. Les œuvres de mutualité florissaient à la ville et à la campagne sous l'ancien régime; à la ville sous la forme de corporations et de confrèries, à la campagne sous cette dernière forme et encore spécialement sous celles de banalités et de mutuelles contre la mortalité du bétail. Le terrain était beaucoup plus propice autrefois qu'aujourd'hui pour ces institutions. De nombreuses causes viennent aujourd'hui diviser les habitants d'une même localité que l'on peut résumer en une : les élections. Autrefois les élections étaient plus fréquentes que de nos jours; elles étaient annuelles; mais elles se faisaient d'une manière si sage qu'elles ne pouvaient engendrer de désunion.

Par ailleurs tous les habitants de la même localité ou du moins un habitant par famille faisaient partie du conseil municipal dit assemblée de communauté. Le terrain était donc on ne peut plus favorable à l'éclosion des Mutuelles.

Nous parlerons plus tard de cette forme de mutualité que constituaient les banalités.

Nous ne traiterons ici que des anciennes Mutuelles contre la mortalité du bétail. Les œuvres actuelles contre la Mortalité du bétail sont de diverses sortes. Ce sont des Compagnies d'assurances s'étendant à la France entière ou à un certain nombre de départements semblables aux compagnies d'assurance contre l'incendie. Ce sont aussi depuis un certain nombre d'années des Mutuelles s'étendant à une seule commune et totalement indépendantes ou bien unies à un groupe de mutuelles semblables d'un ou de plusieurs départements sous la direction d'une Caisse de réassurances départementales ou interdépartementales.

Les Mutuelles locales sont elles-mêmes de deux sortes : les unes sont à primes fixes annuelles ou semestrielles; les autres à primes

Digitized by Google

variables payables seulement après un cas de mortalité. Le premier genre de mutuelles est aujourd'hui le plus répandu, il est plus sûr. Nous avons vu, dans une commune où le second genre avait été adopté, quelques habitants refuser de payer leur cotisation à la suite de plusieurs accidents arrivés coup sur coup et la Mutuelle tomber de ce fait.

Cependant c'est le second genre qui était autrefois partout en vigueur. Il est plus simple, n'oblige pas à des placements d'argent qui étaient plus difficiles sous l'ancien régime où n'existaient pas les caisses d'épargne. Par ailleurs le grand esprit d'union qui règnait empêchait l'inconvénient ci-dessus de se produire.

Nous avons trouvé ce genre de mutuelles établi autrefois dans un grand nombre de localités. Il est probable que si nous avions pu faire des recherches sur un plus grand nombre nous l'aurions trouvé établi dans la plupart sinon dans toutes. Au reste en beaucoup de localités assurément les Mutuelles existaient à l'état verbal, si nous pouvons ainsi parler, sans statuts écrits. La plupart des écrits que nous allons rapporter à ce sujet ont été composés à une époque tardive et accidentellement. A Cieutat, de nos jours encore, quand un habitant vient à perdre par accident ou maladie une bête à corne, les voisins font pour lui dans le village une quête qui rapporte une partie ou la totalité de la valeur de la bête. Aucun écrit n'existe à ce sujet. Ce mode de mutualité remonte certainement à une époque fort ancienne dans ce village fortement traditionaliste. Il est probable que ce mode existait autrefois en beaucoup d'autres localités.

Un simple article de deux budgets communaux d'Antist nous apprend qu'une Mutuelle contre la mortalité du bétail existait dans ce village. Elle affectait là une forme particulière. C'est la communauté elle-même qui payait le sinistre. Elle inscrivait cette somme dans son budget.. Nous lisons en effet dans le budget de 1774 de cette communauté : « A l'occasion de la perte d'une vache qui mourut... par délibération verbale de la communauté payé... »

Nous lisons de même dans le budget de 1795 : « (Payé) à X d'une vache qu'il a perdue 40 l. qu'elle avait été estimée par la communauté. »

La communauté d'Espêche en 1777 dressa le statut suivant concernant les pertes de bétail.

« Convenu entre tous les habitants que si aulcune bette a corne tant jeune que vieilhe vient à mourir par quelque cas fortuit, le perdant en previendra les consuls sur le champ affin qu'on puisse procéder à l'estimation de la bette morte et la valleur luy en sera remise par tous les habitants, chacun par égale part, et supposé

Digitized by Google

qu'on puisse mettre à profit la viande, elle sera aussi partagée ou précomptée à celui qui perdra. » (1)

Comme on le voit par ce statut et comme on le verra par les actes notariés qui suivent, les Mutuelles englobaient tous les habitants d'une même localité. Les assemblées de communauté qui comprenaient tous les chefs de famille faisaient de tous un seul bloc.

Remarquons encore que les habitants d'Espéche payaient au sinistré la valeur entière de la bête qu'il avait perdue.

Il n'en sera pas de même partout ailleurs.

En 1759, le 16 août, fête de Saint Roch, où l'on a coutume de bénir les bestiaux, les habitants de Clarac réunis au nombre de quarante-quatre sous la présidence de leurs consuls « en la place publique » lieu accoutumé des assemblées de la communauté fondaient entre eux une Mutuelle contre la mortalité du bétail ... « Sur les propositions faites par lesdits consuls, lisons-nous dans l'acte de fondation de cette œuvre, il a été unanimement délibéré qu'au cas il arrive que quelqu'un des habitants aura le malheur de perdre par maladie contagieuse ou autres accidans impreveus quelque bœuf ou vache, que tous les habitants contribueront à la perte suivant la taxe que les consuls et quelque prudome du présent lieu en fairont sur chaque particulier et que l'argent dont chacun sera taxé sera levé par lesdits consuls pour ensuite être remis au perdant... » (2)

Remarquons que la Mutuelle fonctionnait même dans les cas de maladie contagieuse, ce qui n'a pas lieu de nos jours.

La municipalité de Trébons inscrivit une Mutualité contre la mortalité du bétail dans ses statuts municipaux de 1590 homologués par le Parlement de Toulouse. Nous y lisons au 14e article :

« Sy ont accordé qu'au cas aulcune beste à corne des habitantz dudict lieu se viennera gaster, la chair sera despartie par chefs des maisons par les consuls dudict lieu proveu que ce soit ez temps propre d'en manger et que la chair soit bonne. Et dudict cas en payeront a raison de huict liartz pour livre ».

Remarquons que la viande ne sera ainsi partagée entre les habitants que « ez temps propre d'en manger » c'est-à-dire hors le temps de Carême et assurément les Quatre-Temps. En temps de Carême en effet personne n'achetait de la viande et les boucheries étaient fermées même en ville.

En 1769 les statuts municipaux de Trébons furent revisés. Voici ce qui fut décidé touchant l'article ci-dessus.

« Que l'article 14e soit de plus fort exécuté suivant sa forme et

(1) Registre de Guchan, notaire de Bourg, an 1777, p. 136
(2) Registre de Darrieux, notaire de Tournay, p. 198.

Digitized by Google

teneur sous la seule modification que les consuls seront autorisés à taxer la viande des bêtes à corne auxquelles il sera arrivé accident suivant sa qualité et les circonstances et que dans la distribution qui en sera faite suivant cet article on sera tenu de se conformer à leur taxe. » (3)

En 1789, les habitants de Trébons non contents de ces indications sommaires contenues dans leurs statuts voulurent établir des règlements détaillés. Ils passèrent donc la délibération suivante.

« Ce jourd'huy, 6e du mois d'octobre 1789, dans la maison commune du lieu de Trébons, ont été assemblés en corps général de communauté par mande particulière, au son de la cloche et autres formes ordinaires (suivent les noms des consuls et autres habitants) à laquelle assemblée ledit sieur. P. Lalanne, premier consul, président, a dit qu'il arrive trop fréquemment des mortalités parmi les vaches et bœufs dans le présent lieu, soit par maladie ou par d'autres cas, et que ceux qui ont le malheur sont fort à plaindre, qu'il serait donc de l'humanité de dommager les perdans en faisant une cotise à ces fins; sur quoi il propose à l'assemblée de délibérer.

En conséquence il a été délibéré et arrêté d'une voix unanime que tous habitants quelconques sans aucune distinction auxquels arriverait le malheur de perdre des vaches ou bœufs par quel cas que ce soit, ils seraient dédomagés de la valeur des vaches ou bœufs, de sorte que celui auquel arrivera ce malheur ne perdra sur cet accident que le tiers du prix qui sera fait par des prud'hommes pris par la communauté, avec cette restriction que les bœufs de quelle valeur qu'ils puissent être, ne seront quant au dédomagement des deux tiers pour le perdant estimés pour le plus haut prix qu'à la somme de cent vingt livres. Convenu que, pour éviter des discussions, les vaches et bœufs qui n'auront même qu'un an seront comprises dans le présent arrêté, pour le dédomagement des deux tiers en faveur des perdans, tout ainsi que s'ils étaient de l'âge requis pour être reconnus vaches et bœufs; seront tenus les perdans au premier moment qu'ils pourront s'apercevoir de la maladie ou cas fortuit de leurs bestiaux d'en faire la dénonce auxdits consuls. Convenu que la vache ou bœuf qui périra, la leur appartiendra toujours à ce maître sans préjudice de l'indemnité des deux tiers et que, s'ils meurent de maladie, la chair sera jettée à la voyrie en observant les règlements à ce sujet,

(3) Archives communales de Trébons.

Digitized by Google

et que si au contraire elle périt sans maladie, la chair sera vendue à la diligence des consuls au plus offrant et dernier enchérisseur, après toutefois que cette chair aurait été bien visitée et reconnue bien bonne et bien saine.

Délibéré que pour parvenir à indemniser des deux tiers de la valeur du prix desdits bestiaux les perdans, il sera fait une cotise chez chaque particulier et laquelle est fixée à raison de cinq sols par tête de vaches ou bœufs, pourvu seulement qu'ils aient un an et à plus forte raison au-dessus de cet âge, et que le produit de la viande dont est parlé cy-dessus tournera au profit des contritribuables de ladite cotise au prorata ; et derogeant a la cotise de cinq sols par tête par chaque vache ou bœuf des contribuables il est convenu que par des experts pris moitié par les perdans et moitié par la communauté et consuls, il sera procédé à l'estimation de la bête perdue et que sur cette estimation il sera procédé à la cotise à tant par chaque bête de tous les habitants pour parvenir à l'indemnité des deux tiers de la valeur, laquelle cotise sera payée au perdant dans le délay de quinze jours par la voye de la pignore à la diligence des consuls, lequel règlement n'aura lieu que pour les bestiaux qui périront dans le présent lieu. » (4)

Comme on le voit, l'acte ci-dessus contient quelques-uns des articles qui sont de nos jours en vigueur dans les Mutuelles semblables : les jeunes animaux sont exclus de l'assurance et la somme payée à la victime de l'accident n'est pas le prix entier de la bête mais les deux tiers seulement. Aujourd'hui on paie d'ordinaire les trois quarts de la valeur de la bête morte. C'est aussi le prix que l'on payait dans quelques-unes des Mutuelles dont nous avons à parler.

Nous retrouverons des articles semblables dans les actes qui nous restent à citer.

Ordizan aurait aussi inscrit dans ses statuts municipaux un article concernant le devoir de tous les habitants de venir en aide à ceux d'entre eux qui viendraient à perdre une bête à corne. Mais en 1774 la communauté jugea bon de réglementer cette œuvre et de passer l'acte suivant :

(*A suivre.*)

(4) Registre de Borgella, notaire de Bagnères, p. 353.

Digitized by Google

Divielle. — Les Abbés depuis le Concordat

Jusqu'à la Révolution.

La Commende définitivement établie à Divielle. — Les Pardailhan. — Pas de Castelnau. — Incendie de l'abbaye par les Huguenots. — Abbés passagers ou fictifs. — Les Poyanne Baylenx. — Jacques d'Aspremont. — J.-J. d'Esquilles. — H. de Navailles. — J. de la Roche. — Cl. Lallemand.

La commende avait paru un moment évincée de la série abbatiale de Divielle; elle n'allait pas tarder à y faire irruption et cette fois définitivement, à la suite du Concordat de 1516 et de l'extension bénigne que lui donna le pape en 1531. Désormais le droit de nomination ou présentation était conféré au roi qui choisirait de sa seule initiative les abbés de la plupart des monastères de France, sauf approbation du pape et préconisation en consistoire. C'est de cette nouvelle forme imposée à la commende qu'il est surtout vrai de dire : « la commende fut un abus; elle détournait de sa destination première une partie considérable de la propriété monastique. Elle correspond à une déviation profonde du sentiment religieux » (2).

A peu près vers le même temps (3) la taxe consistoriale de Divielle fut soumise à une révision qui la réduisit de deux tiers, soit 33 florins 1/2 (4). Cela suppose que les revenus étaient diminués d'autant. De fait, dans un état des revenus des évêchés ou abbayes à la nomination du roi qui dut être dressé vers la même époque « l'abbaye de Dieuville » ne figure plus que pour 600 livres tournois à peine supérieure à Arthous qui figure là pour 400 livres, mais inférieure à celle de Sorde qui «vaut»

(1) Voir *Revue de Gascogne*, 1924, p. 158.
(2) Dom Beaunier, édit. D. Beix, p. XXV.
(3) Clergeac, *Chronologie*, p. 46.
(4) Clergeac, *Chronologie*, p. 44.

Digitized by Google

1000 livres, à Saint-Jean de la Castelle qui en vaut 2.000, à la Case-Dieu qui est portée pour 3.000 livres (5).

La première application de ces dispositions nouvelles eut lieu pour la nomination de Bertrand de Pardailhan qui était préconisé comme abbé de Divielle le 30 octobre 1532 (6). Il était fils d'Arnaud de Pardailhan, baron de Gondrin, et de sa femme Catherine de Foix. Il fut pronotaire apostolique et porta le titre de curé d'Herm (7). Ici trouve habituellement place dans la série des abbés de Divielle le nom de Louis de Castelnau qui fut évêque de Tarbes de 1539 à 1549. L'historien des Castelnau, Légé, affirme sans preuve ni références que Louis avait succédé à son frère (Antoine) dans l'abbaye de Divielle... et dans l'évêché de Tarbes (8) et qu'il mourut dans son abbaye — ceci d'après Larcher — . Mais ces trois faits me paraissent également douteux. Sûrement, Antoine de Castelnau n'a pas été abbé de Divielle; on ne voit pas comment Louis s'en fût allé mourir dans l'affreuse solitude qu'était Divielle, dont il n'est pas sûr qu'il ait jamais été l'abbé. Légé l'affirme d'après Larcher (9), qui l'a pris dans la *Gallia Christiana* des Bénédictins, laquelle l'avait reçu de la *Gallia* des Sainte-Marthe (10), laquelle n'a jamais dit de qui elle le tenait. Il est assez singulier que dans une occasion où il lui arriva de déclarer tous ses titres, il ne se donne point celui d'abbé de Divielle (11). Les archives du Vatican ne le lui connaissent pas davantage (12). Il semble plus sûr d'admettre que Bertrand de Pardailhan (13) eut directement pour successeur François de Pardailhan. Rien de plus fréquent alors que ces transmissions de bénéfices d'oncle à neveu par succession ou même par résignation. La *Gallia Christiana* en avait bien eu le sentiment quand elle déplaçait Louis de Castelnau pour le mettre avant Bertrand de Pardailhan

(5) Estat général des archeveschés... et prieurés de France qui sont à la nomination du Roy et de la valeur de chacun d'iceux, Biblioth. nat., ms. fr. n° 4580, f° 49. Ecriture du XVIe siècle.

(6) CLERGEAC, *loc. cit.*

(7) FOIX, *Anciens hôpitaux*, p. 4.

(8) LÉGÉ, *Les Castelnau-Tursan*, Aire, 1887, t. I, p. 139.

(9) Dans l'énumération des bénéfices qu'il possède et est autorisé à garder, lors de sa préconisation, l'abbaye de Divielle ne figure pas. V. *R. de G.*, 1905, p. 71.

(10) *Gal. Christ.* III, 326 : Campagne serait bien capable de les leur avoir fait accepter par l'intermédiaire de leur informateur le chanoine J. de Saint-Martin, v. *R. de G.*, 1907, p. 319.

(11) Voir *R. de G.*, 1907, p. 73, il y prend cependant le titre d' « abbé de la Cagnotte ».

(12) Cf. CLERGEAC, *Chronologie*, p. 45.

(13) *La Gall. Christ.* le donne encore comme abbé en 1542 et des documens d'archives (Soc. de Borda) d'après Foix, *op. cit.*, p. 4, en 1543.

Digitized by Google

rapproché immédiatement de François, mais elle ignorait que la date aujourd'hui bien connue de la nomination de Bertrand de Pardailhan s'opposait à cette transposition.

A mon avis, Bertrand de Pardailhan eut donc pour successeur immédiat son frère puîné François. Après nomination par le roi, il était préconisé à Rome le 24 décembre 1553 (14). Son nom figure sur le rôle des nobles de la sénéchaussée des Lannes, siège de Dax, sujets au ban ou arrière-ban ou tenus de contribuer en argent ». « Messire François Pardailhan, y est-il dit, abbé de Divielle, a cent cinquante livres de fiefs et rente à cause de son abbaye; suivant son dénombrement est cottizé à treize livres 10 sols (15). Quelques années plus tard (6 août 1563), nous le trouvons encore qualifié d'abbé de Divielle, et tuteur de Jacques de Candale, écuyer seigneur de Doazit (16), son neveu (17).

Ses dernières années furent marquées pour Divielle par un désastre sans pareil. Vers la fin de septembre 1569 fondit sur l'abbaye une des bandes protestantes, plus ou moins rattachées à l'armée de Montgommery (18), qui promenaient en ce moment le carnage et l'incendie au milieu de nos paisibles populations de la partie orientale des diocèses d'Aire et de Dax. Ces bandits venaient de Clermont et de Goos où ils avaient brûlé et saccagé les églises; leur rage sectaire ne devait pas traiter mieux Divielle : église, chapelle, ornements d'autels, archives, titres, logement des religieux, corps de l'abbaye tout devint la proie des flammes « n'y restant rien que les murailles et masures ». Les religieux ne purent rien sauver, c'est à peine s'ils échappèrent au sort dont ils étaient particulièrement menacés par

(14) *Bulletin de Borda*, 1914, p. 76.

(15) Anciennes archives du Grand Séminaire d'Auch, n° 7176.

(16) LARCHER, *Glanages*, XII, p. 208.

(17) LÉGÉ, *Les Castelnau-Tursan*, p. 335.

(18) Ces renseignements nous sont fournis par les dépositions de témoins — alors vivants — entendus 73 ans plus tard dans l'enquête instituée à la requête de l'abbé Bertrand de Baylenx — —14 mars 1642 —, à fin d'établir la nobilité de l'abbaye de Divielle. Sur six témoins entendus, un attribue bien l'incendie à une armée conduite par les comtes Paulin et de Montgomméry, et un autre, au comte de Montgommery. Mais l'imagination populaire en était venue à voir partout l'acion de Montgommery. Or, l'itinéraire bien connu de Montgommery (Cf. COMMUNAY, *Les Huguenots dans le Béarn*, Auch, 1885, p. 176), ne permet pas d'y loger une incursion sur Divielle : du 11 au 19 septembre, il se rend de Grenade à Amou. De là, il part aussitôt sur Navarreins, et ne peut donc se replier sur Clermont comme le dit à tort F. Abbadie dans l'introduction dont il a fait précéder la déposition des témoins de l'enquête, *Bul. de Borda*, 1877, p. 214, 215, notre source en tout ceci.

Digitized by Google

cette brutale soldatesque, en traversant l'Adour pour aller se réfugier dans la forêt de Téthieu.

Quand le torrent dévastateur fut passé, ils sortirent de leur cachette et reprirent le chemin de leur monastère. L'aspect désolant des ruines entassées était fait pour les jeter dans un découragement paralysant; avec la tranquille obstination des moines du moyen-âge toujours pillés ou maltraités par les Normands ou les pillards féodaux et toujours se remettant à leur tâche, ils reprirent leur œuvre interrompue et firent en hâte quelques bâtiments « afin d'y pouvoir loger et faire le divin service (19). »

Peu après, la mort de François de Pardailhan laissait vacante la commende de Divielle; il lui faut donner pour successeur (1572) (20) Jacques d'Absac de Ladouze, en ce moment vicaire général de l'évêque de Dax, François de Noailles (20).

C'est ce même évêque qui devait lui succéder dans la jouissance de l'abbaye de Divielle. Dans une lettre datée du 5 octobre 1577, il écrit au cardinal de Rambouillet qu'il venait de recevoir les bulles de sa nomination en cour de Rome (21). Des rapports du nouvel abbé avec Divielle rien ne nous a été conservé, nous ne saurons donc rien ajouter ici à ce que nous avons déjà dit de François de Noailles, évêque de Dax (23).

Cet abbé venait à peine de fermer les yeux que l'abbaye de Divielle était demandée (21 septembre 1585) au roi Henri III par Bertrand de Poyanne en faveur de Daniel de Lalanne (24), chanoine de Dax, dont le frère, lieutenant général à Dax, avait fort contribué à maintenir cette ville en l'autorité du roi. Malgré son désir d'être agréable à Poyanne dont il appréciait les services, Henri III ne put déférer à cette demande; son intention était prise au sujet « de la dépouille des bénéfices de Monsieur d'Acqs ». Il tenait à « en gratifier Monsieur de Lisle »(25). Monsieur de Lisle : c'était Gilles de Noailles, le propre frère de François. Parmi les bénéfices de son frère dont il héritait pour ainsi dire, devait naturellement se trouver Divielle. Nul doute

(19) *Id.* p. 216.

(20) LÉGÉ, *Les Castelnau-Tursan*, II, 231.

(21) Jacobus de Ladouze abbas B. M. Dei Villae... vicarius generalis... Francisci de Noailles, episcopi, lit-on en tête d'une nomination de curé d'Amou, 1573. V. *Histoire des Evêques de Dax*, p. 291.

(22) Tamizey de Larroque, *Lettres inédites de François de Noailles*, Paris, 1865, p. 26.

(23) *Histoire des Evêques de Dax*, p. 256-267.

(24) TAMIZEY DE LARROQUE. *Documents inédits pour servir à l'histoire de la ville de Dax*, Paris, s. d. p. 32.

(25) J. DE CARSALADE DU PONT, *Bertrand de Poyanne*, dans *Revue de Gascogne* 1879, p. 378.

Digitized by Google

que Gilles de Noailles ne se soit considéré comme abbé de Divielle au même titre qu'il se considérait comme évêque de Dax en vertu de la nomination royale. Seulement il n'obtint jamais ses bulles pour Dax, tout en espérant de les obtenir puisqu'il ne résigna cet évêché qu'à la veille de sa mort. Mais il dut perdre assez vite espoir d'obtenir ou peut-être aussi trouva-t-il son profit à se déssaisir d'un titre dont la « valeur » pour parler comme son compétiteur, n'était « que de deux cents escus ». Toujours est-il que quatre ans plus tard, Henri III faisait présenter au pape un autre candidat pour l'abbaye de Divielle « vacante par la mort de François de Noailles, évêque de Dax ». Les provisions du pape furent ainsi expédiées le 20 mars 1589 à Jacques de Pérulhe, clerc du diocèse de Tarbes (26). C'est, hélas, tout ce que nous savons de cet abbé de Divielle.

Nous ne sommes guère plus fixés sur le nom et l'entrée en charge de son successeur. Jacques de Sombrun est donné par la *Gallia Christiana* des Bénédictins comme abbé de Divielle en 1607 et 1609 (27). D'autre part, Bertrand de Poyanne détenait l'abbaye de Divielle en 1610 mais peut-être depuis quelques années (28). Il « succédait dans le titre d'abbé de Divielle à Jacques de Pérulhe », écrivait (29) Monseigneur de Carsalade du Pont qui avait en mains les archives de Poyanne où se trouvaient même les provisions de « clerc de Tarbes ». Le fait paraît assez vraisemblable quand on songe que Bertrand de Poyanne avait peut-être ses vues sur Divielle comme sur l'évêché de Dax qu'il demandait dans la même lettre pour un sien oncle « espérant avec le temps, ajoutait-il sans fausse honte, le pouvoir faire tomber ez mains d'un mien enfant que je faicts instruire aux lettres pour le rendre capable d'une si sainte vocation (31).

Au lieu de ce sien enfant nanti de l'abbaye de Pontaut, Bertrand de Poyanne dut se contenter de prendre pour lui Divielle qui était à sa portée. Là-dessus en effet tout contact diplomatique fut rompu entre la cour de Rome et le roi de France de l'avènement d'Henri IV (1589) à sa reconnaissance par Clément VIII (en 1595). Aux vacances d'abbayes ou d'évêchés,

(26) *Revue de Gascogne*, 1879, p. 500; il est prénommé *Jean* dans *Arch. historiques de la Gironde*, VII, 252.

(27) La *Gal. Christ.* des Sainte-Marthe le prénomme Jean, sans date. Hugo, *op. cit.* l'appelle Jacques de Sombrun.

(28) *Revue de Gascogne*, 1879, p. 501.

(29) *Id.* p. 501.

(30) J. de Pérulhe aurait-il résigné en faveur de Bertrand de Poyanne?

(31) Tamizey de Larroque, *Documents inédits* cités, p. 31.

Digitized by Google

Henri IV nommait ses candidats qui en attendant les bulles prenaient l'administration du temporel. L'abus datait même de plus haut. C'était un usage trop commun dans ces temps de trouble, écrivait (32) Mgr de Carsalade du Pont, de voir les évêchés, les abbayes devenir la récompense des services militaires. L'épuisement du trésor et les nécessités de la guerre amenèrent peu à peu Catherine de Médicis et Henri III à abuser du droit de conférer certains bénéfices. Monluc obtint ainsi l'évêché de Condom qu'il céda moyennant une rente viagère à Robert de Gontaut, abbé de Sainte-Livrade. Le maréchal de Bellegarde possédait à la fois les abbayes de Gimont, de Sère et de l'Escale-Dieu dont les vrais supérieurs n'étaient que ses fermiers ». Ainsi dut-il en être à Divielle. Bertrand de Poyanne, pensons-nous, l'obtint d'abord d'Henri IV, Rome put y regarder de plus près, il dut se laisser substituer ostensiblement Jacques de Sombrun qui pourrait bien avoir été clerc de ses terres (33). A la mort de celui-ci il rentra à la sourdine dans la possession de Divielle et, sur une alerte que donna sa santé en 1610, son fils faisait des démarches pour obtenir là aussi sa survivance (34); Bertrand mourut seulement trois ans plus tard, et son fils Bernard, sur nouvelle sollicitation (35), put recueillir cette abbaye dans sa succession.

Bernard de Poyanne ajouta donc en 1613 à ses titres ou plutôt à ses revenus ceux d'abbé de Divielle (36). Il les garda une quinzaine d'années sans se soucier autrement des provisions de Rome.

Cependant en 1626 (16 juin) nous voyons régulièrement pourvu à Rome, comme successeur de Jacques de Sombrun, Bertrand de Baylenx, sans doute frère naturel de Bernard. Le nom de ce nouvel abbé est resté attaché pour nous au souvenir de l'enquête qui fut faite le 14 mars 1642 à Préchacq par Jean de Mesplet, conseiller au présidial de Dax, afin d'établir la perte des titres qui justifiaient la nobilité de l'abbaye (37). Cette enquête avait été sollicitée du parlement de Bordeaux, par Bertrand de Baylenx particulièrement dans la vue de garantir les revenus de l'abbé contre le mauvais vouloir ou les chicanes de

(32) *Revue de Gascogne*, 1879, p. 379.

(33) Il existe une famille de Sombrun à Poyanne au milieu du XVIe siècle, cf. Légé, *les Castelnau-Tursan*.

(34) *Revue de Gascogne*, 1879, p. 501.

(35) Greffée, comme dit Tamizey de Larroque, sur sa lettre de faire part de la mort de son père à Marie de Médicis. *R. de G.*, 1878, p. 534.

(36) *Revue de Gascogne*, 1879, p. 346. La réponse favorable de Marie de Médicis est du 13 octobre 1613.

(37) Publié par Abbadie, *loc. cit.*

Digitized by Google

ses censitaires ou des agents du fisc; nous lui devons de connaître les circonstances de la dévastation de l'abbaye par les protestants.

Bertrand de Baylenx mourut en 1649 et eut pour successeur Bertrand — nous disent les Sainte-Marthe dans leur *Gallia Christiana* (38) — et nous pouvons les en croire ils étaient contemporains de ces deux personnages. Le nouvel abbé était le second fils de Bernard de Poyanne. Il ne garda son titre que deux ans; il mourut, nous disent les mêmes auteurs, en 1659.

Il eut pour successeur Jacques d'Aspremont (39), le second fils de Antoine (*alias* Antonin) d'Aspremont, vicomte d'Orthez, baron de Canneille et d'Ayregave (40). Il était âgé de quinze ans quand il fut pourvu à Rome de l'abbaye de Divielle, le 22 octobre 1651 (41). Il devait la garder plus de soixante ans, très soucieux d'en tirer le plus de revenus possible. Il en avait donné à ferme pour un loyer annuel de 1700 livres, une partie, dîmes, vignes, métairies, prairies, d'une surveillance plus difficile et gardé par devers lui ceux dont la perception donnait moins de mal (42). En même temps, il lésinait sur le traitement du curé de Goos, et celui-ci, Jean de Parensin, un religieux de Divielle, dut le traduire devant les tribunaux et finalement devant le Parlement de Bordeaux pour en obtenir (3 septembre 1663) sa misérable congrue de deux cents livres (43).

En revanche, il se montrait beaucoup plus indifférent au bien des âmes. Après Jean de Parensin, il présentait pour la cure de Goos un autre religieux fort peu digne que l'abbé de La Case-Dieu dut rappeler à cause de ses écarts de conduite. Jacques d'Aspremont ne l'en représenta pas moins de nouveau après quelques simulacres de repentir et de retraite. Plus préoccupés des intérêts des âmes, l'évêque de Dax et l'abbé de La Case-Dieu n'en furent pas moins d'accord pour écarter pareil candidat (44).

A la mort de l'évêque d'Oloron, Arnaud-François de Maytie

(38) *Gallia christ.*, III, 326.

(39) Jacques de Gramont cité comme abbé de Divielle en 1651 (CLERGEAC, *Chronologie*, p. 45) doit être une erreur de lecture.

(40) A DE DUFAU DE MALUQUER et DE JAURGAIN, *Armorial de Béarn*, Paris, t. I. p. 135.

(41) CLERGEAC, *Chronologie*, p. 45.

(42) Papiers de l'étude Daillenc, notaire de Dax (Communication de de M. Foix).

(44) Papiers de l'étude Daillenc, notaire de Dax (Communication de M. Foix).

Digitized by Google

(2 juillet 1681), Jacques d'Aspremont ajouta à son titre celui d'abbé de Sauvelade; mais il paraît avoir fixé sa résidence à Pau. C'est là qu'il passe des actes notariés (1688) où il instituait pour ses héritiers les prêtres du séminaire de Pau; là enfin qu'il mourait le 27 juin suivant et était inhumé dans la chapelle du Séminaire (45).

Moins de deux mois plus tard, le roi lui donnait (15 août 1714) des successeurs en ses deux abbayes (46). Pour Divielle, ce successeur reçut ses provisions à Rome le 10 octobre 1714 (47). Il avait nom Jean-Jacques d'Esquilles et était fils d'un président à mortier du parlement de Pau. Déjà chanoine, doyen du chapitre de Lescar, prébendier de Barhendy, il deviendra vicaire général capitulaire de ce diocèse à la mort de l'évêque Dominique Desclaux de Mesplès 1718 (48). Il mourut lui-même le 11 octobre de l'année suivante (49), cinq années jour pour jour après sa nomination à l'abbaye de Divielle.

Le successeur de J.-J. d'Esquilles ne fut nommé que deux ans plus tard (8 janvier 1721) (50). C'était Henry de Navailles, curé et abbé du lieu d'Angais, de la famille de Navailles fort considérée dans le Béarn (51). Il vit avant tout dans son abbaye une ferme de rapport dont il s'agissait de tirer le plus de rendement possible avec le moins de tracas possible. A cet effet, il en loua tous les revenus à un médecin de Morlaas, Pierre Loustalot, qui, avec sa permission, les sous-loua à divers fermiers sur place. Puis il chercha chicane aux religieux pour la part de revenus que les autres abbés leur avaient laissée; il réclamait pour lui les dîmes de vin et de pomme recueillies à Goos et les fiefs dus par les tenanciers de la même paroisse. Deux avocats de Dax pris pour arbitres par Henri de Navailles et par le prieur de Divielle, Jean de Vignes, purent aplanir le différend sans recourir aux tribunaux.

Il n'en fut pas de même pour le vicaire perpétuel de Goos, Bernard de Maigneville, qui, frustré de sa portion congrue de 300 livres à la suite d'arrangements forfaitaires, recourut d'abord sans succès à des réclamations trop longues pour être rapportées ici et fut enfin réduit à s'adresser au sénéchal de

(45) A. de Dufau de Malucquer et de Jaurgain, *op. cit*, t. II, p. 116, 135, 136. C'est comme habitant de Pau que ses armoiries furent enregistrées dans l'*Armorial de Béarn*.

(46) Clergeac, *Chronologie*, p. 45.

(46) Id., p. 45.

(49) Clergeac, *loc. cit.*

(50) *Ibidem*. La préconisation à Rome est du 7 juillet 1721.

(51) Cf. *Armorial de Béarn*, cité, t. II, p. 25-68.

Digitized by Google

Tartas et à faire mettre sous séquestre les revenus de l'abbaye à sa portée (52). Cette fois sa réclamation fut entendue. La mort d'Henry de Navailles survint (1750) sur ces entrefaites; elle termina le litige, mais ne fit guère bénir sa mémoire.

Cette même année, il lui était donné un successeur dans la personne de Louis-Joachim de la Roche.

Cette fois, l'abbaye de Divielle était donnée à un véritable prêtre, animé du meilleur esprit ecclésiastique et en récompense du zèle déployé par lui dans la défense de la pure doctrine de l'Eglise contre les Jansénistes. Suarez d'Aulan, qui l'appréciait tout particulièrement pour ce zèle, l'avait amené de Paris et en avait fait, en 1745, son unique vicaire général (53). Il ne justifia que trop les espérances du prélat par son attitude, par ses prédications contre les appelants et autres Jansénistes dacquois; mais ceux-ci, par leurs intrigues, finirent par faire intimer par la Cour à Suarez d'Aulan, l'ordre de se séparer de son vicaire général en 1750. Six mois après, celui-ci recevait cependant à titre de dédommagement, sur la recommandation de M. Couturier, le supérieur de Saint-Sulpice, notre abbaye de Divielle (54). Nous pourrions ajouter que l'abbé de la Roche, devenu trésorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes, abbé de Trésay, refusa le serment à la Constitution civile du clergé et se retira dans son village natal de Montaigu dans la plus complète retraite; ce qui n'empêcha pas le farouche Carrier de le faire traduire devant son tribunal révolutionnaire de Nantes, d'où il fut envoyé (19 décembre 1793) à l'échafaud qu'il gravit en chantant *Laetatus sum in his quae dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus* (55).

Mais ici, l'abbaye de Divielle a seule droit de nous occuper. Dès son entrée en jouissance, l'abbé de la Roche se porta ou se prêta à des arrangements qui feraient de la sauvegarde des intérêts de chacun la meilleure garantie de la paix entre lui et les religieux. Le partage établi dès 1751 de façon à assurer aux deux parties des revenus sensiblement égaux laissait à l'abbé les droits seigneuriaux et la grosse dîme des fruits de Goos; une modeste rente annuelle de 63 livres sur deux paroisses, les

(52) Papiers de l'étude Cardenau, notaire à Montfort (Communication de M. Foix).

(53) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1742, p. 42; 1751, p. 52.

(54) *Id.*, 1751, p. 140. Il prenait possession le 1er juin 1750. Le fait est mentionné sur le livre des comptes de Divielle en ces termes : « Le 1 juin (1750), 4 livres à un cuisinier pour la prise de possession de M. Laroche, abbé de Divielle ». (Archives départementales des Landes, H. 148, f° 55).

(55) A. Guillon, *Les martyrs de la foi pendant la Révolution française*, Paris, 1825, t. III, p. 463.

Digitized by Google

revenus de cinq métairies, de quelques prairies environnantes et autres menues redevances, le tout évalué à près de 8000 livres (56). Défalcation faite sans doute des charges, frais de gestion et d'envoi des fonds, l'abbé de la Roche ne tirait pas cependant plus de 2800 livres de ses revenus, car c'est pour ce prix qu'il les avait affermés à Jean Baffort, marchand de Dax (57). Ce qui, somme toute, s'écarte peu des 2600 livres attribuées à l'abbaye de Divielle dans l'Almanach royal et la *France ecclésiastique* (58) ni des 4400 livres portées au département de 1760 dressé pour la répartition des décimes du don gratuit sur l'abbé et les religieux de Divielle (59).

La bonne entente basée sur cet accord à l'amiable paraît avoir duré aussi longtemps que l'abbatiat de Louis de la Roche et celui-ci prit fin par la résignation qu'il fit de son abbaye en faveur de Claude François Lallemand en 1786, sous réserve d'une pension de 490 livres.

Cette résignation fut agréée de Louis XVI et le nouvel abbé fut pourvu en cour de Rome le 5 décembre 1786 (60). Chanoine de Dax et vicaire général de son évêque, Lallemand résidait sur place, il put donc prendre solennellement possession de sa dignité. Il se fit installer à Divielle avec l'antique cérémonial que bien peu de religieux avaient vu, qu'aucun d'eux ne devait revoir. Car en Caude Lallemand, c'est le dernier abbé de Divielle qui était introduit dans l'abbaye « par la porte principale », intronisé « dans le siège abbatial » (61). Il était, en effet, investi de sa dignité dans des temps singulièrement troubles. S'il n'avait pas déjà reconnu autour de lui toute la profondeur et l'étendue du changement en train de se produire dans l'esprit public, il dut en avoir le sentiment quand il vit un religieux de Divielle, le dénoncer, dans un miserable pamphlet, à l'opinion publique comme « un chanoine pimpant, un prêtre vaniteux, un jouisseur sans travail, un débiteur sans conscience » (62). La tempête qui survint emporta accusateurs et accusés, abbaye et abbés. Lallemand eut du moins le mérite trop rare parmi ses devanciers, d'offrir dans sa conduite un exemple digne d'être suivi par tous les religieux. Il refusa noblement le serment à la Constitution civile, suivit son évê-

(56) Archives municipales de Goos (Communication de M. Foix). Archives départementales des Landes, H. 135.

(58) *La France ecclésiastique* pour l'année 1769, Paris 1769, p. 195.

(57) *Ibidem.*

(59) *Histoire des Evêques de Dax*, p. 419.

(60) Clergeac, *Chronologie*, p. 45.

(61) Papiers de l'étude Senian notaire à Dax (Commun. de M. Foix).

(62) Extrait de ce pamphlet chez Dompnier, *op. cit.*, livre 10, p. 30.

Digitized by Google

que d'abord en Espagne, brava en Allemagne les misères de l'exil jusqu'au Concordat qui le ramena aux honneurs et en fit encore le vicaire général du nouveau diocèse de Bayonne où celui de Dax avait été absorbé. Si je me suis attardé à le suivre ainsi que son prédécesseur en dehors du cadre même de mon sujet, c'est que j'ai cédé au plaisir de faire connaître enfin des abbés commendataires qui réhabilitaient un titre rabaissé par tant d'autres.

A. DEGERT.

Gages de Domestiques au XVIIIe siècle.

Je trouve dans le livre de raison de Messire Gabriel Darrieutort, en son vivant juge de Montaut (Landes), quelques mentions qui nous renseignent sur les gages des domestiques en son temps.

Le 24 février 1762, Anne de Vicq est rentrée à mon service, à laquelle je donne par année 15 livres et la capitation payée au-delà; deux chemises, trois tabliers, l'un de lin et deux autres d'étoupe, un linceul et les sabots avec les trousses... Le 12 mars 1763 donné à compte 3 sols... le 28 juillet 4 l.; le 23 décembre 8 sols... 10 sols de capitation. »

Le 11 janvier 1769, P. Marsan, fils de Jean Marsan, est entré à mon service auquel je donne pour un an 36 livres, le linge ordinaire et lui paye la capitation ».

Le 3 décembre 1769, nouveau domestique, mêmes gages; le 22 juin 1770, Darrieutort inscrit : « Baillé à M. Dubedout, maître chirurgien, 5 sols pour une saignée faite au domestique ».

Le 2 mars 1771, autre domestique « Jean, né à Montgaillard, auquel j'ay promis 42 livres et le linge ordinaire et sabots au-delà ». Le 6 décembre 1786, « domestique Pierre Mora, mais celui-ci ne voulant pas les souliers, je lui ay promis 40 livres par an ».

Voilà qui peut prêter à d'intéressantes comparaisons pour notre époque.

V. F.

Digitized by Google

Deux Lettres Inédites de M. de La Mothe-Houdancourt.

Archevêque d'Auch.

Le 6 juin 1665 s'ouvrait à Paris l'Assemblée générale du Clergé de France. Les députés de la Province ecclésiastique d'Auch étaient, pour le premier ordre, Henri de la Mothe, archevêque d'Auch, et Claude Malier du Houssay, évêque de Tarbes; pour le second ordre, M. Etienne d'Aignan, docteur en théologie, archidiacre de Magnoac, et François Malet de Graville, ecclésiaste de Péguilhan et Aspet, au diocèse de Commingès.

Ce fut au début de cette Assemblée que la Reine-Mère, Anne d'Autriche tomba gravement malade et le 9 juin, l'archevêque de Tours demanda à ses collègues d'ajouter une collecte à la Messe et au Salut pour la santé de la Reine-Mère et de se trouver en corps à la procession du Saint-Sacrement en l'église des Cordeliers.

Un mieux se déclara qui devait durer jusqu'au 25 juillet. Mais ce jour-là et le lendemain, la fièvre augmenta beaucoup; il en fut de même les jours suivants, si bien que le 2 août, la Reine-Mère fit appeler son confesseur et on lui apporta le saint Viatique. L'Archevêque d'Auch, son grand aumônier, lui administra le Saint Sacrement. M. de Motteville (1) note que « cet archevêque tenant Notre-Seigneur entre ses mains dit de belles choses à cette auguste reine ». Le rôle de l'Archevêque est rappelé presque au jour le jour par cette confidente d'Anne d'Autriche.

Notre Prélat était fort assidu à son chevet et les procès-verbaux de l'Assemblée mentionnent que dans le courant d'août, il s'était absenté à cause de la maladie de la Reine-Mère et qu'il n'avait pu requérir la censure d'une thèse sur le Purgatoire, soutenue en Sorbonne par un abbé Bourdagne, thèse que l'Archevêque d'Auch taxait de fausse, téméraire, scandaleuse. (2)

La maladie de la Reine se prolongeait et en janvier 1666, on

(1) *Mémoires de Mme de Motteville sur Anne d'Autriche et sa cour*, t. IV, p. 394, Paris 1869.

(2) Le 31 août, il est à l'Assemblée et apprenant que la thèse n'est point encore censurée, il demande qu'on y travaille incessamment.

Digitized by Google

n'avait plus aucun espoir de la conserver. L'Archevêque d'Auch ne la quitta pas. C'est lui qui avertit la reine du peu d'espoir qu'ont les médecins de sa vie et qu'il lui apporte pour la dernière fois le saint Viatique.

« Cet archevêque, tenant la sainte Hostie, écrit Mme de Motteville (1), fit à la reine une exhortation fort chrétienne. Il lui fit voir la nécessité de s'anéantir devant Dieu, lui représenta l'inutilité de toutes les choses que l'on estime le plus dans le monde, et lui dit qu'encore qu'elle fût fille de tant de rois et d'empereurs, mère, tante et sœur des plus puissants princes de la terre (2), elle devoit considérer qu'elle alloit être égalé à la moindre créature; que toutes ces grandeurs ne lui serviroient plus de rien; que le seul repentir de ses péchés, sa pénitence et son humilité en ce terrible moment lui seroient utiles et salutaires; qu'elle alloit paraître devant Dieu pour être jugée selon ses œuvres, où la seule miséricorde de Dieu alloit être toute sa richesse. »

La reine continua de souffrir, reçut l'Extrême-Onction et mourut assisté de son Grand Aumônier, le 20 janvier 1666.

Dès que l'Archevêque de Bordeaux eut annoncé à l'Assemblée le décès de la Reine, l'Assemblée se rendit immédiatement à la messe.

Puis d'Archevêque d'Auch suggéra à M. de Lesseins, agent général du Clergé, qu'il serait bon « qu'encore bien que les Compagnies souveraines n'allassent point donner de l'eau bénite au corps de la feue Reine, l'Assemblée du Clergé qui est un corps de piété pourroit lui rendre ce devoir ». (3)

Il fut en effet ainsi décidé, et le 22 janvier, à 2 heures de l'après-midi, tant les prélats de l'Assemblée que ceux du dehors furent « reçus et introduits dans la chambre où était le corps de la Reine auquel ils ont donné chacun de l'eau bénite les uns après les autres; après quoi le *De Profundis* a été chanté par la musique de la feue Reine et l'oraison dite par Mgr l'Archevêque d'Auch, son grand Aumônier, qui avait l'étole ».

L'oraison funèbre de la Reine fut prononcée devant l'Assemblée du Clergé par l'Evêque de Mende, Hyacinthe Serroni, de

(3) *Id.*, t. IV, p. 432.

(4) Bossuet, quatre ans plus tard, dira dans l'Oraison funèbre d'Henriette de France : « Chrétiens que la mémoire d'une grande reine, fille, femme, mère de rois si puissants et souveraine de trois royaumes... » Peut-être M de Motteville s'est-elle souvenue en écrivant ce passage de l'Oraison funèbre de l'Evêque de Meaux.

(5) Procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France, t. IV, p. 1041.

Digitized by Google

l'Ordre des Frères Prêcheurs, son premier aumônier. L'orateur parla du Grand Aumônier de la Reine en ces termes :

« Elle écouta avec une attention extraordinaire et répondit avec une application admirable à toutes les prières que récitait son Grand Aumônier, fameux par sa solide piété, fameux par son grand savoir et plus fameux encore s'il se peut par l'honneur et par le bonheur qu'il a eu de contribuer par ses saintes exhortations et par ses doctes instructions à conduire cette âme dans le ciel. Ce digne prélat s'arrêta sur l'explication de ces mots de la Passion de Notre-Seigneur : *Regnum meum non est de hoc mundo*. Il dit à la Reine : « N'est-il pas vrai, Madame, que vous ne voulez plus du royaume de ce monde ? Elle fit connoître par ses signes et par ses regards au ciel et par quelques paroles qu'elle ne prétendoit plus régner sur la terre et que ses seules espérances étoient dans le ciel et nous le prouva presque aussitôt par sa mort ». (1)

Ce ne fut qu'un mois après la sépulture de la Reine-Mère, qu'Henri de la Mothe Houdancourt adressa à Etienne d'Aignan, revenu à Auch en septembre 1665, la lettre suivante :

Monsieur,

Les acablemens d'affaires et d'embarras que j'ay eu jour et nuit depuis la mort de la Reine mère m'ont empesché de pouvoir respondre à aulcune de vos lettres que j'ay commencé de lire aujourd'huy.

Je vous diré donc pour le service prescrit par Sa M. en la forme ordinaire qu'il s'usite dans tous les diocèzes de ce costécy est de comencer à l'église cathédrale un office et envoier ordre dans toutes les villes et paroisses d'en faire un et en toutes les collégiales et dans les monastères.

J'espère au premier jour partir du mois qui entre. Quand je seré sur les lieux, je feré faire un service particulier où rien ne manquera de ce qui est sortable à la mémoire d'une si grande reine et princesse.

Elle a eu tant d'humilité à la mort et durant sa maladie qu'elle n'a voulu aulcune pompe et estre enterrée comme le moindre du Roiaulme et que toute la dépense des obsèques fut convertie aux pauvres et prières (2). Son testament était fait devant mon

(6) *Id.*, t. IV, Pièces justificatives, p. 214.

(7) Il est écrit dans le testament d'Anne d'Autriche : « Voulant Sa Majesté que ses funérailles soient faites sans aucune cérémonie, et que ce à quoi la dépense en pourrait monter soit employé à faire des prières pour le repos de son âme. » *Mémoires de Mᵉ de Motteville*, t. IV, p. 453.

Digitized by Google

arrivée à Paris (1), je ne l'ai pas seulement lu. S'il y a dans l'exécution de ses désirs et volontés de bouche des dispositions par mes ordres, je n'oublieré pas ce que vous me mandés. Je seré désormais plus libre et attaché à ce diocèze que je n'eusse pas esté si elle eut vescu, elle est morte avec tant de constance, de fermeté, d'humilité et de patience, de résignation à la volonté de Dieu qu'il seroit difficile de l'exprimer par des paroles qui passent (*lacune*) la bénédiction de cette mort et des grâces qu'elle y a receu de Dieu. Je me recomande au surplus à vos bonnes prières, n'aiant pas le loisir encor cette semaine d'escrire davantage.

Ce 27 Février 1666. Henry de la MOTHE,
Arch. d'Auch

M. Croissant vous aura envoié vostre arrêt, il vous mandera le surplus de ce qu'il manque à faire pour cet ordinaire.

Adresse : A Monsieur D'Aignan, archidiacre de Maignoac et grand vicaire de la province Daux.

La seconde lettre n'a pas l'importance de la précédente. L'Archevêque informe son grand vicaire des résolutions de l'Assemblée touchant la recette des décimes et l'affaire des temples. Il lui fait part aussi des éloges qu'on a fait de ses services et de la gratification qu'il lui a obtenue en lui faisant payer la taxe entière de la députation.

Monsieur,

J'ay lu ce que vous m'escrives touchant les éclaircissemens de l'exercice de la recepte des décimes du diocèze, j'estime que l'on ne peut y pourvoir sans rembourser laditte charge, cette assemblée a fort conjuré les diocèzes de le faire pour éviter à tant de frais et vexations qui se font par les commis, on peut voir ce qu'il y a à faire sur ce sujet pour policer ledit diocèze et le mettre sur un meilleur pied, et je feré de ma part ce qui sera trouvé à propos de nécessaire.

J'envoie une lettre à Monsieur l'intendant sur l'affaire des temples et j'en escris un mot à Monsieur l'abbé de Faget pour louer son zèle et ses soins, on ne pouvoit mieux faire pour activer l'exécution de cette entreprise que d'y députer M. du Monts, chanoine.

Je vous ay mandé que j'ay fait ordoner dans l'assemblée que vous toucheriez la taxe entière de la députation pour la levée des quatre mois qu'on impose pour la tenue des dittes assemblées et comme cela s'est fait par les éloges de vos services et

(8) L'Archevêque d'Auch était à Sait-Germain le 3 août quand la Reine fit son testament.

Digitized by Google

mérites, la gratification vous en doit estre plus agréable. On vous le fera tenir à Auch sy votre frère n'a point d'aultres ordres de vous ainsy que vous m'avez tesmoigné le désirer par vos précédentes, j'en ay parlé à Mr de Menendet qui a de l'argent sur les lieux et qui en tombe d'accord, ou moymesme je vous envoiré un billet pour les recevoir de votre frère et par ce moyen le change ne vous coustera rien, je parleré à votre frère cependant je suis

Votre affectionné serviteur,
Henry de la MOTHE, *Arch. d'Auch.*

Ce 1 may 1666.

L'Assemblée générale du Clergé, ayant terminé ses travaux se sépara le 14 mai 1666. Elle avait duré 11 mois et 8 jours.

L'Archevêque d'Auch, qu'aucune charge ne retenait plus à la Cour, allait prendre le chemin de son diocèse.

Digitized by Google

LES MEDRANO.

(Suite) (1).

La souche de Maumusson s'est ramifiée en branches multiples. Voici en tableau raccourci les noms de ses principaux représentants, et en regard de chacun de ces noms, un chiffre éloquent qui nous montre comment l'ancienne noblesse comprenait et remplissait ses devoirs chrétiens :

(3-6 enfants) Julien de Médrano époux de Françoise de Luca. et de Sérène de Montauban
Seigneur de Maumusson

(5) Pierre de Médrano		(9) J. de Médrano	F. de Médrano
(4) P. de Médrano Seigner de Veralte forme branche de Verlus d'où est sortie celle de Mauhic.	(6) A. de Médrano forme branche de Ju et de Beaulat.	Forme branche de Gouts et de Camicas d'où est sortie celle de Duffort près de Trie.	Forme branche de Malefang et du Coudret.

C'est Pierre de Medrano, deuxième fils de Pierre de Medrano, seigneur de Véralte, qui par son mariage avec demoiselle Philippe de Montesquiou, dont nous parlions plus haut, s'allia en 1663 aux de Lau et aux de Montesquiou et devint le premier de sa famille, châtelain du fief de Mauhic qui lui fut constitué en dot à son contrat de mariage par son beau-frère l'abbé Clément de Montesquiou, abbé de Berdoues et de Valbone. Et c'est son arrière petit-fils, Jean-Baptiste de Medrano, seigneur de Mauhic, qui, en épousant le 19 juin 1748 demoiselle Marie de Medrano-Verlus, fille de Messire Jean de Medrano, baron de Verlus, devint l'héritier des droits de la branche aînée, car le baron de Verlus jusqu'alors détenteur légitime de ses droits n'eut pas d'autre enfant que cette fille.

Jean-Marie de Medrano, dernier hôte et possesseur de ce nom du fief de Mauhic, héritier direct et légitime de tous les droits et privilèges de la branche aînée de cette famille, ancien

(1) *Revue de Gascogne*, 1922, p. 231.

Digitized by Google

mousquetaire du roi, chevalier, seigneur de Galiax, Préchacq, Loubédat et Mauhic, naquit en son manoir paternel de Mauhic le 25 juillet 1749 (2). Il était l'aîné des quatre enfants issus du mariage de Jean-Baptiste de Medrano et de demoiselle Marie de Medrano-Verlus, et petit-fils de dame Marie de Laas de Lurbe de très noble race, avantageusement connue depuis des siècles dans le Béarn et la Chalosse. Des événements importants, traits saillants de sa vie, le chartrier du château a conservé peu de souvenirs. Celui-ci pourtant qui est le titre (3) original lui-même; le bénéficiaire de cette haute fonction était à peine âgé de 23 ans. Le 15 janvier 1772, il fut nommé à l'office de lieutenant des maréchaux de France en la sénéchaussée de Mont-de-Marsan. Le marquis de Faudoas, commandant pour le roi des pays d'Armagnac, d'Astarac et des Quatre-Vallées, fut désginé pour recevoir le serment et l'installer dans sa charge (4). S'il exerça cette fonction aussi longtemps que subsista l'organisation militaire et administrative de l'ancien régime, les documents se taisent à ce sujet. Mais, quand vint la tourmente révolutionnaire, elle ne le prit pas au dépourvu. Il savait que l'antique noblesse de sa maison, des alliances et amitiés illustres, une longue fidélité à la cause royale, l'immense étendue de ses biens, la richesse de son mobilier et de son argenterie, exciteraient les âpres convoitises de ses ennemis et le désigneraient fatalement un jour à la fureur jacobine.

Il veut en prévenir les coups en sauvant autant qu'il le peut de sa fortune par des créances fictives qu'il signe à des amis. Ce qui devait amener son salut causa précisément sa perte. Beaucoup de ces créanciers hypothétiques qu'il avait crus des siens, quand sonna l'heure critique, précipitèrent sa ruine, par leur délation doublement criminelle, dans l'espoir de profiter injustement un jour des biens de leur victime.

Pressentant sa fin prochaine, Jean-Marie de Medrano écrit ses dernières dispositions qui sont l'acte de foi suprême du parfait chrétien. En voici le début pour l'édification commune.

Testament de J.-Marie de Medrano, à Toulouse, le 8 octobre 1793 :

« Par devant Cabiro, notaire public, rue Maletache. — Je soussigné Jean-Marie Medrano-Mauhic, citoyen habitant de la municipalité de Loubédat dans la maison appelée de Mauhic, habitant actuellement à Toulouse en bonne santé, et libre de

(2) Archives paroissiales de Loubédat.
(3) Archives du château de Loubédat.
(4) Archives Nationales, Z 16, 186, folio 39.

Digitized by Google

tous mes sens, après m'être muni du signe de notre rédemption et fait les intercessions chrétiennes, ay fait mon testament mystique comme suit : je laisse mes honneurs funèbres et prières à la piété et discrétion de mon héritière bas-nommée, veux néanmoins qu'il soit célébré à mes décharges et intentions à commencer dans l'année de mon décès, des messes basses, jusqu'à concurrence de six mille livres, je veux que le jour de mon enterrement il soit distribué à des prêtres la somme de six cents livres pour célébrer des messes basses de requiem pour le repos de mon âme »

Ses lugubres prévisions se réalisèrent le dix novembre de l'an II de la République première, une et indivisible; Jean-Marie de Medrano fut arrêté, amené à Auch sous bonne escorte et enfermé à la *tour* de la commune.

Laclaverie, membre de l'administration départementale reçut mission de perquisitionner au château de Mauhic chez le sieur Medrano, alors reclus. Il s'y rendit avec deux brigades de gendarmes, vingt hommes de la garde nationale d'Aignan, le commandant et le juge de paix. Dans les cabinets, dont les portes étaient masquées par des cloisons, on trouva des papiers de correspondance, des titres nobiliaires et féodaux, et des pièces d'argenterie aux armes des Medrano. Malgré les dispositions formelles de la loi, Laclaverie dépensa cinquante livres pour remplir sa mission (5).

Dans la séance du Conseil départemental du 2 frimaire an II, le citoyen Carrère donna lecture de l'inventaire des effets, lettres, papiers et argenterie trouvés au château de Medrano. On observa que l'argenterie pesait 227 marcs moins trois gros (6).

A la séance de la société populaire d'Auch du 25 germinal an III, le représentant du peuple Dartigoeyte prononça un long discours dans lequel il annonça qu'il allait livrer à la commission extraordinaire « un ci-devant marquis de Medrano qui d'intelligence avec les conspirateurs de Londres avait caché dans une niche murée une grande quantité d'argenterie et d'argent monnayé, des portraits du roi et de la reine, des titres de noblesse, de la poudre, des balles et des armes (7) ». Le lendemain, J.-Marie Medrano fut exécuté.

(5) Archives départementales du Gers, L. 117, séance du 27 brumaire an II.

(6) Archives départementales du Gers, L. 117.

(7) Archives départementales du Gers, 2. 199.

(8) *Histoire de la Commission extraordinaire de Bayonne*, par Amédée Tarbouriech, archiviste à Auch, Paris 1869.

Digitized by Google

Le 26 germinal à Auch ressemble à une fournée. (8) « J'ai délivré, dit le gardien de la maison de justice à trois gendarmes, Medrano, dit Mauhic, Larroche-Fousseries, Chambo et Galard », d'après un ordre de la Commission extraordinaire séant à Auch, dudit jour 26 germinal. — Signé : Cossaune, président. » Lorsqu'on le condamna, c'est à peine si le prévenu fut interrogé. D'après une procédure toute faite, il dut subir la peine de mort conformément à la loi qui condamne ceux qui ont attenté à la *sûreté générale de la République.*

Telle fut la fin misérable de Jean-Marie Medrano, lieutenant des maréchaux de France, chevalier, seigneur de Galiax, Préchacq, Loubédat et Mauhic, à l'âge de 45 ans, dernier rejeton d'une lignée fameuse et plusieurs fois séculaire, en récompense de ses nobles et loyaux services à son Dieu, à son roi et à sa patrie.

Les armoiries de la Maison Yniguez de Medrano :

de geules à la fasce d'argent, bordée d'azur, surmontée au flanc dextre d'un faucon de sable, portant au bec un écriteau de sable où sont gravées les lettres initiales des quatre premiers mots de la salutation angélique A. M. G. P. — D'argent à la croix alezée en pointes, à la bordure d'azur chargée de treize tours machées de sable.

J. CAMOREYT.

Digitized by Google

ARMORIAL GÉNÉRAL DE FRANCE

ET ARMOIRIES DE GASCOGNE.

(Suite[1])

---

259. — Jeanne de Larue, veuve de N. Deroux lieutenant principal au sénéchal de Lectoure,
d'argent à 3 plantes de rüe de sinople posées 2 et 1.

260. — V. de St-Amans, seigneur du dit lieu,
d'argent à une fasce d'azur chargée de 2 cœurs d'hermines accolé d'or à une fasce de geules chargée de 2 cœurs d'argent.

261. — Les religieuses de Ste-Claire de Castelnau-Magnoac,
d'azur à une Ste-Claire d'argent tenant une crosse de la main droite de même, avec cette inscription autour : *Ste Claire de Castelnau-Magnoac.* —

262. — Blaise Saint-Etienne, prêtre, bachelier en théol. curé de Dému,
d'azur à un St-Etienne d'or lapidé avec des cailloux de même.

263. — Pierre Saint-Faust, bourgeois de la ville de Touget,
d'argent à 5 faucilles de sable posées 2. 2. 1..

264. — Jean de Saint-Gresse seigneur de Mérens.

265. — Joseph de Saint-Gresse, seigneur de Séridos,
d'azur à une levrette courante d'argent, accolée de geules.

266. — Le prieuré de Saint-Jean de Saint-Mon,t
au 1 et 4 d'or à 3 corneilles de sable becquées et membrées de gueules — au 2e et 3e de gueules à une croisette d'argent.

267. — Jacques de Saint-Julien, seigneur de Cahusac,
de gueules à 2 lions affrontés d'or.

(1) Voir *Revue de Gasc.*, 1924, p. 183.

Digitized by Google

268. — Le Monastère de Saint-Martin de Touget, ordre de Cluny, coseigneur de Touget.
d'or à une foy d'azur.

269. — N. de Saint-Martin, de Marciac,
d'or à 5 marteaux de gueules posés, 2. 2. 1.

270. — Le Monastère de Saint-Mont,
de sable à une montagne d'or chargée d'une croisette de gueules.

271. — La ville de Saint-Mont,
de gueules à un veau d'or léchant une pierre d'argent sur une montagne de même.

272. — Le chapitre de St-Nicolas de la ville de Nogaro.
de gueules à 2 saints évêques d'or en habits pontificaux St Nicolas à droite, St Austinde à la gauche avec cette inscription autour : *Sigillum venerabilis Capituli Nogaroliensis anno* 1697.

273. — Le chapitre de St-Orens de la ville d'Auch.
d'azur à un évêque crossé et mitré d'or et une bordure de gueules avec cette légende : *Sig. cap. S. Oriencii.*

274. — François-Michel de St-Sivier-Montaut, seigneur de Malartic, Cadeillan et autres lieux.
écartelé au 2 et 3 de geules à 2 mortiers d'or posés l'un sur l'autre — au 1 et 4 de gueules à 4 orles d'argent soutenus par une main armée d'un gantelet de même.

275. — Raymond Sabazan, procureur du roi du Bas-Armagnac.
d'argent à 3 glands de sinople posés 2 et 1.

276. — Marie de Sadirac, veuve d'Annet de Labarthe, coseigneur de Casteljaloux.
écartelé au 1er et 4e d'or à trois larmes de gueules posées en fasce, au 2e et 3e d'azur à 3 pals d'argent.

277. — Guillaume de Sammartin, seigneur de Ladevèze et de Gardes.
écartelé au 1er et 4e de gueules à un agneau passant d'argent portant une bannière de même, et un chef d'azur chargé de 3 étoiles d'argent — au 2e et 3e d'or à un aigle éployé de sable.

278. — Jean de Sariac, seigneur de Canet.
d'argent à une corneille de sable becquée et membrée de gueules et un chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

279. — Cécile de Sariac, dame par indivis du lieu d'Ardenne.
d'argent à une corneille de sable becquée et membrée de gueules.

Digitized by Google

280. — Barthélemy Sarrabezolles, prestre, chanoine du chapitre de St-Orens d'Auch.
d'argent à 2 serres d'aigle de sable en chef, et une boussole de gueules en pointe.

281. — Jean de Seisses, seigneur de Sirac.
d'argent à 3 chênes de sinople rangés en fasce et un chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

282. — Jean-Bernard de Seissan, président au présidial d'Auch.
d'argent à un pin de sinople et un chef d'or chargé d'une corneille de sable, becquée et onglée de gueules accostée de deux cœurs de même.

283. — Jean de Sendrac, sieur d'Endoucha.
écartelé au 1 et 4 d'azur à un lion d'or armé et lampassé de gueules, la queue en sautoir, au 2e et 3e d'or à 3 corneiiles de sable becquées et membrées de gueules

284. — Antoine de Sérignac, seigneur de Belmont.
d'azur à une seringue d'argent posée en pal.

285. — François-Guillaume Simon, Chanoine du chapitre de l'église métropolitaine, archidiacre d'Armagnac, dignité du chapitre.
d'azur à un mont d'or à 6 coupeaux et un chef d'argent chargé d'un lion passant de gueules, couronné de même, armé d'or, à une bordure d'hermine.

286. — Jean-Alain de Solminiac, seigneur de Labarrère.
d'argent à 4 pals d'azur à un chef d'argent chargé d'un cœur de gueules percé d'une croisette haussée de même en pal.

287. — Joseph Sonis, de la ville d'Auch.
d'azur à un lion d'or et une fasce haussée d'argent surmontée de 3 étoiles de même.

288. — Antoine Soulès, procureur juridictionnel de Gondrin.
de sable à 3 soleils d'or, 2 et 1.

289. — Auguste Barbé de Soupets de la Claverie, prévôt de l'église métropolitaine d'Auch, première dignité d'icelle et vicaire général de M. l'Archevêque.
écartelé au 1er et 4e d'azur à 3 besans d'or, 2 en chef et un en pointe, au 2e et 3e d'argent à une couronne d'épines d'azur, et sur le tout d'argent à une bande de gueules chargée de trois têtes de lion arrachées.

290. — Abraham-Roch Tabouret, bourgeois de la ville de Vic-Fezensac.
de gueules à 3 rochers d'argent posés en bande.

291. — Lambert Tappie, conseiller au présidial d'Auch.

Digitized by Google

d'or à un lion de gueules, armé et lampassé de même au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent soutenues d'un croissant de même.

292. — Odet Tartanac, prêtre prébendé du chapitre de l'église cathédrale d'Auch.
écartelé au 1er et 4e de gueules à un lion d'or, au 2e et 3e d'argent à une tortue de sable, un chef d'azur chargé de 3 étoiles d'argent.

293. — L'abbaye de Tasque.
de gueules à un chef d'argent chargé d'une croix ancrée de sable.

294. — Charles de Terride, sieur du Haget.
d'or à une terrine de gueules.

295. — Pierre Lateulère, bourgeois de Castelnau d'Eauzan.
tranché d'argent et de gueules à une colonne de l'une à l'autre posée en pal.

296. — N. de Tilhac, habitant de la ville d'Aignan.
de gueules à un vaisseau d'or.

297. — Jean Tinarage, de Caseneuve.
d'azur à un mont à 3 pointes d'argent.

298. — François Traconet, avocat en parlement.
d'argent à 6 épées de sable passées en sautoir 2 à 2, posées 2 et 1.

299. — Arnaud Trataillet, marchand à Vic-Fezensac.
de sinople à un tréteau d'or.

300. — Adrien Trenqualie, avocat en parlement.
d'argent à un lion de gueules tenant un rameau d'olivier de sinople.

301. — Jean Tursan d'Espagnet.
écartelé au 1er et 4e d'azur à un sautoir d'argent, au 2e et 3 d'argent à un aigle éployé de sable et un chef d'azur chargé d'un croissant d'argent accosté de 2 étoiles de même.

302. — Le monastère ancien des Ursulines d'Auch.
d'azur à une sainte Ursule d'argent à genoux aux pieds d'un crucifix de même. Avec *S. U.* en caractères d'or.

303. — Raymond Thesan, bourgeois de Bézolles.
d'azur à un aigle éployé d'argent.

Cet article a été récemment falsifié par un faussaire maladroit qui a ajouté — de — avant le nom Thesan et a gratté grossièrement et incomplètement le mot *bourgeois* en y substituant le mot *coseigneur* sur la dernière partie duquel il a versé une grosse tache d'encre (1873).

304. — Marie de Seysses, femme d'Aymeric de Roquelaure, seigneur de St-Aubin.

Digitized by Google

d'azur à une colonne torse d'or posée en bande.

305. — Jeanne de Valence, femme d'Olivier de Rivière, seigneur de Lengros.
d'argent à un parasol de sinople emmanché de gueules.

306. — Jean-François de Verdusan, seigneur de St-Cricq.
écartelé au 1er et 4e d'argent à 3 fasces de sinople surmontées d'un lambel de 3 pendants de gueules et accompagnées de 3 merlettes de sable posée 2 et 1.
au 2e d'argent à 3 fusées de gueules.
au 3e de gueules à un chef d'argent et sur le tout de gueules à 2 besans d'argent en pal.

307. — Alexandre de Verdusan-de-Miran.
d'azur à 2 besans d'argent en pal.

308. — Le chapitre collégial de la ville de Vic-Fezensac.
d'argent à une rose de gueules accompagnée de 3 têtes d'aigle de sable, 2 en chef et une en pointe.

309. — Catherine de Ville, veuve de Dominique Campaigno.
d'argent à un palmier de sinople.

310. — Jean-François de Vivent, seigneur de Neguebouc.
écartelé au 1er et 4e de gueules à un lion d'or au 2e et 3e d'azur à une fasce d'argent.

C. Laborie

Digitized by Google

Sur le prix de la vie il y a deux cents ans.

A titre de comparaison, il n'est pas sans intérêt de rapprocher de nos prix actuels les prix que je trouve mentionnés dans le « Mémoire » qu'un fabricien présentait à ses collègues de Montaut (Landes), après avoir alimenté « Messieurs les Missionnères » pendant leur prédication de la mission dans la paroisse (1727).

« Achepté à Hagetmau.. 8 pairs de chapons à 30 sols le pair... Achepté à Saint-Sever 3 pairs de gélines à 12 sols le pair et une poule pour 9 sols.. Achepté à Mugron 4 pairs gélines à 15 sols... choux et selery.. 1 l. 4 sols, pour des pommes renètes 32 sols.. pour des oranges 8 sols... Pour du thé 2 l. 5 sols, des noix, des chataignes, 7 sols 6 deniers, 9 livres de chandelles à 10 sols la livre; plus pour 14 livres 3/4 de poisson à 8 sols la livre.. pain pour 8 l. 6 s. pour du burre et du fromage 3 l. 8 s. 6 d. plus pour du burre et du fromage 3 l. 8 s. 6 d. plus pour du bœuf et mouton pris à Montaut 1 l. 16 sols 6 d... pour 4 livres chandelle à 10 sols la livre.. plus pour des œufs 17 sols... pour avoir blanchi et savoné 6 livres.. pour du lard 11 s. 6 d.... lait 10 sols... 8 livres de bœuf, 2 livres d'huile, sucre 1/2 livre 7 s. 6 d. giroffle et poivre 6 sols...Messieurs les missionères ont resté chez moi 22 jours frans à 30 sols par jour. 33 livres ».

J'ai déjà eu occasion de dire que ces renseignements sont tirés des vieux comptes de fabrique de Montaut dans lesquels j'ai pu puiser, mais qui ne sont pas encore en état d'être classés ni inventoriés.

L. DURAMBAULT.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

E. LAFFORGUE, *Histoire de l'ancien couvent et de l'église des Carmes de Tarbes,* Tarbes, Lesbordes, 1924, in-8° de 76 pages.

L'ancien couvent de Tarbes survit dans l'église actuelle de sainte Thérèse. A ce titre, il méritait de retenir l'attention des archéologues et des historiens. A leur profit, M. Lafforgue a su grouper tout ce qu'ont pu lui livrer à son sujet les archives communales de Tarbes et les archives départementales des Hautes-Pyrénées. En s'aidant des notions générales fournies par l'histoire générale du Carmel, ses origines authentiques, son évolution religieuse, ses réformes intérieures, il a pu tracer du couvent de Tarbes un tableau complet de son existence depuis sa fondation, en 1280, à la Révolution. De cette existence, les vicissitudes se réflètent dans le nombre des religieux qui de 60 aurait baissé ensuite à 20, à 12 en 1660, à 6 en 1768, à 4 (dont 1 frère convers) à la Révolution. Une description minutieuse du couvent et de l'église nous permet de suivre parallèlement les modifications et les agrandissements successifs des bâtiments, sans compter de curieuses échappées sur les revenus du couvent, sur les contre-coups des mouvements généraux de l'ordre sur la vie matérielle et religieuse des Carmes Tarbais.

A défaut de vues bien nettes sur la vie intérieure des religieux ou sur leur action apostolique au dehors — dans la pénurie où nous sommes de toute source narrative — il y a ici une contribution intéressante et faite sur bonnes pièces à l'histoire monumentale et religieuse de Tarbes. Trois gravures et quelques notes sur les dépenses du couvent en 1754, 1757, etc. feront la satisfaction des archéologues et des fervents des études sociales et économiques.

*
* *

E. LAFFORGUE, *Les anciens Pélerinages de la Bigorre,* Lourdes, Presse *Optima,* 1924, in-8° de 46 pages.

Ces pélerinages sont Saint-Jacques de Compostelle, Notre-Dame de Montserrat, Notre-Dame de Garaison, Notre-Dame de Bétharram, Notre-Dame de Héas, Notre-Dame de Médoux, Notre-Dame de Piétat, Notre-Dame de Bédouret, et autres lieux. M. Lafforgue n'a pas songé ici à faire leur histoire dans une quarantaine de pages; elle a été écrite déjà sous forme savante ou vulgarisée, et il la cite à l'occasion. Il s'est contenté ici de raconter quelques traits particuliers auxquels donnaient lieu ces pélerinages en Bigorre et que lui ont livré quelques études de notaire ou quelque livret de famille. On lira avec un intérêt particulier les relations des pélerinages des derniers pélerins bigourdans à Saint-Jacques de Compostelle et à Notre-Dame de Montserrat, en 1868. Elles justifient la publication de cette élégante plaquette.

A. D.

Digitized by Google

E. DULAC. — *La Délaissée*, Collection du roman des Provinces françaises. — Paris, Ollendorf, s. d. in-16, 184 pages.

La Délaissée de M. Ed. Dulac a paru, l'été dernier, chez Ollendorf, dans la Collection du Roman des Provinces françaises, sous une couverture rouge et noir de P Neuray, qui représente les maîtresses pièces de l'Acropole auscitaine : chevet de la Cathédrale, Tour du Chapitre, dite Tour d'Armagnac, escalier monumental.

Ce livre tient à la fois du roman et de l'essai folklorique. Plus du folklore que du roman. La « délaissée », dans l'ouvrage de M. Ed. D., c'est à la fois la province natale et la petite Mariette de Blanquehort. L'idylle, on le sent bien, est épisodique et à peine esquissée. Ce qui a intéressé l'auteur, c'est la figure de la Gascogne, avec ses types, ses travaux, ses paysages, ses contes, ses chansons, ses vieilles coutumes, ses joies, ses douleurs. C'est ce qui nous intéresse aussi dans ce livre pimpant et coloré. Le coin de pays gascon où M. Ed. D. situe la majeure partie de ses scènes est celui d'entre Baïse, Auloue et Losse. Bords herbus de rivière; chênes centenaires frappés de la foudre et qui achèvent de mourir au milieu des prairies; collines couronnées de ruines féodales; cimetières où l'herbe envahit les tombes; soirs d'automne miraculeux tout embaumés de l'odeur du moût; nuits de Noël toutes piquées de lueurs de lanternes, tout cela est *vu* et exactement noté. Les personnages sont bien de chez nous : ce jeune gascon qui s'ennuie dans l'antique domaine; ce Janti dit *Sarnalho*, luron, hâbleur, braconnier impénitent et fin conteur; ces vieilles gens, mari autoritaire, femme effacée; et jusqu'à ces retraités, le capitaine de gendarmerie Saturne Raspougnac et le capitaine tout court, Libespère, qui « mangent leur retraite » à la chasse ou au café et font la joie des « petites villes », comme Auch ou Vic-Fezensac, par l'excentricité de leurs allures ou de leur parler. M. Ed. Dulac a noté avec une égale finesse les idées qui hantaient ici bien des têtes, autrefois, par exemple, le souvenir de l'empereur, l'*ampelur;* et celles qui les hantent aujourd'hui : la malveillance ou tout au moins la défiance à l'égard de la colonisation étrangère, bretonne, vendéenne, italienne, qui envahit de plus en plus le vieux pays.

Nous aurions aimé voir la petite Mariette reconquérir à la terre Pierre Talazac. C'eût été un rayon de soleil dans ce livre dont l'impression finale demeure mélancolique et presque amère. M. Ed. Dulac a mieux aimé s'en tenir à la réalité poignante : le charme de la terre, selon lui, n'opère plus. C'est « la Gascogne qui meurt ». Meurt-elle autant, si vraiment elle meurt, de l'attrait de la ville, dont il fait le fond de son récit, que de la dépopulation, dont il ne parle pas ? F. S.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Digitized by Google

La Carrière militaire du Général Demonts

Sous le Consulat et l'Empire (1800-1815).

Très nombreux sont les Mémoires et Souvenirs publiés par les officiers du Premier Empire et les généraux de Napoléon. Il en est cependant qui gisent encore, oubliés, dans les bibliothèques publiques ou privées, tels ceux dont nous allons commencer la publication et qui se distinguent des Mémoires proprement dits, puisque c'est au jour le jour que Bernard Demonts (1) raconte aux divers membres de sa famille et principalement à sa mère, ce qu'il a vu et ce qu'il a fait. Ces lettres, pieusement recueillies, étaient depuis près de cent ans ensevelies au milieu des papiers de la famille de Monts, au Château de Bellegarde (Gers). C'est là qu'il y a trois ans, elles me furent communiquées par Madame la Comtesse de Monts, née de Castelpers-Génibrouse, veuve du petit-fils de leur auteur. Avec la meilleure grâce du monde, elle m'a autorisé à les publier; qu'elle trouve ici l'expression de ma bien vive reconnaissance.

Quand, après la chute de l'Empire, les généraux et officiers de Napoléon voulurent écrire l'histoire du grand drame auquel ils avaient assisté, bien fixer le rôle qu'ils y avaient joué, les uns, par affection et reconnaissance, étaient préoccupés de dresser à l'homme providentiel qui les avait si sou-

(1) Pendant la Révolution et l'Empire, Demonts démocratise le nom de sa famille, ce ne fut que sous la Restauration qu'il reprit la particule et signa de Monts, comme avaient fait tous les siens avant 1789.

Digitized by Google

vent conduits à la victoire, le piédestal magnifique au sommet duquel la postérité le contemplerait; les autres, plus égoïstes, se proposaient de soigner leur propre gloire et de prendre une attitude noble et digne devant les générations futures.

Demonts ne connut aucun de ces mobiles. Il n'écrit point pour le public, mais pour les siens. Aussi sa sincérité est incontestable. Ses lettres sont de vrais instantanés; elles nous livrent, sans fard et sans apprêt, l'état d'âme d'un jeune soldat qui, engagé volontaire en 1800, a conquis tous les grades jusqu'à celui de capitaine, pendant les guerres du Consulat et du Premier Empire. A l'armée du Rhin, à l'armée d'Italie, à l'armée d'Illyrie, à la Grande Armée en Russie, Demonts s'éleva dans la hiérarchie grâce à son courage et à sa valeur militaire. Aussi peut-on, à juste titre, appliquer à ses lettres le mot de Maurice Barrès sur les Souvenirs de son grand'père, officier de la Grande Armée : « J'ai l'idée de publier un document qui appartient à la vie nationale. Ces sortes de Mémoires constituent une pierre de la nation française. »

Quand Bernard Demonts contracta son engagement, il croyait que, à l'exemple de ses ancêtres, il servirait d'emblée comme officier et trouverait en arrivant à l'armée du Rhin, son brevet de sous-lieutenant. Mais il appartenait à cette seconde génération des soldats de la République qui, aux environs de 1800, entraient dans une armée parfaitement hiérarchisée où l'ancienneté, les services rendus et quelques protections procuraient l'avancement, objet de tant de rêves.

Il lui faut donc guerroyer près d'un an et passer par les grades inférieurs avant d'avoir les épaulettes. Il est promu lieutenant en 1807 et capitaine en 1811. Il eût vivement désiré aller se battre en Espagne où l'avancement était plus rapide, il n'y alla point. Il eût voulu se distinguer sous les yeux de l'Empereur, et jusqu'au moment où il fait partie de l'armée de Russie, il ne voit l'Empereur qu'une fois, à Vienne, en 1809, et encore, ce jour-là, l'Empereur absorbé par les nouvelles qu'un courrier vient de lui apporter ne fait aucune attention à lui.

Ce furent autant de malchances qui abattaient son âme. Dans les moments de découragement qu'il ne dissimule pas,

Digitized by Google

il faut qu'il s'examine pour constater qu'il a bien la vocation des armes comme l'ont eue la plupart de ses ancêtres, et qu'il possède au plus haut point le sens du devoir et de l'honneur militaire auquel il sait sacrifier le sentiment qui lui tient le plus à cœur, son amour de sa mère et de toute sa famille. Il a pour sa mère un véritable culte, et cette note tout intime est assez rare dans les Mémoires du temps pour mériter d'être signalée. Par là, par l'expression fréquente de ce sentiment, Demonts est le précurseur de tant de jeunes hommes qui, au cours de la dernière guerre, ne séparaient point l'amour de leur mère de l'amour de la France et s'élançaient à l'assaut où il devaient trouver la mort, le cœur rempli du souvenir de celle qui leur avait donné la vie.

Ce sentiment d'affection pour les siens se fait jour dans chacune de ses lettres. Il ne peut s'empêcher de lui donner libre cours et il constate en termes formels l'existence de ce sentiment : « Comme nous nous aimons », écrit-il lui-même.

Rien de ce qui se passe à son foyer ne le laisse indifférent. La santé de sa mère, ses voyages, ses embarras d'argent, les soucis que lui cause la gestion de son domaine, l'avenir de son frère et de sa sœur, l'état des récoltes, tout l'intéresse et, de loin, il dit son mot. Il n'oublie pas non plus sa famille de Bellegarde. Il sait que les lettres adressées à Beyries, à sa mère, sont communiquées aux habitants de Bellegarde et que ceux-ci pensent à lui et lui donnent une aide efficace pour triompher des embarras d'argent auxquels il n'a pas lui-même échappé, et c'est d'amour et de reconnaissance que son cœur déborde quand il leur écrit.

Si ses lettres apportent la joie à Beyries et à Bellegarde, celles que Demonts en reçoit le soutiennent et le consolent de l'absence et de l'éloignement. Aussi, comme il réclame l'exactitude dans l'envoi de la correspondance ! Il est avide de savoir ce que font les siens, de connaître leurs déplacements, leurs pensées, leurs sentiments. Il a besoin des lettres de sa mère; quand il en est privé à cause de l'irrégularité des courriers, il a le *cafard*.

Par un autre côté, Demonts ressemble aux soldats de la dernière guerre. Si Maurice Barrès a pu écrire : « Pas un mot de l'au-delà, dans les préoccupations de mon grand'père,

Digitized by Google

aucune préoccupation religieuse », il n'en a point été ainsi chez Demonts. Fidèle aux recommandations de sa mère, il fait tous les soirs sa prière, une prière courte, sans doute, mais il pense à Dieu et remplit ses devoirs de religion. Les fêtes de l'Eglise, Noël, le Samedi-Saint, Pâques ne passent point inaperçues, non plus que la fête de Saint Joseph dont sa mère portait le nom. Le détail est d'importance et mérite d'être noté.

Quant aux renseignements militaires qu'elles nous livrent, les lettres de Demonts n'apportent point de faits nouveaux. Du champ de bataille, il ne voit que le coin où son courage se donne libre carrière, le butin pris à l'ennemi, et son témoignage confirme les données de l'histoire.

Ne lui demandons point des descriptions poussées des pays qu'il traverse, des contrées où il séjourne. Il est loin, certes, d'être insensible aux charmes de la belle nature, et la vue du littoral en face de la Sicile, excite son enthousiasme. Mais son vocabulaire descriptif est pauvre. Son style est celui de l'homme d'action : il se distingue par la clarté et le mouvement. Demonts est un écrivain de race, pas de trace d'artifice, car sa formation littéraire, qui aurait dû se faire entre 1792 et 1800, coïncide avec l'époque où l'enseignement, en France, subissait une crise profonde. Les écoles d'avant la Révolution avaient à peu près disparu et celles que la République avait ouvertes n'avaient point les maîtres nombreux et compétents qui eussent été nécessaires. Demonts se rend compte des lacunes de son instruction. Aussi, à l'armée, tâche-t-il de s'instruire. Il étudie la grammaire, l'arithmétique, la géographie, et il apprend l'allemand, l'italien, et un des grands regrets de sa vie sera de ne point connaître le latin.

Mais à quoi bon discourir plus longtemps, c'en est assez pour montrer l'intérêt qui peut ressortir de cette publication. Si, pour l'époque impériale, les personnages de premier plan sont suffisamment connus, il n'en est pas de même des figures de second plan. C'est pourquoi, il ne sera pas sans utilité et sans agrément de faire revivre celle du futur général Demonts à ce printemps de sa vie, riche déjà des promesses qui devaient se réaliser dans la suite.

Digitized by Google

I.

Demonts à l'Armée du Rhin (1800-1801).

La famille de Bernard Demonts. — Départ de Bellegarde. — Son voyage. — Demonts arrive à Augsbourg. — Accueil que lui fait le général Dessolles. — Son amour pour sa famille. — Arrivée à Munich. — Ses réflexions. — Ses rapports avec le général Dessoles. — Demonts, brigadier. — Heures de tristesse et d'abattement. — Son désir de se signaler. — Rencontre des émigrés. — Ouverture des hostilités. — Bataille de Hohenlinden. — A la poursuite des Autrichiens. — Demonts, maréchal-des-logis. — Séjour à Salzbourg. — Retour en France. — Demonts sous-lieutenant.

Bernard Demonts était, par sa mère, l'arrière petit-fils de Baptiste de La Forgue, capitaine au régiment de Condé qui, en 1709, avait épousé Françoise de La Passe, héritière du château et de la terre de Bellegarde (Gers). De ce mariage naquit Jean-Bertrand de La Forgue qui fut commandant des ville et château de Lourdes, et chevalier de Saint Louis. Le 17 juillet 1749, Jean-Bertrand épousait Claire-Antoinette de Bardou, âgée de 15 ans, qui lui donna dix enfants. La huitième de ces enfants, Louise-Josèphe, épousa en 1776 Jacques-Hubert de Monts, de Bagnères de Bigorre, dont elle eut deux enfants, Delphine et Bernard, le futur général Demonts né le 31 août 1782.

Devenue veuve en 1785, Louise-Josèphe convola en secondes noces avec Joseph-Arnaud de Saint-Martin Beyries dont elle eut un fils, Aimé, né à Tarbes le 1er février 1792. Elle était de nouveau veuve le 16 août 1793.

Madame de Beyries habitait ordinairement le château situé dans le village de Beyries, près de Lescar (Basses-Pyrénées). Avec elle vivait sa première belle-mère que Bernard Demonts appelait maman Demonts, comme il appelait son autre grand-mère maman Bellegarde.

Avec cette dernière, vivaient au château de Bellegarde, au moment où Demonts partit à l'armée, ses deux dernières filles, Jeanne-Jacquette, plus connue sous le nom d'Eglé et Catherine-Renée, la plus jeune, ainsi que l'aîné de ses enfants, Calixte. Celui-ci, après une longue carrière militaire commencée en 1776, était, en 1791, capitaine de grenadiers au 42e Régiment d'Infanterie, ci-devant Limousin. Il avait été mis à la suite et il eut à souffrir de la Révolution. Sa femme, Louise-Dominiquette de Berné, devint folle. N'ayant point d'enfant, il reporta sur son neveu toute l'affection de son cœur.

La famille de La Forgue de Bellegarde était fort liée avec la famille du général Dessolles que le jeune Desmonts avait rencon-

Digitized by Google

tré au château de Bellegarde. Il avait entendu parler de la brillante carrière du général et senti s'éveiller en lui la vocation au métier des armes. Il aurait dans le général un protecteur assuré. Aussi, vers la mi-juin de 1800, à peine âgé de 18 ans, Demonts quittait Beyries après avoir contracté un engagement pour l'armée du Rhin, commandée par Moreau dont Dessolles était le chef d'Etat-Major.

Sa première halte eut lieu à Bellegarde. De là, le 24 juin, il écrit à sa mère pour lui dire son regret de s'éloigner et sa joie « de passer quelques jours à Bellegarde dans les bras d'une famille qui m'est si chère et qui me témoigne tant d'amitié. »

Puis, cette déclaration et cette promesse :

« Oui, ma bonne mère, je te donne ma parole d'honneur de n'oublier jamais les bons principes de morale et de religion que tu m'as donnés, je me sens le courage et la force de résister aux mauvais exemples, de ce côté-là, tu peux être bien tranquille. (2) »

A Bellegarde, on est plein d'attentions pour lui. Calixte veut lui donner le sabre, « et la bonne Eglé a travaillé pour moi, elle marque tout mon linge, elle garnit mes bas. »

Il recommande à sa mère de ne pas manquer de courage, de ne pas se chagriner, il lui écrira souvent et peut-être un jour aura-t-il les moyens de faire du bien à sa famille et d'assurer son bonheur. Il pense aux enfants restés auprès de sa mère.

« Embrasse bien tendrement pour moi ma sœur et mon petit frère, je les exhorte bien et leur demande, au nom de l'amitié qu'ils ont pour moi, de faire ce qui peut être agréable à notre bonne et tendre mère, je connais leur cœur, ils le feront sûrement. »

Calixte et Eglé accompagnent leur neveu jusqu'à Auch, où, ce jour-là (28 juin) on fêtait la victoire de Marengo.

« Tout est illuminé, on tire des coups de canon terribles sous mes fenêtres; j'y suis déjà accoutumé, il me tarde d'entendre ceux du Rhin. »

A Auch, on confie à Desmonts une douzaine de lettres pour le général Dessolles. Il y en a une de Calixte, une d'Eglé, une de Madame Dessolles, une d'Yves Dessolles (3) et une de Madame Laplagne. Il en a aussi pour plusieurs jeunes gens d'Auch.

(2) Le 12 avril 1801, il écrira à sa mère : « J'aurais bien voulu te faire aussi mon couplet le 19 mars (elle s'appelait Josèphe), mais tu sais bien ce que mon cœur pense. Sois tranquille, ma bonne mère, je n'oublie pas mes devoirs de religion. » Parfois même, après avoir daté sa lettre selon le calendrier républicain, il indique la fête liturgique du jour : ainsi la lettre du 3 ventose an 9 porte la mention : 1er dimanche du Carême, et la lettre du 14 germinal, celle du samedi saint.

(3) Yves Dessolles était l'oncle du général. En vertu du Concordat de

Digitized by Google

Le lendemain , 29 juin, Demonts prend la diligence pour Toulouse, puis le bateau-poste sur le canal du Languedoc, passe à Béziers, à Montpellier et, le 10 juillet, il arrive à Lyon.

« Me voici enfin à Lyon, ma bonne maman, je suis arrivé à 5 heures de l'après-midi. Mon premier soin, comme tu penses bien, a été d'aller à la poste où j'ai eu le bonheur de trouver une lettre de ma bonne mère. Ah ! quel bonheur ! c'est une grande jouissance que, j'espère, tu me feras éprouver souvent. »

Il lui raconte les détails de son voyage et ne tarit pas d'éloges sur ses compagnons de route. C'est un jeune homme parisien qui voulait lui prêter trois ou quatre louis sur sa bonne foi, un simple canonnier qui a voyagé avec lui de Toulouse à Montpellier, et qui, en le quittant, pleurait comme s'il était son frère. Le voiturier qui le mena de Béziers à Nîmes « me fit jurer que si jamais je passais à Béziers, j'irai loger chez lui. Il m'a dit qu'il avait un joli lit et que sa femme faisait la soupe à merveille. »

Il rend compte de l'état de sa bourse et de ses dépenses et donne à sa mère des nouvelles de sa santé.

« Sois tranquille, ma bonne mère, sur ma santé; je me porte à merveille , je ne suis pas plus échauffé du tout ni plus fatigué que si j'étais à Beyries. Adieu tous, mille fois adieu, je vous embrasse de toute mon âme *et aou mé petit rayret hèro, hèro; que boï que m'escribio en byarnès à l'armado, que l'escriourey taben* (4).

Chéry DEMONTS. »

et en post-scriptum :

« Après Beyries, ce que je connais de plus beau, c'est Lyon. »

Souvent, Demonts insèrera quelques mots béarnais dans ses lettres et signera du nom qu'on lui donnait en famille, Chéry.

Il arrive à Bâle le mercredi 16 juillet; il écrit aussitôt à sa mère :

« Le quartier général de Dessolles est à Augsbourg; je pars demain au soir avec le courrier de l'armée, nous serons rendus à Augsbourg samedi. Tu vois que nous irons bon train, aussi est-ce diablement cher... Tu dois savoir que Moreau est à Munich et que Lecourbe s'est emparé de Coire et de tout le pays des Grisons. Tout ça nous donnera la paix et à moi un semestre *enta ana ha poutetos à mama, poutetos à Delphino, poutetos à Aimé,* etc. »

Il peut maintenant avouer à sa mère qu'il a eu des moments

1801, il fut nommé le 20 avril 1802, évêque de Digne; le 25 janvier 1805, il était transféré au siège de Chambéry. Une bulle du 17 juillet 1817 érigeait Chambéry en métropole. Cf. L'ABBÉ PAUL GABENT, Mgr Irénée-Yves de Solle, premier archevêque de Chambéry (1744-1824) dans *Revue de Gascogne,* 1894, p. 401-407.

(4) et à mon petit frère, beaucoup, beaucoup; je veux qu'il m'écrive en béarnais à l'armée, et je lui écrirai aussi.

Digitized by Google

cruels en quittant son pays. Cette nostalgie s'est dissipée après Avignon; quand il s'est vu tout dépaysé, il n'a plus pensé qu'à arriver à son poste pour trouver des compatriotes. Précisément, à Bâle, il a rencontré un monsieur de Bayonne nommé Picot, cousin de Madame de Termes, parent des Brétous. Il connaît même maman Bellegarde.

« Tu sens bien avec quel plaisir nous parlons tous deux *deù noste Pays.* »

Tout « chiffoné » de n'avoir point trouvé à Bâle des lettres de sa mère, il ne sait que lui dire, il réserve pour plus tard les détails de son voyage qui lui fait le plus grand bien :

« Il me donne de la force, du courage, de l'usage et j'apprends à me conduire par moi-même, à me passer des autres et enfin à m'accoutumer un peu à tout. Ainsi, ma chère maman, sois contente, je le suis aussi, je t'assure. Parlez quelquefois de Chéry, mais gaiement, Peut-être au moment où vous vous attristeriez, serais-je bien content. De grâce donc, ma bonne mère, tranquillise-toi, ménage-toi surtout. Compte toujours sur la Providence divine, je t'assure qu'elle me soutient beaucoup. J'ai fait ce matin ma prière au petit crucifix de Cantillac, il me fait bien plaisir et me met du baume dans l'âme. Si je suis triste, je me mets à faire la conversation avec lui, je lui parle de maman et je suis, après, tout content. »

Il a soin de ne pas cacheter sa lettre. Le lendemain il la complète et fait connaître son impression sur la ville de Bâle :

« Elle n'est ni belle ni jolie. Il n'y a de beau à voir que le Rhin qui est horriblement grand et rapide. On le passe sur un grand pont qui, comme à Saint-Jean-de-Luz, sert de promenade. La ville a à peu près, 25.000 âmes... Adieu, ma bonne et tendre mère, adieu tous et surtout point de mélancolie. »

Le dimanche matin, 20 juillet 1800, Demonts arrive à Augsbourg, et le lendemain, il fait à sa mère le récit de son voyage :

« A la fin finale, ma chère maman,, je suis arrivé hier matin à Augsbourg, j'ai fort bien fait mon voyage; j'ai passé par Zurich ou j'ai vu le champ de bataille où les Russes ont été défaits (5). J'ai passé aussi le lac de Constance qui a 18 lieues de long sur 4 ou 5 de large, nous nous embarquâmes le soir, et le lendemain, à la pointe du jour, nous eûmes passé. »

A Augsbourg, Demonts apprend que le général Dessolles est à Munich avec le général Moreau et qu'il ne doit revenir que dans

(5) Ce fut les 24, 25 et 26 septembre 1799 que Masséna remporta la victoire de Zurich et obligea Korsakov et ses troupes à évacuer la ville.

Digitized by Google

deux ou trois jours. Aussi Demonts lui écrit-il qu'il vient d'arriver et qu'il attend ses ordres.

Le général Dessolles revient à Augsbourg le 25 juillet. Demonts raconte à sa mère son entrevue avec le général :

« Il m'a fort bien accueilli. Je lui ai témoigné mon goût pour la cavalerie, ça a paru lui faire plaisir. Il m'a fait entrer dans un régiment de dragons (6) de la garde du général en chef Moreau à qui il m'a présenté. Il est impossible d'être fait officier d'emblée, mais tu sais bien que je ne suis pas soldat pour longtemps surtout si la guerre dure. Quand je serai officier, le général Dessolles m'a dit qu'il me mettrait dans un régiment de housards; jusques alors, je dois rester avec lui, il me donnera de l'occupation, et sans doute de l'argent. »

Le général Dessolles est plein de prévenances pour son jeune protégé : il l'invite à la table du général Moreau et de l'état-major. Aussi Demonts est heureux; il recommande le courage à sa mère, lui, il en a beaucoup et son courage augmente

« par l'espoir de vous embrasser peut-être cet hiver, surtout si nous avons la paix , car alors le général Dessolles m'a dit qu'il irait le passer à Auch, et moi qui ne dois pas le quitter, je l'y accompagnerais, je l'y installerais, et puis *Descampatibos enta Beyrios. Ah ! moun Diou ! lou bet dio, quouan de poutinos, ey bertat, Aimé.* (7) »

En attendant, il va endosser l'habit militaire : « Notre uniforme va être très joli; les modèles arrivent dans 4 ou 5 jours à ce que vient de me dire le commandant. Habit vert dragon, revers, parements, collet et relevé orange, pantalon et gilet blanc, un casque de dragon avec la crinière blanche et nous sommes armés à la housarde. »

Et cette lettre se termine par cette protestation qui devait calmer les alarmes de sa mère :

« Sois sûre, ma bonne maman, que mes mœurs et mes sentiments seront toujours les mêmes; je te jure que de ce côté-là, tu n'auras

(6) Le poste de secrétaire d'état-major pour lesquel Demonts était venu auprès du général Dessolles n'était guère enviable si l'on s'en tient au témoignage de Demonts : « Je suis fort aise, écrit-il à sa mère, de n'être pas secrétaire à l'Etat-Major. C'est une triste place. Ils sont une vingtaine peu considérés, ce sont tous des réquisitionnaires qui sont là par protection, pour ne pas être exposés au feu, ou pour mieux dire, pour ne pas crever de faim. A la vérité, ils sont bien, ils ont 125 francs par mois et logés et nourris, mais ça ne mène à rien. Voilà ce que c'est que de juger les choses sans les connaître. »

(7) « On décampera vers Beyries. Ah ! mon Dieu ! le beau jour, combien de baisers, est-ce vrai, Aimé. »

Digitized by Google

jamais la moindre peine de ma part, je te donne ma parole d'honneur de te rendre compte de ma conduite aussi exactement que pourrait te le rendre ton meilleur ami à portée d'en juger, et je puis me promettre qu'elle sera toujours bonne. »

A Augsbourg, en attendant l'arrivée des chevaux pour la remonte du régiment, Demonts travaille au bureau du général Dessolles où il fait des copies de lettres (8). Il note ce que le général lui a dit ou ce qu'il a dit devant lui. Dessolles croit la paix prochaine et il espère aller faire les vendanges en Gascogne. Cette pensée le met hors de lui:

« Je voudrais, dit-il à sa mère, que tu écrives à l'abbé (Dessolles) ou à lui-même de me donner la permission de le suivre, si toutefois vous autres le jugez à-propos. »

Une rencontre qui marquera dans sa vie est celle qu'il fait, en cette fin de juillet, de M. Laclède qu'il avait vu à Monin. Cet officier est chef d'escadron adjoint à l'état-major. Souvent, son nom reviendra sous la plume du jeune Demonts.

Dans la lettre suivante, Demonts annonce à sa mère que les généraux Moreau et Dessolles vont passer trois ou quatre jours à Munich pour une partie de chasse, il doit les escorter. Il proteste de nouveau de son affection pour les siens et il ne peut se faire à l'idée que de longtemps il ne les verra. Aussi supplie-t-il sa mère d'écrire au général pour que, s'il revient à Auch, il le prenne avec lui. Il termine sa lettre à la hâte, car l'heure de la revue du régiment a sonné, et il va enfin voir le cheval qui lui est destiné.

La paix tant désirée ne se conclut pas. Le 28 août 1800, un aide de camp du général en chef est allé signifier au baron de Kray la fin de l'armistice.

«Quoique ça soit avantageux pour moi, écrit-il à sa mère, j'en suis fâché par rapport aux malheureux que ça fera et aux personnes qui seront exposées. Moi, je vais être bientôt officier, et si nous avions la paix, ça aurait été plus difficile, il faut espérer qu'elle suivra cette campagne. Si nous allons aussi bon train que l'on a été à la dernière, il sera très possible que nous soyons bientôt à Vienne et que nous forcions l'empereur à la faire bon gré, mal gré. Courage, ça me fera voir du pays, ça me formera tout à fait et ça sera moi qui irai te porter la nouvelle de la paix, les généraux ont l'air sûr de leur fait, ils sont aujourd'huy à la chasse .»

L'avant-dernier courrier lui avait apporté six lettres des divers

(8) Lettre du 30 juillet à sa mère.

Digitized by Google

membres de sa famille. Dans l'une d'elles se trouvait « L'Ode qu'on a faite sur le départ du jeune Demonts. »

Les déplacements vont rendre la correspondance plus rare, il avertit sa mère de ne pas s'en étonner et il termine :

« Adieu mille fois, je t'embrasse comme je t'aime, je ne puis plus. J'aurais bien voulu écrire à ma Delphine, mais la première sera à elle. Je crois au reste que ça revient au même. (9) »

La lettre suivante, en date du 1er septembre, est en effet, adressée à sa sœur. Voilà trois longues semaines qu'il n'a rien reçu de Beyries, il en est un peu étonné :

« Nous sommes au moment de partir d'Augsbourg, nous resterons sans doute quelques jours à Munich (très belle ville à douze lieues d'ici); nous partirons après-demain. Les hostilités doivent commencer le 24 du courant, les troupes sont déjà en mouvement; la première bataille sera pour le passage de la rivière de l'Inn. Si nous la gagnons, les ennemis auront bien mauvais jeu, car ils sont déjà tout à fait découragés et bien ennuyés de faire la guerre depuis si longtemps avec tant de malheur. Il est assuré que vous me verrez arriver avec les épaulettes, je serai sans doute bientôt officier; je suis peut-être le seul à qui la guerre est de quelque utilité, avec cela assurément je ne la désire pas, j'en suis même bien fâché par rapport à ceux qui en souffriront, mais il faut espérer, surtout si nous gagnons, qu'elle sera bientôt finie. Nous les forcerons à faire la paix, c'est le seul moyen. »

Les gazettes françaises n'ont été remplies que des grandes chaleurs qu'il a fait, il tremble que les siens n'en aient été incommodés et leurs récoltes compromises.

« J'ai bien peur que les millocs soient perdus et même que la vigne ait souffert. Ce serait bien terrible. »

Cette appréhension ne l'empêche pas de plaisanter avec sa sœur :

« A cette heure que te voilà Madame Balagué, il faut que tu t'occupes de me chercher une jolie petite femme qui ait 4 ou 5 mille livres de rente (ça n'est pas trop exigeant) et à la paix, j'aurai là une retraite. J'aimerais, je vous le jure, mille fois mieux avoir auprès de vous 100 pistoles que 100 mille francs en étant séparé. Il ne peut y avoir de vrai bonheur hors de sa famille quand on l'aime comme moi. En vérité, je crois ne pas pouvoir tenir à celui que j'éprouverai quand je vous reverrai. »

L'amour de sa famille l'emporte en son âme sur tout autre sentiment.

(9) Lettre du 29 avril 1800, à sa mère.

Digitized by Google

« Tu me mandes que tu parles de moi à Aubinette (10). Elle m'a sûrement oublié, mais je t'assure que j'aimerais bien mieux vous embrasser à tous qu'à elle. Je vois bien à cette heure que l'attachement et l'amitié sincère est plus forte que l'amour. Parle-lui toujours de moi. Je l'aime toujours mais ça ne me rend pas malheureux. Adieu, ma bonne sœur, tu peux dire que tu reçois des lettres de l'armée, pas des housards, mais des dragons. »

Il ne peut terminer cette lettre sans adresser un mot à sa mère et sans lui dire :

« Combien je serai heureux le jour que je t'embrasserai de près. Je t'assure qu'à la paix, le diable ne me retiendrait pas, *qué calera qu'enivi drin poupa, qué sem hè pla de loung* (11).

Demonts quittait Augsbourg le 5 septembre et arrivait le même jour à Munich après avoir fait à cheval les dix-huit lieues qui séparent les deux villes sans être plus fatigué que s'il était allé de Beyries à Lescar.

Sans nouvelles des siens depuis vingt jours, il écrit le 12 septembre à sa mère :

« Le général Dessolles est avec Moreau à Neufimbourg, superbe maison de plaisance de l'électeur de Bavière. On dit que c'est plus beau que Versailles. Il y a trois ou quatre cents jets d'eau surperbes, un parc pour la chasse rempli de cerfs et de daims, de biches, de chevreuils, etc. Hier, me promenant dans le parc, je me suis mis à courir après une trentaine; ils sautèrent par-dessus les palissades, mais une belle biche retomba et je la pris par la jambe et la gardai un moment, puis je la relâchai, *quin plase si ero estat à Beyrios.* (12) »

L'impression de Demonts sur Munich est bonne : c'est une ville superbe, la résidence de l'Electeur de Bavière. Le palais de ce prince est fort beau. A Munich néanmoins, il est moins bien qu'à Augsbourg où il était logé chez les meilleures gens du monde qui le traitaient comme de leur maison. Ils l'ont très bien soigné pendant les deux jours qu'il a eu mal de gorge et quand il est parti, ils avaient les larmes aux yeux. Il est logé avec Laclède qui lui continue ses bontés, et, toute la journée, ils bavardent en béarnais, parlent ensemble de leurs connaissances et du bonheur qu'il aura de revenir à Beyries (13).

(10) Une des demoiselles Saint-Aubin qu'il avait rencontrées aux eaux de Bagnères-de-Bigorre.

(11) Il faudra que j'aille têter un peu, il y a si longtemps que je ne l'ai fait.

(12) Quel plaisir si cela s'était passé à Beyries.

(13) La quatrième page de cette lettre du 12 septembre 1800 fut réservée à Laclède qui manifesta à Madame Demonts tout le plaisir qu'il avait eu

Digitized by Google

Sur ce point d'ailleurs, il n'est pas le plus à plaindre :

« Quand je dis ici qu'il me tarde de vous revoir, les uns me disent : « Et moi, il y a quatre ans, — les autres — il y a huit ans, les autres, dix, que je n'ai été chez moi. (14). — Ah ! sans doute, ils n'ont pas une mère, une sœur, un frère et un cœur comme le mien, car, à coup sûr, le diable ne me retiendrait pas si longtemps, quand même je serais général en chef, je donnerais plutôt ma démission. »

Le 19 septembre, par le général Dessolles lui arrive un petit mot de sa mère qui calme son inquiétude, car depuis 22 jours, il était sans nouvelles de Beyries.

« Nous allons partir bientôt, la guerre va recommencer sans doute après-demain, mais malgré ça on traitera pour la paix qui ne tardera pas si nous remportons les premières victoires.

Dans la lettre du 28 septembre,

« Tu sais, sans doute, écrit-il à sa mère, que nous avons un nouvel armistice qui va, sans contredit, nous donner la paix. »

Il a enfin reçu trois lettres de sa mère et une de maman Bellegarde qui lui ont causé un bonheur extrême. Toute une journée, il a été occupé à les lire et à les relire. Mais il est pressé, on l'appelle et il se désole à la pensée de voir les siens tout penauds de ne recevoir que ces quelques lignes. S'il séjourne à Augsbourg, il répondra à ces trois jolies lettres.

Le 3 octobre, en effet, Demonts fait part à sa mère de ses petites réflexions, le mot est de lui. Elles ont trait à son avenir militaire, et cet avenir ne s'annonce pas brillant. Il y a trois mois qu'il est dragon. Ce qu'il peut espérer, c'est, grâce à la protection du général Dessolles, d'être sous-lieutenant dans quelque temps. La paye de sous-lieutenant, à peu près 80 livres par mois, est insuffisante, il est impossible aujourd'hui de s'entretenir au service avec moins de mille livres par an de chez soi. Un capitaine seul gagne assez pour subvenir à ses besoins. Mais quand sera-t-il capitaine ? Pas avant dix ans et peut-être jamais.

de faire la connaissance de son fils et lui dit entre autres amabilités : « On ne peut être meilleur que M. votre fils, il n'a pas un défaut et a des qualités qu'il raisonne trop bien pour ne pas les conserver toujours. Il vous doit principalement, Madame, une éducation première que rien ne remplace et qui ne s'efface jamais. »

(14) A ce sujet, le général Dellard raconte dans ses *Mémoires* : « La première mission que je remplis en qualité de major me procura l'occasion de passer par Cahors et de revoir mes parents que je n'avais pas vus depuis 14 ans. Mon père était mort dans cet intervalle et ma mère, qui vit encore, âgée de 84 ans, eut bien de la peine à me reconnaître. Ce fut pour elle et pour moi un moment très doux; je n'avais pu profiter des congés qui m'avaient été délivrés il y avait quatre ans, et pour me dédommager de cette privation, je ne pouvais rester que 48 heures chez moi. »

Digitized by Google

Ces réflexions, il les a déjà communiquées à l'oncle Calixte et à l'abbé Dessolles,il se propose d'en écrire au général.

« et de sigu qu'anerei minja broïo dab bous aous dab hèro, hèro de plasé et perdiou qué sem hè plan de loung : que caou que'm serquet per aquiou uno fiansado que hayo uno petito maysou e casaou et que baillio lou llieit. (15) »

Dans les moments de tristesse et de découragement, la pensée du retour à Beyries l'obsède :

« Je te donne ma parole d'honneur que je voudrais avoir un petit coin à Beyries avec de quoi vivre et que je renoncerais de bon cœur aux hommes à cette heure que je les connais un peu, car c'est une vilaine race. »

Demonts broie du noir : son protecteur ne comble pas tous ses vœux.

« Au reste, entre nous soit dit en passant, le général est d'un caractère trop léger et trop distrait pour pouvoir bien protéger. Il fait, comme tant d'autres, des promesses, *mais qué s'at desbrombo.* (16) »

Plusieurs fois, le 10 et le 11 octobre, il est allé chez le général, il n'a pu le voir. Ce n'est pas étonnant :

« Il y avait plusieurs généraux qui venaient lui parler d'affaires. On travaille dans ce moment à l'organisation de l'infanterie et de la cavalerie; le général Chaubourget, le général Bourcier (17), qui sont les inspecteurs, sont ici depuis quelques jours. »

La remise d'une lettre de l'oncle Calixte au général ne lui a valu qu'un petit bonjour en passant. Demonts eût désiré autre chose : il croit le moment propice où le général pourrait le faire officier. S'il le fait nommer, tant mieux; s'il ne le fait pas, il reviendra à Beyries et à Bellegarde attendant la Providence.

Sur ces entrefaites parvient à Demonts la réponse de l'oncle Calixte. Celui-ci recommande à son neveu de persévérer, il ne l'abandonnera jamais et il lui promet une petite pension. Aussitôt, le courage renaît dans l'âme de Demonts et son jugement sur le général Dessolles se trouve quelque peu modifié :

« Il me traite avec assez d'amitié, mais il ne peut pas beaucoup

(15) Sûrement, j'irai manger du brouet avec vous autres avec beaucoup, beaucoup de plaisir et certes je ne l'ai fait depuis bien longtemps. Il faut que vous me cherchiez de vos côtés une fiancée qui ait une petite maison et un jardin et qui fournisse le lit.

(16) Mais il l'oublie.

(17) Ce général (1760-1828) avait été aide de camp de Custine en 1792; il fut nommé général de brigade l'année suivante, général de division en 1794; il se distingua sous Moreau à Ingoldstadt en 1796, dans la campagne de Naples en 1799 et sur tous les champs de bataille de l'Empire, notamment à Wagram. Il réorganisa la cavalerie après la retraite de Moscou.

Digitized by Google

s'occuper de moi, il a tant d'autres affaires; quand il me parle, c'est très gracieusement; dans les premiers temps, il m'offrit de l'argent et, si j'en avais besoins, je pourrais par exemple m'adresser à lui avec confiance, mais je ne comprends pas trop ce qu'il pense, ce qu'il veut faire de moi; j'espère cependant savoir bientôt à quoi m'en tenir. On s'occupe en ce moment de la nouvelle organisation de la cavalerie, il me fera peut-être placer sans rien dire; d'ailleurs, il va bientôt à Paris, il m'enverra peut-être un brevet d'officier, de là ça lui sera plus facile; mais voyons, laissons-le une fois partir, j'espère qu'il ne m'oubliera pas. (18) »

Et quelques jours après :

« Je crois qu'il fait intérêt à moi et qu'il me sera utile, il a des manières avec moi qu'il n'a même pas avec tout le monde, il me plaisante fort joliment sur mes petites moustaches que j'ai laissé pousser et qui commencent à être fort jolies, il m'en a même arraché un poil que je regrette presque. Tous les militaires les ont à l'armée, c'est pour ça que j'ai laissé venir les miennes. D'ailleurs, si j'entre dans les housards, il est bon d'avoir une petite avance en moustaches comme en autres choses. »

Ces préoccupations d'avenir l'ont guéri de sa petite passion pour Mademoiselle Saint-Aubin. A la question de sa mère si Aubinette l'occupe toujours, Chéry répond :

« Elle ne me rend plus malheureux; je sens que je la verrais avec plaisir, mais je n'en suis plus ce qui s'appelle amoureux. »

Et à sa tante Renée, il écrit :

« Vous avez vu à Bagnères les demoiselles Saint-Aubin; vous leur avez en ma faveur procuré des agréments; puisque c'est pour moi, ma bonne sœur, je vous en remercie bien; je l'aime à cette heure fort tranquillement, ça ne m'empêche plus de dormir et fais bien le projet de ne devenir plus amoureux. C'est une terrible chose. Je suis à Augsbourg dans le même logement qu'avant de partir, chez de très braves gens, la demoiselle a 16 ans, la plus jolie de la ville; elle m'apprend l'allemand et moi je lui apprends le français. Nous sommes très bons amis, *mais qu'ei trop loin de caso* (19) pour que ça me porte au cœur, je suis fort tranquille de ce côté-là; j'espère revenir sans blessures. (20) »

La chronique de l'armée a sa place dans les lettres du mois d'octobre. Les uns pensent que la guerre va recommencer, les mieux informés croient beaucoup à la paix. Si la guerre recommence, il suivra le général en chef et le général Dessolles qui ne

(18) Lettre du 13 octobre 1800, à sa mère.
(19) Mais c'est trop loin de la maison.
(20) Lettre du 10 et 11 octobre 1800, à sa tante Renée.

Digitized by Google

s'exposent pas souvent; il sera là comme ordonnance et son avancement sera beaucoup plus rapide.

Le 12 octobre parvint à l'état major une nouvelle « bien terrible mais qui peut être fausse, c'est que Bonaparte a été assassiné. On croit cependant que ses blessures ne sont pas dangereuses. Ce sont trois jacobins qui ont fait le coup. (21) »

C'est dans le courant de ce mois d'octobre que Demonts a son premier grade. Il en fait part à sa mère sans enthousiasme dans sa lettre du 23 octobre :

« Nous étions presque sûrs de recommencer la guerre il y a quelques jours. Mais le Comte de Cobenzel est enfin passé pour se rendre au Congrès; ça fait un peu espérer : il est envoyé de l'empereur comme ministre plénipotentiaire et c'est moi comme brigadier qui ai été commander un piquet de dragons pour sa garde d'honneur et son escorte. Le commandant du régiment est brave homme, il m'a pris en amitié surtout depuis que Laclède (22) lui a parlé de moi et il m'a fait brigadier. J'ai été reçu, il y a quelques jours à la tête de la compagnie; il m'a promis de me faire dans quelque temps maréchal des logis et alors le général pourra me faire officier, et je l'espère. »

Et son imagination aidant, il se voit déjà aide de camp du général :

« Une fois officier, qui sait ? Peut-être le général me fera-t-il son aide de camp. D'après un arrêté du premier Consul, les généraux de division doivent en avoir trois, l'un seulement pourra être chef d'escadron, les autres officiers, c'est-à-dire sous-lieutenant, lieutenant ou capitaine, et le général n'en a que deux, tous chefs d'escadron, il devra se défaire de l'un. »

Ces pensées d'avenir ne lui font point cependant perdre de vue les vendanges de Beyries. Il demande à sa mère si elles ont été bonnes et si les millocs valent quelque chose. Il termine sa lettre comme toujours, en les embrassant tous de toute son âme et il ajoute ce post-scriptum si affectueux :

« Je suis bien, bien content que notre petit fasse bien ses petits

(21) Allusion au complot formé par Joseph Arena, Topino Lebrun, Ceracchi et Demerville contre le premier Consul le 10 octobre 1800, jour où il devait assister à la première représentation d'un opéra nouveau. Les conspirateurs furent arrêtés avant même qu'il y eut tentative de crime, car la police était si bien au courant qu'il n'y avait de hardis, de présents sur les lieux que les conspirateurs placés par elle-même sur le théâtre du crime.

(22) Dans cette lettre, Demonts annonce à sa mère que Laclède va, comme lieutenant-colonel, joindre le 13e régiment de dragons qui est à Ratisbonne et la pensée de ce départ leur cause à tous deux beaucoup de peine.

Digitized by Google

devoirs et que son petit cœur soit toujours le même, *qué m'aymé-ras toustem, ey bertat, lou mie amigot* (23). Je suis aussi bien content que ma Delphine t'aide dans le ménage. Comme vous me recevrez. *Comme nous nous aimons.* »

C'est Demonts qui souligne ces derniers mots.

Cet enfant, ou plutôt ce jeune homme, qui, jusqu'au départ pour l'armée, a toujours vécu à côté de sa mère, dans un milieu familial si plein de tendresse, a éprouvé, depuis son arrivée dans les camps il y a trois mois, beaucoup de tristesse et d'abattement. Il en cherche la cause et il fait une analyse très fine de son état d'âme (24) :

« Cela provenait de la manière dont j'ai été élevé dans une famille aussi sensible que l'est la mienne. D'abord, en arrivant à l'armée, je me suis trouvé au milieu d'une foule d'hommes endurcis par l'habitude de la guerre, bons dans le fond, mais un regard farouche, une parole dure, une honnêteté même, faite d'une manière rude, me décontenançaient. Je comparais cela aux douceurs que me faisaient éprouver les tendres caresses de ma mère, sœur, enfin de toute ma famille et amis; la différence que j'y trouvais me faisait apprécier davantage ces vraies jouissances. Je me laissais aller à cette idée, je m'attristais, je regrettais cet heureux temps, enfin je me laissais abattre. Tout, dans ces moments-là, me paraissait extraordinaire. D'un autre côté, on m'avait tant dit combien je serais heureux et combien le général (Dessolles) prendrait soin de moi. Je croyais que le général serait à l'armée comme dans ses foyers. On m'en avait fait un portrait si différent à ce que je l'ai trouvé que j'ai cru n'être pas du tout du nombre des personnes qui l'intéressaient. On me l'avait peint très amical, très aimant; je l'ai trouvé froid et très indifférent; je ne savais pas encore que, quand on est revêtu d'autorité comme lui, on ne doit pas se familiariser avec les personnes si fort au-dessous de soi Mais aujourd'hui que je vois les choses telles qu'elles sont, et que j'ai appris à connaître un peu les hommes, tout cela ne m'étonne plus : quoique le général m'ait oublié pour les petites choses, je suis dans la ferme certitude qu'il ne m'abandonnera pas quand il pourra m'être utile d'une manière décisive et j'espère fort qu'en suivant la carrière militaire, j'aurai en lui un protecteur pour mon avancement. »

Quand, plus tard, il sera officier, s'il voit qu'il ne peut que végéter sans espoir d'arriver à rien, son parti est pris :

« Je serai toujours à temps de me retirer et d'aller méditer sur

(23) Et tu m'aimeras toujours, n'est-ce pas, mon petit ami ?
(24) Lettre à son oncle Salleneuve, du 25 octobre 1800.

Digitized by Google

ce que j'aurai vu; qui sait, peut-être alors les couvents seront-ils rétablis et l'envie me prendra-t-elle de me faire moine, alors je n'aurai plus besoin que de la protection de saint François et je dirai : Vanité des vanités, tout n'est que vanité en ce monde. »

Pour le moment, il brûle de trouver une occasion où il puisse se faire connaître, et il est décidé à tout entreprendre et à tout risquer pour mériter non seulement de l'avancement, mais aussi l'estime et l'intérêt de ses chefs.

C'est que Demonts a un goût décidé pour l'état militaire. Grâce aux promesses de l'oncle Calixte, à la pension qu'il lui sert, il pourra se suffire et passer les premiers grades en attendant d'être capitaine.

Le 8 novembre, il a reçu une lettre de maman Bellegarde. Il répond le 10 :

« Ma bonne Maman, je vous savais depuis longtemps à Bagnères, peut-être dans ce moment-ci êtes-vous à Beyries, je le désire de toute mon âme pour le bonheur de ma mère et de ses enfants présents. L'absent partage toujours leurs jouissances et je sens que c'en est une bien douce pour eux. »

Il revoit, il reconstitue la scène de l'arrivée de bonne Maman :

« Je vois de la fenêtre arriver la voiture qui vous conduit, je crie à tue-tête : Voilà maman Bellegarde, voilà maman Bellegarde; j'entends ce cri bientôt répété aux quatre coins de la maison, je vois maman, Delphine, Aimé, sauter les escaliers de quatre en quatre, l'une accroche sa robe, l'autre perd son soulier; enfin on arrive auprès de la voiture et aussi fort qu'on a crié : voilà maman Bellegarde, je vous entends crier : Otez-vous du tour de la voiture, enfants, prenez garde aux roues, puis chacun vous tient un quart d'heure dans ses bras, ensuite, l'un prend votre sac à ouvrage, l'autre votre écritoire, etc, et ensuite les questions vont leur train : Comment avez-vous fait votre voyage ? Où vous êtes-vous arrêtée ? Comment se porte toute la famille ? Ah ! oui, ma bonne mère, je vois tout ça d'ici, Aimé seulement me remplace à la fenêtre, voilà la différence qui est grande pour moi, mais je serai aussi un sujet de conversation de plus, car, après avoir parlé du reste, on parlera bien un peu du pauvre Chéry. »

Il remercie sa grand'mère de ses bons conseils, et dès qu'il sera dans une garnison, il travaillera à s'instruire, reprendra les mathématiques, la géographie et la grammaire. Il lui annonce que le général Dessolles est depuis trois semaines à Rastisbonne et à Munich et qu'il est attendu à Augsbourg :

« On parle beaucoup de guerre. Même dans le Tyrol, les avant-postes bivouaquent de peur d'être surpris, car, malgré l'armistice,

Digitized by Google

on craint d'être attaqué à l'improviste. On peut très peu compter sur la bonne foi des ennemis et sur leur parole, ils cherchent, je crois, à nous attraper et voilà tout; mais ils ne réussiront pas. »

En Bavière, Demonts a rencontré beaucoup d'émigrés et s'est entretenu avec eux. Il révèle à sa mère leur état d'âme :

« J'ai vu beaucoup d'émigrés, lui écrit-il le 11 novembre, et j'en vois tous les jours, même des lieutenants-généraux et des maréchaux de camp. Ils m'ont juré que l'Autriche n'avait pas de plus grands ennemis qu'eux et que, s'il leur était permis de porter les armes contre elle, ils se battraient de meilleur cœur que pas un de nos soldats; ils ont été traités comme des chiens. On a même tâché de les perdre tous surtout l'armée de Condé et on leur faisait sentir que l'on ne travaillait point pour eux mais seulement pour l'agrandissement de l'Autriche. Ils sont reçus dans fort peu de maisons, il faut les entendre pour savoir comment l'Autriche en a mal agi avec eux. Ici, ils vivent très bien avec les militaires et ils sont plus respectés depuis que l'armée y est, car on voulait les en chasser, mais on n'ose pas depuis que les Français semblent les protéger. Vous voyez bien qu'il faut voir les choses pour en juger. »

Cette situation des émigrés était sans doute bien différente du tableau qui en avait été tracé autrefois devant lui, soit à Beyries, soit à Bellegarde; il rectifie l'opinion de sa mère; lui, il a vu.

Il lui tarde d'être officier. Sous peu, il demandera à son commandant de le faire maréchal des logis et priera l'abbé Dessolles de presser le général.

« Il faut absolument que je sois militaire, *enta aquero que souy tout so qui caou, nou bali pas arrés enta aouto caouso.* (25) »

Dans la lettre suivante du 20 novembre, il raconte à sa mère la conversation qu'il a eue avec le général Dessolles. Celui-ci lui a promis de le nommer maréchal des logis à la première affaire et officier dans le courant de la campagne. Cette promesse ranime son courage :

« En attendant je travaille à force à connaître mon métier. Je vais tous les matins au manège où l'on fait aussi des manœuvres. Hier, j'ai été à cheval au moins la moitié de la journée; tout le régiment a passé en revue en grande tenue; c'était superbe. Nous avons fait les grandes manœuvres que je connais à cette heure comme un vieux dragon. Mon cheval que j'ai eu du régiment est excellent, pour mieux dire, impayable. C'est un cheval russe qui

(25) Pour cela, je suis tout ce qu'il faut, mais je ne vaux rien pour autre chose.

Digitized by Google

fait l'exercice tout seul, pour peu qu'il soit conduit; ça a contribué à m'apprendre. »

D'ailleurs la campagne va commencer. Moreau doit être à Augsbourg le 23 novembre, le 23 ou le 24 on partira pour Munich et les hostilités commenceront le 29. Demonts est plein de confiance :

« Notre armée est superbe et une discipline très sévère y règne et un fort bon esprit. Je t'assure que pour moi, je suis fort aise de faire une campagne active; ça achèvera de me former, ça m'accoutumera au froid, au chaud, à coucher sur la paille faute de lit, je t'assure que ça me fera bien du bien. D'ailleurs, au Quartier général on n'est jamais à plaindre. »

Après avoir embrassé son petit frère, sa grande sœur, sa « tendre et sans pareille maman », il signe cette lettre : *lou pétit Demonts,* brigadier des dragons du général en chef. *Béou counéchet ?* (26) »

Les jours suivants, Demonts va à Munich d'où, le 27 novembre, il écrit à sa mère :

« C'est demain matin à 6 heures que les hostilités doivent commencer, mais il est évident qu'on ne fera que prendre position et qu'on restera sur la défensive sans s'attaquer d'un côté ni de l'autre tout de suite, et il est très possible que les Autrichiens ne voudront pas jouer si gros jeu, car il paraît qu'ils s'en tireront aussi mal que la dernière fois. Notre armée est superbe. »

(A suivre). A. CLERGEAC.

(26) Vous le connaissez, n'est-ce pas ?

Contrat d'Apprentissage de Chirurgien

AU XVIIIe SIÈCLE.

Pierre Palanque, du lieu de Bianne, met son fils Dominique, en apprentissage chez Jacques Vignolles, maitre-chirurgien de la ville de Saint-Puy. L'apprentissage durera deux ans et demi. Jacques Vignolles enseignera à Dominique Palanque la profession de chirurgien, le blanchira, lui fera passer les rasoirs.

A son tour, Pierre Palanque s'oblige à faire demeurer son fils chez Vignolles et à lui payer, pour droit d'apprentissage 48 livres, dont 12 sont comptées immédiatement et les 36 autres seront payées au cours des deux années et demie que durera l'apprentissage.

« Convenu ce jourd'huy 23 février 1761. La présente sera rédigée en acte public à la première réquisition de l'un de nous, voulons qu'en attendant elle ait force d'acte. Signé : Vignolles, Palanque. (1) » A. C.

(1) Original, papier en ma possession.

Digitized by Google

Statuts synodaux du Diocèse de Condom.

En 1878, la *Revue de Gascogne* publiait un travail de M. l'abbé Cazauran intitulé *Conciles et synodes du diocèse d'Auch.* Comme complément à cette étude, l'auteur ajoutait quelques notes sur les synodes et ordonnances synodales des diocèses de Condom, Lectoure et Lombez. Pour Condom en particulier, il se contentait de citer le synode tenu le 10 avril 1663, par Monseigneur Louis de Lorraine, et les statuts qui furent imprimés cette année même à Agen, chez Jean Gayan.

M. Plieux, juge au Tribunal de Lectoure, bibliophile et collectionneur passionné de livres locaux, complèta ces renseignements dans deux notes parues dans cette même *Revue* et dans la même année. La première de ces notes est une analyse sommaire des statuts synodaux de Monseigneur de Lorraine. La seconde est l'énumération des statuts synodaux condomois, ceux de Pierre de Galard 1340, ceux d'Hérard de Grossolles 1539, ceux d'Antoine de Cous 1625, 1626, 1630, ceux de Jean d'Estrades 1649, ceux de Louis de Lorraine 1663, ceux de Bossuet 1671, ceux de Jacques de Matignon 1674. M. Plieux terminait ainsi : « Depuis cette date jusqu'à la suppression de fait du siège épiscopal en 1790, il n'a plus été, à notre connaissance, tenu de synode dans l'ancien diocèse de Condom. »

Nous apportons une modeste contribution à cette étude des statuts condomois.

On trouve dans le grand ouvrage de Noulens : *Documents historiques sur la maison de Galard* T. I p. 606 et 618 un résumé fait par Lagutère des statuts de Pierre de Galard 1340. Ce résumé est insuffisant. Nous avons heureusement le texte latin tout entier au T. IV, p. 90 à 107.

Nous avons eu la bonne fortune de trouver aux Archives dépar-

(1) *Revue de Gascogne* T. XIX (1878) p. 475. — L'année après, M. Plieux, dans un article fort intéressant sur l'*Episcopat de Bossuet à Condom* (1669-1701) faisait connaître les ordonnances synodales du grand évêque.

Digitized by Google

tementales de la Gironde (G. 908), les constitutions synodales de Messire Louis Milon (1701). C'est une mince plaquette in-octavo portant ce titre : Constitutions — sinodales — du diocèse de Condom, imprimées par l'ordre de Monseigneur— l'Illustrissime et Révérendissime Messire Louis Milon — conseiller du roi en ses conseils évêque et seigneur de Condom. (Armoiries de l'évêque). De l'imprimerie de Jacques Destadens, imprimeur de Monseigneur, de la Ville et du collège 1701 (2).

Monseigneur Louis Milon, originaire de Tours, était arrivé à Condom en 1694. Il travailla à l'établissement du Séminaire et termina le palais épiscopal. Son administration paraît avoir été heureuse et paisible, malgré une curieuse plainte adressée au roi par une partie de son clergé.

Le 16 novembre 1701, il tint un synode à Condom et fit aussitôt imprimer, les constitutions qui en résultèrent. Elles se composent de neuf articles. A la suite, on a donné le tarif des droits à percevoir pour diverses cérémonies du culte.

Cette plaquette étant rarissime et peut-être unique, nous pensons qu'il est intéressant de reproduire son texte.

Constitutions sinodales du diocèse de Condom.

Louis, par la Providence Divine et grâce du St Siège apostolique évêque et seigneur de Condom : aux archiprêtres, curés et vicaires de notre diocèse; salut et bénédiction en N. S. Sur les réquisitions qui nous ont été faites par notre Promoteur, dans l'Assemblée sinodale que nous avons tenue cejourd'hui, dans la sale de nôtre Palais épiscopal, à ce qu'il nous plut pourvoir de remèdes convenables à des abus qui s'étaient glissés dans nôtre diocèse, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui s'ensuit

I. — Enjoignons à tous curés sur peine d'être procédé contre eux par les voies de droit, de faire résidence actuelle et personnelle dans leur paroisse, et de n'habiter point ailleurs, nonobstant la proximité et le voisinage des lieux sans notre permission par écrit, que nous n'accorderons que pour des raisons fort considérables et avec connaissance de cause.

II. — Une des plus essentielles obligations des curés étant d'en-

(2) M. L. Couture écrivit en 1878 un curieux article sur cet imprimeur *Jacques Destadens et les deux premiers Duprat*. R. de G. 1878, p. 270. Lafforgue avait déjà parlé de cet imprimeur dans le T. III de la même *Revue* et avait signalé sa présence à Condom en 1712. La brochure que je signale nous indique qu'il y était déjà en 1701. La famille Destadens était originaire de Bordeaux. En 1575, il y avait déjà dans cette ville un Blaise Destadens, marchand libraire. E. Labadie — *Notices biographiques sur les imprimeurs et libraires bordelais* — Bordeaux, Mounastre-Picamilh, 1900, p. 31.

Digitized by Google

seigner les paroissiens et aiant reconnu dans le cours de nos visites, que dans les villes, les peuples avaient plus de besoin d'instruction que ceux de la campagne, nous ordonnons sur les peines de droit, à tous curés et vicaires, de faire le catéchisme une heure avant vêpres, ou avant la prédication qui se fera après-midi dans leur église.

III. — Enjoignons aux curés et autres ecclésiastiques constitués dans les ordres sacrés, de porter toujours la soutane dans les lieux de leur résidence et lorsqu'ils viennent dans cette ville, sur peine d'aumônes un écu à l'hôpital général, et de plus grande, en cas de récidive.

IV. — Défendons aux curés et vicaires de se servir d'autres formules des actes qu'ils feront que celles qui sont imprimées par notre ordre et que nous leurs avons donnés dans le Sinode et d'expédier aucun certificat de la publication des bans de mariage, que vingt-quatre heures après qu'ils les auront proclamés. Comme aussi leur enjoignons d'avertir leurs paroissiens que nous ne leur accorderons aucune dispense de ban, qu'après qu'ils nous auront fait apparoir de la publication qui aura été faite.

V. — Leur défendons pareillement de publier les bans de mariage des nouveaux convertis, sans nous en avoir donné avis, et envoié le nom, surnom et qualités des parties, avec leur disposition pour la religion catholique, et sans avoir reçu notre permission pour cet effet.

VI. — En exécution des ordres de sa Majesté, nous ordonnons à tous curés et vicaires, de nous envoier chaque mois l'état de leurs écoles et catéchismes, avec le nom et surnom des parens nouveaux convertis qui n'y envoient pas leurs enfants, ou des personnes qui ont des enfans dans leur dépendance. et à ces fins, ils nous feront l'adresse des dits Etats, sçavoir, les curés de l'archiprêtré de Caéran à Damazan, ceux de l'archiprêtré de Villandraut à Nérac, ceux de l'archiprêtré du Bruilhois à La Plume, et ceux de l'archiprêtré de Condom, en cette ville.

VII. — N'y aiant rien de plus juste que de faire religieusement exécuter les pieuses fondations des fidèles, ordonnons à tous chapitres, archiprêtres et curés, communautés tant séculières que régulières de remettre dans trois mois au greffe de notre officialité un état des obits et des chapellainies fondées dans leurs églises, avec la dotation et les charges d'icelles e le nom des titulaires, afin de pourvoir au service porté par les dites fondations, ou à la modération d'icelui le cas y échéant.

VIII. — Nous exhortons tous les curés de notre diocèse de faire à l'avenir une association de trois ou quatre de leurs confrères

Digitized by Google

de leur voisinage, pour se rendre un secours réciproque dans le temps qu'ils sont malades, et alors que quelqu'un d'eux viendra à décéder, le vicaire forain se saisira des registres et autres titres et documents de l'Eglise pour les remettre à son successeur et empêchera que la maison ne soit mise au pillage, et fera en sorte qu'on rende au corps du défunt les derniers honneurs avec la décence requise. Ordonnons au surplus, que ledit vicaire forain avertira d'abord le sindic du diocèse de la mort de ce curé, afin que ledit sindic en écrive incessamment aux archiprêtres, qui en donneront avis aux curés de leur détroit, auxquels nous enjoignons de dire au moins chacun une messe pour l'âme du défunt.

IX. — Nous exhortons les curés, vicaires et autres prêtres approuvés de nous pour l'administration des sacrements d'être plus assidus qu'ils n'ont été cy-devant aux conférences ecclésiastiques et d'avoir chacun un exemplaire de celles que nous avons fait imprimer depuis peu en corps d'ouvrage, et dans un meilleur ordre qu'auparavant, auxquelles fins ordonnons aux vicaires forains de nous envoier chaque mois le nom de ceux qui n'y auront point assisté, et qui n'auront pas envoié leur excuse.

Et afin qu'aucun n'en ignore, ordonnons qu'à la diligence de notre Promoteur, les présentes seront incessamment envoiées à tous les archiprêtres, afin qu'ils en distribuent des exemplaires, aux curés et vicaires de leur détroit, et à tous autres qu'il appartiendra.

Donné à Condom dans le sinode que nous avons tenu le 16 novembre 1701. LOUIS, *évêque et seigneur de Condom;*

Par mondit seigneur,

JOUBERT, *secrétaire.*

Droits curiaux.

Taxés dans notre sinode tenu le seizième novembre 1701.

1° Pour les messes basses, votives, de dévotion et de morts, 6 sols;

2° Pour les messes hautes avec diacre et soudiacre et les prêtres qui la chantent, 30 sols.

Sçavoir, dix sols pour l'officiant, cinq sols pour le diacre, cinq sols pour le soudiacre et dix sols pour les ecclésiastiques qui chantent au chœur 1 livre 10 sols.

3° Pour chaque publication de bans de mariage, 5 sols;

4° Pour la messe et bénédiction nuptiale, 10 sols;

5° Pour la publication d'un titre clérical avec le certificat qui sera mis au pié, gratis.

Ordonnance de 1670, titre 7, article 7.

6° Pour chaque monitoire qu'on publie dans son église, 15 sols.

7° Pour la fulmination d'un monitoire dans son église, 15 sols.

Digitized by Google

8° Pour chaque révélation des témoins, 5 sols.

Ordonnance de 1667, titre 20, art. 12.

9° Pour chaque extrait de baptême, mariage et mortuaire dans les villes de Condom et de Nérac 10 sols, et ailleurs 5 sols suivant l'ordonnance.

10° Pour la levée du corps, 10 sols pour le curé et 3 sols pour chaque assitant.

11° Pour les vêpres ou un nocturne des morts , 30 sols à partager avec les assistans.

12° Pour les pauvres, toutes les fonctions se feront gratis.

Donné à Condom dans le sinode que nous avons tenu le 16 novembre 1701.

LOUIS, *évêque et seigneur de Condom;*

Par mondit seigneur,
JOUBERT, *secrétaire.*

Formules des actes que les archiprêtres, curés et vicaires du diocèse de Condom doivent faire.

Suivent les formules des baptêmes, mariages, attestations de la publication des bans, mortuaires..

Il faut surtout remarquer dans ces statuts l'article VIII. L'évêque y recommande instamment de fonder entre confrères de petites associations d'entr'aide et d'amitié, si nécessaires aux curés perdus dans les campagnes. L'article IX concerne les conférences qui avaient été fort négligées depuis quelques années.

Fondées en 1671 par Bossuet qui avait divisé le diocèse en 12 congrégations, dont le lieu de réunion était, le premier jeudi de chaque mois, à Condom, Fourcès, Mézin et Francescas, le 2me jeudi Larroumieu, Laplume, Sainte-Colombe, Astaffort, le 3me jeudi Dunes, Nérac, Bruch, le 4me jeudi le Mas, Damazan, Villefranche. Ces conférences avaient été délaissées peu à peu (1). On trouve en effet, dans les plaintes des curés du diocèse de Condom contre leur évêque (Louis Milon) en 1686, le passage suivant :

« Les curés soupirent après le rétablissement des conférences ecclésiastiques chaque mois, à cause qu'elles banissaient insensiblement l'ignorance du diocèse, chacun ayant dans deux heures de temps, la communication de l'estude pendant un mois de tous ceux qui assistent aux conférences.

« De plus, on y délibère sur toutes les difficultés, et par ce moyen, tel pasteur qui chancelait dans la conduite des âmes est

(1) A. PLIEUX *L'épiscopat de Bossuet à Condom* (1669-1671), p. 25. Extrait de la *Revue de Gascogne* (1879) T. XX.

Digitized by Google

instruit et rassuré par les sentiments des docteurs, des Pères de l'Eglise, des conciles et du droit canon.

« Les jeunes ecclésiastiques qui sont envoyés vicaires y apprennent de la bouche de leurs maîtres et pères, les anciens et sçavans curés, la manière d'administrer les sacremens avec décence et sainteté, et la conduite qu'ils doivent garder dans le gouvernement des âmes, qui est l'art et la science des sciences.

On y condemne et réforme les abus qui se glissent, on y évite toute doctrine suspecte d'erreur et de nouveauté et de relachement. On y reprend l'esprit de zèle et de charité, qui se relantit (2) »

L'évêque ne tarda pas d'ailleurs de donner satisfaction sur ce point à son clergé.

J. R. MARBOUTIN.

(2) Archives départementales de Lot-et-Garonne. Fonds de l'Evêché.

Honoraires de Médecin au XVIIe Siècle.

C'est un curieux contrat qui nous est révélé dans un registre de notaire de Fleurance de l'an 1664. Les consuls de cette ville, Amanieu Margoet, avocat en la cour monsieur le juge de Gaure, Jean Béry, marchand, Pierre Lauzin et Me Arnaud Lormand, notaire, après délibération, constituent à Me Jean Larrieu, docteur en médecine, qui accepte, la somme de 120 livres pour les gages d'un an commencé le 1 janvier 1664

« moyennant lesquels gaiges iceluy Larrieu a promis de servir les habitants de la présente ville et sa juridiction pendant laditte année en qualité de médecin et sera tenu de voir et visitter tous malades sans qu'il en puisse prétendre que tant seulement huict sols par ordonnance et rien pour les visittes, ce que toutes parties ont promis, tenir, garder et observer et n'y contrevenir (1) »

C'est ainsi que les consuls de Fleurance se prémunissaient contre les prétentions exagérées des praticiens de l'époque.

A. C.

(1) Minutes de Fitte, notaire à Fleurance t. 1642-1646, fol. 96 v°.

Digitized by Google

La Mutualité contre la Mortalité du bétail en Bigorre

avant la Révolution

(Suite et Fin).

«...Il est notoire dans le lieu qu'en exécution des statuts locaux authorisés par Nosseigneurs de Parlement de Toulouse, il est d'un usage immémorial et invariable, que les habitans contribuent à redimer chacun d'eux qui perd par accident ou mort naturelle quelque tette de bétail à corne, en payant la valeur d'yceluy sur la taxe qui leur est imposée par les consuls et prudhomes estimateurs nommés à l'effet de vérifier et priser la bête morte ou domagée, que pour donner une stabilité constante à cette règle qui est avantageuse à toute sorte d'habitans, et même plus aux pauvres d'entre eux, qui après la perte d'un de leurs bestiaux sont dans l'impuissance de les remplacer, et pour luy donner une estantion relative au bien général et particulier, il a convoqué la présente assemblée afin qu'elle estatue sur les moyens les plus relatifs à l'exécution d'un usage aussy sage qu'utille pour chacun des délibérants et fondé sur l'avantage public. Sur quoy d'une voix unanime il a été délibéré, convenu et arrêté que toutes les fois qu'à l'avenir et pour toujours il arrivera qu'une ou plusieurs têtes de bétail à corne appartenant à un des délibérants, soit qu'il soit à la garde du pasteur commun ou à celle d'un pasteur particulier, se fera du mal à être hors de service, elle sera estimée, et le prix reparty à raison de la valeur d'une livre sur tous les délibérans, chacun desquels sera tenu ainsy qu'il s'y oblige par exprès de payer le montant de la taxe et de prendre une livre de cette bette, telle qu'elle sera trouvée sans que sous prétexte qu'il n'est pas d'une partie qu'il désirerait il puisse s'en dispenser et que le surplus, s'il s'en trouvait, sera réparty sur chacun desdits habitans délibérans au prorata des bestiaux qu'il aura, en sus d'une tette, pour laquelle il est toujours obligé à en prendre une livre, comme dit est. Comme aussy quelqu'un des délibérans venant à perdre un ou plusieurs de leurs bestiaux à corne par maladie naturelle

Digitized by Google

ou accident arrivé dans leur maison, au labour, ou ailleurs, travaillant à la culture de leurs posesions, ou faisant des charrois à une lieue au plus du village, on estimera la bête, et s'il y a un peu au-delà, le surplus sera pris et payé sur la répartition subséquente qui en sera faite par les estimateurs pour les délibérants, au prorata seulement de la quantité qu'il aura de bétail à corne. Les veaux de lait seront compris et feront partie des bestiaux à corne à détailler et qui doivent être payés.

Et enfin qu'au cas ou leurs successeurs à l'avenir refuseraient de payer le montant de la taxe qui lui sera imposée et de prendre la viande pour laquelle ils seront compris dans le rolle qui sera dressé à ce sujet, ils seront contraints au payement par saisie et exécution de leurs meubles et effets d'authorité des consuls qui se trouveront en charge et par pignore de 30 sols au delà du prix de la viande, applicable les deux tiers en diminution du prix de la bette répartie, et le tiers restant au profit des consuls pour l'honoraire des démarches et exécutions par eux faites, à laquelle saisie et exécution de la présente délibération dans tout son contenu chacun des délibérans se soumet expressément (1) ».

Comme on le voit, c'était la Mutuelle obligatoire non seulement pous tous les habitants actuels mais encore pour leurs descendants à l'avenir. Ainsi au reste en était-il ailleurs.

Les habitants d'Uzer en 1679 fondèrent aussi entre eux une Mutuelle contre la mortalité du bétail. Etant assemblés en corps de communauté l'un des consuls leur représenta « que bien souvent il arrive que quelque bœuf ou vache jeune ou vieux s'estropient ou se tuent en sautant ou les uns en se lutant font du mal aux autres, sy bien que quand cest accident arrive il est coustume la ruyne a celluy auquel ladite beste estropiée ou tuée appartient de sorte qu'il seroit bon qu'un chacun des dits habitantz contribuassent égallement a ladite perte prenant de la chair de ladite beste et payer icelle suivant qu'il seroit jugé par des prud'hommes requérant ladite assemblée de vouloir délibérer sur le subjet de ladite propposition, sur quoy les voix d'un chacun recuillies a esté conclu, arresté et délibéré scavoir qu'en cas aucune beste à grosse corne vienne à se perdre au pasturaige dans le terroir dudit lieu ou du voysinnage s'estant d'elle-mesme tuée ou estropiée a ne pouvoir du tout servir ou que quelqu'autre la face précipiter et la tue ou estropie, un chacun desdits habitantz qui auront du bestail alors de ceste nature seront tenus de prendre une portion de la chair d'icelle beste en payant dix liards au maistre a quy elle appartiendra

(1) Reg. de Tisnès, not. de Montgaillard, an 1774, p. 40.

Digitized by Google

pour chaque livre, et sy aucune se trouve morte dans l'escuerie ou au pasturaige de maladie contagieuse qu'on n'en puisse menger, la valeur d'icelle sera estimée par les consuls quy seront en charge assistés de deux prud'hommes dudit lieu, qu'ils prendront non suspectz, et la moytié de la valeur d'icelle, sera déppartie et payée par chacun desdits habitantz au propriétaire de ladite beste; mais sy aucune beste de ceste sorte vient à mourir venant du charroir, en faisant traffic ou comerce, par la presse ou tracas du chemin, audit cas aucun desdits habitantz ne sera point tenu d'y contribuer sy elle meurt avant huit jours à compter du jour de son arrivée sur ledit lieu, le tout portant bien vérifié et examiné par lesdits consuls et prud'hommes. Ainsi l'ont promis tenir, garder et observer de point en point soubz obligation respective de leurs biens qu'un chacun comme leur concerne ont soubzmis aux rigueurs de justice et juré n'y contrevenir... (2) »

En 1781, les habitants de Vielle étant réunis en Assemblée de communauté, le premier consul leur exposa qu' « ils connaissent combien il est intéressent que chaque habitant soit indemnisé ou redimé de la perte qu'il peut faire de son bétail à corne... soit par maladie, soit par accident, où qu'il arrive; qu'il lui parait que c'est au montant des trois quarts de la valeur de chaque tette perdue que doit être fixée cette indemnité ou soulagement, mais que le cuir ou son prix doit en faire partie, de manière que le propriétaire perdant en supporte le quart restant; que la fixation du prix de la valeur et du montant de l'indemnité doit être faite par les consuls en charge et les prud'hommes qu'ils choisiront, juste répartition sur chaque bétail à corne appartenant à chaque habitant qui sera imposé à proportion de ce qui sera nécessaire pour faire le montant de l'estimation faite et celuy du dédomagement fixé; qu'il luy semble même juste que si la bête domagée ou malade est de qualité à être estimée et propre a être débitée, chaque habitant doit être tenu à en prendre une portion telle qui luy sera fixée par lesdits consuls et prud'hommes, par un rolle par eux dressé, et d'en payer la taxe ez mains du propriétaire; et que, dans ce cas, celui-cy ne supportera que seulement une portion de perte, eu égard au nombre de ses bestiaux;

qu'il croit que chaque habitant, qui se refuserait au paiement de ce qu'il sera imposé, tant pour la perte que pour le prix de la viande qui sera débitée, doit y être contraint par les consuls et leur baile par saizie de pignoration de ses meubles et effets, qui seront vendus huitaine après dans l'assemblée de communauté ou

(2) Reg. de Dandreau, not. de Cieutat, an 1679, f. 76, v.

Digitized by Google

à l'issue de la messe de paroisse du lieu et le provenu servira a payement de ce qui sera dû;

ajoutant qu'il luy paroit nécessaire en outre que pour parvenir plus facilement à trouver chaque année des gardiens communs du bétail à corne, il conviendrait d'estatuer pour toujours que chaque habitant qui aurait une bette de cette espèce de bétail ou plus et qui ne les enverrait point sous la conduite du gardien commun, serait tenu de luy payer une mesure razée de grain, moitié seigle et moitié millet pour droit vulgairement appellé besiatge qui a eu lieu icy jusqu'à présent et en a même dans les villages voisins; et qu'alors et non autrement, il profiterait de l'avantage du règlement sus énoncé;

et enfin que tout ce qu'il a proposé est avantageux à ceux même le moins en faculté, qu'il est infaillible qu'il ne soit accuilly et que cet pour délibérer à ce sujet qu'il a convoqué la présente assemblée générale, sur quoy d'une voix unanime les dits assemblés ont en nom commun convenu et arretté... (toutes les propositions faites par le premier, et dans les mêmes termes).

Enfin, il est donné pouvoir et mandat spécial aux consuls en charge de supplier Monseigneur l'intendant d'authoriser la présente délibération et les reglemens qu'elle contient, de présenter requête à cet effet (3).

Arcizac-Adour avait une Mutuelle-Bétail bien avant 1785; mais à cette date, les habitants résolurent de la réorganiser et de l'établir sur des bases plus stables. Ils prirent donc la délibération suivante :

Tous les habitants concourent à se soulager mutuellement dans les pertes du bétail à grosse corne que chacun d'eux peut faire; que ce règlement sage est plus utille aux moins aisés qu'aux autres puisqu'ils peuvent moins supporter les pertes... A l'avenir, la perte de chaque tette de bétail à grosse corne dans ce lieu, de quel prix qu'elle puisse être, et par quel genre de mort qu'elle arrive, sera supportée par tous les habitants également, mais en proportion seulement du bétail de l'espèce que chacun aurait, et jusqu'à la concurrence des trois quarts seulement de sa valeur, qui néanmoins ne pourront en aucun cas excéder la somme de 90 livres. Pour le complaitement même de laquelle somme devra entrer la valeur du cuir et du suif de la bette morte, pour laquelle sera réglé le dédomagement ou indemnité, que si la bette morte ne vaut pas, après l'estimation qui en sera faite par les consuls en charge et les prud'hommes qui seront choisis la somme de 120 l. on ne sera tenu d'en payer que le montant seulement de l'estimation; mais que

(3) Reg. de Tisnès, an 1781, p. 3.

Digitized by Google

dans le cas où la bette mourra de la gravelle ou de quelque autre accident qui en permette le débit, elle sera vendue et détaillée, après que l'estimation en aura été néanmoins faite par lesdits consuls et prud'hommes, comme dit est, et chaque habitant qui jouit du bétail à grosse corne sera tenu ainsy qu'il s'y oblige d'en prendre la portion qui lui sera désignée et d'en payer le montant du prix, dans le délai de quinzaine au plus tard sous peine de pignoration de meubles et effets, de chacun des habitants, lesquels seront vendus le dimanche ou jour de fête suivant à l'issue de la messe de paroisse et devant la porte de l'église comme cela se pratique pour les deniers du Roy. »

Tous les habitants à l'unanimité acceptèrent le règlement ci-dessus. On ajouta cependant :

« Une vache venant à mourir, les propriétaires de bœufs ne devront contribuer pour le dédomagement d'ycelle que comme seulement si leurs bœufs étaient des vaches; comme aussi si un bœuf venait à mourir les propriétaires des vaches ne seront tenus contribuer que pour moitié de ceux à quoy le sont ceux des bœufs; de plus si quelqu'un des habitants avait deux paires en plus de bœufs, le dédomagement fixé ne regarderait que ceux ou l'un de ceux seulement qu'il aura eus les premiers et non aucun des autres. Et enfin que si quelqu'un des bœufs morts ne valait pas 120 l., il n'en sera payé que les trois quarts... Le prix de l'écorcheur devra être payé sur le prix du cuir... Si la mortalité est générale, le règlement ne vaut pas. (4) »

Il eût semblé que la communauté d'Arcizac-Adour en édictant les statuts ci-dessus eût tout prévu pour empêcher les abus. Il n'en fut rien et il lui fallut, peu d'années après, prendre la délibération suivante :

Par délibération prise en 1785, la communauté arrêta que les habitants seraient tenus de payer à l'avenir les trois quarts de la valeur fixée par les consuls et prud'hommes des bestiaux à grosse corne qui mourraient de maladie et l'entière valeur de ceux qui viendraient à périr par accident ou même à raison de gravelle et dont la viande pourrait être débitée et répartie par ménage. Ce règlement sage et avantageux aux moins aisés, loin de les porter à bien user de leurs bestiaux et à les ménager, les a, au contraire, par une injustice intolérable, portés à les excéder de travail, soit en voiturant, soit d'autre manière, parce qu'ils trouvaient ne rien perdre ou que bien peu du leur, lorsque quelque tête de cette espèce de bétail venait à périr; que cet abus est trop préjudiciable

(4) Reg. de Tisnès, an 1785, p. 32.

Digitized by Google

au général des habitants pour ne pas s'élever contre pour l'avenir en réformant et corrigeant quant à ce, la délibération dont s'agit. C'est pour cet objet qu'il a convoqué la présente assemblée générale et l'a priée d'aviser aux moyens nécessaires.

La communauté a décidé d'une voix unanime qu'il ne sera à l'avenir payé que seulement la valeur du montant de l'estimation faite par les consuls et prud'hommes du lieu des bestiaux dont la viande pourra être vendue et répartie ménage par ménage et en proportion des bestiaux que chaque habitant aura, ainsi qu'il est plus amplement expliqué par ladite délibération; et qu'il ne sera rien payé qu'aux bestiaux qui mourront d'une maladie qui ne permettra point la vente et répartition de la viande.

Suit l'obligation comme dans la délibération de Vielle ci-dessus pour les habitants ayant des bêtes « à grosse corne » de les confier au pasteur commun. Si quelqu'un se refusait à payer au pasteur la rétribution fixée par l'assemblée de communauté « il ne sera point receu à demander le payement de la valeur du bétail qui viendrait à périr, lui appartenant, de quelque accident ou maladie que ce puisse être ni même à le débiter, ni répartir entre les habitants, ce qui est d'une convention expresse... (5) »

Toutes ces Mutuelles paraissent avoir sombré durant la tourmente révolutionnaire. D'un côté la loi n'admettait plus au Conseil qu'un tout petit nombre d'habitants et non plus comme précédemment tous les habitants ou tous les chefs de famille; ainsi les gens n'étaient plus groupés et se désintéressaient des affaires communes. D'un autre côté, la loi interdisait les associations. L'individualisme qui en résulta amena la fin des Mutuelles. Elles ne devaient réapparaître que de longues années après.

E. LAFFORGUE.

(5) Arch. personnelles.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales du Clergé gascon

(*Suite*).

CHAPITRE IX.

Les dernières Assemblées.

L'Assemblée de 1775. — Election des députés; étrange attitude de l'évêque de Lescar. — Considération et autorité de M. de Montillet à l'Assemblée générale. — Paintes des curés de Béarn. — Assemblée de 1780. — Doléances du président; petites affaires de la province à l'Assemblée générale. — Assemblée de 1782 : Plaintes sur des arrêts du Parlement de Toulouse relativement aux dîmes; la question des dîmes portée à l'Assemblée générale. — Assemblée de 1784; Réclamation en faveur du traitement des curés : Mesures adoptées à ce sujet à l'Assemblée générale de 1785; part prise à celle-ci et autres par nos députés. — Assemblées provinciales de 1787 et de 1788; rôle effacé des députés de notre province. — Conclusion.

A la mort de Louis XV, les institutions politiques et sociales de l'ancienne monarchie étaient fortement ébranlées sur leurs bases séculaires. Le régime de l'Eglise de France créé ou influencé par la vieille royauté, façonné à son usage, s'était trop solidarisé avec sa fortune et sa cause pour échapper au sort qui l'attendait. Cependant, à l'avènement de Louis XVI, le clergé français reprit le cours régulier de ses représentations.

En 1775, assemblée générale et assemblées provinciales purent reprendre leur période normale. Convoqués à Auch pour le 26 avril, les évêques et les députés de nos diocèses furent fidèles au rendez-vous. L'archevêque, M. de Montillet, put voir autour de lui six de ses suffragants : l'évêque d'Oloron (Fr. de Revol), l'évêque de Couserans (J. de Saint-André de Verceil), l'évêque de Comminges (Antoine-Gabriel d'Osmond), l'évêque de Tarbes (M. Couet de Lorry), l'évêque de Dax (Charles-Auguste Lequien de la Neufville). L'évêque de Bazas, s'était fait représenter par son vicaire général, Antoine de Lansac, licencié en théologie, qui re-

Digitized by Google

présentait aussi le clergé du diocèse, comme les évêques d'Aire, de Bayonne et de Lectoure qui l'étaient, le premier par Pierre Castandet, chanoine d'Aire, également député du diocèse, le second par son vicaire général, Philippe Huraut de Lespès, le troisième par Antoine de Vitalis, son grand-vicaire, procureur aussi pour le clergé. A côté d'eux siégeaient Jean-Marie de Cassaignoles, abbé de Sère en l'église Sainte-Marie d'Auch, vicaire général et procureur du diocèse d'Auch, Jean-Joseph de Suhare, prêtre d'Osse, vicaire général d'Oloron, procureur du diocèse d'Oloron, Joseph de Roquemaurel, chanoine, vicaire-général et député de Couserans, Castaing Foix, curé de Narcastel, procureur du clergé de Lescar, Jean d'Encausse de Gaulies, procureur du clergé de Comminges, Louis-René de Paillerie de Saint-Mars, chapelain de l'église de Tarbes, vicaire-général et procureur du même diocèse, Pierre de Salha, chanoine de Bayonne, procureur du clergé, Pierre Mosqueros curé de Caupenne, procureur du clergé de Dax. Quand tous ces députés, à part l'évêque de Tarbes, qu'une indisposition retenait dans son lit, eurent pris place selon le cérémonial accoutumé, l'archevêque prit la parole, fit l'éloge de Louis XV, « cet auguste monarque, qui venait de nous être enlevé, et de son successeur, Louis XVI, qui venait de faire convoquer l'assemblée. » Après quelques compliments à ses collègues, il fit procéder à la vérification des procurations qui furent toutes trouvées en règle par l'évêque de Dax chargé de ce soin. Puis la compagnie s'en fut assister à la messe et au retour, à la séance, il fut donné lecture des pièces officielles relatives à la convocation. Aux termes d'une de ces pièces, il fallait d'abord s'informer auprès des députés du diocèse « si leurs bureaux s'étaient mis en règle touchant le remboursement qu'ils ont dû faire des sommes qu'ils avaient empruntées pour se racheter de certains dons depuis l'année 1710 jusqu'en 1723 ». Le député d'Auch, Cassaignoles, put attester que son diocèse était en règle et les députés des autres diocèses purent tous apporter le même témoignage.

L'archevêque annonça aussitôt qu'on allait procéder aux élections et rappela la pratique suivie. Pour lui « en conséquence de la liberté que les règlements du clergé donnent aux provinces de choisir tels députés qu'elles jugent à propos sans être assujetties à suivre aucun rang de dignité ni d'ancienneté, son avis particulier était de prier Mgr l'Evêque de Couserans et Mgr l'Evêque de Comminges de vouloir bien accepter la députation du premier ordre; quant à la députation du second ordre, il nommait M. l'abbé de Lansac et M. l'abbé de Florence. L'évêque d'Oloron, appelé aussitôt à donner son suffrage désigna pour le second ordre, les

Digitized by Google

mêmes députés; mais pour le premier, l'archevêque d'Auch et l'évêque de Comminges. L'évêque de Couserans se prononça pour ces mêmes noms. Avec l'évêque de Lescar, le ton s'éleva. Il commença par déclarer qu'il « ne pouvait voir sans se plaindre le refus qu'on lui faisait de la députation à laquelle son rang d'ancienneté lui donnait un droit incontestable, droit que son intérêt particulier et celui de son diocèse l'obligeaient de réclamer. » Après avoir exposé tout au long, à ce sujet, ses sentiments consignés dans un mémoire imprimé qu'il avait fait remettre la veille à tous les membres de l'assemblée, il ajoutait que « conséquemment à ses prétentions, ne se trouvant libre de donner qu'un suffrage, il le donnait à l'évêque de Dax ».

L'évêque de Couserans répliqua à l'évêque de Lescar qu'il « le priait d'être persuadé de l'attachement sincère de tous ses comprovinciaux pour sa personne, mais que, dans la circonstance présente, l'assemblée voulait jouir du privilège de la liberté des suffrages sans avoir égard au rang d'ancienneté ». A son tour d'opiner, l'évêque de Comminges déclara « qu'il ne voulait pas se permettre la plus légère réflexion sur la réclamation que venait de faire Mgr de Lescar non plus que sur une seule démarche de sa part aussi irrégulières qu'affligeantes pour l'assemblée, que rien ne lui ferait jamais perdre de vue les qualités que Mgr l'évêque de Lescar réunit dans sa personne d'évêque et de membre de l'assemblée, qu'il pensait donc que, sans avoir égard aux réclamations et prétentions de Mgr l'évêque de Lescar, sauf à lui à les porter à l'assemblée générale qui sera juge de ses prétentions, on ne doit s'occuper que de continuer la délibération pour les députations pour lesquelles les suffrages des membres de l'assemblée sont libres comme leur conscience », il votait donc pour l'archevêque d'Auch et pour l'évêque de Couserans.

Avant d'émettre son suffrage, l'évêque de Dax protesta aussi de « son zèle et de son attachement pour l'évêque de Lescar, mais le droit qu'il prétendait faire valoir et les principes établis dans son mémoire le mettaient dans le cas d'user pour son suffrage de la liberté que lui donnaient les règlements du clergé »; il votait donc comme les évêques d'Oloron et de Couserans.

L'évêque de Tarbes, dont on fut chercher le suffrage dans sa chambre, l'envoya par écrit; lui aussi avait songé à donner sa voix à l'évêque de Lescar, mais devant la demande rigoureuse de ce prélat, il votait pour l'archevêque d'Auch et l'évêque de Comminges.

A l'exception du délégué de l'évêque de Bazas, à qui sa procuration faisait une obligation d'élire l'archevêque d'Auch et l'évêque

Digitized by Google

de Lescar, et le député de Lescar qui votait pour son évêque et celui de Dax, tous les autres députés se prononcèrent pour l'archevêque d'Auch, l'évêque de Comminges et les abbés de Lansac et de Florence qui rallièrent la grande majorité des suffrages et furent déclarés élus.

Après avoir proclamé les résultats, M. de Montillet remercia l'assemblée en termes délicats.

Quand l'évêque de Comminges eut aussi fait son remerciement à l'assemblée, l'évêque de Couserans demanda, au nom de tous les évêques et délégués de tous les diocèses, aux nouveaux députés « de mettre sous les yeux de l'assemblée générale du clergé les réquisitions et les prétentions irrégulières tant dans la forme que dans le fond, faites à l'assemblée provinciale par l'évêque de Lescar et le syndic de son diocèse et la conduite qu'avait tenue l'assemblée. Toutes les instructions et procurations nécessaires furent remises dans ce but aux quatre députés; il leur en fut aussi remis d'autres sur des affaires dont ils étaient priés de s'occuper dans l'assemblée, autant qu'ils le jugeraient « convenable »; mais ils étaient priés par dessus tout « de vouloir bien se joindre aux supplications de l'assemblée générale pour solliciter » auprès du roi « sa protection royale en faveur de la religion, de l'Eglise et de ses ministres et nommément qu'il lui plaise d'opposer une digue à l'inondation de tous les ouvrages pervers et irréligieux qui font dans le royaume de si funestes ravages. Avant de lever la séance, l'archevêque fit l'éloge de l'évêque de Lectoure, M. de Jumilhac, mort à Paris pendant qu'il remplissait avec distinction les commissions dont la province l'avait chargé, et de l'évêque de Bayonne, Guillaume d'Arche, pour lesquels la sainte messe devait être célébrée le lendemain. Le reste de la journée fut laissée libre par la rédaction du procès-verbal. L'assemblée croyait en effet en avoir fini avec les diverses affaires de la session. Elle avait compté sans l'évêque de Lescar qui lui ménagea une surprise plus plaisante que tragique et que le procès-verbal relate en ces termes : « Avant les signatures, M. l'évêque de Couserans a dit : « Messeigneurs et Messieurs, nous aurions voulu nous dérober à nous-mêmes les actes signifiés hier par un notaire en présence d'huissier et de témoins au nom de Mgr l'Evêque de Lescar et du syndic de son diocèse et les affiches mises indécemment, à la porte extérieure du palais archiépiscopal, mais ces réquisitions, notifications et protestations ayant été réitérées ce matin de la même part à M. Sansot, secrétaire à la présente assemblée provinciale, pour les remettre à l'assemblée, je crois devoir vous faire part de ma façon de penser à cet égard, sans vouloir blesser la délicatesse de M. de

Digitized by Google

Lescar; je crois donc, Messeigneurs et Messieurs, que sans approuver la notification faite à M. le secrétaire, lequel n'a nul droit de recevoir et de porter de telles pièces à l'assemblée provinciale, nous ne pouvons manquer de prier Mgrs et Messieurs les députés de l'assemblée provinciale de se charger des originaux des dites notifications, significations, affiches et même des mémoires faits par Mgr l'évêque de Lescar et de les distribuer par lui à nos seigneurs et messieurs les députés de la présente assemblée provinciale pour les remettre sous les yeux de l'assemblée générale du clergé de France ». Tous les membres de l'assemblée se rangèrent à l'avis de l'évêque de Couserans et la session fut close.

Dès sa rentrée à l'assemblée générale où il n'avait point paru depuis 15 ans, l'archevêque d'Auch put s'apercevoir qu'en dépit des haines et des poursuites judiciaires sous lesquelles les jansénistes, les philosophes et les parlements avaient voulu l'accabler, il n'avait rien perdu de l'estime et de la confiance du clergé : il fut nommé président de l'assemblée immédiatement après le cardinal de la Roche Aymon (1). Ses collègues purent aussi constater que l'âge n'enlevait rien à son activité ni à sa lucidité d'esprit.

Rattaché à plusieurs commissions, quelques-unes des plus importantes, il en dirigea souvent les travaux et il en présenta les résultats à l'assemblée avec une compétence, une autorité et une clarté qui lui valurent d'unanimes applaudissements et de chaleureux remerciements (2). Pour la seule commission des comptes du receveur, il rédigea et lut à l'assemblée un rapport qui ne remplit pas moins de 17 colonnes du procès-verbal (3); il rapporta également les comptes moins réguliers et partant plus délicats des revenants-bons (4), ceux des frais communs qui montaient cette fois, à plus de 800.000 livres et au sujet desquels il fit des observations et des propositions que l'assemblée adopta, et où l'on put voir avec quel soin, avec quel souci de ménager les deniers publics les comptes étaient vérifiés (5).

Mais c'est surtout lors de la demande du don gratuit que l'on put voir de quelle autorité jouissait M. de Montillet au sein de l'assemblée. Le nouveau roi, le jeune Louis XVI, avait fait demander un don de 16 millions. Quand la question fut proposée aux délibérations de l'assemblée, l'archevêque d'Auch fut le premier, en raison de son ancienneté, à prendre la parole. A ne con-

(1) P. V. VIII, 2079.
(2) Id, 2091, 2215.
(3) Id, 2130-2147.
(4) Id, 2209.
(5) Id., 2606.

Digitized by Google

sulter, dit-il en substance, que les premiers mouvements de leur cœur, il n'était aucun député qui ne fut décidé à accorder au roi l'objet de sa demande, quelque exorbitante qu'elle soit, mais en considérant la nature des biens d'Eglise, les meilleures volontés se sentaient déconcertées. Plus de respect de l'immunité de l'Eglise; de là des dons exorbitants qui font que le clergé gémit sous le poids des emprunts; depuis 1755, il a emprunté 94.500.000 livres; il doit encore 97.000.000; si on y ajoute les 16.000.000 demandées, sa dette va être portée à 110 millions; les biens du clergé supportent aujourd'hui une imposition de 8.000.000. « C'est un fait que si les biens du clergé étaient dans le commerce et qu'ils fussent imposés sur le pied des laïques, leur taxe serait beaucoup moins forte que celle qu'ils supportent » (6). Malgré la lourdeur de ce sacrifice, pour diverses raisons qu'il fit valoir avec une éloquence émue, il déclarait que l'avis de sa province était d'accorder au roi la somme de 16.000.000 par forme de don gratuit suivant les moyens dont l'assemblée conviendrait et aux conditions à stipuler dans le contrat et en déclarant au roi que si le clergé se portait à lui donner, malgré ses dettes, cette preuve de son zèle et de son amour, il ne pouvait y être déterminé que par la confiance entière qu'inspirent la bonté de Sa Majesté et les principes de sagesse et d'économie qui rendent si cher à ses sujets le commencement de son règne (7). Toute l'assemblée adopta le sentiment de l'archevêque d'Auch avec les motifs et les réserves dont il avait entouré son vote; elle les fit consigner dans son procès-verbal et voulut qu'il en fut donné communication au roi.

La grande difficulté pour l'assemblée était de se procurer cette somme de 16.000.000 aux conditions les moins onéreuses possibles. Une commission fut nommée, à la tête de laquelle fut placé l'archevêque d'Auch. Il se rendit d'abord au nom de ses collègues, auprès du chancelier pour essayer d'obtenir du roi un secours annuel; mais ce secours ne fut offert que sous des conditions telles que l'assemblée, conseillée par l'archevêque d'Auch, ne jugea pas à propos d'accepter. Bientôt, M. de Montillet, dans un lumineux rapport, proposa de prendre les fonds nécessaires au paiement des arrérages du nouvel emprunt de 1770 sur l'imposition ordonnée par l'assemblée de 1770 pour le service des rentes au denier 25 dont la masse se trouvait diminuée par la progression des remboursements faits depuis cette époque (8).

C'est encore des conseils de l'archevêque d'Auch que s'inspira

(6) *Id.*, 2101.
(7) *Id.*, 2103.
(8) *Id.*, 2110.

Digitized by Google

l'assemblée pour l'examen des rapports à confier à des commissaires (9) pour des pensions ou des honoraires à donner, soit à des individus (10), soit à des avocats à son service (11).

Auprès de l'archevêque d'Auch, ses autres collègues font mauvaise figure. L'évêque de Comminges est de la commission du temporel et est délégué pour quelques visites, l'abbé de Florence figure également dans quelques visites et dans la commission des anciennes rentes. L'abbé de Lansac fait partie de la commission de la religion et de la juridiction et est occupé à la révision du procès-verbal.

Les affaires particulières de la province furent traitées sans l'intervention de nos députés, l'une d'elles, celle des religieuses de Bouloc (de l'ordre de Fontevrault, diocèse d'Auch) peut-être parce que notre archevêque y était partie. Ces religieuses s'étaient pourvues au bureau diocésain de Condom afin d'obtenir que l'annexe de Goulens dépendant de leur communauté et située dans ce diocèse y fut taxée comme bien dépendant d'une communauté de filles et non comme bénéfice simple; n'ayant pu obtenir satisfaction, elles avaient proposé au bureau diocésain de Condom, qui s'y était prêté, de s'en rapporter au jugement de l'assemblée générale. L'archevêque de Narbonne proposa donc l'affaire à la compagnie. Après l'examen des documents, il fut reconnu que l'annexe de Goulens n'était point comprise dans la classe des bénéfices simples et qu'en se conformant à l'instruction donnée par l'assemblée de 1765, elle devait être imposée comme bien dépendant d'une communauté de filles. Ainsi en décida l'Assemblée, et les religieuses de Bouloc durent en outre être indemnisées par le diocèse de Condom de ce qu'elles avaient payé de trop depuis le 1er janvier 1765 (12).

Mais l'affaire de notre province la plus importante qui fut soumise aux délibérations de l'assemblée fut celle des curés de Béarn. Ils lui envoyèrent un long mémoire pour se plaindre de l'article XIV de l'édit de 1768 qui stipulait que, désormais, il ne serait fait aucune distinction entre dîmes anciennes et dîmes nouvelles (ou novales); les dîmes des terres défrichées appartiendraient désormais aux gros décimateurs de la paroisse ou du canton, soit curés, soit laïques ou ecclésiastiques (13).

L'exécution de cet article devait avoir de graves inconvénients qu'ils relevaient tout au long dans leur mémoire. Comme nous

(9) *Id.*, 2093.
(10) *Id.*, 2601.
(11) *Id.*, 2602.
(12) *Id.*, 2586.
(13) *Id.*, 2250.

Digitized by Google

l'avons déjà publié et étudié ici (14), on voudra bien s'y référer et nous dispenser de nous y arrêter plus longtemps. Contentons-nous d'ajouter que l'archevêque de Narbonne discuta longuement, mais sans y ajouter une importance capitale, les raisons apportées par les curés de Béarn à l'appui de leurs plaintes. Il conclut en proposant à l'assemblée de présenter au roi un mémoire « dans lequel elle établirait nettement et conformément aux anciens principes l'incapacité des décimateurs laïques d'être appelés à la possession des dîmes novales ». L'assemblée y exposerait ensuite que, si quelques motifs ont pu déterminer la réunion des novales à la dîme laïque dans le cas où les décimateurs laïques paient la congrue, rien ne peut autoriser cette réunion lorsqu'ils n'en sont pas chargés. Le mémoire ne donnait pas pleine satisfaction aux curés. Mais il aurait cependant, si on l'avait pris au pied de la lettre, empêché cette perte des dîmes novales qui leur était si préjudiciable. Mais y fut-il donné suite ? Nous l'ignorons.

Notre assemblée provinciale put attendre l'expiration de sa période quinquennale pour sa réunion. Mais, dès le début de l'année 1780, elle se réunit à Auch au son de la grosse cloche de l'église métropolitaine, au palais archiépiscopal le 28 janvier. Convoquée par le nouvel archevêque, Claude-Marc-Antoine d'Apchon, et présidée par lui, elle réunit les quatre évêques d'Aire (Playcard de Raigecourt), de Comminges (Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond), de Bayonne (Jules Ferron de la Ferronnaye), de Dax (Charles-Auguste Lequien de la Neufville). Les autres évêques étaient représentés par leurs vicaires généraux, celui d'Oloron par Joseph de Suhare, curé de Barcus, celui de Bazas par le chanoine d'Uzer de Lansac, celui de Lescar par Jacques de Benquet d'Arblade, celui de Tarbes par François de Jaubal, licencié en théologie, chanoine de son église cathédrale, celui de Lectoure par le grand archidiacre, Antoine de Vitalis, celui de Couserans par le chanoine Marc-Antoine de Mouguerre.

Pour les clergés des divers diocèses siégeaient, comme députés : d'Auch, J. Carde de Saint-Sauveur, d'Oloron, Joseph Duprat, d'Aire François Lubet, de Comminges, Mathieu Moulin, de Lescar, Pierre de Salla, de Bayonne, Jean-Jacques de Saint-Jean de Pointis, de de Couserans, Jean Saurat, de Dax, Gabriel Guillaume de Luppé.

Après avoir délicatement salué ses collègues, Mgr d'Apchon parla en ces termes de M. de Montillet : « Tous mes vœux, Messeigneurs tendent à mériter (votre confiance) en m'efforçant de marcher sur les traces de mon illustre prédécesseur. Je partage Messeigneurs

(14) Cf. *Rev. de Gasc.* 1903, p. 154 *L'édit de* 1768 *et le clergé de Béarn.*

Digitized by Google

et Messieurs, votre juste douleur de ne plus le voir dans cette assemlbée où il a toujours concouru avec tant de zèle à affermir la foi, à maintenir les mœurs, à défendre les droits et les priviléges du clergé; ses vertus lui avaient concilié votre vénération et votre amour; je sais combien il est difficile de lui succéder ». Il expliqua d'abord comment il avait été amené à choisir cette date pour la convocation, puis exposa le résultat de l'examen des procurations et proposa de se rendre à la messe, ce qui fut fait aussitôt.

A la réouverture de la séance, l'évêque d'Aire proposa comme député du premier ordre l'archevêque d'Auch et comme député du second l'abbé de Mouguerre; l'assemblée adopta sa proposition à l'unanimité. L'archevêque fit alors remarquer que la province allait être en tour de nommer un agent général pour 1785. L'assemblée agréa à l'unanimité le candidat de l'archevêque, l'abbé de Montesquiou.

Le président prit de nouveau la parole pour entretenir l'assemblée des tentatives faites à plusieurs reprises pour assujettir les ecclésiastiques à rendre foi et hommage pour les biens qu'ils possèdent, en dépit des lettres patentes qui les en affranchissent et l'assemblée décida de demander au roi de confirmer à nouveau, par une déclaration expresse, le privilège du clergé et, au cas que l'on ne pût être maintenu dans cette exemption, d'aviser aux expédients et précautions qui pourraient rendre cet assujetissement moins onéreux et même, s'il est possible, propre à assurer au clergé des redevances et surtout la perception de ses dîmes. » On protesta également contre la pratique qui s'introduisait d'assujettir aux droits d'octroi et autres impositions des villes les fonds et revenus ecclésiastiques; de plus en plus, le poids des dîmes soulevait les résistances populaires; c'est ce qui faisait dire à l'archevêque : « Ce ne sont plus seulement les privilèges du clergé que l'on s'efforce d'anéantir, mais une cupidité jalouse voudrait lui enlever la propriété la plus ancienne et la plus sacrée; on a essayé d'y porter une double atteinte en refusant de payer la grosse dîme à la côte d'usage lorsqu'elle est plus forte que celle de dix un et en cherchant à l'affranchir en même temps de la dîme, surtout par rapport au maïs. Cette révolte gagne de paroisse en paroisse au point que, si la prochaine assemblée restait sans action ou sans succès à cet égard, les paiements deviendraient arbitraires, les refus universels et, dans cette province dont la dîme fait presque la seule dotation, la ruine du clergé serait consommée...La situation des curés est désolante et depuis longtemps excite, de leur part, les plus vives instances pour que l'on mette fin à un désordre si nuisible au salut des âmes, si dangereux et si décourageant pour

Digitized by Google

le saint ministère. Ce désordre d'ailleurs tend à se répandre, presque partout les mêmes dîmes sont disputées et la crainte seule des obstacles et du crédit suspend les entreprises que l'on voudrait faire sur la côte et sur l'objet même de la grosse dîme.

Ce qui aggravait la situation, c'est que les tribunaux, au moins en cette province, multipliaient les difficultés sur ce point, admettaient à peine les titres comme témoignages, ordonnaient des enquêtes où ne figuraient que des témoins intéressés qui étaient écoutés de préférence aux fermiers des dîmes que l'on récusait. Le diocèse d'Auch surtout réclamait, ayant besoin, par son étendue, d'entretenir un clergé très nombreux; il n'a d'autres ressources que les dîmes et sans elles le très grand nombre des ecclésiatiques se trouverait dans l'indigence. » Il était disposé cependant « à faire des sacrifices à cet égard, par exemple à consentir à une réduction sur les côtes, pourvu qu'elle donne lieu à fixer définitivement les fruits décimables et le droit de les enlever au moment de la récolte.

L'archevêque fut donc prié de démontrer à l'assemblée générale l'impossibilité où serait la province de payer non seulement les nouvelles charges mais même les anciennes si on ne vient pas à son secours en sollicitant auprès du roi un édit qui fixe la perception de la dîme d'une manière invariable.

L'état du clergé régulier attira l'attention de l'archevêque plus longuement peut-être que ne le comportait l'objet d'une assemblée provinciale : il rappela la douleur du clergé de France de le voir déchu de son ancienne splendeur et son désir de le ramener à l'esprit primitif de son institution. Il exprima même quelles seraient, à son sens, les conditions d'une réforme efficace, loua sans réserve la commission des réguliers de 1767, surtout son opposition aux efforts des mauvais religieux et aux intrigues d'une philosophie destructive qui voudrait l'extinction entière de l'état monastique, les suppressions qu'elle avait dû consentir à regret, enfin les fâcheuses conséquences de l'édit de 1768 qui avait reculé, jusqu'à vingt ans, l'époque de l'émission des vœux, etc. Comme conclusion, il fut décidé de demander à l'assemblée générale de remettre les vœux à l'âge de 18 ans accomplis.

Avant d'annoncer que le lendemain la messe serait célébrée pour les prélats décédés depuis la dernière assemblée, c'est-à-dire, pour l'archevêque, son prédécesseur, et pour l'évêque de Couserans, Joseph de Saint-André de Verceil, Mgr d'Apchon fit leur éloge en termes d'une justesse précise surtout pour Mgr de Montillet. « Pendant un très long épiscopat, Mgr de Montillet, continuellement occupé des besoins de ce diocèse, l'a gouverné, dit-il, avec un zèle infatigable et une sagesse dont je recueille les heureux fruits. Il

Digitized by Google

ne l'a jamais quitté qu'avec peine et pour répondre à la confiance de l'assemblée de cette province en portant à l'assemblée générale ses vœux et ses demandes unanimes pour le bien de l'Eglise et l'avantage de la religion, c'est-à-dire après avoir rempli avec l'applaudissement général cette pénible fonction dans la dernière assemblée. Ce fut alors qu'épuisé de fatigue, il nous a été ravi à Paris par une maladie violente ». Le lendemain 26 janvier, l'évêque de Bayonne célébrait la messe et l'assemblée se séparait après la signature du procès-verbal.

L'assemblée générale ne s'ouvrit que quatre mois plus tard. Nos députés n'eurent qu'à prendre part aux comptes des rentes : l'archevêque d'Auch à celles faites au denier vingt, l'abbé de Mouguerre à celles du denier vingt-cinq; de ce dernier, le procès-verbal ne fera pas d'autre mention. Mais, à en juger par le rapport qu'il présenta à l'assemblée, l'archevêque eut à fournir une besogne énorme dans sa commission, dont il fut président. Ce rapport tout rempli de calculs délicats et rédigé avec une élégante clarté, couvre près de cinquante pages du procès-verbal; il obtint l'approbation unanime de l'assemblée (15). Le temps qu'il prit à notre archevêque l'empêcha sans doute de s'occuper en per-décimes. Ainsi le clergé de Barèges, le prieur de Montesquiou, dressée. Beaucoup de ces affaires avaient été ou engagées ou réglées quand Mgr d'Apchon put déposer son rapport (13 sept. 1780). La plupart se rapportaient à des questions des impositions ou des décimes. Ainsi le clergé de Barèges, le prieur de Montesquiou dignitaire de l'église d'Auch, se plaignaient d'être taxés pour différentes impositions sous le nom de *droit réservé*, en violation des privilèges du clergé et des lettres patentes du 3 décembre 1758 qui maintenaient expressément les exemptions de ces impôts au moins pour les denrées provenant du cru des bénéfices et destinées à la consommation des bénéficiers ». L'archevêque d'Auch se fit l'écho de ces plaintes dans son rapport sur les infractions faites aux contrats passés entre le roi et le clergé; l'assemblée arrêta qu'il serait demandé au roi une nouvelle déclaration fondée sur les mêmes principes que les lettres patentes du 3 décembre 1758 et portant mêmes exemptions pour le clergé.

Ce n'est pas pour réclamer un privilège, mais plutôt un retour au droit commun, que l'abbaye de l'Escaladieu recourut à l'assemblée. Comme l'exposa l'abbé de Colbert, député du clergé de Toulouse, cette abbaye située dans le diocèse de Tarbes avait une partie de ses annexes, notamment la seigneurie de Pinas, dans celui

(15) *Proc.Verb. de l'assemblée de* 1780, Paris 1782, p. 693 et s..

Digitized by Google

de Comminges; or, au début du XVIIe siècle, l'abbé et les religieux s'étaient partagé les biens de l'abbaye, ceux-ci eurent dans leur lot la terre de Pinas. Dans l'état des biens qu'ils présentèrent au bureau diocésain, ils firent figurer cette terre de Pinas et en payèrent les décimes, l'abbé d'autre part avait été imposé toujours au bureau de Comminges pour la totalité des annexes de l'abbaye. Enfin, en 1762, il s'aperçut de son erreur et demanda au bureau d'être déchargé à raison de l'annexe dont les religieux avaient la jouissance; ceux-ci lui furent substitués sur les rôles des impositions, mais ils se refusèrent pour la bonne raison qu'ils payaient déjà pour ces mêmes biens au chef-lieu de leur diocèse; le syndic fit saisir leurs revenus; on convint de part et d'autre de soumettre l'affaire à l'assemblée générale; celles de 1770 et de 1775 ne purent pas donner une solution faute d'éléments d'instruction suffisants. Après avoir exposé les arguments de part et d'autre, le commissaire conclut à retirer les religieux des rôles d'imposition du diocèse de Comminges et à la répartir sur le clergé en général. L'assemblée adopta la proposition (16). Le même abbé de Colbert exposa encore les difficultés qu'éprouvait le diocèse de Couserans avec ses débiteurs; ils prétendaient lui retenir les vingtièmes d'une partie de ses rentes constituées, de celles qui provenaient des fonds acquis par l'épargne ou la bonne administration; il demandait à l'assemblée de l'aider par ses bons offices à obtenir justice, elle admit sa demande (17).

Aux plaintes exprimées au sein de notre assemblée sur la difficulté de percevoir les dîmes vinrent s'ajouter celles de l'évêque de Lectoure à propos d'un sieur de Saint-Géry qui se refusait à lui payer la dîme du gros millet à la côte de dix-sept deux. Le parlement de Toulouse finalement porta un arrêt à l'avantage des décimables; l'évêque se pourvut en cassation devant le conseil du roi. L'assemblée, après avoir entendu les observations sur la nouvelle jurisprudence que le parlement de Toulouse tendait à faire prévaloir sur les menues dîmes, décida d'accorder ses bons offices à l'évêque de Lectoure (18).

Pour être différente de celles que nous avons vues, l'affaire qui amena l'évêque d'Oloron à implorer l'appui de l'assemblée était de celles dont elle avait souvent été saisie au cours du siècle. M. Joseph de Revol, en son vivant évêque d'Oloron, avait, en 1709, cédé à perpétuité son séminaire aux Barnabites. En 1776, son successeur, M. François de Revol, jugea à propos de l'enlever à ces reli-

(16) *Id.*, 1000.
(17) *Id.*, 8668.
(18) *Id.*, 35, 502.

Digitized by Google

gieux trop enclins aux idées jansénistes; ceux-ci, se déclarant propriétaires tant de la maison que des biens du séminaire, prétendirent le garder malgré l'évêque; celui-ci recourut au parlement de Pau; il y vit rejeter sa demande et les Barnabites maintenus dans les bâtiments du séminaire; il se pourvut devant le conseil des Dépêches qui cassa (13 mars 1780) l'arrêt et renvoya le jugement du fond au bureau des affaires ecclésiastiques devant lequel les Barnabites formèrent opposition à l'arrêt de cassation. L'évêque d'Oloron recourut donc aux bons offices de l'assemblée devant laquelle l'évêque de Clermont fit un lumineux exposé de la question. L'affaire, comme espèce, intéressait vivement les évêques; elle mettait en question leur autorité sur leurs séminaires, l'existence même de ces séminaires dans bien des diocèses si les dotations qu'ils avaient reçues devenaient la propriété des congrégations qui en fournissaient les directeurs. Aussi l'assemblée décida-t-elle d'accorder à l'évêque d'Oloron l'appui de ses bons offices au conseil (19). L'évêque de Clermont et l'abbé du Lau visitèrent, en son nom, le garde des sceaux, le rapporteur et les commissaires du conseil et leur firent connaître tout l'intérêt que l'assemblée prenait à l'affaire de l'évêque d'Oloron. L'arrêt du Conseil qui intervint le 3 mars 1781 donnait pleine satisfaction à l'assemblée et à l'évêque d'Oloron; il deboutait les Barnabites de leur opposition à l'arrêt du 13 mars 1780 dont l'exécution était ordonnée (20).

Quant aux autres vœux exprimés par notre assemblée provinciale, on peut dire qu'ils furent dépassés principalement en ce qui concernait les religieux; l'assemblée générale prit leur défense en termes plus énergiques que celle de notre province.

Pour aider le roi à faire face aux nécessités de la guerre d'Amérique, le clergé lui accorda un don gratuit de 30 millions. Jamais encore assemblée n'avait consenti pareil sacrifice, mais il fut donné assurance qu'il ne lui serait demandé aucun don gratuit extraordinaire jusqu'en 1785 (21).

(*A suivre*). A. DEGERT.

(19) *Id.*, 396 et suiv.
(20) *Proc. Verb. de l'an de* 1782, Paris 1783, p. 136.
(21) Proc. verb. 37.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Armanac de la Gascougno (25e et 26e Année). *Costo* 12 *sos; per la posto,* 15 *sos.* — Auch, COCHARAUX, 18, Carrèro de Lorraine, 72 pp.

C'est la vingt-sixième fois que l'*Armanac* se présente à ses lecteurs dans sa robe couleur de blé mûr. Nous y retrouvons, comme chaque année, les mêmes noms aimés du public, les mêmes histoires joyeuses ou touchantes, écrites dans ce gascon savoureux auquel la direction sévère de celui qui signe *lou Cascarot,* et qui a bien l'air d'être le maître du chœur, s'est constamment appliquée, depuis un quart de siècle, à maintenir son caractère de langue, sans le laisser jamais choir dans les bassesses d'expression ou de pensée de ce qu'on appelle le « patois ».

La poésie y est représentée par le fameux poème de Jasmin *A la bilo d'Auch.* C'est du languedocien, et nous pensons que la pièce a été insérée dans le recueil, simplement pour rappeler aux Gascons que la gloire de leur vieille capitale avait attiré l'attention du grand félibre agenais. En béarnais, on y peut lire quelques strophes de Baudorre *Ta la qui m'at demanda,* d'une tonalité délicate, et l'exquis *Croufet de boy* de Mlle M.-C. Lamouré, dont on applaudissait, il y a deux ans, à la félibrée d'Auch, le jeune et prometteur talent. Si l'on y ajoute les *Bercets à Max Laclavère,* signés des initiales M. C., où nous croyons reconnaître l'illustre majoral bigourdan, Michel Camélat, pour la ferveur du sentiment, la pureté de la langue et la nouveauté souveraine du rythme, c'est tout ce qu'il y a de poèmes dans le livret. C'est peu. La Gascogne gasconnante n'y figure que sous les espèces d'une *Cansoun d'Abriu,* sans signature, mais qui est une merveille de fraicheur sentimentale et de musique néo-populaire. Nous redisons encore que c'est peu. Les muses armagnacaises sont-elles mortes ?

Au point de vue du folk-lore, il faut signaler, à côté d'un conte mystique, *Dou téms oun lou Boun Diu marchauo ser terro,* qui paraît de bonne souche gasconne, un agréable décalque d'un conte de tous pays, *Lous luquéts,* et ce chef-d'œuvre de langue et de fantaisie qui a pour titre *La Camiso dou Pascalet.* Il a dû faire la joie des petits... et des grands, encore qu'il ne soit pas, croyons-nous, de veine purement gasconne ni même méridionale. A noter ensuite la suite des *Counselhs e Abisses* et des *Arreprouès* de H. Dambielle, qui en est arrivé à la 13e *espigo* et au 13e *hèch,* et fournira longtemps encore, nous l'espérons bien, de mots du crû et de curieux aphorismes de sagesse populaire les collectionneurs de proverbes et dictons qui font leur gerbe après Bladé et Lespy.

La prose moderne est en excellente posture dans l'*Armanac* par l'avant-propos, cela va sans dire, puisqu'il est signé d'un nom bien connu des gasconisants, mais aussi et surtout par la curieuse odyssée de ce *Poulet de Soubère* qui prend, sous la plume spirituelle de M. C. Laffargue, figure de Don Quichotte gascon, et semble vouloir devenir représentatif, par son parler et son tempérament, de ces Gascons du Bas-Armagnac que l'on dit si différents des

Digitized by Google

Gascons d'entre Gers et Baïse et plus encore de ceux de la Save et de la Gascogne toulousaine. Des autres historiettes, nous ne dirons rien sinon qu'elles sont joyeuses à souhait.

En somme, le petit recueil gascon poursuit son heureux destin. Et il le mérite. Il fait la joie annuelle des paysans, et fournit en outre, de renseignements sûrs, les linguistes et les folkloristes. Celui de 1925 ne donne pas moins de douze textes des divers parlers de la Gascogne gersoise. On peut nous en croire, si nous déclarons que la majeure partie d'entre eux est de première valeur au point de vue de la lexicologie et de la syntaxe de ces parlers.

Arrepics e Cansouns. — Auch, COCHARAUX, 1924.

C'est un recueil de 26 chansons dont la plupart ont déjà paru dans l'*Armanac de la Gascougno*. L'idée de les réunir en volume a été des plus heureuses, car elle nous permet de saisir la variété des sentiments qui en forment la trame.

L'auteur, *un bieilh Armagnaqués d'Estang*, les a divisées en quatre groupes : 1° las Cantes dou Trabanh; 2° las Cantes dous mots esquèrs; 3° las cantes de la Bite e de la Mort; 4° Bieilhes cantes apedassades de nau.

La musique de ces chansons rappelle, à y tromper les plus experts, celle des vieilles chansons populaires qu'il suffit d'entendre une fois pour ne plus les oublier.

Les paroles, légères et ailées comme le vol des petits oiseaux dans les champs par un frais matin de printemps, expriment des sentiments tour à tour gais et joyeux, tristes et profonds.

On y trouve un réalisme de bon aloi. Le foin que le jeune faucheur a coupé, séché et enfermé, a servi à nourrir le bœuf, l'âne et la jument et le bœuf et l'âne et la jument en ont mangé *dinca creba*. Dans la *Cansoun de la Hialaire*, après avoir montré les divers usages du fil qui sert à tisser la robe de baptême du nouveau-né, la chemise neuve pour la nouvelle mariée, l'auteur chante que le fil servira encore à faire un mouchoir pour essuyer les larmes, mouchoir rouge parce que les larmes viennent du cœur qui souffre, et aussi le linceul qui enveloppera le corps de la pauvre fileuse morte.

Le merveilleux est traité avec beaucoup de grâce dans la chanson : *Aci que j'a un bosc*. Dans ce bois, paissent les brebis, chantent les oiseaux, se trouve une fontaine la *Hount Hadete*, où s'est noyée une fée qui avait voulu se mirer dans l'eau claire. Mais, par une heureuse transformation, la fée s'est changée en fleur, et toujours, auprès de la fontaine, fleurit un rosier.

Quoi de plus joli que *La Palanquéto*, le petit tronc d'arbre qui relie les deux bords du ruisseau et conduit au bois où se trouvent une rose rouge, une violette, une fraise, une oronge, une chèvre, une génisse, une brebis et... une bergère qui n'est pas encore mariée.

Il n'est point rare de trouver des traits de mœurs d'une simplicité digne des premiers âges de l'humanité. Quand lou Jan de Peirehorte propose son amour à la Mariote, celle-ci lui répond :

Digitized by Google

Austan tu coum unh aute
Pourbu qué-m dounquis pan.

Elle est très raisonnable et sérieuse cette Annine que le chevalier-baron a tirée de la fontaine où elle était tombée et pour récompense lui demande son cœur. Elle de lui répondre :

Lou men paï qué m'ou saoube
End'un béroï garçoun.

et s'en revient à la maison.

Moins prudente fut la Jeanne qui, malgré les remontrances d'un amoureux éconduit, voulut épouser *lou boè dou Lomnè* et qui fut si malheureuse.

La tristesse est un thème assez souvent traité par notre chansonnier.

Triste la *Cansoun dou Mainat* partant pour l'armée et laissant son amie inconsolable qui n'aura pas le courage de l'attendre sept ans et mourra de douleur avant son retour. Aussi, quand le Mainat libéré revient :

Digun n'anec aubri-u la porte...
La soue amigue qu'ère morte.

Ces octosyllabes ne vous remettent-ils pas en mémoire ceux de Villon :

Ce sont amis que vent emporte,
Et il ventait devant ma porte.

Même rythme, même rime. Je soupçonne fort notre Armagnacais de s'être souvenu du poète du XVe siècle. Et s'il n'y a pas souvenir, quelle rencontre heureuse !

Triste aussi la pièce intitulée *Do* ! : à côté du berceau vide, la pauvre mère pleure et meurt à son tour. Cette pièce se termine par une exhortation à la prière :

Pregam Diu de-ns bouta ballèu
Dat lou nen et sa maï au cèu !

Même élévation de pensée dans la *Cansoun dou groun de Blat.* Le poète a déjà, dans la *Cansoun dou Blat* détaillé les divers travaux nécessaires pour préparer le champ, y jeter la semence, faire la récolte, porter le blé au moulin, le changer en beau pain. Dans la *Cansoun dou groun de Blat,* il s'élève plus haut. Le demi-grain de blé qui est resté au petit Bernard quand il a eu donné l'autre moitié à un pauvre, a fourni lui aussi de la belle farine, du beau pain blanc qui a été changé au corps sacré de Notre-Seigneur. Et c'est le Divin Maître lui- même qui a communié le petit Bernard.

Et cette pièce fait penser à un grand poète contemporain, Louis Mercier qui, dans un poème d'un récent recueil, montre la Vierge Marie, après l'Annonciation, passant sur la lisière d'un champ de blé pour se rendre à Hébron chez sa vieille cousine, et les épis dorés se courbent vers Elle, vers le Pain vivant descendu du ciel, qu'Elle porte dans son sein.

Comme ces *Cansouns et Arrepics* laissent bien loin derrière eux ces couplets de café-concert qu'on entend quelquefois dans nos campagnes, et comme il est à souhaiter que ce recueil ait une large diffusion ! A. C.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Digitized by Google

TROISIÈME CENTENAIRE

De la Bulle d'Approbation de Garaison

(1625)

Texte du Règlement des Chapelains (1645).

La Chapelle de Notre-Dame de Garaison a été et est encore un centre religieux trop important en Gascogne pour que nous n'ayons pas accueilli avec plaisir l'article ci-dessous. Ce sera une manière de célébrer ce centenaire que d'attirer l'attention de nos lecteurs sur cette antique et dévote chapelle située avant le Concordat de 1801 en l'archidiaconé de Magnoac au diocèse d'Auch.

N. D. L. R.

L'histoire de l'ancien Garaison compte cinq événements principaux : vers l'année 1500, les apparitions de la T. S. Vierge; — vers 1540, l'achèvement de la Chapelle; — en 1604, l'arrivée à Montléon-Magnoac, dont dépendaient le hameau de Garaison et son sanctuaire, du nouveau curé, Pierre Geoffroy; celui-ci fait ériger la Chapelle en bénéfice qui lui est attribué, y ajoute une maison et y fonde une communauté de douze chapelains; — en 1625, Bulle du Pape Urbain VIII, qui confirme l'érection des chapellenies et approuve les statuts fondamentaux de la communauté; — en 1792, départ des Chapelains, chassés par la Révolution.

Nous sommes donc en l'année du troisième Centenaire de la Bulle d'approbation, comme on l'appelle en abrégeant. De ce document, on peut dire aussi, ainsi qu'on le dit de beaucoup d'autres, qu'il est célèbre et peu

Digitized by Google

connu. Les historiens de Garaison, et c'était peut-être suffisant pour leur but, en ont seulement indiqué la portée générale; ils ont mentionné sa fulmination, en passant, et comme une simple formalité; or, dans le cas présent, ce fut bien autre chose. Je voudrais donc ici ajouter quelques précisions sur cette pièce importante, à l'occasion de son troisième Centenaire, et en hommage à ceux dont elle vint glorifier et consolider la bienfaisante fondation.

La Bulle commence par les mots *Ex pastoralis officii*, et fut donnée à Rome le 18 des Calendes de Mai (14 avril) 1625. Directement, elle n'approuva rien. Elle est adressée à l'official d'Auch, puisque Garaison faisait partie de ce diocèse et qu'il s'agissait d'une cause à instruire et d'une sentence à prononcer. Elle lui communique le contenu d'une requête (très longue), présentée au Saint-Siège de la part de Pierre Geoffroy, pour en obtenir confirmation des 12 Chapellenies qu'il dit avoir fondées dans la Chapelle célèbre de Notre-Dame de Garaison, et l'approbation des statuts qu'il a donnés aux Chapelains. Le Souverain Pontife conclut : « Nous donc, qui désirons d'un cœur sincère l'accroissement du Culte divin et de la piété des fidèles dans toutes les églises quelles qu'elles soient, n'ayant point connaissance certaine des faits ci-dessus exposés...Nous te commandons par cette lettre apostolique, s'ils sont réels, d'approuver et confirmer à jamais de Notre autorité l'érection de cette église ou chapelle sans charge d'âmes, et de ces Chapellenies, l'institution de ces Chapelains et leurs susdits statuts, pouvu toutefois qu'ils n'aient rien de contraire aux Saints Canons, décrets du Concile de Trente et Constitutions Apostoliques. »

L'official d'Auch se nommait Jacques de Bulu. Le 13 août, de la même année 1625, la Bulle lui fut notifiée, au nom de Geoffroy, et cinq semaines plus tard, le 20 septembre, il rendit sa sentence. On ne pouvait demander plus de célérité.

Il a, dit-il, procédé à l'examen des pièces légales présentées par Geoffroy, et il les énumère : elles étaient au

Digitized by Google

nombre de 68 (lettres d'ordination, titre de curé de Montléon, érection de la Chapelle de Garaison en bénéfice et son attribution à Geoffroy, fondation des 3 premières chapellenies en 1613, achats de terrains à Garaison et au dehors, d'animaux, de rentes, inventaires, 4 pièces au cours du procès, etc... Il a vu aussi les 3 oppositions du procureur fiscal (du 23, 30 août et 4 septembre) : celui-ci demandait de différer la sentence pour avoir le temps d'informer l'Archevêque, en ce moment à Paris, qui ne manquerait pas de voir en tout ceci un attentat manifeste à son autorité et que « ses vicaires généraux avaient outrepassé ses ordres et leur devoir en approuvant soit l'érection de Garaison en bénéfice, soit la fondation des Chapellénies et l'indépendance de la Chapelle. A quoi le juge répondra que, depuis 12 ans que furent fondées les premières Chapellenies, personne, pas même l'Archevêque, n'a jamais fait de protestation.

Après en avoir mûrement conféré avec sept personnages versés en l'un et l'autre droit, le juge apostolique fonde sa sentence sur trois considérants : il lui conste de la réalité des faits allégués par Geoffroy; — les statuts des Chapelains « sont honnêtes et licites et nullement opposés aux saints Canons et Décrets du Concile de Trente; — enfin cette institution apportera un accroissement à la piété et au Culte divin, non seulement en ces régions-ci d'Aquitaine, mais encore en tout le royaume de France, et même, que Dieu nous l'accorde par les mérites immenses de la T. S. Vierge Marie, sa Mère ! jusqu'aux pays étrangers à la vue de tant de miracles et prodiges manifestes qui s'y produisent presque chaque jour.

« Nous donc, official et juge délégué,... par cette sentence définitive, nous avons fulminé ou intériné, fulminons ou intérinons le précédent rescrit ou Bulle impétré par ledit Geoffroy aux fins que dessus. » (1)

(1) Garaison possède une copie précieuse à plusieurs titres de la Bulle et fulmination (papier format 68×24 centimètres, 46 pages, dont 20 pour la Bulle et 26 pour la sentence de fulmination). Sur la couverture, elle

Digitized by Google

MOLINIER, qui fut reçu chapelain en cette même année, raconte que les Bulles « feurent fulminées dans la Chapelle de Guaraison par Maistre Jacques de Bulu, official de l'Archeuesché d'Aux, au mois de Novembre de l'an 1625 », ce qui doit s'entendre, comme on voit, de la promulgation, non de la fulmination proprement dite. (2)

Les deux pièces, qui font corps, Bulle et Sentence de l'official, n'ont pas été encore publiées intégralement. Leur publication ne paraîtrait sans doute pas hors de propos en ce Centenaire. Mais elles sont trop longues pour une revue, et en latin ! A leur défaut, nous reproduisons, en hommage à la mémoire des Chapelains, le Règlement, inédit lui aussi, qu'ils se donnèrent en 1645. Il forme le complément de la Bulle, car il contient les précisions que leur avait suggérées l'expérience journalière des statuts fondamentaux au cours de ces 20 années. Le Règlement remontait même plus haut que la Bulle : un autre l'avait précédé et préparé dès 1608, à l'origine de la communauté.

A l'arrivée de Pierre Geoffroy (1604), le sanctuaire

porte le titre et indications suivantes, de la main de l'abbé Laurence (qui en 1845, devint Evêque de Tarbes : « Bulle d'Urbain VIII, 18 des calendes de Mai 1625 — Fulmination de cette Bulle, 25 septembre 1625 (*Voir à la fin de cette note*). Cette Pièce a été découverte aux Anciennes Archives provinciales de Toulouse en août 1839, par l'abbé Laurence, Vicaire Général du diocèse de Tarbes, Supérieur du Séminaire, qui en a demandé et obtenu copie authentique. Coût avec les règlements : Droit aux Archives, 30 fr.; frais du copiste, 40 fr. = 70 fr. » (C'est Garaison comme de juste, qui paya les 70 francs.)

A la fin de la copie : « Vu et collationné sur le titre des anciennes Archives Provinciales de Toulouse — Liasse Chapelles votives — L'Archiviste-Paléographe de la Hte-Garonne, Conservateur des Archives de l'ancienne Province de Languedoc; Toulouse, le 20 Novembre 1839; G. BELHOMME. »

Timbre des Archives : En haut, *Anciennes Archives;* au milieu, dans une couronne de feuilles de chêne, *Préfecture;* en bas,, *Haute-Garonne.*

Il est à remarquer que toute la copie est de la même écriture du Conservateur G. Belhomme.

Le manuscrit à l'avant-dernière page porte la date de la fulmination, 20 septembre; — suit l'ordre d'expédition de la sentence pour Geoffroy, dont la date, 25 septembre, se trouve à la dernière page; c'est cette date que M. l'abbé Laurence prit pour celle de la Fulmination.

(2) E. MOLINIER : *le Lys du Val de Guaraison,* p. 216 de la 1re édition (1630), p. 172 de la 2e (1646).

Digitized by Google

de Notre-Dame de Garaison se réduisait à la Chapelle solitaire à l'entrée de la lande, sans desservant, et du reste sans logement pour lui. Les pèlerins pourtant n'étaient pas rares; ils se multiplièrent prodigieusement dès que le service de la Chapelle fut assuré. Geoffroy éleva quelques bâtiments, sur un plan grandiose; écrivit, prose et vers, et publia (1607), un manuel du pèlerin, sous le titre de *Merveilles de N.-D. de Garaison;* s'adjoignit quelques collaborateurs, qui étaient 4, semble-t-il, en 1608, et leur donna un règlement. (3) Celui-ci a pour titre : « Sommaire de la reigle et statutz des Prestres de Garrason », et porte à la fin la date de l'approbation de l'Archevêque, Léonard de Trapes : « Fait à Aux, le 23e d'avril 1608 », avec les signatures : « Léonard-Geoffroy ».

En ces mêmes jours se tenait à Auch l'Assemblée provinciale du Clergé, composée des représentants des 11 diocèses de la province. Pour la première fois, elle avait à élire son syndic général. Elle nomma Pierre Geoffroy, et l'historien très circonspect de ces Assemblées remarque : « La charge de syndic était en bonnes mains ». Deux ans après, à l'expiration de son premier mandat, Geoffroy sera réélu à l'unanimité. (4)

Cet administrateur rompu aux affaires était donc en pleine fondation d'une « société » de prêtres, et dans le règlement sommaire qu'il lui donne il ne parle que de moyens de sanctification personnelle, d'œuvres de zèle au milieu des pèlerins, dans les villages environnants, auprès de leurs recteurs, et même auprès des prêtres de toute la France. En voici du reste l'analyse, article par article, et dans l'ordre du texte; j'ajoute le mot « Bulle » à ceux qui, 17 ans plus tard, passeront dans l'acte pontifical.

Messe tous les jours (Bulle); — office en commun; —

(3) Original, aux *Archives Départementales des Hautes-Pyrénées* — G.-1058. — Si Geoffroy ne le rédigea pas lui-même, ce qui est possible, il prenait du moins la responsabilité de son application en le signant.

(4) A. Degert : *Les Assemblées Provinciales du Clergé Gascon*, dans *Revue de Gascogne*, p. 260 et 268 du t. XIV (1914) Nouvelle série. — La charge de syndic général ne tarda pas à être supprimée, comme superflue.

Digitized by Google

petit office de la S. Vierge en particulier; — tous les soirs, en commun, *Salve*, Litanies, examen de conscience d'un quart d'heure (Bulle, mais l'examen réduit à demi quart d'heure); — le matin, au lever, un quart d'heure d'oraison mentale (Bulle); — jeûne tous les vendredis (Bulle) et veilles des fêtes de Notre-Dame (Bulle. Après la mort de Geoffroy, MOLINIER raconte de lui : « On a remarqué que toutes les veilles des festes de la Vierge, il se retiroit à part dans sa chambre et ieusnoit au pain et à l'eau » (5); — ils assisteront et consoleront les pèlerins, et les prépareront aux sacrements (Bulle); — les dimanches et fêtes, ils iront catéchiser le peuple par les villages « jusqu'où ils pourront commodément s'estendre »; — « s'estudieront en leur particulier au cas de conscience »; — « pourront aller assister de fois à aultre et chascun à ses tours les prestres et recteurs circonvoisins pour les encourager d'aultant plus à leur debvoir, pour les instruire de ce qui est des cérémonies et des dispositions du divin service », et demeurer quelques jours avec eux « si besoing estoit et qu'ils en feussent requis »; — tous s'assembleront une fois par semaine « affin d'adviser aux deffaulx et les corriger et pour rechercher les moyens les plus propres pour entretenir et observer tout ce dessus à la vie spirituelle, augmenter le service de Dieu et procurer l'advancement du salut des âmes » (Bulle); — « ne pourront entrer dans ladite société aulcuns qu'ils n'ayent esté esprouvés et approuvés par nous et les aultres prestres », et ils feront d'abord confession générale (dans la Bulle, une année de probation); — on réservera 2 ou 3 chambres pour les « prestres et recteurs qui viendront pour estre instruits en l'exercice de leur charge, pour faire quelques exercices spirituels », et tout sera aux frais de la maison; — « pourront tous les aultres prestres et recteurs de quelque lieu et diocèse qu'ils puissent estre, s'associer et unir de règle et volonté avec les susdits prestres de Garaison sans pourtant abandonner leurs

(5) Edition de 1646, p. 508.

Digitized by Google

cures et bénéffices lesquels pourraient pratiquer les susdits statuts et introduire entre eulx les plus voisins quelque sorte de congrégation le plus commodément que faire se pourra; — (à Garaison évidemment), tous porteront : aù confessional « le surpelis et le bonnet quarré », dans la chapelle « au moins la soutane et le bonnet », et, aux jours de grande affluence, surtout aux fêtes de la Vierge, que tous ayent à l'église « le surpelis pour estre discernés d'un nombre infini de prestres estrangers qui y abondent aux jours susdits ».

La « Société » aux contours imprécis de 1608 se transforma et, 17 ans plus tard, était devenue la communauté, modeste, mais consistante, des 12 Chapelains. Celle-ci du moins avait conservé les principaux exercices religieux, que la Bulle énumère : oraison mentale, messe quotidienne, examen, et l'institution caractéristique de l'assemblée spirituelle de chaque semaine; elle n'en ajouta aucun, et en retrancha deux, la récitation en commun de l'office et l'obligation du petit office de la Sainte Vierge. De l'organisation interne, dont le sommaire de 1608 ne parlait pas, la Bulle fixa les points essentiels. Le premier chapelain (ou supérieur, dit aussi « Doyen » au XVIIIe siècle), est élu à vie par ses confrères; mais on verra par le Règlement de 1645 que dans la république aristocratique de Garaison, il préside plus qu'il ne gouverne. Quand une chapellenie vient à vaquer, par décès, démission, absence prolongée et non justifiée de l'occupant, les chapelains élisent son successeur parmi les prêtres habitués qui ont au moins un an de résidence. La maison pourvoit aux besoins des chapelains, en santé et en maladie; ils n'ont pas droit à autre chose, et tous sont égaux sur ce point.

Comme tous les prêtres éminents de cette féconde époque, Geoffroy, ou du moins le rédacteur du sommaire, s'efforçait lui aussi, dès 1608, de contribuer au relèvement moral du clergé des campagnes, et par la date du moins, il n'était pas le dernier. Mais ses tentatives semblent bien vagues, peu pratiques, sauf peut-être les retraites à Garaison. Le règlement de 1645 autorise en-

Digitized by Google

core celles-ci. La Bulle ne les mentionne pas, et en fait d'œuvres de zèle au dehors ne contient que l'indication générale « procurer l'avancement du salut des âmes », de l'article sur les assemblées hebdomadaires, pris du Sommaire de 1608. Mais assurément l'esprit de la communauté n'était point de se renfermer dans le sanctuaire : dès 1641, elle accepte sa première fondation de mission, six ans à peine après la mort de Geoffroy. C'était là l'œuvre qui avec le peuple atteindrait et relèverait le clergé rural. Et ce sera désormais, avec le service du sanctuaire, le principal ministère des chapelains : pour le peuple et pour l'histoire religieuse, ils furent et ils sont indifféremment : *les Chapelains* ou *les Missionnaires de Garaison*.

Il me reste à indiquer la provenance du Règlement que nous allons reproduire.

Apparemment, chaque Chapelain avait une copie des parties de la Bulle relatives au régime de la Maison et du Règlement de 1645. Garaison, du moins, possède une petit cahier qui contient ces pièces et les « Noms de tous les Chapelains qui ont esté dans cette Chapelle » jusqu'en 1688; sur la couverture on lit : « Bulle et statuts de la Chapelle de Garrason. Pour Monsieur Daubas, Pbre et Chapelain, en 1684 » (M. Raymond Daubas fut élu et institué Chapelain en juillet 1684). Le cahier est tout entier de la même écriture, très belle et lisible (ce n'est pas celle de M. Daubas).

Je ne saurais dire comment il se trouve à Garaison. Peut-être n'en est-il jamais sorti, comme n'en sortirent pas, même à la Révolution, deux registres de la même époque, fin du XVIIe siècle, qui y sont encore. (6)

Le fait est que les restaurateurs du sanctuaire en

(6) Les délégués départementaux chargés d'expédier à Tarbes les Archives de Garaison firent d'abord un inventaire (Du 22 mai au 4 juin 1792). A la fin ils disent : « Et d'aultant que nous navons trouvé d'autres pièces que deux vieux livres de dépence et de Receptes de messes que nous avons crus inutilles nous les avons laissés dans ladite Chambre du trésor », ou des archives. En réalité, c'était deux registres de fondations de messes, datés de 1691. Il y a aussi à Garaison, quelques autres originaux, anciens, dont j'ignore la provenance. Peut-être furent-ils aussi « crus inutilles » en 1792. Ils sont malheureusement fort peu nombreux.

Digitized by Google

1836 avaient déjà en leurs mains le petit cahier, de très grande valeur à leurs yeux. Ils le recopièrent et firent bien plus : ils le prirent pour base du règlement qu'ils se donnèrent, car ils ne se regardaient que comme les continuateurs des anciens Chapelains-Missionnaires; leur rôle se réduisait, croyaient-ils, à renouer la chaîne, et ils s'employèrent de leur mieux à reproduire le vieux Garaison aussi exactement que possible. C'est à leur insu tout d'abord que, sous la conduite mystérieuse encore et doucement irrésistible de la Très Sainte Vierge, le nouveau Garaison devint peu à peu autre chose qu'une simple imitation du premier. De tous deux on peut dire avec raison qu'ils firent le bien.

L'historien MOLINIER, quelque peu pittoresque une fois du moins en sa vie, et bon prophète par surcroît, caractérise ainsi l'œuvre du fondateur de Garaison, qui vivait encore : par la dotation des Chapellenies et la Bulle qu'il a obtenue, il a « bâti à chaux et sable ». (7) Geoffroy avait fait beaucoup plus : il avait aussi bâti à chaux et sable au spirituel. Par l'esprit qu'il avait su lui communiquer, Garaison se maintint pendant près de deux siècles sans déchoir un instant; la dangereuse placidité des longues époques prospères n'y avait point attiédi les âmes; l'épreuve finale n'y ébranla pas les cœurs : il est remarquable que la communauté ne compta pas une seule défection.

A. LARROUY.

Règlements pour la conduite et ordre de la dévote chapelle et maison de Nostre Dame de Garrazon.

CHAPITRE PREMIER

Les offices divins, prières et exercices spirituels qui se font tant en particulier quen public suivant la teneur de la Bulle de la fondation ou Reglements suivants seront continuez avec l'exacte observation de cérémonies de l'Esglise.

(7) P. 216 de l'édition de 1630; — p. 172 de l'édition de 1646.

Digitized by Google

Les festes de la Sacrée Vierge, quoique non chomables par le précepte Ecclésiastique seront chomées dans lenclos de la maison, et chapelle, sauf que la nécessité reconnue par la Communauté le requière autrement, auquel cas les domestiques et ouvriers entendront au moins la Sainte Messe.

La petite cloche sonnera assez longuement tous les matins à cinq heures, depuis le premier de novembre jusquau premier de mars, et dez laube depuis le commencement de mars jusquau premier de novembre, affin qu'un chacun de ceux qui seront dans la maison ayant fait ses prières selon son obligation, et ainsi quil est porté par la bulle se trouve prest de faire ce qui est de son deuoir a son temps.

La grande cloche sonnera dez laube du jour le salut angélique, et soudain aprez sera célébrée la messe à laquelle les domestiques assisteront, et aux jours du grand concours des pèlerins les confesseurs se rendront dans lesglise auant le jour pour entendre les confessions, à quoy ils seront auertis par quelques coups de la grande cloche.

Les Messes commenceront en tout temps dez laube du jour et continuant par lordre prescrit en la table appendue en la Sacristie seront celebrées successiuement au grand Autel jusques à midy.

La grande Messe sera ditte precisement a neuf heures, hormis aux jours de jeune qui se dira a neuf et demy, a laquelle sil y doit auoir sermon on convoquera les domestiques et autres a petits coups de cloche des le commencement de la Messe jusques a leuangile, a la fin duquel la predication se faira, après la grande Messe on chantera lantienne, *Inviolata*, auec le verset et oraison de Nostre Dame, et le pseaume, *Exaudiat te Dominus*, auec le verset et oraison pour le Roy, apres laquelle Messe il sera dit, du moins deux messes basses pour la commodité des pelerins.

L'heure du disné de la communauté sera a onze heures, et lheure du soupé a six, a quoy on sera appellé par le son assez long de la petite cloche par lordre du chapellain œconome, la benediction de la Table et laction de graces seront dittes par lhebdomadier de la grande Messe, ou en son absence par celuy qui suiura en l'ordre, suiuant l'ordre du concile present a la fin du breuiaire, tous estants au tour de la Table, et chacun a son rang. Tous se tiendront a la table et y seront assis suiuant l'ordre de leur reception auec modestie et attention a la lecture qui se faira jusqu'a la fin du repas, commençant par un chapitre de la Bible, et continuant par un Livre spirituel, et ce par la direction du surintendant de la Sacristie qui disposera le tout auant le repas pour ne pas troubler la table, le silence y sera gardé par l'ordre du supérieur, et les fautes du Lecteur ou

Digitized by Google

autres manquements concernant les mœurs, s'il y en auoit, corrigées par le mesme, doucement et sans bruit, et pour le défaut des choses necessaires a la table il y sera pourueu par l'œconome, sans bruit et plus tost par signes et gestes que par paroles.

Et ne sera permis a personne en particulier d'introduire aucun etranger en icelle table.

Tous estants ensemblement leuez apres le disné et les graces estant dites, se rendront deuant le maistre autel sans se diuertir ailleurs, chacun prenant son rang suiuant l'ordre de sa reception, et fairont la les prieres accoustumées, auec la plus grande edification qu'il se pourra, ausquelles on joindra a perpetuité, aprez le De profundis, une oraison pour l'ame de Mre Pierre Geoffroy premier chapellain et fondateur de ladite chapelle.

Les prieres estant acheuées tous se rendront a la sacristie pour inuoquer ensemble la grace du St Esprit pour l'heureuse conduite des affaires de la maison, la délibération desquelles si elles ne sont urgentes on renuoyera au judi prochain jour destiné aux assemblées a deux heures aprez midy du mesme jour, pour auec plus de liberté vaquer le reste du temps entre eux a la consolation et entretien des pelerins, et ces assemblées seront conuoquées par l'ordre du premier Chapellain, au son de la petite cloche, affin que sans retardement tous se rendent au lieu destiné à cet effect.. La ou estants on inuoquera le St Esprit, et après sur les propositions qui seront faites, les auis seront dits succintement et modestement sans interrompre personne, le premier recueillant les voix et concluant a la fin par la pluralité des suffrages. S'il s'y agit des interets de quelque Chapellain la present, il sortira attendant la resolution de cet affaire, et les deliberations ne seront pas valables si elles ne sont aux jours et heures prescrites et du moins par cinq chapellains, et elles seront insérées dans un liure et signées de ceux qui auront assisté à l'assemblée, lesquels seront obligez aux secrets d'icelles qui seront neantmoins communiquées aux absents Chapellains dès qu'ils seront arriuez, affin qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance, et ce par le surintendant de la sacristie qui faira loffice de secretaire. Les affaires estant resolues et lassemblée finie, on dira en action de grâces le verset respons et oraison propre a cet effet.

Le Chapellain qui suiuant l'ordre pris a la table de la Sacristie sera en rang de dire la dernière messe pendant la semmaine disnera et soupera a la seconde table auec les Enfants de la Sacristie et autres domestiques pour leur seruir d'exemple par sa presence; il benira la table, il y procurera la lecture spirituelle et l'attention a icelle, il dira les graces et aprez icelles il

Digitized by Google

conduira a lesglise ceux qui auront disné auec luy, auec lesquels il dira deuant le grand autel l'antienne, Salue Regina, ou autre de Nostre Dame propre au Temps, avec le verset, Rep. et oraison et le De profundis avec les oraisons accoustumées, le tout sans chant et d'une voix mediocrement eleuée.

Le premier coup de Vespres ou de Complies pendant le caresme sera sonné à trois heures precisement, le second a trois et demy, et le troisième a quatre, sur la fin duquel tous ceux qui doiuent assister a loffice, se rendront dans la tribune auec leurs bonnets carrez, obseruant lordre de reception en leur séance et les ceremonies requises en loffice auec lattention au sens des parolles et la deuotion en la psalmodie sans precipitation ou alteration du chant ecclesiastique. Après la fin des Vespres ou Complies on chantera lantienne, Sub tuum prœsidium, avec le verset, repons et oraison de Nostre Dame, le tout par la conduite du surintendant de la sacristie.

On sonnera le salut depuis Pasques jusques a la Toussaints a l'entrée de la nuict, et despuis la Toussaints jusques a Pasques, a sept heures et demy, sans que cette heure puisse estre changee que pour de grandes considerations et par l'ordre de la communauté. Et en ce salut outre les prières ordinaires ordonnees par la Bulle de la fondation, par la louable coustume et par les reglements qui seront tres exactement observez, tant en leur chant qu'en leur ordre, on dira a perpetuité en suite du De profundis une oraison pour lame du susdit Pierre Geoffroy, et s'il arriue qu'on doiue prescher a la fin du salut, on auertira au sermon par quelque coup de cloche depuis le salut angelique jusques a la fin des prières auxquelles tous les Chapellains seront tenus de se trouver ensemble dans la tribune.

On sonnera la petite cloche depuis le premier de nouembre jusques au premier de may a neuf heures du soir, et depuis le premier de may jusquau premier de nouembre a neuf heures et demy, affin que chacun soit auerty de se retirer dans sa chambre sans retardement, si ce n'est pour des affaires tres pressantes auquel cas on se retirera le plus doucement qu'on pourra.

Outre les instructions ordinaires qui seront faites a ceux qui seront commis a la musique et a la Sacristie par quelqu'un destiné a cet effect, outre aussi les remonstrances qu'on faira certains jours de la semaine aux domestiques le catechisme sera fait tous les dimanches publiquement en la chapelle a une heure aprez midy par un des chapellains pendant six mois de l'année et chacun par ordre durant un mois jusquau mois d'auril, ou tous les domestiques seront tenus d'assister et y seront convoquez par le son de la cloche.

Digitized by Google

Règlements généraux pour les Chapelains.

Chapitre second

On observera tres exactement le contenu en la Bulle touchant le nombre, probation, election, nomination et reception des Chapellains. Et à cet effect arriuant vacation de quelque place, le sindic aura soin d'auertir les Chapellains absens de deux journées, affin de se rendre a la Chapelle au jour destiné par les Chapellains presents, pour proceder a l'election d'un nouveau Chapellain, qui se faira par Buletins qui seront mis dans une boëte a ce destinée et la pluralité des suffrages sera verifiée en presence de toute l'assemblée, sur laquelle le Supérieur conclurra, et sur la conclusion la presentation sera signée de tous, sur laquelle le nommé obtiendra ses prouisions et titres au plutost de Monseigr l'archeuesque.

Nul parent jusques au troisième degré inclusivement de quelqu'un de ceux qui seront actuellement Chapellains ne pourra estre mis dans ladite election.

Lorsque le Chapelain sera receu il prestera serment en presence de toute la Communauté entre les mains du Superieur, promettant de s'acquitter deuement de sa charge, de n'aliener ou dissiper les biens de la Chapelle, ains d'en procurer la conseruation et augmentation, et de reueler les deliberations, et aprez sa reception il sera embrassé et baisé de tous en signe d'un amour fraternel.

Le pere ou la mere de quelqu'un des chapelains venant a deceder on celebrera dans la Chapelle une messe haute pour leur ame, auec l'assistance des Chapelains reuestus de leur surpelis et portant un cierge allumé en leurs mains.

Les Chapelains voulant faire les Exercices spirituels pourront prendre a cet effet une fois chaque année chacun dix jours aux saisons ausquelles il y aura moins d'abord de pelerins, layant communiqué au prealable a la Compagnie, laquelle donnera ordre a ce qu'il leur soit pourueu de tout ce qu'il leur sera nécessaire pendant le temps qu'ils y vaqueront, toutes fois plusieurs ne les pourront faire a mesme temps. S'il y a aussi quelques domestiques ou estrangers qui soient des personnes connües qui ayant deuotion de les faire parmy eux sous leur direction, ils le leur permettront pourueu que ce soit sans incommoder la maison et que la compagnie l'ait au prealable deliberé, auquel cas la compagnie donnera aussi ordre a ce qu'il leur soit pourueu de tout ce qui leur sera nécessaire pendant le temps qu'ils y vaqueront.

(*A suivre.*) A. LARROUY.

Digitized by Google

La Carrière militaire du Général Demonts

Sous le Consulat et l'Empire (1800-1815).

(Suite) ([26]).

Demonts avait mal auguré, les Autrichiens attaquèrent et eurent d'abord un succès que Demonts reconnaît dans la lettre du 3 décembre à sa mère :

« Les hostilités ont recommencé et hier il y a eu une bataille un peu chaude; les Autrichiens ont attaqué deux de nos divisions, ce qui fait 20.000 hommes avec 40.000; ils ont blessé du monde mais tué peu, nous leur avons fait environ 1.000 prisonniers, nous avons par exemple reculé de deux lieues pour rejoindre nos forces et à coup sûr, ils auront mauvais jeu. »

Ce recul était dans le plan de Moreau. Demonts le constate dans la lettre du 11 décembre, datée de Rosenheim, où il fait à sa mère le récit de la bataille de Hohenlinden (27).

« Notre grand Moreau, aussi prudent, aussi humain que brave, ne voulant pas résister mal à propos, prit des positions en arrière, se promettant bien de prendre sa revanche le 13 frimaire (4 décembre). Mais les Autrichiens déjà gonflés de leur petit succès et se croyant déjà en France, attaquèrent le 12 avec des forces imposantes et supérieures d'un tiers aux nôtres qui, cependant, étaient formidables, mais ils s'en repentiront longtemps. Les superbes manœuvres qui ont achevé d'immortaliser Moreau les ont déjoués de leur espérance (28). La bataille a été une des plus belles et

(26) Cf. *Rev. de Gasc.*, mars-avril 1925, p. 49-68.

(27) Une des meilleures descriptions de cette bataille a été faite par M. Ernest Picard, chef d'escadron d'artillerie, chef de la section historique de l'Etat-Major de l'armée, dans son ouvrage intitulé : *Hohenlinden*, 2 vol. Paris 1911.

(28) Nous avons certainement, dans cette phrase, un écho des appréciations que Demonts entendit émettre par l'état-major du général Moreau. Dans sa lettre du 15 nivôse an 9 (5 janvier 1800), le Premier Consul écrivit à Moreau : « Je ne vous dis pas tout l'intérêt que j'ai pris à vos belles et savantes manœuvres; vous vous êtes encore surpassé dans cette campagne. » (Ernest Picard, *Hohenlinden*, p. 242). — A Sainte-Hélène, manquant de mémoire ou revenant sur sa première appréciation, Napoléon a émis un jugement opposé : « La bataille de Hohenlinden a été une rencontre heureuse; le sort de la campagne y a été joué sans

Digitized by Google

des plus glorieuses qu'ait remportées la France, le résultat en a été de 11 à 12.000 prisonniers, (on n'en a jamais fait autant), puis 83 pièces de canon qu'on leur a pris de force et une douzaine qu'on a trouvé depuis, dans les bois, ils avaient été obligés de les abandonner en battant en retraite; tout cela n'est pas faux ni exagéré; j'ai tout vu de mes propres yeux : j'ai vu défiler les prisonniers et j'ai compté les pièces de canon.

« On ne peut pas se faire une idée de la déroute et du désordre de l'armée autrichienne. On leur a pris, en outre, deux généraux et un prince colonel. Après cette brillante journée qui ne contribuera pas peu à nous donner la paix, nous avons avancé comme de raison, nous avons couché à Hag (7 lieues d'Anzing), de Hag à Aibling (13 lieues de Hag). D'Aibling, nous sommes venus à Rosenheim qui est à 3 lieues. Nous voilà déjà bien loin d'Augsbourg.

« Ce n'est pas tout, il y a près d'ici, à un quart de lieue, une rivière considérable qu'on nomme l'Inn; elle est très rapide, difficile à passer sans pont (c'est-à-dire en bateau) et il est aussi très difficile d'en y jeter un. Les Autrichiens se sont retirés de l'autre côté, où ils se sont fortifiés et retranchés d'une manière extraordinaire; ils ont de suite brûlé le pont où ils étaient passés et étaient bien persuadés qu'on ne les débusquerait pas, mais je vois à cette heure et ils voient aussi que rien ne peut arrêter le courage de nos braves militaires; plusieurs bataillons ont passé la rivière sur des bateaux malgré une cinquantaine de canons qui leur tiraient dessus à mitraille sans discontinuer. Ils se sont battus de l'autre côté comme des lions. Pendant ce temps-là, on a, à la hâte, jeté un pont de bateaux; ça a été fait dans deux ou trois heures. Alors l'artillerie a passé ainsi que la cavalerie et enfin le reste de l'armée. Les Autrichiens étonnés et déconcertés n'ont vu de salut que dans leur fuite; ils ont encore abandonné leurs positions et se sont retirés à 8 lieues de la rivière. Si l'on va quelques jours ce train-là, on sera bien vite à Vienne, mais il n'y a pas de doute que la paix sera faite avant, tout le monde s'en flatte et en est presque persuadé. »

Demonts est heureux d'avoir été au feu, il a partout suivi les généraux Moreau et Dessolles parce qu'il a voulu tout voir. A sa tante Renée, à son oncle Calixte il a raconté les détails de la bataille de Hohenlinden « qui a été des plus belles que la France ait remportées » (29).

Au milieu de ces évènements si impressionnants pour lui, Demont ne peut s'empêcher de penser aux siens :

aucune combinaison. » Et insistant sur cette opinion, Napoléon dit encore : « Sans doute, la bataille de Hohenlinden fut très glorieuse pour le général Moreau, pour les généraux, pour les officiers, pour les troupes françaises. C'est une des plus décisives de la guerre; mais elle ne doit être attribuée à aucune manœuvre, à aucune combinaison, à aucun génie militaire. » (*id.* p. 243).

Le jugement exact est celui de Jomini, cité par Picard (*id.* p. 249) : « Moreau réussit parce que l'emploi des masses fut sagement calculé et que la fortune le servit à souhait ».

(29) Lettre du 13 décembre 1800 de Traunstein, à sa tante Renée.

Digitized by Google

« Oui, ma petite sœur, tout ce qui a rapport à vous tous fait éprouver des sensations bien douces à mon cœur que les horreurs de la guerre n'ont pas endurci; il y a des moments où je ne le voudrais pas si sensible surtout au feu, car il faudrait être bien dur pour n'être pas affecté des cris des malheureux blessés et d'être obligé de galoper sur les cadavres ensanglantés. C'est pourtant notre métier et ça a toujours été de même. »

« Il y a longtemps que je n'ai eu des nouvelles de mon ami Labat; il est sans doute en pleine mer. Qui nous eût dit, quand nous allions le printemps à la fontaine minérale, que nous serions aujourd'hui, l'un dans les camps de l'armée du Rhin, et l'autre sur le pont d'une frégate. Voilà le destin et je crois qu'il ne faut rien projeter, car notre cours de vie est tracé, il faut aller au hasard et faire son devoir. »

Mais la poursuite des Autrichiens continue. Après avoir passé l'Inn, l'armée du général Moreau se trouva arrêtée devant la Salzak. Mais cette rivière fut franchie comme l'Inn.

« La rivière traverse la ville de Salzbourg; les ennemis s'étaient très fortifiés derrière, mais il leur est impossible de résister au courage français : la rivière a été passée avant-hier (15 décembre) et les ennemis en sont aujourd'hui à 12 lieues, on leur court après; nous sommes arrivés ici hier. Le général Moreau et Dessolles partent aujourd'hui pour avancer encore. »

Salzbourg lui paraît une des belles villes de l'Allemagne et la dernière, car elle est frontière d'Autriche. Il ne peut retenir cette réflexion naïve :

« Ainsi j'ai traversé la France, la Suisse et l'Allemagne, *aquo quei beroï per un maïnatge* (30) »

Toutes ses lettres ne sont que des bulletins de victoire. De Salzbourg, le 26 décembre, Demonts annonce à sa mère les résultats obtenus en ces derniers jours :

« L'arrière garde des ennemis a été prise en entier, il y a quatre jours; ils battaient en retraite. Depuis, il y a eu une affaire, on leur a fait 4000 prisonniers et 4 pièces de canon, un général et 800 chevaux. Le prince Charles est venu prendre le commandement de l'armée (31), mais il l'a trouvée dans une telle déroute, qu'il n'a pas voulu s'en charger (32). Le jour même de son refus, le comte de Merveldt (33) est arrivé au quartier général français et a dépêché un courrier à l'armée d'Italie. On ne doute pas que la paix soit faite avant la fin de l'an 1800 et nous sommes au second jour de Noël. Dans le fait, ils ne peuvent plus tenir, leur armée est en déroute complète, se sauve toujours, leurs soldats désertent deux, trois cents par jour et l'armée française n'est qu'à

(30) Cela est beau pour un enfant. Lettre du 17 décembre 1800, à sa mère.

(31) L'archiduc Charles avait rejoint l'armée autrichienne le 17 décembre à Schwanenstadt; le 19 il en prit le commandement en chef.

(32) Il s'en chargea, non pour combattre mais pour diriger la retraite vers Kremsmünster.

(33) Le 20 décembre, à minuit, le feld-maréchal-lieutenant Merveldt se présentait à Wells au quartier général de l'armée du Rhin.

Digitized by Google

40 lieues de Vienne. Depuis la reprise des hostilités, nous en avons fait 96; ainsi, ils n'ont plus de temps à perdre, nous voyons tous la paix comme faite. »

En post-scriptum, Demonts ajoutait :

« *Qu'en a las hestos de Nadaou, qu'en souy ségu, qu'aurat dit un pétit Pater enta Chéry; nous en pas poudut disputa entaou rébeillou, qu'en souy bien fachat, mes que sera enta un aute cop* (34) ».

A son arrivée à Wels, Demonts eut la joie d'apprendre qu'il était nommé maréchal des logis. Sa nomination signée par le général Dessolles est datée du 22 décembre et porte ce motif :

« Le général en Chef, satisfait de la conduite distinguée que le citoyen Demonts, brigadier à la Compagnie de ses gardes, a tenue depuis l'ouverture de la Campagne, nomme.... »

Moreau avait consenti à signer à Steyer le 25 décembre une suspension d'armes, et le prince Charles avait donné sa parole d'honneur que l'empereur allait signer la paix.

Aussi, Demonts quitta Wels le 31 décembre, passa par Linz (35) pour revenir à Salzbourg où il devait demeurer jusqu'au 27 mars, exalté à la pensée qu'il a été à la bataille. Aussi, quand il ira en permission :

« Ce n'est plus un triste soupirant, un malheureux imbécile que vous verrez, c'est un guerrier couvert de lauriers, du moins accoutumé à tout, au canon, à la paille, etc., car j'ai été 23 jours sans voir de lit et 13 de suite sans tirer mes bottes. Aussi, le vent, la pluie, la neige me font autant qu'à une statue équestre *que beyrats quen tournioï à Beyrios si ey poou à la brumo* (36). Dans le fait, l'armée est une bonne école pour un jeune homme, il apprend à ne rien craindre, à se faire à tout, même à passer 36 heures sans manger, *d'aquo que suy ségu.* (37) »

Durant les trois mois de séjour à Salzbourg, la correspondance de Demonts est des plus actives. En voici la raison :

(34) Nous sommes aux fêtes de Noël et je suis sûr que vous aurez dit un petit Pater pour Chéry; nous n'avons pas pu nous disputer pour le réveillon j'en suis bien fâché, mais ce sera pour une autre fois.

(35) Il y avait en ce moment dans cette ville le duc d'Esclignac dont la femme, fille du prince de Saxe, avait eu pour gouvernante, maman Bellegarde. Chéry ignorait sa présence. Le 16 janvier à Salzbourg, un aide de camp du général Grouchy avait été chargé par le duc de découvrir Demonts et de lui dire mille choses de sa part. Ce qui fut fait. Demonts lui fit parvenir une lettre par ce même officier et il compte bien que le duc répondra.

Etant allé à Munich, quelques jours plus tard, il alla voir le fils du prince de Monaco, aide de camp du général Grouchy. « Il a eu une balle dans le bras à l'affaire du 12 (Hohenlinden), je lui tins même le bras pour le faire panser, sans savoir qui il était. Il se trouve parent du duc d'Esclignac qui a été le voir à Munich où il s'est retiré pour guérir. Tu vois que nous avons aussi à l'armée du beau monde. » (Lettre du 19 janvier 1801, à sa mère).

(36) Vous verrez, quand je reviendrai à Beyries, si j'ai peur au crépuscule

(37) De cela, j'en suis sûr.

Digitized by Google

« Nous sommes tranquilles à Salzbourg qui est un pays de sauvages, mais nous vivons entre nous et mes jouissances les plus grandes sont de recevoir de vos nouvelles, de vous en donner des miennes et de penser au bonheur que j'éprouverai en vous revoyant. »

Aussi écrit-il à presque tous les membres de sa famille, même à des parents assez éloignés.

A sa sœur, il parle de la belle saison que l'on a eue et de la neige qui tombe au point qu'on ne peut bouger qu'en traîneau ce qui est assez joli et curieux pour les étrangers. Puis il continue sur le ton jovial que nous lui connaissons :

« Parlons un peu de Mademoiselle Demonts, *d'aquero tarriblo fumèlo* (38), que fait-elle ? Sans doute elle aide notre bonne mère aux affaires du ménage, elle n'a rien de mieux à faire. Surtout, ne te marie pas, car les messieurs d'aujourd'hui ne valent pas grand' chose; attends au moins que je t'en ai choisi un, ou pour mieux dire, attends que je sois général. Alors, tout le monde, pour être allié au général Demonts courra en foule pour avoir Mlle sa sœur. Laisse-moi faire. D'abord, si tu deviens éprise, je me retire et t'envoie tout de suite à l'armée à ma place, et je t'assure qu'à la barbe du canon, ça te passera bien vite. *Crei m'en a you, qu'ey uo peguesso* (39). »

A son petit frère, il donne de bons conseils, l'engage à bien étudier et à faire tout ce qui dépend de lui pour rendre heureuse leur mère, et demande des nouvelles du petit cheval. Et il termine :

« Adieu, mon petit frère et bon ami, je te charge de distribuer mes caresses et je te recommande de m'écrire quelquefois. Dis-moi quelle sensation t'a faite le mariage de Rosette, ça m'inquiète un peu, car on dit à l'armée que vous étiez fort bien ensemble. Ote-moi vite d'inquiétude. (40) »

Quel joli trait et finement exprimé !

Souvent, il parle des dangers auxquels il a été exposé, de la vie dure qu'il a menée, maintenant qu'il est sain et sauf, il ne craint pas d'en entretenir sa mère :

« A présent que la guerre est achevée, je puis bien te dire un peu ce que j'ai vu, d'ailleurs ça te prouvera que j'ai du bonheur et que jamais je ne mourrai sur le champ de bataille. *Qué souy estat aou bet miey de la bagarro, lous boulets de canous que'm chioulabon de tout coustat* (41), tu auras vu sur les gazettes que le frère du général Moreau a eu son cheval tué sous lui d'un boulet de canon, et bien, ce cheval avec son maître me touchèrent la cuisse en tombant, et au même instant, un autre boulet vint impoliment faire une cabriole presque sous les pieds de mon cheval et m'éclabousser de boue et de gravier d'une solide manière; à ces petits inconvénients près, c'est une belle chose que la guerre, il faut tout

(38) De cette terrible femelle.

(39) Crois-m'en, c'est une folie.

(40) Lettre du 6 février 1801.

(41) J'ai été au beau milieu de la bagarre, les boulets de canon sifflaient autour de moi de tous les côtés.

Digitized by Google

dire; le jour que ces petits dangers nous menacèrent est le seul de cette campagne qui ne nous ait pas vus victorieux. Comment l'aurions-nous été ? Il n'y avait là que l'aile gauche de notre armée qui fut attaquée par toute celle des Autrichiens, mais le courage extraordinaire de nos soldats, les talents des généraux firent que notre retraite s'opéra dans le meilleur ordre possible, nous marchâmes toute la nuit et notre armée fut réunie le surlendemain qui vit la mémorable bataille de Hohenlinden qui ne laissa pas un moment d'incertitude sur le succès que nous eûmes,ainsi nous courûmes moins de risques. *Tout aquéro qué hè bien poou à mama, mes n'ey pas arrès, aouta pla que mourechien aou lieit quoum à la guerro* (42), d'ailleurs elle est finie, et je ne voudrais pas ne pas l'avoir vue pour 50 mille francs.

Je veux te dire parce que tu es maman, que l'on fut étonné de mon sang froid la première fois que je fus au champ d'honneur, il ne faut le dire à personne, j'aurai l'air de me vanter, je me permets de le dire à maman parce qu'elle doit désirer que son fils se comporte comme il convient. »

Sa mère se préoccupe de savoir où il en est de ses sentiments. Demonts lui répond en toute franchise :

« Sois bien tranquille sur le compte de mon cœur, il est tout entier à ma famille, il n'y a plus de belle qui tienne; mon maître d'allemand, quoique bien gentil, ne m'a pas fait la moindre impression. Je suis revenu de tout cela. Adieu, vous seuls qui captivez mon cœur, je vous aime et vous embrasse de même, c'est-à-dire de toute mon âme. (43) »

Dans la lettre suivante du 19 janvier, il revient sur ce sujet :

« Tous les petits détails que tu me donnes, me font bien plaisir, même le mariage de Rosette Soulé, quoique un certain soir, à Bagnères, tu aies cru qu'elle m'eût fait sensation, et je crois dans le fait qu'elle m'avait dit quelque chose, mais je ne l'ai vue qu'une fois, aussi ça ne m'a pas blessé dangereusement, je fus guéri dans 24 heures radicalement et j'espère ne plus me laisser prendre, mais on m'a dit souvent qu'il ne fallait jamais jurer de ces choses-là, ainsi, je ne fais que me le promettre, d'ailleurs aujourd'hui, mon casque, mon sabre, etc, me défendront bien contre une enfant puisqu'ils m'ont défendu contre les Autrichiens.

Et quelques lignes plus bas, après avoir parlé des charmantes lettres reçues de Bellegarde, il donne libre cours à ses sentiments :

« Vraiment, l'amitié de mes parents fait le bonheur de ma vie, je vois que mon oncle est content de moi, cela me fait bien plaisir. »

Il n'est point cependant exempt de soucis touchant son avancement. En cette fin de janvier, le général Dessolles était parti à Paris après avoir chargé le général Lemaroy (44) d'inscrire

(42) Tout cela fait bien peur à maman, mais ce n'est rien, on meurt aussi bien au lit qu'à la guerre.

(43) Lettre du 11 janvier 1801.

(44) Ce général eut une brillante carrière. Il avait connu Bonaparte au siège de Toulon; il le suivit en Italie et prit une part active au 18 Brumaire.

Digitized by Google

Demonts sur le tableau des Officiers que le général en chef doit faire dans quelques jours.

« D'ailleurs, le projet du gouvernement et particulièrement du général Moreau est de renvoyer des corps (de cavalerie surtout) les machoires qui y sont et de les remplacer par des jeunes gens d'une certaine classe. Toutes les nominations qu'il a faites depuis un an sont de ce genre. »

Il n'y a que l'équipement qui l'embarrasse, bien que l'équipement de dragon soit moins coûteux que celui de hussard. Il écrit à sa mère et surtout il fait à l'oncle Calixte un tableau un peu forcé de sa détresse, pas aussi grande qu'il le dit. Il doit se monter et la somme nécessaire à l'achat d'un cheval, il ne l'a pas :

« La campagne m'a ruiné : un rien me coûtait l'infini; représentez-vous une troupe d'affamés qui mettent un morceau de pain à l'enchère, vous sentez que, quand on a le ventre vide, on ne tient pas beaucoup aux écus qui ne font que donner plus de regrets de ne pouvoir trouver de quoi les métamorphoser en vivres. Voilà ce que c'est que la guerre. (45) »

Pendant que Demonts était à Salzbourg épanchant son cœur dans le cœur des siens sans leur taire aussi ses préoccupations, la paix avait été signée à Lunéville le 9 février 1801, et une des heureuses conséquences de cette paix, c'est le retour en France car l'Autriche doit être évacuée ainsi que l'Allemagne.

En ces premiers jours de mars 1801, il faisait à Salzbourg « le plus beau temps du monde » et Demonts en profita pour voir les curiosités du pays. Il décrit, dans une lettre à sa mère, les fameuses salines de Hallein (46).

« Ce n'est pas une fontaine salée, mais une montagne de deux lieues de hauteur, c'est un rocher de sel pétrifié. On monte au sommet de la montagne conduit par des habitants du pays, et cela sur des neiges amoncelées. Une fois en haut, on descend par des cordes dans des salles souterraines, aussi vastes sans exagérer que toute la place du Maubourguet (47). Il y a 33 de ces salles, nous n'en avons vu que deux ou trois, car pour tout parcourir, il faut un mois et ne pas perdre de temps. Une fois dans une de

Nommé colonel à Marengo, général de brigade, puis général de division, il fit la campagne de 1805 contre l'Autriche et fut envoyé en 1806 en Italie avec le titre de Gouverneur des Marches d'Ancône. Rappelé à la Grande Armée, il fut blessé à Iéna. Sucessivement commandant du cercle de Vittemberg, gouverneur de Stettin, de Varsovie, des légations italiennes, de Rome, il fut rappelé pour l'expédition de Russie et après la désastreuse retraite s'enferma dans Magdebourg qu'il ne rendit que sur l'ordre des Bourbons. Après Waterloo, il se démit du commandement de la 14e et de la 15e division militaires dont Napoléon l'avait investi pendant les Cent Jours. Il passa la fin de sa vie dans la retraite et mourut en 1836, à l'âge de 60 ans.

(45) Lettre du 3 mars 1801, à l'oncle Calixte.

(46) Ces riches mines de sel gemme se trouvent dans le mont Duremberg à 9 kilomètres au sud de Salzbourg.

(47) La plus grande place de Tarbes, au centre de la ville, appelée aujourd'hui Place de Verdun.

Digitized by Google

ces salles où l'on descend par le moyen de câbles l'espace d'un quart de lieue, on va des unes aux autres par le même moyen et enfin on se trouve au centre de ce vaste pays souterrain d'où l'on sort conduit par des hommes qui vous traînent sur des *voursch* une bonne lieue dans un chemin taillé dans le roc et qui a tout juste la hauteur de l'homme et la largeur qu'il faut pour la voie du *voursch* qui n'a que deux pieds de large. C'est vraiment une des merveilles de l'art et de la nature. Je garde la description plus détaillée pour vous la faire *parlant en personne*. (48) »

Le 16 mars, Demonts écrit à sa mère que les mouvements de troupes ont commencé. Il est au moment de partir pour Augsbourg où son corps restera quelques jours, puis il ira à Strasbourg par la Forêt-Noire.

Demonts quitta Salzbourg le 27 mars.

« Nous allons donc revoir la France, ça me paraîtra tout extraordinaire, car il y aura à cette époque près d'un an que je l'aurai quittée. On dit que le 13e Dragon va à Metz en Lorraine, si c'est le mien, mon oncle Calixte qui y a été longtemps en garnison pourra me faire faire des connaissances... Je me porte à ravir et depuis longtemps je n'ai été en aussi bon état. Les fatigues de la guerre, loin d'altérer ma santé, l'ont singulièrement fortifiée, ainsi que mon corps; je n'ai cependant plus grossi du ventre, c'est ce qui me fait plaisir. »

A Augsbourg, où il arriva le jeudi saint, Demonts apprit avec beaucoup de peine qu'un incendie avait détruit la maison et les granges de Larrode, une des métairies du domaine de Beyries. Il songe aux embarras de sa mère et lui demande d'autres détails sur le sinistre. Dans quelques jours, il sera à Strasbourg. Le général Lemaroy lui portera peut-être le brevet de sous-lieutenant. Dessolles y sera-t-il ? C'est possible.

« Il paraît qu'il (Dessolles) allait être ministre de la guerre parce que Berthier partait pour la Russie, mais nous apprenons ici que Paul Ier est mort le 24 mars d'apoplexie. Ça pourra changer la face des choses relativement à Berthier à qui cet empereur avait témoigné beaucoup d'estime. (49) »

D'Augsbourg, Demonts alla à Stuttgard :

« J'ai très bien fait mon voyage, écrit-il à sa mère, le 22 avril, et après avoir passé le fameux Danube, je me suis trouvé dans un tout autre pays; cette ville est belle et agréable, après Munich qui est superbe, c'est ce que j'ai vu de plus beau dans l'Allemagne. Le palais du prince est de toute beauté et les promenades très jolies, les gens affables, enfin ça ressemble un peu à la France, dont nous ne sommes plus très éloignés. »

Ce fut à Stuttgard que le général Lemaroy rejoignit l'armée. Il annonça à Demonts que l'on s'occupait de lui, que le ministre était très disposé à le nommer, mais qu'il n'avait pas encore l'état

(48) Lettre du 8 mars 1801, à sa mère.

(49) Ce n'était pas d'apoplexie que Paul Ier était mort. Il avait été assassiné dans la nuit du 23 au 24 mars 1801 par des seigneurs, ses courtisans.

Digitized by Google

des places vacantes. Le général lui a même promis de faire son possible pour lui faire attribuer la place qui doit être vacante au 14e Dragon, régiment de M. Laclède (50).

Le 3 mai, Demonts quitte Stuttgard, et après un voyage accompli très lestement et très gaiment, il écrit le 10 mai de Strasbourg à sa mère :

« J'ai vraiment éprouvé bien du plaisir en repassant le Rhin 1° parce que ça me rapprochait de ma famille et puis parce qu'on éprouve toujours une grande satisfaction à revoir sa patrie. Par exemple, il y a une grande différence dans la manière de vivre dans ce pays-ci à celle du pays conquis où nous étions logés et nourris pour rien, au lieu qu'ici il faut tout payer et d'une cherté à faire trembler. »

Il attend toujours que quelque chose se décide pour lui, mais rien ne vient.

Dix jours plus tard, il communique à sa mère une lettre très amicale du général Dessolles. Celui-ci a la promesse du ministre pour la première place vacante dans la cavalerie. Il est chargé de la nouvelle organisation des troupes et, sûrement, il se servira de lui pour boucher un trou.

L'état de ses finances est satisfaisant :

« Je te jure que je suis fort à mon aise, *n'at caou pas dise, mes que biéni d'abe uo gratificatiou de cent escuts qué m'an heit bien plasé et qué m'an metut bien à l'aisé* (51). J'ai été aussi payé de l'an 9 au corps, c'est toujours une dizaine de louis; tu vois que je ne suis pas à plaindre, il s'en faut de beaucoup. »

Et il pense aux embarras d'argent de sa mère qui tire toujours le diable par la queue et cela lui gâte son bonheur (52).

Enfin, le 3 juin, un arrêté du Premier Consul nommait Demonts à un emploi de sous-lieutenant vacant au 25e Régiment de Chasseurs et Berthier lui expédia, le 11 du même mois, le brevet tant désiré.

En moins d'un an, Demonts était devenu sous-lieutenant.

(*A suivre*) A. CLERGEAC.

(50) Lettre du 2 mai 1801, à sa mère.

(51) Il ne faut pas le dire, mais je viens d'avoir une gratification de cent écus qui m'a fait bien plaisir et m'a mis bien à l'aise.

(52) Lettre du 20 mai 1801, à sa mère.

Digitized by Google

Mgr Claude-Marc-Antoine d'Apchon,

Archevêque d'Auch.

(Notes critiques pour servir à l'histoire de sa vie) (1).

(SUITE.)

Claude d'Apchon vicaire général. — Son élévation à l'Épiscopat. Son épiscopat à Dijon.

Son éducation cléricale terminée, Claude d'Apchon, ordonné prêtre, ne tarda pas à devenir chanoine et doyen de la *Chapelle aux Riches* (vulgairement la Chapelotte) de Dijon. Cette collégiale, aujourd'hui détruite, était ainsi appelée, non point parce que les canonicats étant peu rentés, il fallait être riche pour les posséder, mais parce qu'elle avait été fondée, à la fin du XIIIe siècle, par les frères Le Riche (2).

Les éminentes qualités et les vertus du jeune doyen attirèrent sur lui l'attention de son évêque, Claude Bouhier, qui en fit son vicaire général.

En quelle année l'abbé d'Apchon fut-il élevé à ce poste de confiance ?

Girault dit en 1752. D'après Mgr d'Apchon lui-même, sa nomination de vicaire général aurait eu lieu quatre ans auparavant en 1748. En effet, dans sa lettre en faveur des Jésuites que nous avons déjà citée, lettre écrite en 1761, il déclare que depuis *treize ans*, — ce qui nous ramène à l'année 1748 — il a été employé dans le diocèse, *d'abord en qualité de vicaire général et puis comme évêque.*

*
* *

Claude Bouhier, évêque de Dijon, mourut à l'âge de 70 ans, le 9 juin 1755, en exprimant le désir d'avoir l'abbé d'Apchon pour successeur. Les Dijonnais dont le doyen de la Chapelotte

(1) *Revue de Gascogne*, novembre-décembre 1922, p. 217.
(2) GIRAULT ; *Essais historiques et biographiques sur Dijon.*

Digitized by Google

avait « par ses mœurs douces et pures » (3) conquis les cœurs, n'en souhaitaient point d'autre. La nomination royale vint bientôt donner satisfaction à leurs désirs et au vœu de Claude Bouhier.

« L'abbé d'Apchon, dit l'abbé Garraud, peut-être d'après l'abbé Canéto, fut « accepté » pour le siège de Dijon, le 19 octobre 1755 (4). Il le fut certainement plus tôt, car ses Bulles sont du 8 des Calendes d'octobre (24 septembre 1755). (5)

La date du 19 octobre est la date, non pas de son « acceptation », mais de sa « consécration ».

Quant à sa « nomination » par le roi, elle eut lieu dans les derniers jours de juin 1755. L'abbé d'Apchon se trouvait alors à l'Assemblée générale du Clergé où il avait été député, pour le second ordre, par la Province de Paris, en qualité de vicaire général de Dijon et aussi en qualité de « chapelain de la Chapelle ou Chapellenie de Sainte-Geneviève, fondée et desservie en l'Eglise de Paris ». (6)

La nouvelle de la mort de Mgr Bouhier arriva à Paris le 25 *juin*. L'assemblée se leva immédiatement en signe de deuil et récita le *De Profundis*. Cinq jours après, l'abbé d'Apchon était nommé pour le remplacer. Les *Procès-Verbaux de l'Assemblée générale du Clergé* en font foi : « Le 1er Juillet, Son Eminence le Cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Bourges, a témoigné à M. l'abbé d'Apchon la joie et la satisfaction de l'Assemblée sur la grâce que le Roy venait de lui accorder en le nommant à l'évêché de Dijon. M. l'abbé d'Apchon a reçu le compliment avec des sentiments pleins de respect et de reconnaissance et a pris ensuite un fauteuil où il s'est placé. »

Trois mois et demi après, le 16 octobre, Son Eminence proposa à l'Assemblée de faire la cérémonie du sacre le dimanche suivant. La proposition fut acceptée, et, *le dimanche* 19 *octobre*, en l'église des Grands-Augustins, l'abbé d'Apchon fut sacré en même temps que l'abbé Gaspard de Tressemanne de Brunet, nommé évêque de Glandèves, par Son Eminence le Cardinal de La Rochefoucauld, assisté de MMgrs les évêques de Langres et de Montpellier, en présence des Prélats de l'Assemblée « en rochet et camail violet » et des députés du second ordre « en manteau long et bonnet carré ». (7)

(3) L'abbé Colas dans Voillery : *Les premiers évêques de Dijon.*

(4) Abbé Garraud : *La tombe de Mgr d'Apchon* — Abbé Canéto : *Rev. de Gasc.* 1874, t. XV, p. 495.

(5) G. Dumay : *Les évêques de Dijon.*

(6) *Procès-Verbaux de l'Assemblée générale du Clergé*, T. VIII, 1re partie, p. 436.

(7) *Procès-Verbaux de l'Assemblée*, p. 604-605.

Digitized by Google

***

A propos de la nomination de Mgr d'Apchon à l'évêché de Dijon, on lit dans le *Dictionnaire de Biographie chrétienne* de F. Pérennés (éd. Migne) : « On a beaucoup parlé d'une prédiction qui fut faite à Mgr d'Apchon dans sa *jeunesse*, où on lui annonçait qu'il serait le troisième évêque de Dijon, quoique alors il n'y eut point d'évêque dans cette ville et *qu'il ne s'agît pas de l'ériger en évêché* ».

L'évêché de Dijon fut créé par Clément XII en 1741. Le premier titulaire de cet évêché, Jean Bouhier, fut sacré le 15 septembre de cette même année. Claude d'Apchon avait alors 10 ans.

Par ailleurs, on sait que l'établissement d'un évêché à Dijon *était en question depuis l'année* 1725. (8). Comme Monseigneur d'Apchon est né en 1721, ce n'est pas dans sa « jeunesse », mais dans son « enfance », alors qu'il n'était âgé que de trois ou quatre ans, que cette prédiction fut faite... si elle fut faite. Pour l'abbé Michaud, rien n'est plus certain. « Ce fait, dit-il, souvent répété, jamais expliqué, ne saurait être révoqué en doute ». (9) Sur quelle autorité s'appuie-t-il pour parler avec cette assurance ? Nous n'en savons rien. Ce qui est parfaitement établi, c'est que le bruit de cette prédiction s'était répandu dans le monde, du vivant même de Mgr d'Apchon. A Paris, ce bruit fut recueilli par Bachaumont qui le nota dans ses *Mémoires*, à la date du 31 mai 1781 : « Il fut annoncé à Mgr d'Apchon qu'il serait évêque de Dijon, ce qui eut lieu ». (10)

M. l'abbé Michaud écrit encore : « Une ode imprimée *longtemps avant* la nomination de M. l'abbé d'Apchon, citait cette prédiction et elle lui fut présentée au moment où il était élevé à l'épiscopat ».

Où se trouve cette ode ? Etait-elle écrite en français, ou en latin ?

On a une ode latine que les élèves du collège des Godrans, dirigé alors par les Jésuites, offrirent à Mgr d'Apchon à l'occasion de son sacre et de son arrivée dans sa ville épiscopale. Elle a pour titre : AD ILLUSTRISSIMUM ECCLESIÆ / PRINCIPEM / D. D. CLAUDIUM-MARCUM-ANTONIUM / DIVISIONEM EPISCOPUM / RECENS INAUGURATUM · — RELIGIO APCHONIUM SIBI ASSERENS. *offerebat Collegium Divio - Godranium Societatis Jesu. Anno MDCCLV. Divione, apud Viduam Petri de Saint, Regis, D. D. Episcopi et Collegii typographi.* Cette ode comprend

(8) Abbé SAUTEREAU : *L'Evêché de Dijon et ses évêques*, p. 5.
(9) Abbé MICHAUD : *Biographie des hommes illustres de la Côte d'Or.*
(10) BACHAUMONT : *Mémoires secrets*, Londres, John Adams, T. 17e p. 221.

Digitized by Google

vingt-six strophes alcaïques. En voici quatre que nous devons à une bienveillante communication de M. le chanoine Choiset :

I

At Diva, nobis quœ modo te dedit,
Jam destinavit Relligio diu,
Cum castra sectantem profana
Haud Patiens : Meus, inquit, esto.

II

Ut dixit, altum scandit ad aethera
Summique sistit se solio Patris;
Coramque supplex annuentis
Auribus has dedit ore voces.

III

Supreme Cœli Rector et arbiter,
Qui me paterno progeniem sinu
Foves amatam, Supplicantis
Neu renuas pia vota natae...

IV

At fausta votis adfuit ea dies :
Tandem frui te jam licet. O diu
Feras amatus sacra natis
Jam Parens ovibusque Pastor.

Est-ce là l'ode à laquelle fait allusion M. l'abbé Michaud ? Ce n'est pas probable. Elle a été imprimée en 1755 et non pas « longtemps avant » la nomination de Mgr d'Apchon et elle est adressée à l'évêque récemment sacré, *recens inauguratum*, ce qui porte à croire qu'elle a été composée immédiatement après son sacre. Il y est bien question de la Religion qui a « depuis longtemps » jeté les yeux sur Mgr d'Apchon; mais ce « longtemps » ne semble pas remonter plus haut que l'époque où le prélat suivait la carrière militaire, *sectantem castra profana.*

***

Les évêques nouvellement élus ne se hâtaient pas toujours de rejoindre leur poste. « Il n'était point d'usage, alors, de se presser. » (11) Même les meilleurs passaient parfois des

(11) L'Abbé Sicard ; *Les Evêques avant la Révolution*, p. 268.

Digitized by Google

années à se faire attendre. Il n'en fut pas ainsi de Mgr d'Apchon. Sacré le 19 octobre, il fit son entrée à Dijon le 10 décembre suivant « au son de toutes les cloches de la ville » et prit officiellement possession de son siège ce jour-là même, d'après M. Chabeuf, le lendemain seulement, d'après M. G. Dumay. (12)

Cinq ans après son intronisation, le clergé lui témoigna sa confiance en le déléguant aux Etats de Bourgogne, de 1760 à 1762. Tous les yeux étaient fixés sur lui, et ses moindres actes, pour peu que sa personne fut mise en évidence, étaient l'objet de l'attention publique. Citons-en quelques-uns d'après le *Journal* d'un avocat au Parlement de Bourgogne, publié par M. G. Dumay sous ce titre : *Le Mercure Dijonnais*.

Dimanche 7 août 1763 : Il consacre solennellement le maître-autel de Saint-Michel.

Jeudi 7 mars 1765 : Un ciboire ayant été volé dans l'église St-Philibert et six à sept cents hosties consacrées ayant été trouvées répandues à terre, après un « fort beau mandement » il assiste avec tous les corps « en robe noire » à une procession générale et il va faire lui-même amende honorable à St-Philibert et à la Cathédrale.

Le 7 novembre 1765 : Il ordonne des prières dans toutes les églises et l'exposition du St-Sacrement pendant quarante heures pour demander à Dieu la guérison de Mgr le Dauphin dont la vie était en danger.

Vendredi 21 juillet 1772 : Il préside la solennité de la Canonisation de Sainte Chantal. Fort beau discours de M. Colas « dont le panégyrique de la Sainte fit la moindre partie ». (14)

Jeudi 9 décembre 1772 : Sept habitants de Salency viennent le prier de leur céder quelques reliques de St-Médard qui, disaient-ils, avait été le curé de leur village au milieu du VIe siècle. L'Evêque les accueille très favorablement; mais, comme les formalités préliminaires à remplir étaient nombreuses, il veut que, durant leur séjour à Dijon, ces bons paysans soient « défrayés » et vivent « à ses dépens »; et, le jour de la remise des reliques, il les invite au dîner offert à l'évêché aux témoins officiels, pour y être « régalés » (15), « mais à part comme il convenait » (16).

(*à suivre*) P. TALLEZ.

Erratum. — *Rev. de Gasc.*, nov.-déc. 1922, p. 221, ligne 3,

(12) CHABEUF : *Dijon*, monuments et Souvenirs — G. DUMAY : *Les Evêques de Dijon*.
(13) G. DUMAY : *loc. cit.*
(14) L'Abbé Colas, quelques années plus tard, suivit à Auch Mgr d'Apchon en qualité de vaicaire général.
(15) *Le Mercure Dijonnais* avec *Introduction*, par G. DUMAY, 1887.
(16) CHABEUF : *loc. cit.*

Digitized by Google

la phrase commençant par ces mots : « Crime impardonnable » doit être rétablie comme il suit : « L'Evêque de Dijon n'en continua pas moins à donner en toute occasion à ses anciens maîtres, de nouveaux témoignages de dévouement, crime impardonnable, etc... »

Gages de Domestiques au XVIIIe siècle.

Sur la feuille de garde d'un livre de compte de l'abbaye de Divielle, aujourd'hui conservé aux Archives départementales des Landes, (1) le frère économe a parfois transcrit à la hâte les engagements des domestiques. Nous en détachons quelques traits plus caractéristiques :

« André, notre domestique, s'est engagé le 8 août 1743 pour 12 écus, qui est trente-six livres...

« Etienne s'est engagé avec nous en qualité de domestique, au prix de 27 livres et deux chemises par an... le 6e octobre 1744, led. Etienne s'est retiré pour ne plus servir...

« Pierre Duplex, de la paroisse de Juilhac, au diocèse d'Auch, près la Casedieu, s'est engagé avec nous pour nous servir en qualité de domestique, le 1er novembre 1745, pour 36 livres par année.

Ces prix sont sensiblement les mêmes que ceux signalés plus haut, p. 31.

A. D.

(1) H 148

Digitized by Google

ARMORIAL GÉNÉRAL DE FRANCE

ET ARMOIRIES DE GASCOGNE (1).

Bureau de Mirande.

311. — Bernard Abadie, bourgeois de Pouydarrieux,
d'or à un chevron abaissé d'azur, accompagné en chef de 3 billettes de même.

312. — La ville d'Aignan,
d'azur à un agneau d'argent.

313. — N. Angèle, curé de St-Justin,
d'azur à une tête d'ange d'argent.

314. — N. femme de Michel d'Armau, seigneur de Pouydraguin,
d'or à 2 bandes de sable à 2 barres d'argent brochantes sur le tout.

315. — Arné, apothicaire à Saramon,
d'azur à un cheval d'argent enharnaché de sable.

316. — Le couvent des Augustins de Marciac,
d'azur à un St Augustin d'or.

317. — Baron, bourgeois de Lartigue,
d'azur à 3 bandes d'argent et un chef cousu de gueules.

318. — François Baron, docteur à Ponsampère,
barré d'argent et de gueules de 6 pièces à un serpent d'azur posé en pal entrelacé dans les barres.

319. — Le chapitre de N. D. de Bassoues,
de gueules à une N. D. et un St Joseph d'argent rangés en fasce .

320. — N. femme de Etienne d'Astaing seigneur de Castelfranc,
d'argent à un sautoir engrêlé de sinople.

321. — Baylies, curé de Tillac,
d'argent à un balais de sinople emmanché de gueules, posé en pal.

322. — Léonard Dubarry, juge de la ville de Mirande,
d'argent à une fasce de gueules chargé d'un aigle d'or et accompagné en chef d'un lion passant de sable et en pointe d'une balance de même.

323. — Pierre Dubarry, avocat en parlement,
de gueules à un éléphant d'argent.

324. — Andrée de Baudéan, veuve de N. de La Passe, de Bellegarde seigneur du dit lieu,

(1) Cf. *Rev. de Gasc.*, 1925, p. 41.

Digitized by Google

d'azur à un pin d'or accosté d'un lion et d'un levrier affrontés d'or, accolé de gueules, et un chef cousu de sable chargé de 3 étoiles d'argent.

325. — Antoine de Bellegarde, seigneur de St-Arailles,
d'or à une cloche d'azur bataillée d'argent surmontée d'un loup de gueules et soutenu d'un autre de même.

326. — La ville et communauté de Beaumarchez,
d'azur à 3 fleurs de lys d'or 2 et 1 avec cette inscription « *Scel de la ville de Beaumarchez* ».

327. — Antoine de Belloc,
d'argent à un pin de sinople et un levrier passant de sable devant le tronc accolé de gueules.

328. — Jean Boyer, du lieu de Mont d'Astarac,
de sinople à 3 coupes d'or posées en fasce.

329. — N. Boisson, sieur du Castéra,
losangé d'or et d'azur à un lion de gueules armé, lampassé, couronné de même brochant sur le tout, un chef cousu d'or, chargé de 3 étoiles d'argent.

330. — La ville de Boulogne,
d'argent à 6 boucles de gueules posées 2. 2. 2.

331. — Bon, seigneur de Savignac del Rey,
d'azur à un dauphin d'or couronné de même et un chef de gueules chargé d'un croissant d'argent accosté de 2 étoiles d'or.

332. — La veuve de Guy de Bouquet, seigneur de Meillan,
partis de 2 traites, au 1er de gueules à un chef d'argent assemblé de 2 pièces de gueules. au 2e d'or à 2 jumelles de gueules, au 3e de gueules à 3 chevrons d'argent.

333. — Catherine de Bourbon-Bazian de Boulouix,
de gueules à un franc quartier d'or chargé de 3 fleurs de lys d'azur, 2 et 1 (fleurs de lys imposées 20 l.).

334. — Louis de Bourbon, seigneur baron de Bazian,
d'azur à 3 fleurs de lys d'or, 2 en chef, une en pointe et une barre de même, (fleurs de lys imposées 20 l.).

335. — Bourrest, curé de Saramon,
d'or à 6 burelles de gueules.

336. — Jean Busquet, bourgeois de Castelnau-Barbarens,
d'azur à un arbre d'argent et un loup de gueules brochant sur le tout.

337. — Joseph Campan, de Lasseube-Propre et son frère cadet, aussi bourgeois du même lieu,
de gueules à 3 cloches d'or, les battants de sable posées 2 et 1.

338. — Marc-Jean-Antoine de Campeils, seigneur de Mazères et autres lieux,
au 1er et 4e d'or à une corneille de sable, au 2e et 3e de gueules à une fasce d'or.

339. — Capber, curé de Tournay,
de sable à 3 chapeaux d'argent posés en bande.

340. — Casaubon de Villeneuve et Casaubon, curé de l'Isle-Arbéchan
de sable à une tortice d'argent.

Digitized by Google

341. — Le monastère de la Case-Dieu, ordre de Prémontré,
d'azur semé de fleurs de lys d'or à 2 clefs de même adossées, posées l'une en bande et l'autre en barre. (fleurs de lys imposées 20 l.)

342. — Bernard Ducasse, avocat à Castelnau-Barbarens,
d'azur à un arbre d'or accosté de 2 loups affrontés de même.

343. — Marguerite Castaigné de Pomarède, veuve de Bertrand de La Forgue,
d'orr à 4 pals d'azur et un chef de gueules chargé de 2 lions rampants d'argent.

344. — N. de Castaigné,
palé d'or et d'azur de 6 pièces, coupé d'argent à un chataignier de sinople portant 3 chataignes d'or.

345. — Feu Bernard de Castelbajac, seigneur de Bernet, suivant déclaration de sa veuve Jeanne de Mauléon de Durban,
d'azur à une croix d'argent.

346. — La ville de Castelnau-Barbarens,
de gueules à un château d'argent et une burelle d'azur brochant sur le tout.

347. — Dominique Castéra, marchand à Monbardon,
d'or à un château de sinople.

348. — Jacques Castéra, du lieu de St-Justin,
de sinople à un château d'or.

349. — N. de la Couette, bourgeois de Faget-Abbatial,
de gueules à une couche d'argent posée en bande.

350. — N. Cazaux, juge de Tournay,

351. — N. Cazaux, bourgeois de Villecomtal,

352. — N. de Cazaux, bourgeois de Montagut,

353. — Françoise de Cazaux, veuve de N. de Lalane, seigneur de Castelfranc,
d'or à une cage de gueules.

354. — Joseph de Cazaux, seigneur de Castelnau-d'Anglès. (Joseph de Lasseran Mansencôme, seig^r de Cazaux-d'Anglès),
écartelé 1er et 4e d'azur à un loup d'or; 2e et 3e d'or à un tourteau de gueules.

355. — Pierre de Cazaux, seigneur de Boucagnères,
au 1er et 4e d'or à 4 pals de gueules;
au 2e et 3e d'argent plein.

356. —Jean Cazes, licencié à Ponsampère,
de sinople à 2 maisons d'argent posées en bande.

357. — Louis de Chastenet, seigneur de Puységur,
de sable à 2 pals d'argent et deux fasces d'azur brochant sur le tout.

358. — N. Chevaud, curé de St-Ost,
d'or à 3 têtes de cheval de sable posées 2 et 1.

359. — Pierre de St-Griède, seigneur de Clarens,
de sinople à un aigle d'argent éclairé de gueules.

360. — Hector du Coussol, seigneur de la Paillère,
d'or à 2 bandes de gueules et 2 barres d'argent brochantes sur le tout.

Digitized by Google

361. — Pierre-Joseph de Cottés, archiprêtre de Mirande,
de gueules à une rose d'or écartelé aussi de gueules à un levrier accolé d'argent et cloué d'or.

362. — Guillaume Dantin, du lieu de Gazax,
d'azur à une bande d'or chargée de 3 artichauts de sinople.

363. — Jean François d'Antras, seigneur de Serian,
de gueules à un tambour d'argent posé en bande.

364. — N. Daran, bourgeois de St-Martin,
d'azur à 3 harengs d'argent posés en barre.

365. — N. Daries, bourgeois de Viella,
de gueules à une bande d'or accompagné en chef d'une tête d'aigle de même.

366. — Dominique Darolles, maire de Pis,
d'or à une croix ancrée de gueules et un chef de sinople.

367. — Etienne d'Astaing, coseigneur de Castelfranc,

368. — N. d'Astaing, seigneur d'Estampes,
au 1er et 4e d'argent à 3 merlettes de sable, 2 et 1.
au 2e et 3e d'argent à 3 fasces ondées d'azur.

369. — Pierre d'Auriac, seigneur de Clermont,
d'azur à 2 lions affrontés d'or, armés et lampassés de gueules portant 2 lances d'argent la pointe en haut.

370. — N. Dauriac, curé de Chélan,
d'azur à 3 oreilles d'âne d'argent posées 2 et 1.

371. — N. Dansan, seigneur de Molas et sa femme,
d'argent à un sautoir d'azur accompagné de 4 trèfles de même accolé d'azur à un sautoir d'argent.

372. — Jean Dauxion, du lieu de Bassoues,
écartelé au 1er et 4e d'argent à une fasce de gueules;
au 2e et 3e d'or à un lion de gueules.

373. — Jean-Baptiste Deymier, seigneur d'Arquès,
d'azur à un aigle éployé d'argent becqué et membré d'or, accosté de 2 étoiles d'or et un chef cousu d'azur chargé d'un croissant d'argent accosté de 2 étoiles d'or.

374. — Jacques-Théodore d'Antras, seigneur de Cornac,
parti enté d'or et de gueules de cinq pièces.

375. — Louise Despouy, veuve du sieur de La Mothe,
d'argent à une épée de gueules posée en fasce.

376. — N. Depedeillan, du lieu de Marciac,
d'argent à une mascotte d'œillet de sinople.

377. — Bernard de Lamothe, seigneur de St-Christ,
d'or à 2 lions d'azur affrontés, armés et lampassés de même.

378. — Mathieu Larue, conseiller du roy élu à Mirande,
d'or à une tige de rue mise en pal à 5 branches de sinople entée en pointe de pourpre.

379. — Ducos, bourgeois d'Estipouy,
de sable à un coq d'or crêté, becqué et membré d'argent.

380. — François Dufour, bourgeois d'Estampures,
d'argent à un pin de sinople accosté de deux lions affrontés de gueules.

Digitized by Google

381. — Duhamel, président à mortier au Parlement de Bordeaux,
d'azur à un hameau composé de 3 maisons d'argent massonnées de sable.

382. — Anne Dumont, veuve de N. de La Prade,
de sinople à une montagne d'or en pointe et un besant d'argent en chef.

383. — N. Dupuy, curé d'Esparros,
de sable à un puits d'argent et une bordure engrêlée de même.

384. — Etienne Durban,
d'azur à 3 turbans d'argent, 2 et 1.

385. — Durdès, curé d'Esperon,
d'or à un ours de sable et un chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

386. — Jean Lapène, avocat à Esparros,
de gueules à 6 plumes d'argent passées 2 à 2 en sautoir et posées 2 et 1.

387. — Pierre Dutour, marchand de Castelnau-Barbarens,
d'or à une roue de gueules et une tour d'argent brochant sur le tout.

388. — Pierre Esclassan, du lieu de Pavie,
d'argent à 3 bombes de sable, 2 et 1.

389. — Le chevalier d'Escouloubre, seigneur de Baillasbats,
écartelé au 1er et 4e d'argent à 3 fasces de gueules; — au 2e et 3e d'argent à 3 fasces de gueules.

390. — Jean d'Espagnet ,seigneur marquis de Castelnau, président à mortier au parlement de Bordeaux,
d'azur à un chevron d'or accompagné de 3 étoiles de même et un chef de gueules chargé d'un lion passant d'or.

391. — François d'Esperon, sieur de Lasplaignes,
de gueules à une tour crénelée et massonnée d'argent.

392. — N. d'Estansan,
bandé d'argent et d'azur de 6 pièces à une aigle de gueules brochant sur le tout.

393 .— L'abbaye de Fabas, ordre de St Bernard,
d'argent à une Vierge tenant le petit Jésus, le tout de sable, la tête de la Vierge entourée d'étoiles de gueules et accostée de deux chandeliers d'azur.

394. — L'abbaye de Faget,
de gueules à un chevron d'or abaissé accompagné en chef d'un croissant d'argent accosté de 2 étoiles de même, et en pointe d'une montagne à 3 coupeaux d'argent.

395. — Le chapitre de Faget,
d'azur à un chevron d'argent accompagné de 3 écureuils de même, 2 en chef et 1 en pointe.

396. — Louis François Faucon, sieur de Anuque, garde de M. le Duc du Maine,
d'azur à un faucon d'or posé sur une branche d'argent,

Digitized by Google

397. — Marie de La Faurie, veuve de Victor de Bros, sieur de St-André,
d'argent à un lion de gueules et une branche d'or brochant sur le tout.

398. — Louise de Fijac, veuve de Jean de Rességuier, seigneur de Juillac,
parti d'or et d'azur à un hibou de l'un en l'autre.

399. — Foucaut, maire de Beaumarchez,
d'azur à 3 épées d'argent posées en pal rangées en fasce la pointe en bas.

400. — Urbain de Galois, sieur de Preslon.
de gueules à 2 colombes affrontées d'argent, becquées et membrées d'or, écartelé de sable à 2 épées d'argent posées en sautoir les pointes en bas, les gardes et poignées d'or et sur le tout d'or à une croix pattée d'azur.

401. — Jean Garac, avocat de la ville de Marciac,
de sable à 3 gardes d'épée d'or posées en bande.

402. — N. Garbey, marchand de Beaumarchez,
de sinople à une gerbe d'or couchée en fasce.

403. — Pierre de Garrané, seigneur de Montastruc,
d'azur à une croix d'or, parti d'azur à une croix d'argent.

404. — Jean Gérard, médecin de Saramon,
de sable à 3 gerbes d'argent posées en bande.

405. — Antoine de Gestas, sieur de Marun, seigneur de La Caze.
d'or à un lion d'azur accompagné de 2 étoiles de même, en chef et en pointe d'un croissant aussi d'azur.

406. — Orens Guiraudet de St-Mézard, seigneur d'Aulin,
de gueules à 5 burelles d'argent et une givre d'azur posée en pal brochant sur le tout.

407. — Le couvent des Jacobins de Marciac,
d'or à un chapeau de sable accosté de deux bourdons de sable.

408. — La ville de l'Isle-d'Arbechan,
d'azur à une rivière d'argent posée en fasce, chargée d'une isle de sinople.

409. — Joseph de Jussan, seigneur de St-Christaud,
d'or à un lion de gueules couronné de même, écartelé de sable à une croix d'or et sur le tout une serrure d'argent garnie de sa clef mise en pal.

410. — Joseph Lacassin, marchand à Artiguedieu,
d'argent à un acacia de sinople et une bordure d'hermine.

411. — Pierre de Lacave, sieur du Haraut, procureur juridictionnel de la baronnie de Montesquiou,
de gueules à 3 merlettes d'argent, 2 et 1 et un chef cousu d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

412. — Gillet de La Caze, président à mortier au parlement de Bordeaux,
d'argent à un olivier de sinople écartelé d'azur à un lion d'or lampassé et armé de gueules .

Digitized by Google

413. — Jean Ladrix, du lieu de Sarrancolin,
d'azur à une perdrix d'or renversée la tête en bas et les pieds liés d'un cordon de gueules.

414. — Jean Lafargue, du lieu de Manas,
de gueules à un tourteau d'or en pointe et deux étoiles d'argent en chef.

415. — Lafont, curé de St-Arroman,
d'azur à 2 fontaines d'or posées l'une sur l'autre.

416. — N. Lagrandborde, du lieu de Monlezun,
de gueules à un chevron d'or et une bordure de même.

417. — François Lalanne, de Beaumarchez,
losangé d'argent et d'azur à un chef de gueules.

418. — N. Lalanne-Dourcet, avocat à Beaumarchez,
de gueules à une toison d'or.

419. — N. Lalanne, curé d'Aujan,
d'azur à un lion d'or surmonté d'un croissant d'argent accosté de 2 étoiles de même.

420. — André Lamarque-Lapeyrade,

421. — N. Lamarque, du lieu de Manas,
de gueules à un ours échiqueté d'argent et de sable.

422. — N. de Lamothe,
de gueules à 3 pigeons d'argent posés 1 et 2 sur une motte d'or.

423. — N. Lamothe-Clarens, du lieu d'Estipouy,
d'argent à une terrasse de sinople en pointe et 3 étoiles de même en chef.

424. — N. Langlade, de la ville de Marciac,
d'argent à une ancre de gueules.

425. — Lannelongue, curé de Bernadet,
de gueules à une tête d'âne d'argent.

426. — Lanusse, de la ville de Marciac,
d'or à un agneau d'azur et une fleur de lys de même en chef.

427. — Jean-Baptiste Laqueille, du lieu de Pavie,
de sable à une pairle d'argent.

428. — Paul de Laroquan, prêtre à Pessan,
de gueules à une fasce d'or accompagnée de trois rocs d'échiquier de même, 2 en chef, 1 en pointe.

429. — Jean François de Laroquette-Duprat.
parti au 1er de sinople à un chêne, au 2e d'azur à 3 rochers d'argent, 2 et 1 enté en pointe de gueules à une bouterolle d'or, et un chef d'argent chargé d'un vanet de sable oreillé de même accosté de 2 étoiles d'azur.

430. — Paris de Laroque de Villeneuve,

431. — Pierre Arnaud Guilhem de Villeneuve,
de gueules à 3 jumelles d'or.

432. — Larroy, du lieu de Moncla,
d'or à une demi-roue de sable en pointe et 2 trèfles de même en chef.

Digitized by Google

433. — N. de Lartigolle femme de Urbain de Preslon,
d'or à 5 artichauts de sinople posés en bande.

434. — Jean de Lasseran, seigneur de Tourdun,
d'argent à une fasce de gueules chargée de 2 tours d'argent.

435. — Paul de Lasserre, bourgeois de Gazax,
écartelé au 1er et 4e de gueules à une croix d'argent alaisée au 2e de sable à 3 fleurs de lys d'argent posées 2 et 1, au 4e d'azur à 3 annelets d'or posés 2 et 1.
(les fleurs de lys imposées 20 l.)

436. — N. Latour, curé de Duffort,
d'or à une tour de sable.

437. — N. Lausin, sieur d'Espaon,
d'argent à 3 alerions de gueules posés en bande.

438. — Marc Antoine de Laran,
d'or à 3 corneilles de sable becquées et membrées de gueules.

439. — N. Lestrade, curé de Labarthe,
de gueules à une main d'argent tenant une clef de même accompagné de 3 étoiles d'or, 2 en chef, 1 en pointe.

440. — Monique Lozes, veuve de M. Fréchou, seigneur de Lasseube,
d'argent à 3 cloches de sable les battants d'or, posées 2 et 1.

441. — Bernard Lozes, du lieu de Saramon,
d'azur à 5 losanges d'argent posés 3, 2,

442. — Nicolas Luro, marchand à Sérian,
de gueules à une hure de sanglier d'or.

443. — Paul de Maignaut,
d'azur à 3 besans d'or.

444. — Mailhos, bourgeois de Vidou.
d'argent à 6 maillets d'azur posés 2 et 1 — 2 et 1.

445. — Noé Magné, du lieu de Soubagnan,
de gueules à 3 mains d'argent posées en bande.

446. — Pierre Magnon, du lieu de Beaumarchez,
d'or semé d'étoiles de gueules à une main de sable.

447. — Pierre Malaubert, procureur du roi à Sos,
de sinople à 3 aigles d'argent mal ordonnés.

448. — Jean-Louis de Manas de Lamezan, seigneur de St-Germié,
écartelé au 1er d'azur à une main d'argent, le poignet garni d'un tortel d'argent soutenant de 2 doigts une fleurs de lys d'or et une bordure de même; au 2e et 3e d'argent à un lion d'or la queue fourchue et passée en sautoir, couronné, lampassé et armé de gueules — au 4e de sinople à 3 tours d'argent posées 2 et 1, celle-ci couverte en pointe et sommée d'une girouette de même aportée d'or et ajourée de sinople et sur le tout de gueules à une croix d'argent lendée de sinople. (fleurs de lys imposées 20 l.)

449. — Le chapitre de Marciac,
d'argent à une gerbe liée d'or.

Digitized by Google

450. — La ville de Marciac,
d'or à un canon d'azur posé en bande.

451. — N. Marques, sieur de Cazaux,
d'argent à un sautoir de gueules accosté de deux aigles de sable.

452. — Marseille ,bourgeois de St-Jean-le-Comtal,
de gueules à une mer d'argent en pointe et 2 alérions de même en chef.

453. — Joseph Martin, du lieu de Lamazère,
de sable à 3 marteaux d'argent posés en pairle.

454. — François de La Marque, seigneur de Manent, ci-devant capitaine au régiment de Bourbonnais,
d'azur à une barre d'or accompagnée de 2 lions de même, parti d'or à 2 vaches passantes de gueules l'une sur l'autre.

455. — Alexandre de Lasseran Mansencôme, seig^r de Monbardon,
écartelé au 1er d'azur à un loup d'or, au 4e d'azur à une louve d'or. — au 2e et 3e d'or à un tourteau de gueules

456. — Henri de Médrane, du lieu de Duffort,
de gueules à un fort à 3 bastions d'argent.

457. — La ville de Miélan,
d'azur à 3 ruches d'or posées en bande.

458. — Le couvent des Minimes du lieu de Tournay,
d'azur à une devise en lettres d'or contenant ce mot : « *charitas* ».

459. — Jean Foi Molière, bachelier en théol. curé de Bazian,
d'or à 2 bandes de sinople et 2 barres d'argent brochantes sur le tout.

460. — N. de Mondeau,
écartelé au 1er et 4e palé d'or et de gueules, au 2e et 3e d'argent à 3 flacons de gueules 2 et 1.

461. — N. de Mongardin, seigneur dudit lieu,
d'azur à une montagne d'or en pointe et 3 roues de même en chef.

462. — N. de Montaut de La Marque, ci-devant lieut.-colonel d'un régiment d'infanterie,
d'azur à une barre d'or accompagné de 2 lions de même.

4663. — Clément de Montesquiou-Préchac, abbé de Berdoues,
d'or à 2 tourteaux de gueules.

464. — Paul de Montesquiou, seigneur de Pouylebon,
d'or à 2 tourteaux de gueules.

465. — Le marquis de Noé, seigneur-baron de l'Isle-Arbéchan,
losangé d'or et de gueules.

466. — Louis de Noailhan, seigneur de Lamezan et autres lieux,
de gueules à une croix fleuronnée de gueules.

467. — Jean Orgueil et Etienne Orgueil, du lieu d'Auterrive,
d'or à une fasce d'azur accompagnée en pointe d'un paon de même.

468. — Ortholan, curé de Moncla,
de gueules à un chevron d'argent accompagné en pointe d'un ortholan de même.

Digitized by Google

469. — N. de Palustran-Durban,
d'or à 3 pals de sable.
470. — Guillaume Pérès, marchand de Barcugnan,
d'or à une bande de gueules chargée de 5 fusées d'argent.
471. — L'abbaye de Pessan,
d'hermines à une bande de sable chargée de 3 étoiles d'or.
472. — La ville de Pavie,
d'azur à 3 pêches d'or tigées et feuillées de même posées 2 et 1.
473. — Dominique de Piquet, sieur de Vignolles,
parti au 1er de gueules à un lion d'or, couronné, lampassé et armé de sable, au 2e d'argent à 3 têtes d'aigle de gueules, couronnés de même 2 et 1, pour le tout un chef chargé de 3 croissants de sable.
474. — Paul de Polastron, seigneur de Mona,
d'argent à un lion de sable.
475. — N. Pourquet, substitut à Lustar,
d'argent à une fourche de sable posée en bande.
476. — Arnaud Prieur, marchand à Castelnau-Barbarens.
de gueules à 2 crosses d'argent passées en sautoir et une mitre de même.

(*A suivre*). C. LABORIE.

Pour l'histoire de l'Enseignement.

Écoles à Capbreton.

Il ne nous est pas possible de dire à quelle date remonte à Capbreton l'existence d'une école primaire.

Nous trouvons dans les anciens registres de ses comptes municipaux (CC 5 *bis*) pour l'année 1582 qu'on a (19 juin), « baillé à un garson qui estoit veneu en se lieu pour bolloir apprendre les enfans... une piesse de 20 sols pour... passer son chemin. »

Ceci semble supposer que l'école existait déjà et qu'un jeune candidat à la régence, n'ayant pas convenu, la communauté lui a payé des frais de déplacement.

En tout cas, le samedi 27 avril 1585, il est donné « au maistre d'école... pour avoir double balhé... entre ceux de Bayonne et de Capbreton » (C.C. 7). Le 5 avril 1593, il est payé 10 livres pour la location de la maison où le régent tient école; et le 14 août 1598, le régent Monteulle reçoit « 5 escus pour le dernier quartier de ses gages ».

A. D.

Digitized by Google

Une curiosité bibliographique.

Cela n'a qu'un rapport lointain avec notre chère Gascogne, mais intéressera peut-être des curieux. C'est un manuscrit de 650 pages in-12, intitulé : « Gazette de Paris. De ce qu'il y a de « plus intéressant dans l'année 1757, avec des estampes, des « vignettes et des portraits convenables aux sujets qui y sont « rapportées (*sic*) pour rendre laditte Gazette plus intéressante « et plus amusante, pour l'année 1757. »

Au fond, le titre qui revient tous les mois, n'est pas « Gazette de Paris », mais « Nouvelle (*sic*) de Paris. Mois de Février 1757. Mois de Mars 1757 », etc...

Le manuscrit dont il s'agit, est-ce une copie faite à la fin de l'année sur la vraie *Gazette* imprimée et mensuelle ? C'est plus probable. Et alors se pose la question : Les bibliographes, bibliophiles et amateurs connaissent-ils cette Gazette qui aurait paru pendant huit ans au moins, puisqu'à la fin de notre manuscrit on lit : « Il y a dans les huit volumes du présent format depuis l'année 1750 jusqu'en l'année 1757, tant estampes, portraits, vignettes et autres, au nombre de 552.»

Quoi qu'il en soit de cette énigme littéraire que nous posons sans pouvoir personnellement la résoudre, nous constatons en effet, que les estampes et portraits abondent ici, estampes et portraits du temps gravés par des artistes de valeur ou reproduits d'après de bons originaux.

Nous comptons huit estampes sur quatorze qu'il y en eut en principe. Manquent, d'après le catalogue final : N°1, *Dieu n'est plus à craindre;* n° 3, *Un Mercure;* n° 7, *L'Antéchrist;* n° 28, *Nosce te ipsum;* n° 31, *Un Pierrot;* n° 32, *un autre Pierrot.* En revanche, nous avons, n° 4, *Oratio et pax Deo,* gravure à commentaires Jansénistes, sans nom d'auteur; n° 6, *Diadematis custos et vindex*, estampe anonyme représentant l'horrible parricide commis à Versailles sur le meilleur des rois »; n° 30, *un amusement*, c'est-à-dire un singe libertin (se vend à Paris, chez Renou); n° 35, *St-Michel victorieux du démon*, d'après Raphaël.

N° 36, *Adam et Eve*, d'après Coypel (se vend à Paris chez Chereau) ; n° 38, *Pasce oves meas* (Wierx fecit et invenit) ;

Digitized by Google

n° 46, *Le Parlement réintégré* (anonyme); n° 85, *La Très-Sainte Trinité* (Le Brun, pinxit, Ch Duflos, sculp.); n° 87, *La Vierge à la Roze* (Mariette escud., se vend à Paris chez Bazin); n° 88, *Lettre de faire part pour décès* en lettres imprimées et enluminées : l'estampe représente une tête de mort : « Un jour mon tour viendra » (Radigues, inv. et fecit. 1744).

Tous les autres numéros sont des portraits, soit 80 originairement, 74 en réalité, la plupart de monarques, quelques-uns de prêtres et de religieux, d'autres de parlementaires, les trois-quarts d'après Desrochers et mis en vente chez Petit, rue Saint-Jacques.

Parmi les mieux traités, nous signalerons : Louis XV, par Le Moine (celui-ci en vente chez Odieuvre), Maupeou par le Roy, Ferdinand IV d'Espagne, Benoît XIV, Christophe de Beaumont, Joseph Ier de Portugal, par Antoine de Padua, Vauban, Marie-Thérèse de Hongrie, par Mayéens, Louis, dauphin de France, par de La Tour, Marie Leckzinska, Maurice de Saxe, par Rigaud, Calvin, Mahomet, Confucius, Christophe Colomb, et presque tous les autres encore une fois par Desrochers, St Ignace de Loyola, par Mignard, etc., etc...

Beaucoup de ces portraits pour ne pas dire la plupart sont illustrés de quatrains de la façon de Moraine ou parfois du chevalier de Neufville. Quand ils sont en latin, le gazetier ne manque pas de les traduire, et tout cela forme un ensemble qui plaît à l'œil et au goût.

Et la Gazette en elle-même, quel est son esprit ?... Eh bien, disons-le sans ambages, elle est franchement Janséniste, ou si vous préférez, anti-Jésuitique. Ce n'est pas précisément une sœur des *Nouvelles ecclésiastiques*, car elle mêle souvent le profane au sacré, mais c'est une cousine qui fait bon ménage avec son aînée. Elle ne dit pas, oh ! non, que ce sont les Jésuites qui ont armé le bras de Damiens le régicide, mais il est entendu qu'ils en sont parfaitement capables, ainsi que de beaucoup d'autres péchés d'Israël.

Elle est aussi aux mamours avec les Parlementaires qui somment les prêtres d'administrer les sacrements aux appelants de la Bulle Unigenitus, et elle s'extasie devant le Portugal qui alors, comme aujourd'hui, pourchassait les Jésuites.

Les correspondants ne sont pas nombreux. Il y en a de La Haye, Liège, Rome, Naples, Madrid, Lisbonne, Varsovie même : c'est en France pourtant, à Versailles, Lyon, Rennes, Abbeville, Troyes, Pontoise, Le Havre, Agde, Toulon, Marseille, Rouen, Dunkerque, et surtout Paris, qu'elle recrute en grande partie ses collaborateurs : Tout cela au demeurant assez court, sans grande portée, néanmoins, intéressant et pas mal dit.

Digitized by Google

De tout ce qui pourrait avoir une certaine valeur pour nos historiens locaux, je n'ai retenu que ces trois passages que je me permets de transcrire :

Mois de Mars 1757

« On mande de La Rochelle, que les Protestans étrangers « et nationaux de cette ville y ont observé le 23 janvier dernier « un jour solennel de jeûne, de prières et d'actions de grâces « pour remercier la divine Providence d'avoir préservé le Roy, « et pour la supplier de prolonger les jours de ce monarque. « Ceux de Bordeaux ont fait éclatter leur zèle et leur amour « par les mesmes actes de piété et de reconnoissance. » p. 127.

De Paris, le 18 Mars :

« Au commencement du mois dernier, les prestres de la « Doctrine chrestienne donnèrent dans leur collège de Tarbes « des grandes marques d'allégresse au sujet de la conserva- « tion du Roy.

« Le Père Le Comte, professeur de Rhétorique, prononça un « discours qui fut généralement aplaudy. L'évesque y asista à « la tête de son clergé, avec tout le corps de ville; plusieurs « décharges de mousqueterie avoient annoncé le discours, et « il fut suivy d'un feu de joye que le prélat alluma le soir. « Toutes les faces du collège, semées d'ellégantes devises, « furent très artistement illuminées. Les prestres de la mesme « congrégation ont aussy fait eclatter leur zèle sur le mesme « sujet dans leur collège de Villefranche en Rouërgue. » pp. 165-166.

Mois de Juillet 1757

D'Agen : « Les Dominicains icy enseignent la philosophie et « la théologie, et les Jésuites les humanités seulement. Les « écoliers des Dominicains allèrent dans le tems demander à « l'évesque Monseigneur Joseph Gaspard Gilbert de Chaban- « nes, sacré en janvier de 1736, la permission de faire célébrer « une messe solennelle en action de grâces de la préservation « presque miraculeuse du Roy; ce que le prélat accorda de « bonne grâce.

« Peu de tems après arrivent deux Jésuites. Mgr d'Agen « leur fait part du dessein des écoliers des Dominicains, et « ajoute que sans doutte les leurs en vont faire autant. Les « Révérens Pères s'excusent sur ce qu'ils ne chantent point, « et sur ce qu'il leur faudroit une permission de leur très « révérent Père Provincial. « Je vous entends, reprit le prélat. » Vous attendez que Damiens soit exécuté afin de célébrer une » messe en son honneur. » Voilà ce qui s'appelle connoître « son monde ». pp. 290-292.

Et voilà une citation, ajouterai-je, qui fait bien connaître l'esprit de la Gazette, qui n'ayant pas, malgré l'attentat de

Digitized by Google

Damiens, l'exil et le rappel des Parlementaires, de la copie en abondance, est obligée finalement, de reproduire de longs extraits du « Géographe manuel, par M. l'abbé Expilly » et quoique ou peut-être parce que Janséniste farouche et pudique, de verser dans l'astrologie par des « prédictions remarquables « pour tous les mois de l'année, trouvées dans les fondements « d'un palais dans un coffre d'or », et dans la plaisanterie gauloise par des « Litanies pour tous les garçons et pour les filles « qui désirent entrer en ménage ».

A coup sûr, cette *Gazette de Paris* est une curiosité, mais j'ose demander à tous les fervents de la bibliographie : Est-ce une rareté ? (1)

V. Foix.

(1) C'est à l'heureux collectionneur Dacquois, M. Jogan, que nous devons la communication de ce manuscrit. Nous le remercions vivement de son obligeante gracieuseté.

Qu'était-ce que la Mesture.

La mesture, misture ou mixture, trois graphies indifféremment usitées avant la Révolution, désignaient une culture aujourd'hui à peu près totalement abandonnée.

C'était du blé et du seigle qu'on ensemençait mêlés l'un à l'autre et dont on fabriquait un pain rafraîchissant fort goûté de nos ancêtres. Nous sommes très affirmatifs pour déterminer la nature de cette culture; pourtant, les témoignages des auteurs qui s'en sont occupés ne sont pas concordants.

Ainsi, dans la *Revue de Gascogne* (1) sous la plume de l'abbé Ducrucq, je vois bien que ladite misture est un mélange de blé et de seigle. Mais poursuivant notre enquête, nous lisons dans l'*Histoire de la Gascogne* publiée par M. Louis Puech (2), professeur à l'Ecole Normale d'Auch, que c'était un mélange de blé et d'orge.

A son tour, l'abbé Breuils assure que c'était un mélange de blé et d'orge. Les cartulaires, dit-il, du XIe et du XIIe siècles, le désignent souvent sous le nom de Annona ; aux XIVe et XVe siècles on commence à trouver le mot de mixtura que l'on traduit par mixture, ou en patois mesturo (3).

(1) Mars 1890, p. 143.
(2) p. 172.
(3) Cf. St Austinde, p. 126, note au bas de la page.

Digitized by Google

Que le terme Annona, à l'époque précitée indique du blé et de l'orge, nous ne contredisons point à cette assertion de M. Breuils qui, pour l'instant, n'est pas l'objet du litige.

Son induction ne nous paraît défectueuse que lorsqu'il donne au mot mixtura qui se révèle au XIVe siècle, la même signification qu'au mot Annona dont l'usage est périmé à cette date. Serait-il aventureux de soutenir qu'à un terme nouveau doit correspondre une réalité nouvelle ?

Annona disparaît du vocabulaire, soit; mais, c'est qu'alors son usage est devenu sans objet, j'entends que cette culture est abandonnée et remplacée par une autre que les richesses de la langue permettent de qualifier par un autre vocable.

D'où nous concluons que mesture désigne bien un mélange de blé et de seigle, et non de blé et d'orge.

Nous motivons notre opinion par la preuve suivante : Nous avons en main les Etats de la dîme paroissiale d'un curé (4) de campagne, pour les années 1742, 1743, 1747, 1749, 1751, soit pour cinq années. Nous y trouvons notée avec soin, année par année, sa cueillette en froment, mixture, baillarge (5), vendange, lin même, et milloc (6). Nulle part, je ne relève la mention du seigle, au lieu que le baillarge ou orge est soigneusement enregistré. Le seigle était-il donc inconnu dans la région, ou bien le curé ne pouvait-il y prélever aucun droit ? Non, très certainement, c'est qu'il était compris sous la rubrique, mixture. Nous pourrions citer une charte (7) officielle pour une paroisse voisine où le seigle est nommément désigné. Nous proposons donc d'identifier cette culture comme il suit : Mesture, sous sa forme latine, mestura, mixtura, en langue gasconne, mesturo, c'était un mélange de blé et de seigle. Il existe encore en Bas-Armagnac, quelques contemporains qui ont pratiqué cette culture et ont mangé de ce pain. Si mes renseignements sont exacts, elle survit encore dans quelques communes des Landes. Il n'était pas oiseux d'élucider cette question, nous rencontrons ce terme de mixture fréquemment, dans le *Verbal* de Cossi et dans maintes chartes anciennes.

J. CAMOREYT.

(4) Curé de Loissan, canton de Nogaro (Gers).
(5) Orge.
(6) Milloc : Maïs.
(7) Verbal de Cossi de 1563.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

BARON DÉSAZARS DE MONTGAILLARD : *Les Artistes Toulousains et l'Art à Toulouse au* XIXe *siècle.* — Deuxième livraison : *Les Débuts de la Révolution, la Convention et le Directoire*, 1789-1799. Guittard, Toulouse et Paris, 1925.

Dans un chapitre préliminaire, l'auteur montre sous quelles influences se développa l'art à Toulouse au cours du XVIIIe siècle, et parmi les plus considérables, il cite l'Ecole du Capitole où se formèrent des élèves dont plusieurs acquirent une véritable célébrité, et, en 1750, la création de l'Académie royale de Peinture, Sculpture et Architecture, composée de 72 membres partagés en quatre classes : les Fondateurs, les Associés honoraires, les Associés ordinaires et les Associés artistes.

Toulouse n'était pas sans ressources pour encourager les vocations artistiques innées dans sa population. Ses Capitouls, les Membres de son Parlement, les Professeurs de l'Université, la haute Société toulousaine, la Bourgeoisie enrichie par le commerce et la finance, des Prélats opulents, le Clergé tant séculier que régulier de trente diocèses consacrant d'importantes sommes à la fondation ou à l'embellissement de leurs églises et de leurs couvents, c'était plus qu'il n'en fallait pour fournir aux artistes, peintres, sculpteurs, architectes, orfèvres, les commandes nécessaires qui leur permettaient de mettre en œuvre leurs talents et de gagner largement leur vie. Aussi, dans une revue fort intéressante, car chaque nom d'artiste est suivi de quelques lignes de biographie où sont rappelées ses principales œuvres, nous ne trouvons pas moins, en 1789, de 15 peintres, 8 sculpteurs, 10 architectes de renom.

Parmi ces derniers, Jean-Arnaud Raymond, nous intéresse plus particulièrement. « Chargé de construire l'église collégiale de l'Isle-Jourdain, écrit M. Désazars, il s'est servi exclusivement des matériaux du pays. L'intérieur est décoré de colonnes en briques d'ordre ionique; les plates-bandes, les corniches et les moulures, voire les entablements qui offraient plus de difficultés, sont exécutés avec les mêmes matériaux. La charpente appartient à un système propre à Raymond : elle a été jugée d'autant plus remarquable qu'elle avait coûté un

Digitized by Google

tiers de moins que celles qu'on avait coutume d'exécuter d'après les méthodes ordinaires et qu'elle était considérée comme plus solide. »

La Révolution enleva aux artistes leur principale clientèle du Clergé, du Parlement et de la Noblesse, successivement supprimés par les lois révolutionnaires; les grands travaux commencés demeurèrent en suspens, d'autres en projet. C'était la ruine pour les artistes toulousains qui néanmoins avaient accueilli la Révolution avec enthousiasme. L'un d'eux même, François Cammas, franc-maçon notoire et très en faveur dans le parti Jacobin, réclama en 1791 aux administrateurs du district 5.047 livres qui lui étaient encore dues pour les travaux exécutés par lui et ses auxiliaires à la Chartreuse de Toulouse.

M. Désazars fait assister son lecteur à la destruction systématique des œuvres et objets d'art de la ville de Toulouse. Dès 1790, les officiers municipaux enjoignent à tous les propriétaires des hôtels de la ville, de faire disparaître les armoiries placées sur les portes et sur les balcons, ce qui était mutiler la décoration artistique de ces hôtels.

Combien plus l'art religieux eut à souffrir ! Les couvents supprimés furent dépouillés de leurs œuvres artistiques livrées au vol et au pillage; l'église des Jacobins fut souillée, profanée, mutilée de la façon la plus déplorable; les tombeaux de la chapelle du Chapître disparurent en peu de temps, le cloître fut bouleversé, on ne respecta ni sa colonnade ni ses chapiteaux élégants.

En cette même année 1791, l'argenterie, consistant en vases sacrés, bustes, encensoirs, chandeliers, dépendant des chapelles Sainte-Anne, du Collège de Périgord, du Collège de Foix, des Dames Noires, de Saint-Martial, de Saint-Géraud, de Saint-Rome, de Sainte-Barbe, de la Maison des Hospitaliers de Malte, de Saint-Antoine-du-T., ainsi que celle des confréries des Pénitents bleus, blancs, noirs et gris, fut portée à la Monnaie. On viola les tombeaux pour avoir du plomb et c'est ainsi que « le corps de Duranti, jadis traîné dans la boue par les Ligueurs, reçoit de nouveaux outrages, et la tête du grand Fermat paraît le lendemain sur la table autour de laquelle siégèrent les magistrats populaires ».

Les années suivantes allaient être commises d'autres déprédations. Toujours pour avoir du plomb on démolit le cloître de l'église des Jacobins en 1792. La fonte des cloches eut lieu en 1793. Cette même année, les miniatures de l'Hôtel de Ville, qui illustraient une série de registres renfermant des documents allant de 1285 à 1792, et constituaient une collection unique pour l'histoire de la miniature, non seulement à Toulouse,

Digitized by Google

mais en Europe, furent livrées aux flammes. La bibliothèque du Couvent des Cordeliers eut le même sort.

En 1794, ce fut le tour du clocher de la Dalbade dont la flèche avait été terminée en 1556 par le maçon Etienne Guynot, d'après les dessins de Nicolas Bachelier. On ne respecta pas le trésor de l'église Saint-Sernin. L'orfèvre employé à démonter les châsses, les bustes et les reliquaires, prit, à la première pesée, 700 marcs d'argent et plus de 1.700 à la seconde pesée.

Enfin, en 1799, la statue de Notre-Dame-la-Noire de la Daurade, œuvre d'un sculpteur auscitain de la fin du XIIIe siècle, fut brisée à coups de hache par les Gardes nationaux et ses débris furent brûlés.

Comparées à ces œuvres d'art saccagées ou dispersées, que sont les quelques œuvres produites par les artistes Toulousains de cette époque : « La fête de la Fédération », 1790; « La Mort de Marat », 1793; « La Fin de la Montagne », 1795, de Joseph Roques, les bustes de Mirabeau, par François Lucas et par Vigan, la statue de la Liberté, de Castex.

Pour sauver ce qui pouvait l'être encore du patrimoine artistique des siècles passés, il faut signaler la formation dans l'église des Cordeliers d'abord, puis dans celle des Augustins du *Museum du Midi de la République*, qui est devenu le Musée actuel et où devaient être réunis tous les monuments publics transportables tels que les gravures, dessins, tableaux, bas-reliefs, statues, vases, médailles, antiquités, en général tous autres objets intéressant les arts, l'histoire et l'instruction dont la nation avait le droit de disposer. Les saisies commencèrent le 18 mars 1794 dans les églises, puis ce fut le tour des Emigrés qui possédaient des collections d'objets d'art. Le Musée fut ouvert au public le 18 août 1795.

L'enseignement de l'art fut aussi maintenu malgré la disparition de l'Académie de Peinture, Sculpture et Architecture. Mais ce maintien fut dû moins aux soins des gouvernants qu'au dévouement obscur et désintéressé des anciens professeurs et des anciens élèves de l'Académie royale.

Tel est, au point de vue artistique, le bilan de cette époque néfaste. Ce compte-rendu ne peut que donner un idée fort pâle de la documentation si riche mise en œuvre par le Baron Désazars de Montgaillard. L'étude de cet ouvrage s'impose à tous ceux qui s'intéressent aux choses d'art méridional. Les deux livraisons déjà publiées, qui tiennent 315 pages in-8° et sont illustrées de quelques gravures hors texte, font désirer très vivement la suite. Il n'y a pas de meilleure preuve de l'intérêt qu'elles offrent.

A. Clergeac.

Digitized by Google

SAINT VINCENT DE PAUL : *Correspondance, Entretiens, Documents*, III *Documents* tome XII. Edition publiée et annotée par Pierre COSTE, Prêtre de la Mission. Paris, Lecoffre-Gabalda, 1924, in-8°, 862 pages.

Les Lettres de saint Vincent de Paul et ses Entretiens avec les membres de sa double famille religieuse, les Lazaristes et les Filles de la Charité, forment bien la part principale de beaucoup de ses œuvres écrites qui nous ont été conservées. Mais il en est une autre partie qui, pour être plus réduite, n'en méritait pas moins d'être connue du public. Instructions, allocutions, exhortations adressées à des individus ou à des collectivités de catégories spéciales, sermons en petit nombre mais rédigés en entier, simples canevas ou plans d'entretiens, règlements pour sa Congrégation ou pour d'autres associations ecclésiastiques ou de charité, actes notariaux pour affaires de famille ou de la Congrégation, avaient bien droit de trouver place dans une édition complète de notre grand compatriote. Ainsi l'a compris M. Coste; il a même joint à ces écrits sortis de la plume de Vincent les documents, officiels, pourrait-on dire, relatifs aux principales circonstances de sa vie et à ses grandes œuvres bien connues. Ils ont trait à saint Vincent lui-même, à la Congrégation de la Mission, aux Confréries de Charité, aux Filles de la Charité, aux Dames de la Charité. Le volume s'achève sur un supplément de huit lettres entièrement inédites où paraît leur texte original, suivies d'une table de corrections et d'additions aux douze volumes déjà publiés.

En dehors d'une demi-douzaine d'assez courts extraits reproduits d'après la *Vie* d'Abelly ou les *Carnets* de Mazarin, deux cents de ces pièces voient le jour pour la première fois. Elles ont été fournies, le plus grand nombre, au nouvel éditeur, par les Archives particulières de la Mission ou par nos grands Dépôts publics où ses devanciers les avaient ignorées ou d'où ils n'avaient pas cru devoir les produire en raison de leur caractère intime ou familial. Raison peu plausible, quand on songe que parmi elles figurent les lettres de tonsure, de diaconat, de prêtrise de saint Vincent; les textes des règlements donnés par lui aux Confréries de Charité, ou à ses deux Congrégations, les Lettres de Louis XIII en leur faveur, les Procès-verbaux des Conseils des premières Filles de la Charité, les Entretiens sur l'œuvre des Enfants trouvés, le Journal des derniers jours du Saint dont les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ont déjà eu la primeur. (1)

De ces rapides indications, il est aisé de deviner le genre

(1) Cf. *Rev. de Gasc.* 1920, p. 209-220.

Digitized by Google

particulier d'intérêt que nous pouvons attendre de cette publication. Nous n'en sommes plus à discuter contre les Espagnols qui prétendaient naguère revendiquer Vincent de Paul comme un de leurs compatriotes; mais si les documents de ce volume avaient été publiés il y a une trentaine d'années, ils auraient épargné à nos amis d'au-delà des Pyrénées le ridicule de porter leur revendication saugrenue jusque devant la Congrégation des Rites à Rome. Ceux-là même qui n'ont pas besoin de lire ses lettres d'ordres ou de provision de bénéfice pour savoir que Vincent de Paul était Gascon, bon Gascon *parochiae de Podio* Aquensis dioecesis, trouveront des renseignements irrécusables sur les circonstances parfois discutées où il devint ou cessa d'être abbé de St-Léonard de Chaumes, curé de Clichy, chanoine d'Ecouis, curé de Châtillon, prieur de Saint-Nicolas de Grosse-Sauve. Chacun pourra désormais lire à son aise dans leur texte authentique et intégral, ces Procès-Verbaux, ces Règlements où s'élabora et s'organisa la plus grande œuvre de Charité que connut le XVIIe siècle et qu'il dut à notre saint compatriote.

Pour les soins dont il a jusqu'à la fin entouré son édition, M. Coste doit être félicité et remercié de nous avoir procuré cette satisfaction et cette douce fierté.

A. DEGERT.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Auch. — Imprimerie F. COCHARAUX, rue de Lorraine.

Digitized by Google

La Littérature de Langue Gasconne

DEPUIS VINGT ANS

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ont eu, sous la forme de comptes rendus bibliographiques, des nouvelles des principaux ouvrages en langue gasconne parus depuis la renaissance félibréenne. En 1908, j'essayais de présenter ici une vue d'ensemble de la *Poésie gasconne à l'heure présente* (1) où je regrettais, en passant, de n'avoir rien à dire de la littérature en prose. Je suis à peine mieux partagé aujourd'hui. On a pourtant fait quelques tentatives intéressantes de ce côté. La poésie a continué de fleurir, et le théâtre a donné quelques œuvres pleines de promesses. Il est temps, semble-t-il, d'étudier de plus près un mouvement littéraire dont la vitalité est telle qu'il peut entretenir deux revues, les *Reclams de Biarn e Gascougne* et *Era bouts dera Mountagno* (2), et permettre à des écrivains du terroir, par ce temps de crise du livre, de trouver des éditeurs intelligents et de fervents lecteurs de leurs ouvrages.

I

La prose gasconne n'a guère franchi, depuis vingt ans, l'étape de la chronique et du conte dans le mode populaire. La critique littéraire semble manquer d'idée directrice, l'histoire n'a rien donné, et le roman n'en est qu'à ses essais.

(1) *Revue de Gascogne*, 1908, p. 289.

(2) *Reclams de Biarn e Gascougne*, revue mensuelle, Marrimpouey, Pau, 29e année. — *Era Bouts dera Mountagno*, revue mensuelle, Sentein, Toulouse.

Digitized by Google

En 1901, C. Daugé publiait ce chef-d'œuvre qui s'appelle *Ue Camade en Italie* (3), en dialecte landais. Journal de voyage d'un artiste et d'un lettré, où l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer de la verve joyeuse du Gascon d'Aire qui rend, dit-il, aux Romains, « en camin de hè, à cop de pecetes, d'escuts e de louidors », la visite qu'ils firent aux Aquitains, il y a deux mille ans, à pied, mais avec leurs épées et leurs piques, ou de la saveur d'une langue pittoresque à souhait. L'auteur apparaissait, dans ce livre de 200 pages, comme un futur maître de la Chronique ou de l'essai. Il a éparpillé, depuis, la poussière d'or de son esprit et de son style, dans des pages écrites çà et là dans des revues et journaux et qui n'ont pas été recueillies. Mais il a le don.

A ranger encore parmi les chroniqueurs et essayistes, J.-V. Lalanne qui traça, dans les quelques pages consacrées à *Auguste ou lou darrè Troubadou* (4), l'inoubliable portrait d'un de ces amuseurs de village, dernier descendant des jongleurs, qui va de maison en maison, payant d'une chanson ou d'un conte le morceau de pain ou le verre de vin, couchant l'hiver sur la paille, l'été à la belle étoile, illettré mais parfois poète exquis, chansonnier narquois, orateur habile, et mettant en proverbes et formulettes qu'on croirait venus du plus lointain passé, sa philosophie savoureuse de chemineau. Lalanne, qui maniait en maître la prose béarnaise, n'a rien donné de mieux que cet essai.

Mais le prince de la chronique paraît être, jusqu'ici, le Béarnais Eugène Larroque. Sous divers pseudonymes, dont le plus connu est celui de *Catdet de Hourcadut*, il a publié, dans plusieurs gazettes locales, des articulets en forme de lettres, recueillis depuis en deux volumes intitulés *Letres poulitics* (1871-1898) et *Letres literaris* (1873- 1898) (5). Il ne fait partie de la renaissance gasconne, dont l'école félibréenne *Gastou Febus* a

(3) *Ue Camade en Italie*, in-16, Labrouche, Aire-sur-Adour, 1901.
(4) *Lou Prouséy d'u Biarnés*, in-8, Marrimpouey, Pau, 1911.
(5) *Letres poulitics* (1871-1898), *Letres literaris* (1873-1898), 2 vol. in-16, Marrimpouey, Pau 1925

Digitized by Google

donné le signal, qu'à titre de précurseur, et c'est ainsi qu'il a été salué par les préfaciers de son double recueil, L. Batcave et J.-V. Lalanne. Larroque débuta dans la chronique, à la fin de l'Empire, par une première lettre « Aus sous amics lous Paysas e Laboure dous », parue dans le *Mercure* d'Orthez, le 20 juillet 1871. Il y commençait, dans le mode ironique, une lutte pour les idées républicaines, qui reprenait plus âpre à chaque période électorale, et finit par assurer, contre Charles Chesnelong et Adrien Planté, la fortune politique du parti auquel le redoutable polémiste avait apporté les ressources d'une plume, parfois injuste, toujours mordante et acérée. Ce qui fait le prix de ces pages, aujourd'hui que ces luttes ne sont plus qu'un souvenir, c'est, avec leur valeur représentative du parler d'Orthez vers la fin du dernier siècle, la sève traditionnaliste et populaire qui les anime. Lalanne l'a fort bien noté dans sa préface aux *Letres literaris :* « Toutes les lettres de Larroque, dit-il, ne furent pas politiques; il en écrivit de fort belles sur tout ce qui touche aux ouvriers, aux paysans, aux fous qui abandonnent la maison paternelle, où il y a toujours une bouchée de *mesture*, pour aller crever de faim et de misère à la ville » (6). Bêtes et gens, costumes et coutumes, jeux et fêtes, tout cela est présenté, jugé, défendu, panégyrisé même par cet amant passionné de *case*, de la terre natale, avec « une verve toujours jeune et un bon sens enguirlandé de fleurs ». Il eut des disciples en son temps, et peut-être pourrait-on étudier, pour le tour d'esprit et la saveur du langage, ce que j'appellerais l'école orthézienne dont il fut le chef avec, au tout premier plan, les Lafore et les J.-V. Lalanne. Il en aura encore. Et la mise en volume de ce qui n'avait été, à l'origine, que feuilles volantes est un bienfait dont les

(6) *Letres literaris*, préface, p. 15. « Toutes las letres de Larroque n'estoun pas poulitiques, qu'en hè de hère beroyes sus tout so qui tègn aus manoubrès, aus homis de la terre, aus pecs qui echemien de case, oun y a toustém lou gnac de la mesture, enta-d ana creba de hami e de rougne pèr la bile ».

Digitized by Google

lettres béarnaises devront longue reconnaissance aux neveux du maître chroniqueur.

Est-ce à dire que Larroque n'ait écrit qu'en pur parler de Béarn ? Non, à coup sûr. Les archaïsants lui ont fait le reproche d'avoir parfois le mot et la tournure « francimands ». Il comprit que certains vocables anciens, certains tours de phrase étaient morts et bien morts, même dans le peuple. Bonne monnaie, certes, mais dont l'effigie, à la longue, sous diverses influences, s'était effacée. Il en ressuscita quelques-uns, en laissa dans un oubli volontaire beaucoup d'autres, et se mit résolument, dans son bureau de banquier, dans le magasin d'étoffes de son oncle, au marché, à la fête locale, chez l'ouvrier, chez le paysan, à l'école de la langue courante qui n'est certes pas une langue morte, et, comme toutes les langues vivantes, évolue, emprunte, modifie, adopte et ne peut échapper au tourbillon des idées nouvelles et des sentiments nouveaux sans y laisser quelque chose de la naïveté ancienne. Il se fit ainsi un parler à lui, « tel sur le papier qu'à la bouche » et à quoi les paysans d'Orthez et d'ailleurs trouvaient une saveur telle qu'on s'arrachait la gazette où *lou Catdet de Hourcadut* dévidait sa prose hebdomadaire toute barbelée d'ironie, toute palpitante d'images, toute pénétrée de bon sens et de bonne humeur. Un de ses préfaciers a fait une longue liste de ses trouvailles d'expressions. Il aurait pu l'allonger encore. Citons-en quelques-unes :

Qu'abè lou bisadye negre coum l'estoumac d'u cauterou.
Se lou deputat n'ey pas bou, ha coum dou bi : cambia de brouquet.
Lous grans asous ne ban toustém ta la hèyre.
Ha coumpliméns de coé sus las machères de darrè. (7)

D'autres chroniqueurs, les uns annuels, comme *Lou Cascarot* de l'*Armanac de Gascougno*, qui m'est trop

(7) Il avait le visage noir comme la poitrine d'un chaudron. — Si le député n'est pas bon, faire comme pour le vin : changer de chalumeau. — Les grands ânes ne vont pas toujours à la foire. — Faire des compliments de cuir sur les joues de derrière (donner des coups de pieds au derrière).

Digitized by Google

proche pour que je puisse dire tout ce que j'en pense, les autres mensuels, comme M. Camélat, dans les *Reclams de Biarn e Gascougne*, ont ramassé la plume du chroniqueur orthézien. Le premier fondait, en 1898, avec les encouragements de Léonce Couture et de J.-F. Bladé, l'*Armanac* qui en est à sa 27e année. Il s'est appliqué annuellement à présenter, à défendre, à promouvoir son œuvre félibréenne, dans une langue qui n'est, à proprement parler, celle d'aucun canton de l'Armagnac, mais a eu cette bonne fortune d'être comprise de toute la Gascogne gersoise et au delà. Les artistes purs et les géographes de la linguistique se plaignent qu'il n'écrive pas dans son dialecte originel; les propagandistes s'en réjouissent. Et lui, songe :

J'ai mon Dieu que je sers; vous servirez le vôtre :
Ce sont deux puissants dieux...

Il groupe, en attendant, dans son anthologie, les meilleurs prosateurs et poètes de la région gasconne, sans compter de patients folkloristes qui ont encore trouvé de précieuses glanes dans le champ si minutieusement fouillé par Bladé.

Le noble et passionné talent de Camélat s'exerce, depuis bientôt dix ans, dans les premières pages des *Reclams*. Ce qu'il appelle modestement *Crouniquete* est de la plus savoureuse langue. Mieux que cela. Il y a là, un jaillissement de pensée régionaliste d'une rare essence. Camélat a la foi. Il l'a, suivant la formule que Camille Jullian développait naguère dans son *Discours de réception à l'Académie française* : « Une langue nous apporte les idées et les sentiments de nos ancêtres : elle nous conserve les nôtres, elle les répète aux êtres qui viennent de nous... De proche en proche, le félibrige a gagné tout le Midi. Il a pénétré les vallées les plus agrestes des Alpes et des Pyrénées, il a gravi les plateaux du Limousin et les pays d'Auvergne... A l'instant où je vous parle, de bons ouvrages surgissent çà et là en terre de langue d'oc. A la réussite de l'œuvre,

Digitized by Google

on constate qu'elle était bonne ». Et de cette foi, le poète d'Arrens s'est fait l'apôtre. Dans chacune de ses chroniques, il met au point, exhorte, gourmande, fait l'examen impartial des efforts félibréens et de leurs résultats, arrête celui-ci sur la pente de la littérature facile, console celui-là de telle pauvre place obtenue dans un Concours, redresse ce vers boiteux, donne des ailes à cette phrase pattue, et regarde toute manifestation du félibrige non pas comme une simple réjouissance, ce qu'il appelle un « hoec de buscalhes », mais comme une sorte de rite sacré qui a sa vertu propre et où la propagande régionaliste doit trouver un élan nouveau et faire des adeptes de plus. On eut cru, il y a vingt-cinq ans, lorsque parut *Béline*, qu'en Gascogne, commençait sa chanson bigourdane, un rossignol, et rien qu'un rossignol. C'était un animateur puissant qui se levait, capable, sans culture linguistique spéciale, et par ce que P. Devoluy appelle « le miracle félibréen », d'entendre et d'écrire la plupart des dialectes méridionaux ([8]). Ces pages font déjà l'effet de volumes coupés en tranches. Quelle toujours bonne et fraîche mine elles garderont quand on les aura réunies en recueils où l'agrément de la forme et la solidité du fond feront le profit et les délices des félibres à venir !

Le reste de la gent chroniqueuse est composé par tout ce qui tient une plume en Béarn ou Gascogne, poètes, conteurs, amateurs, qui disent occasionnellement leur avis, là où on le leur laisse dire.

Après la chronique, voici la critique littéraire. Elle n'a pas encore donné d'œuvre marquante. Son rôle s'est à peu près borné jusqu'ici à préfacer quelques livres. C'est ainsi que Camélat a présenté les œuvres de J.-B. Bégarie; Sarran, celles de François de Lartigue; Lalanne, celles d'Eugène Larroque. Nous en sommes « aus prumès piuléts », comme dit Camélat. Il faut aller chercher les meilleures pages de critique dans les rapports annuels des Concours de l'*Escole Gastou*

(8) *Eclaireur de Nice*, décembre 1924.

Digitized by Google

Febus, où Daugé fait de spirituelles remarques, et dans les comptes rendus bibliographiques des *Reclams,* où J.-B. Laborde, tout en distribuant quelque eau bénite, témoigne d'une lecture consciencieuse des œuvres et d'un goût délicat. Laborde paraît être désigné, par les fines esquisses qu'il publie, depuis quelque temps, sur les écrivains béarnais, comme très capable de constituer la critique de langue gasconne à l'état de science de la littérature, ayant son objet nettement délimité, sa méthode précise. Il y faut l'amour des livres, l'érudition, le travail, le goût, un style plein et dru, le sens très vif et très sûr de ce qui est proprement la pensée gasconne , l'esprit gascon et l'art gascon. Il semble avoir tout cela. A quand le recueil, où seront reproduites, « engraissées » et munies d'un fil conducteur, tant de fines pages disséminées dans les *Reclams,* et qui pourra, après avoir rendu au jour le jour les plus grands services à la cause des bonnes lettres régionales, tenir encore les esprits en éveil en exaltant les beautés vraies et en critiquant les beautés fausses, et devenir, pour les jeunes écrivains comme une sorte de point de repère où ils viendront chercher ce qu'on estima œuvre de maître à telle époque, non pour s'y figer, mais pour faire le pas en avant et étayer sur les trouvailles anciennes les trouvailles nouvelles ?

De la critique il faudrait rapprocher l'érudition et l'histoire. Ici encore, poussière d'articles. Nul travail d'ensemble. S'il faut s'en rapporter aux travaux antérieurs de B. Sarrieu (9), qui pourrait mieux que lui écrire, serait-ce dans le difficile dialecte luchonnais, une histoire de la langue, non à l'usage des érudits, mais du grand public gascon ? Et pourquoi tels autres comme Eyt, Daugé, J.-B. Laborde, qui aiment les vieux papiers et les vieilles pierres, n'en tireraient-ils pas le petit précis d'histoire provinciale qui satisferait bien des curiosités insoupçonnées ? Pourquoi encore l'exem-

(9) B. SARRIEU, *Le parler de Bagnères-de-Luchon et de sa Vallée, Revue des Langues romanes,* XLV, sept-nov., 1902.

Digitized by Google

ple de Simin Palay, qui donna autrefois de si précieux et si frais souvenirs d'enfance et de jeunesse dans les *Reclams*, sous le titre *Petite bite* ([10]), n'a-t-il pas suscité des mémorialistes ? Faut-il se consoler, quand on a lu les pages savoureuses comme une garbure, de Jules Carrive, que ce Béarnais si rond, si naturel, qui partit un jour de Nay et n'y revint que vingt ans après, quand il eut parcouru l'Algérie, l'Italie, la Hollande, n'ait pas écrit les mémoires de sa vie ? ([11])

Nous venons aux genres en prose qui paraissent avoir été à la fois les plus cultivés et les plus négligés dans ces vingt dernières années : le conte et le roman. Ici encore, sauf pour deux œuvres, *Lou Prouséy d'u Biarnés*, de J.-V. Lalanne, et *O moun païs* ([12]), de H. Dambielle, qui ont paru en volumes, nous sommes réduits à feuilleter des collections de revues ou d'almanachs. Il faut pourtant ajouter à ces œuvres plus étendues, les trois minces recueils : *Obres causides*, de Pierre Daniel Lafore, *Aharots biscuts*, de J. Carrive, et *Coundes e debisets*, de S. Lacoste ([13]).

Je disais tout à l'heure : genres les plus cultivés. Il ne s'agit pas du roman. Et c'est dommage. C'est pourtant avec le théâtre et la Chanson, le genre qui atteint le mieux le public populaire que le félibrige paraît surtout vouloir atteindre, avec raison d'ailleurs, sous peine de devenir une littérature de mandarins et de dilettantes, comme en arriva l'aventure aux symbolistes de littérature française, vers 1880. Car il ne faut pas se faire illusion : le précieux et l'abstrus guettent les littératures populaires autant que le réalisme grossier. A ne vouloir cultiver que la prose joyeuse, on court le risque d'aboutir à la grivoiserie ou à la scatologie; à ne sertir que des piécettes de vers, on finit par le fin du

(10) *Reclams de Biarn e Gascougne*, 1920, pp. 58 sqq.

(11) J. CARRIVE, *Aharots biscuts*, Testimonis, pp. 49-54.

(12) H. DAMBIELLE, *O moun païs*, petit in-8, Abadie, St-Gaudens, 1910.

(13) P.-D. LAFORE, *Obres Causides*, in-16, Marrimpouey, Pau, 1924. — S. LACOSTE, *Coundes e Debisets*, id, — J. CARRIVE, *Aharots biscuts*, id. 1925.

Digitized by Google

fin du sentiment ou de l'expression, lequel est évidemment anti-populaire et aboutit à un incompréhensible alexandrinisme. La Renaissance gasconne, malgré beaucoup de « pouemiots », trop de « pouemiots », malgré beaucoup et trop de contes pour rire, a échappé jusqu'ici à l'un et à l'autre danger. Mais ne faut-il pas tout craindre ?

Je dirai, au cours de cette étude, ce que je pense de la question du théâtre. Il est temps de dire ce qui en est et devrait être du roman. Ce qui en est, c'est qu'en vingt ans et plus, on ne peut vraiment mettre en ligne aucune œuvre marquante. Pas plus en Provence qu'en Gascogne. Certes, il y a eu, dans le domaine où opèrent les félibres du Sud-Ouest, de bonnes plumes romanesques. Un Delbousquet, par exemple, un Pouvillon, un Barranx, un Escholier et d'autres, ont prouvé qu'ils avaient du « terroir ». Ils ont su nouer et dénouer une intrigue paysanne, analyser des sentiments de gens de chez nous, décrire un paysage de chez nous, situer une scène, dans cette métairie, cette auberge, ce château, ce bourg ou village dont le nom nous est familier. On les a lus en français. Ne les aurait-on pas lus, avant, en languedocien ou en gascon ? Et si l'œuvre eût été vraiment la belle œuvre, et si ces romans, *Césette*, *Cantegrilh*, la *Daüne* ou *Miguete de Cantecigale* avaient été écrits dans un dialecte méridional, qu'auraient-ils perdu de plus, à passer dans une traduction française, que tel roman anglais ou italien, ou russe, qui vole au 100e mille quoiqu'il y ait, sur la couverture, *traduit de... ?*

Non. La vérité est qu'on n'a pas trouvé encore pour les dialectes d'oc, des éditeurs assez désintéressés ou assez audacieux pour lancer une œuvre romanesque dialectale, comme en Catalogne; la vérité est aussi que nul ne s'est mis sérieusement à écrire cette œuvre de prose en la soignant autant et plus que le poème ou la chanson. H. Dambielle peut mettre en sous-titre à son livre, *roman coumenjés*, ce n'est pas un roman, parce qu'il n'y a là qu'une bonne langue savoureuse et pittoresque, et

Digitized by Google

d'action point. Et Casebonne peut certes continuer dans les *Reclams* la publication de *Esprabes d'amou, rouman biarnés*. C'est du béarnais le plus fin, mais ce n'est pas un roman, parce que c'est mal bâti. Pierre-Daniel Lafore aurait pu l'écrire, lui qui a fait cette perle *Lou Yan e la Marie* (14); il n'a écrit qu'une nouvelle en dix pages, qui est un chef-d'œuvre de sentiment et d'émotion, mais qui n'est qu'une nouvelle.

Restent les conteurs. Ils sont joyeux, ils sont brefs, ils sont drôles. Ils sont trop. Nul, d'ailleurs ou à peu près ne paraît s'être avisé qu'à côté de la facétie, dont tout le mérite est dans le trait final, et qui n'est pas un genre littéraire, il y a le conte qui demandait tant de travail au spirituel Roumanille, un travail dont profita plus d'une fois Alphonse Daudet dans les *Lettres de mon Moulin*, et veut être limé comme un poème. Nous en avons peu lu dans *Era Bouts* ou dans les *Reclams;* quelques-uns dans l'*Armanac de Gascougno*, sous la plume de C. Laffargue, particulièrement, du regretté Armand Lamothe et de tels autres; Carrive en a deux ou trois dans *Aharots biscuts*, ainsi que Lafore dans *Obres Causides*. J.-V.Lalanne, lui, dans *Lou Prouséy d'u Biarnés*, a brodé quelques contes sur des données anciennes. Il y use toujours de la même langue impeccable, mais a gâté la matière. C'était du folklore. Il fallait être ce que J.-F. Bladé appelait « le scribe intègre et pieux ». Lalanne ne le fut pas et ne voulut pas l'être. L. Batcave lui en fit le juste reproche dans sa préface et remit tout au point avec une souriante sagesse.

Faut-il dire un mot des traducteurs ? Le plus intrépide, sinon le seul, paraît avoir été, jusqu'ici, le Docteur Cator, de Fleurance. *Era Bouts* donna asile à un premier essai : *Las fablos de l'Ezop*, suivi plus tard d'un second, *Lazarilho de Tormes* (15), dont je critiquai,

(14) P.-D. LAFORE, *Obres causides*, pp. 47-59.

(15) *Era Bouts*, *Las fablos de l'Ezop*, Juillet 1912; — *Lazarilho de Termes*, *Indépendant du Gers*, 1913.

Digitized by Google

ici même, jusqu'à l'orthographe. Ces traductions sont fidèles. C'est un point. Mais elles sont plates. C'est fâcheux. Elles ne seront pourtant pas inutiles pour la constitution d'un vocabulaire du parler de Gaure et apporteront une précieuse contribution au Dictionnaire général de la langue gasconne si impatiemment attendu.

J'aurais dû parler déjà, dans ce tableau de la prose gasconne depuis vingt ans, des orateurs, de ceux qui ont toasté, brindé, harangué, prêché. Dans l'éloquence des concours et fêtes j'aurais pu citer Planté, qui eut la facilité d'un dieu, Simin Palay, au verbe d'or, les abbés Laborde et Daugé, l'un si entraînant, l'autre si spirituel, l'éloquence précise de Sarrieu, la netteté de Daubian; dans l'éloquence des banquets, Sarrieu encore qui exhorte à être, suivant la devise de son Ecole commingeoise, *Gascous toustéms*. Carrive qui brinda avec une incomparable bonhomie, et P.-D. Lafore qui buvait si mystiquement à la langue et au terroir. Dans l'éloquence de la tribune et de la chaire, je dois simplement dire que j'ai publié un *Debis gascoun* en 1908 et un *Debis de dol ende F. Mistrau*, en 1914 ([16]). J'en ai d'autres que je publierai quelque jour sous le titre de *Presics e Debis*. Plus d'un, en Béarn et Gascogne, en tient plus que moi en réserve dans ses cartons. Il faudra les apprécier plus tard, quand toute la gerbe sera liée.

Telle est la prose gasconne après vingt ans d'efforts. Elle a abordé presque tous les genres. Elle n'a jusqu'ici produit, à vrai dire, que des « œuvrettes ». Un Béarnais facétieux pourrait me citer à ce propos le couplet de Yan Petit :

Yan Petit hasè boutous;
N'en hasè pas hères (beaucoup)
Mes qu'ous hasè bous !

(16) *Debis gascoun*, in-16, Cocharaux, Auch, 1908; — *Debis de Dol ende F. Mistrau*, id. 1914.

Digitized by Google

N'importe. Sans forcer son talent, sans s'essayer à des genres qui ne sont d'accord ni avec le génie populaire, ni avec la nature de la langue, ne pouvait-on tenter en prose la grande œuvre que nous attendons ?

(*A suivre*) F. SARRAN.

Centenaires des Landes.

Pissos.

Pissos, situé dans la Grande Lande marécageuse et fiévreuse, appartenait à une région où la longévité semble n'avoir pas été l'apanage de plusieurs. Que l'on se détrompe. Malgré des constatations déplorables d'épidémies ou de morts subites, malgré des irrégularités notables dans l'inscription des âges, le *Mortuaire* de Pissos nous offre plusieurs centenaires, de l'année 1672 à l'année 1760.

Pendant son court ministère de dix ans, J. Darrigade, curé de Pissos, enterra :

1672, 10 février, le nommé Jambon, du quartier de Bordes, âgé de 100 ans;

1672, 27 septembre, le nommé Marchand, de Sauboa, « âgé de cent ans reveneu dans son enfantillage ».

1677, 12 septembre, « la vieille de la Haute », âgée de 100 ans.

Jean Arnaud Campaigne, successeur de J. Darrigade, administra la paroisse de Pissos pendant 28 ans, 1680-1707, et, malgré les nombreuses lacunes du *Mortuaire*, nous trouvons qu'il ensevelit 7 centenaires :

1685, 15 juin, Pierre Totu, tuilier au Pouquet, âgé de 100 ans.

1688, 24 octobre, Jeanne de Bouges, dite Gouelharde, âgée de 100 ans.

1689, 24 janvier, Arnaud de Lascornères, âgé de 105 ans.

1697, 2 août, « a esté enseveli dans le cimetière St-Pierre, de Pissos, Pierre de Pamiers, dit Mouret, àagé de cent ans ou plus, après avoir receu les sacremens necessaires au salut de son âme et sans avoir jamais esté traité de chirurgien ny autres ».»

1701, 8 mars, Arnaud Lascomères, dit Peyrot de Montèu, âgé de 104 ans.

Un record de sépulture de centenaires fut battu par M. Campaigne, le 31 décembre 1706. Le même jour, il enterra Siméon de Mesplede, pignadier, âgé de 100 ans ou plus, et « une pauvre femme nommée Marie... âgée de 107 ans. »

C. Daugé.

Digitized by Google

TROISIÈME CENTENAIRE

De la Bulle d'Approbation de Garaison

(1625) *(Suite)* [1].

Texte du Règlement des Chapelains (1645) Officiers en général.

CHAPITRE TROISIÈME.

Toutes les années et le lendemain de la natiuité de N. Dame et pendant l'octave dicelle, et aprez s'il en est besoin on tiendra l'assemblée generalle a l'heure accoustumée, affin de délibérer sur les affaires plus importantes de la maison; et quand aux délibérations prises aux assemblées ordinaires, elles ne seront reuoquées, si besoin est, qu'ouys prealablement et deüement appellés les opinans ès dites déliberations, si ce n'est quon y fust constraint par des urgentes necessitez, et qu'il ny ait au moins cinq Chapelains qui soint tous d'auis de la reuocation d'icelle et on faira entendre ladite reuocation aux chapelains absens lorsquils seront arriuez.

En la susdite assemblée generalle seront creez pour la conduite de la maison les officiers, sçauoir un surintendant de la Sacristie, un sindic, un œconome, une recéueur au bassin et deux thresoriers.

Les susdits officiers seront esleus par pluralité de suffrages, et les suffrages mis dans une boëte a ce destinée comme a esté dit cy dessus, presteront serment entre les mains du premier Chapelain, de bien et deüement exercer leurs charges, suiuant les resglements qui leur en seront baillés, tant pour eux mesmes que pour les domestiques qui leur seront soumis en l'exercice de leurs charges, lesquelles ils commenceront à exercer les premiers de januier de l'année prochaine suiuante.

Aucun officier ne pourra continuer en sa charge qu'une année de suite, et mesme celuy qui aura exercé la charge de sindic, d'œconome ou de receueur aux bassins ne pourra auoir aucune desdites charges, qu'une année entière ne soit passée ou reuolue, si ce n'est que toute la compagnie agreat quil en fut fait autrement, et que celuy qui sera nommé y consente.

Nul officier ou autre ne pourra bailler en rente ou acheter aucun bien meuble ou immeuble d'importance, mais encore aliener chose appartenante à icelle, que n'ait esté délibéré par la Communauté

(1) Cf. *Rev. de Gasc.*, mai-avril 1925, p. 96.

Digitized by Google

y assistant au moins huit chapelains qui y consentent tous, ny passer aucun contract ny transaction, ny accepter aucune donation ou fondation sous obligation de charge ou prester aucun meuble que ce soit, ou de la sacristie ou d'ailleurs, qu'il n'ait este deliberé par tous les Chapelains qui seront dans la maison deument appellés.

Quelqu'un des officiers estant necessité de s'absenter pour quelques jours en auertira la Communauté affin qu'a son absence elle substitue quelqu'un en sa place.

Il ne sera permis a aucun de s'immiscer dans les charges des officiers, mais reconnaissant quelque défaut en pourra donner auis a celuy auquel il appartiendra par le deu de sa charge.

Les comptes des officiers se rendront par deuant le premier chapelain et thresoriers des comptes, les autres non exclus.

Reglemens pour le premier Chapelain.

CHAPITRE QUATRIESME.

Aduenant vacance de la place du premier tous les autres chapelains seront conuoquez, ainsi qu'il a esté dit cy dessus de la nomination des autres, et estant assemblés après la celebration de la messe du St-Esprit, et sa grace ayant esté inuoquee, on procedera par pluralité de suffrages recueillis ainsi qu'il a esté dit des autres officiers par scrutine, par le plus ancien chapelain a l'élection dune personne idoine des onze chapelains restans; la nomination estant faite se faira pouruoir en vertu dicelle de titre necessaire par Monseigneur l'Archeuesque ou ses grands vicaires, lequel ayant obtenu, il prestera serment a sa reception, entre les mains du plus ancien, de bien et deüement sacquitter de sa charge par la manutention de la chapelle et maison et ce en lassemblée et en la presence des autres chapelains.

Il aura surintendance sur tous les affaires de la maison, et un soin particulier de faire obseruer la teneur de la bulle, les coustumes louables et reglemens le tout auec lesprit de lenité.

Il tiendra le premier rang en toutes les assemblées generales et particulières, il recueillera les suffrages par scrutine ainsi que dessus, conclurra sur la pluralité des voix après auoir donné la sienne, et receura les Chapelains a serment lors de leur mise de possession et entrée aux charges de la maison et ce en lassemblée et en presence des autres chapelains.

Il faira loffice les jours des festes solennelles, si bon luy semble sçauoir le jour de Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, des Rameaux, pendant la Semaine Sainte, Pasques, Ascension, Pentecoste, de la Feste Dieu et le jour de l'octaue d'icelle, les jours et festes de N. Dame, Toussaint, St-Jean, St Pierre et St Paul et ez jours et actions indittes pour les publiques et importantes necessitez et ez grands concours de deuotion, si bon luy semble, ausquelles fins, le Chapelain qui sera de semmaine de faire loffice le luy offrira.

Il tiendra une des trois clefs auec les auditeurs des comptes du

Digitized by Google

coffre auquel est largent, et les clefs des papiers importants et des dons prouenans des receptes du bassin et sacristie et assistera aux comptes de tous les comptables.

Les clefs des portes principales de la Maison luy seront apportées tous les soirs a sa chambre par le portier après que la retraite sera sonnée.

Il ne pourra prétendre rien plus que les autres Chapelains pour son vestiaire, entretien et necessités, ainsi qu'il est porté par la Bulle.

En l'absence du premier chapelain ou pendant vacance de cette place, le plus ancien aura les mesmes presceances et priuilèges, hormis que les offices des fêtes solennelles se fairont par l'hebdomadier qui sera en rang.

Nul domestique ne sortira de la maison pour aller aux champs sans la permission du premier chapelain, et si c'est un musicien ou enfant de sacristie, aprez la dite permission obtenue, il le communiquera au chapelain sacristain, si c'est quelque autre, il en parlera auant son départ au chapelain œconome, affin que chacun prenne garde a ceux qui sont sous sa direction, que si l'absence doit être longue, cest-a-dire plus de deux jours, toute la communauté en sera auertie affin qu'il se retire auec le sceu et bon plaisir de tous.

Reglemens pour le Surintendant de la Sacristie.

CHAPITRE CINQUIESME.

Le surintendant de la sacristie entrant en la charge et ayant presté serment prendra par inuentaire tous les ornements de lesglise, toute largenterie et orfeurerie et toutes les estoffes et images dicelles.

Il faira exactement obseruer ez diuins offices les ceremonies de lesglise comme aussi que les messes tant fondées, desquelles il tiendra un fidelle registre, que les autres, soint acquittées, et sur tout que la priere pour le Roy, après la grande messe, et le soir au salut suiuant l'obligation que la communauté en a par Lettres expressives de Sa Majesté soit ditte en tout temps.

Il marquera tous les samedis apres la priere de laprès disnée dans le tableau appendu a la sacristie lordre des Chapelains pour dire les messes basses, l'hebdomadier de la grande messe, ceux qui seront en rang de precher, entendre les confessions, de faire le diacre, sousdiacre et de dire la derniere Messe.

Il sera soigneux a ce que le salut angelique au matin et a lapres dinée, et au soir les prieres, predications, offices, messes et communions soint sonnées au temps et heures cy dessus prescrites.

Prendra garde que l'esglise, les autels, la tribune, la sacristie, les lampes, les cierges et tous les ornemens de l'esglise soint en bon estat, que tous ceux qui seront commis a la sacristie ou musique se tiennent aux Reglemens prescrits par la communauté et notifiez par luy, et a ce qu'ils soint propres et modestes en leurs actions et habits et qu'ils confessent tous les mois, du moins ès

Digitized by Google

jours solennels et festes de N. Dame, et communient s'ils ont acquis lage requis sur quoy il les instruira.

Il faira diuers passages dans la sacristie pour voir que les messes ne manquent point au grand autel, et pour ouyr lui mesme les confessions des pretres estrangers qui se presenteront a luy.

Ne permettra qu'aucun pretre inconnu séculier ou regulier celebre la messe sans luy auoir fait paroistre d'une suffisante attestation ou obediance, et ne les receura non plus a l'autel auec habit indecent, cheuelure ou moustache longue ou sans couronne.

Tiendra un livre ou il inserera les deliberations prises en l'assemblée et les communiquera aux absens a leur arrivée.

Ne pourra vendre n'y acheter rien dextraordinaire ou faire aucune reparation ou changemens notables, que par deliberation de la communauté.

Tous les mardis il raportera les dons et offrandes et les remettra entre les mains du supérieur et auditeurs des comptes, qui en chargeront leur Registre et liure tenu dans le coffre, et signé tant des dits supérieur et auditeurs que dudit surintendant.

Sortant de charge il rendra compte de tous les meubles de son inuentaire et de ceux qui depuis lexercice de sa charge luy auront esté baillés, appendus dans lesglise ou mis dans l'armoire du thresor.

Reglemens pour le Syndic.

CHAPITRE SIXIESME.

Le syndic après la prestation de son serment et entrant dans l'exercice de sa charge dressera un estat de toutes les rentes de la maison auec le temps que le payement eschoit, noms des notaires qui ont retenu les contracts des rentes ou achats, ensemble des arrerages des années passées et des payements qui en seront faits.

Il tiendra pareillement un autre liure auquel il faira inserer tous les actes et contracts importants de la communauté et iceux deüement redimés affin qu'il seruent de titre a l'auenir.

Il agira pour toutes les rentes qui appartiennent a la chapelle de quelle nature et espece qu'elles soint et faira la recepte generalle dicelle sans que autre officier ou chapelain puisse sen entremettre.

Il faira tous les actes et passera tous contracts en son nom et qualité de syndic, faisant tant pour le superieur et premier chapelain que pour les autres chapelains auec l'aueu de toute la communauté.

Poursuiura les procez contre les refusants de payer les droits de la chapelle, n'en intentera néanmoins aucun et ne faira voyage pour les affaires de la chapelle ny ne donnera notable delay de payement aux debiteurs sans une prealable deliberation de la communauté.

Il rendra compte de trois en trois mois, et remettra a mesme temps dans le coffre de la communauté l'argent quil aura receu, auec suffisante decharge qu'il en retirera des auditeurs des comptes.

Digitized by Google

Reglemens pour le Receueur au Bassin.

CHAPITRE SEPTIESME.

Le Receueur aux bassins ayant presté son serment comme les autres officiers, entrera en exercice de sa charge le premier de janvier et se tiendra à l'entrée de l'esglise auec autant d'assiduité qu'il pourra lorsqu'il sera besoin pour la satisfaction des pelerins, et ne permettra point que personne ne approche qu'il ne soit appellé par luy, et si la commodité ne luy permet d'y estre, il priera quelqu'un des Chapelains de tenir sa place.

Il aura deux liures en l'un desquels il escrira l'argent donné pour la dépense, et en l'autre, les Messes, vœux et fondations, le tout séparé autant qu'il se pourra, affin que rendant son compte, les sommes soint employées suiuant l'intention de ceux qui les auront données, sans estre diuerties a autres usages .

Il baillera au surintendant de la sacristie et syndic memoire des messes fondées affin qu'elles soint acquitées, et largent des fondations mis en fonds par le syndic après la deliberation de la communauté. Il ne sera permis audit Receueur de bailler de l'argent a autre qu'aux seuls auditeurs des comptes .

Rendra compte de sa recepte tous les lundis et remettra les sommes qu'il aura receües entre les mains desdits Thresoriers qui s'en chargeront dans le liure tenu dans le coffre fermé à trois clefs, et signeront auec luy cette recepte.

Reglemens pour l'Œconome.

CHAPITRE HUICTIESME

L'œconome aura toute la conduite de la maison pour le temporel, a cet effect dès qu'il sera sera entré en charge, et l'inuentaire de tous les meubles de la maison, fait par l'œconome precedant estant vérifié, il en dressera un autre pour sa fonction, auec l'assistance de deux chapelains nommez par la Communauté.

Il baillera par Rolle a chacun des serviteurs officiers les meubles qui regarderont leur fonction, et les verifiera pour le moins de trois en trois mois, et baillera a chacun les reglemens prescrits par la Communauté.

Tous les samedys après le disner des domestiques et seruiteurs estants encore ensemble il les auertira des festes chomables qui escherront la semmaine suiuante, ne permettra que œuvre seruile soit faite en lenclos de la maison ou porche d'icelle ès jours chommés en la maison et prendra garde qu'ils se confessent et communient ayant atteint lage, une fois le mois et toutes les festes solennelles, personne ne se meslera de faire distribuer les ausmones, ny pain, vin et viandes que lœconome ou de son sceu affin d'éuiter les dépenses superflues et labus qui en peut arriuer.

Il sçaura les pelerins qui sont dans la maison, les logera dans leurs chambres, leur procurera les choses necessaires, et auertira ceux qui sont en rang de les entretenir et consoler.

Tiendra en sa chambre toutes les clefs de toutes les prouisions pour les bailler lorsque besoin sera.

Digitized by Google

Il n'admettra aucune femme dans l'esglise, bassecour, maison, jardin, enclos ny preds circonuoisins et joignants la chapelle pour rendre seruice, luy seul baillera ordre aux ouuriers et domestiques pour les travaux ordinaires, si ce n'est que la communauté en ordonne autrement.

Il ne receura ny ne renuoyera seruiteur quel qu'il soit sans l'auis de la communauté, iceux aussi ne partiront pour aller aux champs sans luy en auoir communiqué.

Faira tous les payemens de vestiaire aux chapelains et les gages aux domestiques de quoy il tiendra registre a part, lequel il faira signer ausdits chapelains et domestiques sils sçauent signer. Pouruoira enfin que les enfans de cœur et de la sacristie et autres qui sont, sans gages, entretenus aux despens de la maison soint honnestement couuerts et auec bienseance. Bref, il faira toute sorte de dépense, tant pour la sacristie, bastiments que prouision necessaire pour la maison lorsquelles seront delibérées.

Il proposera a la communauté a temps de faire les prouisions necessaires, affin que suiuant les ordres qui luy en seront baillés, il y soit pourueu, et ne luy sera permis de faire achat pour les choses extraordinaires sans une prealable deliberation de la compagnie, a laquelle il sera tenu de rapporter rolle des prouisions qu'il aura faites, affin que la visite et verification soint faites par ceux qui seront députés a cet effect, sauf pour dix liures pour lesquelles il pourra agir par l'auis du premier Chapelain, thesoriers et auditeurs au cas quils ly auroint pressé et rapporteront le lendemain a la communauté ce qu'ils auront acheté. Et affin qu'il puisse tenir la maison en bon ordre, il aura soin fort particulier de l'horologe. Il escrira dans un liure ou journalier par articles distincts, les depenses qu'il faira, jour par jour, quil tirera pour rediger par chapitres sur ce liure de la depense chaque chose en son espece et faira un estat des petites depenses qu'il dira monter tant, et receura largent pour les dites depenses des mains des thresoriers et non d'autre et signera sa recepte dans un liure qui sera tenu dans le coffre a trois clefs.

Donnera ordre que la communauté prenne le repos aux heures cy dessus prescrites, et qu'a cette fin la cloche sonne assez longuement lorsque tout sera prest pour couurir la table : et fera pareillement sonner la mesme cloche au matin pour le leuer et le soir pour la retraite aux heures cy dessus marquées..

Faira la visite de toute la maison et bastimens affin den voir souuent lestat, n'entreprendra pourtant reparation quelconque que par auis communs et quelle n'aye esté delibérée aux assemblées generalles, pour ce qui est des bastimens d'importance.

Le soir après le salut faira la reuue des chambres pour y visiter les pelerins, et après la retraite sonnée verra si tous sont retirez. Il rendra compte a la fin de chaque mois de la recepte et depense aux auditeurs des comptes.

Sortant de sa charge il faira visiter son inuentaire des meubles desquels il s'estoit chargé et desquels il aura une suffisante decharge.

Digitized by Google

Reglements pour les Auditeurs des Comptes ou Thrésoriers.

CHAPITRE NEUFIESME.

Les Thresoriers ou auditeurs des comptes après la prestation de serment fait et lors de l'entrée et exercice de leurs charges, et les comptes des anciens auditeurs ayant esté rendus, se chargeront de tout ce qu'il y aura dans les coffres de leur administration et chacun aura conniointement auec le supérieur une des trois clefs du coffre ou sont les depots de largent et les clefs des titres les plus importants de la chapelle.

Toutes les sommes receües par le surintendant de la sacristie par le syndic ou par le receueur aux bassins seront deliurées entre les mains desdits auditeurs des comptes, conniointement auec le supérieur, desquelles sommes ils se chargeront dans un liure, chaque article duquel ils signeront, et remettront ledit argent et liure de leur recepte dans le coffre a trois clefs.

Receuront pareillement tous les dons faits à la chapelle soit ce au bassin ou a la sacristie, comme aussi largent des troncs dont ils auront les clefs, et en tiendront fidelle registre pour en rendre compte a la communauté sans l'ordre de laquelle ils ne pourront ouurir lesdits troncs.

Bailleront a l'œconome pour faire les depenses necessaires de l'argent de la recepte des bassins sans toucher a celluy des fondations qui ne sera diuerti ailleurs ny employé quen fonds ou rente constituée.

Si aucun des auditeurs des comptes est obligé daller aux champs pour quelques jours, il laissera la clef du coffre a celui que la communauté deliberera.

Les comptes desdits thresoriers touchant leur recepte et depense, seront rendus deuant tous les chapelains de trois en trois mois et iceux seront signés de tous, et a la fin exhiberont tout ce qui sera en leur pouuoir, affin den charger les nouveaux thresoriers de quoy ils retireront aussi suffisante decharge.

Les susdits Reglemens ensemble, la Bulle de fondation et la fulmination dicelle seront leus en lassemblée de tous de six en six mois une fois, sçavoir est le premier judy du mois de janvier et le premier judy du mois de juillet.

Ces statuts seront présentés a Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Archevesque d'Auch, affin qu'il luy plaise les authoriser, approuver et confirmer, et qu'au moyen de son authorisation, approbation et confirmation, ils soint obseruez plus religieusement selon leur forme et teneur.

Neantmoins s'il arriue qu'auec le temps il soit jugé neccessaire ou expedient dy changer, diminuer ou adiouster quelque chose, il pourra estre fait auec meure deliberation ès assemblées generalles qui se tiendront tous les ans après la feste de la Nativité de N. Dame comme a esté dit et ce sous le bon plaisir et authorisation et confirmation de mondit Seigneur et non autrement en foy de

Digitized by Google

quoy nous sommes signés à Garrason le dixième jour du mois de mars mille six cens quarante cinq.

De Pellissier, grand Chapelain. — *J. Sentets*, chap. — *Santis*, chap. — *Deueze*, chap. — *Molinier*, chap. — *Coget*, chap. — *Ribeyran*, chap. — *Sabatier*, chap. — *Le Roy*, chap. — *Anglade*, chap. — *Mansencal*, chap. — *Soubiran*, chap. — *St-Martin*, chap.

A Monseigneur l'Illustrissime Archeuesque d'Auch.

Supplie humblement le Syndic de la chapelle de N. Dame de Garrason et vous remontre que dans le cours de plusieurs années qui ont passé depuis lestablissement de la Compagnie des prestres fondée en icelle en titre de Chapelains, et dans le continuel exercice d'iceux il a reconnu qu'au dela des statuts contenus en la Bulle de Nostre St Père le Pape Urbain huictiesme confirmatiue dudit establissement, et dont la fulmination a esté faite par Monsieur Mre Jacques du Bulu vostre official general Commissaire delegué, il estoit necessaire pour la plus grande gloire de Dieu d'aiouster de nouueaux ordres a la conduite et direction des officiers de ladite compagnie pour maintenir le spirituel et temporel dicelle, pour a quoy paruenir par les auis et conferences desdits pbres. chapelains, il a rédigé en forme de Regles a obseruer diuers chapitres, en nombre de neuf pour vous estre presentés, et en receuoir l'authorisation de Vostre Grandeur. A ces causes Monseigneur plairra à vos benignes graces receuoir lesdits ordres, approuuer et authoriser iceux pour estre gardés et observez tres exactement a lauenir, ainsi qu'un chacun desdits pbres et chapelains touchera et appartiendra, et le suppliant priera Dieu pour vostre prosperité .

Le promoteur en l'archeuesché et province d'Auch ayant veu les presents statuts et Reglements tres propres pour la conseruation de cette maison, et accroissement du culte qui y est reudu a Dieu et a la Vierge, et que cette police tant pour la direction du spirituel que pour le gouuernement du temporel est suggéré par l'Esprit qui opere tant de merveilles en ce St Lieu, nempesche qu'ils ne soint authorisez, sans preiudice neantmoins de vostre jurisdiction et droits et de lobservation de ce qui est porté par la Bulle d'erection de cette communauté et des ordonnances synodales et autres faites dans le cours de la visite, l'execution desquelles en tant que besoin il requiert, consentant au plus que ces Reglements soint par vous approuués, Monseigneur, et obseuez sous vostre authorite et que des contreventions vous en soyez auerti par le grand Chapelain pour y estre pourueu ainsi qu'il sera raisonnable, fait et requis a Auch ce onzieme d'auril mil six cens quarante cinq.

Daignan, promoteur.

Dominique de Vic par la grace de Dieu et du St Siege apostolique, Archeuesque d'Auch, a tous ceux qui ces presentes verront salut et benediction en Nostre Seigneur, l'esprit de Dieu regisse a jamais par son St amour la Ste Maison de Garrason et comble

Digitized by Google

eternellement de ses diuines graces ceux qui y habitent, et les pelerins qui y abordent. La durée des communautés depend de l'exacte et reguleire obseruation des bons Reglements quelles se sont imposés, et l'expérience nous apprend que leur subsistance ne se conserue que par l'ordre, particulierement les communautés ecclesiastiques, qui n'estant composées que de personnes ou parfaites ou qui n'ont point d'autre obiet que de tendre a la perfection, sont obligés de tenir ferme et de s'attacher fortement aux lois que l'esprit de Dieu leur a suggerées pour suiure en cela le sentiment de l'Apostre qui marque, que ceux *qui seminant in spiritu, de spiritu metent vitam œternam,* la fin ne se pouuant acquerir que par les moyens.

Nos très chers Confrères les Chapelains de N. D. de Garrason reconnaissent cette verité et meditans la pensée de St Bernard, quand il dit que, *mens non exculta disciplinæ sæculo multas contrahit sordes,* ont jugé à propos que pour mettre leur communauté en estat de subsister long temps, et jusques a la consommation des siecles, il falloit sous nostre approbation et authorité archiepiscopale establir des Reglements par la pratique desquels le seruice diuin fut exactement fait, le salut du prochain et les actions de charité religieusement operées et la conduite de leur communauté fut parfaitement reglée, et c'est ce qu'ils ont fait par les règlements cy dessus, lesquels ayant non seulement leus, mais bien exactement considerez, nous les auons trouués pleins de l'esprit de Dieu, remplis d'ardeur, d'amour pour son seruice et celuy de la Ste Vierge a laquelle cette Ste Maison est particulierement deuouée, ne respirant que le salut des fidelles, et conformes a la doctrine et police de l'Eglise, c'est pourquoy acquiesçons aux susdits desirs des Chapelains et pour les obliger a l'obseruation plus exacte desdits Reglements, nous les auons authorisés, approuués et emologués auec la reseruation a nostre authorité archiepiscopale et de nos successeurs a lauenir, coniurans par les entrailles de la misericorde de Dieu les Chapelains de les obseruer auec la mesme ferueur qu'ils les ont pratiqués jusqu'a present, et ce pour la plus grande gloire de Dieu et l'honneur de la tres Ste Vierge leur Patronne, se souuenants de ce mot du Prophete, *In capite libri scriptum est de me ut facerem volontatem tuam Deus meus volui et legem tuam in medio cordis mei.* Donné a Auch dans nostre palais archiepiscopal le quinzieme du mois d'auril 1645.

Dominique, Archeuesque d'Auch.
Par Monseigneur, *Prunieres,* Secrétaire.

A Monseigneur l'Illustrissime Reverendissime Archeuesque d'Auch.

Monseigneur,

Les Chapelains de la deuote Chapelle Nostre Dame de Garrason vous representent auec tout respect la presente requeste a ce qu'il plaise a vostre Illustrissime Grandeur leur permettre de changer et renuoyer l'assemblée generalle qu'ils ont accoutumé de tenir tous les ans le neufieme septembre qui est le lendemain de la Nati-

Digitized by Google

uité de la Sainte Vierge leur feste principale, et au temps ou le concours du peuple est plus grand, et les suppliants plus occupés a receuoir leurs deuots pelerins, au dernier jour de decembre pour plus commodement pouuoir vaquer aux Reglements de ladite Chapelle, a la creation des officiers qu'on a accoustumé de changer tous les ans et a corriger les defauts qui se trouuent parmy les personnes qui habitent dans ladite chapelle et par mesme moyen aussi permettre ausdits suppliants de transferer lassemblée ordinaire qu'ils ont accoustumée de tenir tous les judys, au jour du mercredy, et d'autant que dans leurs statuts et reglements authorises par vous, Monseigneur, il est porté qu'on tiendra lesdites assemblées tant generalles que particulieres aux jours susdits et que les susdits Reglements ne peuuent estre changez sans vostre authorité, attendu l'incommodité aux susdits jours, et que par les mesmes statuts et Reglements il est porte qu'on y peut aiouster et diminuer auec vostre bon plaisir lorsque l'incommodité sy rencontre.. Plairra de vos graces, Monseigneur, interiner la presente Reqte aux suppliants et de changer lesdites assemblées au temps et au jour qu'ils vous demandent et ils prieront pour vostre illustrissime Grandeur et fairez bien

Sentetz, grand Chap. — *Santis,* chap. — *Deueze,* chap. — *Coget,* chap. — *Sabatier,* chap. — *Le Roy* chap. — *Anglade,* chap. — *Mansencal,* chap. — *Mascaras,* chap.

Soit remontrée a nostre promoteur. Fait a Mazeres ce 4 decembre 1654.

Dominique, Archeuesque d'Auch.

Le promoteur n'empesche linterinement de la présente Requête. A Auch le 14 janvier 1655.

Daignan, promoteur.

Dominique de Vic par la grace de Dieu et du St-Siège apostolique archeuesque d'Auch a tous ceux qui ces presentes verront salut et benediction en Nostre Seigneur, ayant esgard a la Requête cy dessus, nous auons consenti et permis, consentons et permettons aux Chapelains de N. D. de Garrason de transferer l'assemblée generalle qu'ils ont accoustumé de tenir le lendemain de la Nativité de N. Dame, au dernier jour de décembre, et lassemblée particuliere qu'ils ont accoustumé de tenir le judy de chaque semmaine, au mercredy pour proceder ausdites assemblées ainsi et comme ils auoint accoustumé de faire, sans préiudice pourtant des obseruations des autres articles des statuts de ladite Chapelle par nous authorisez, que nous ordonnons estre inuiolablement obseruez, donné à Auch dans nostre palais archiepiscopal le vingtieme de januier 1655.

Dominique, Archeuesque d'Auch.

Par Monseigneur, *Prunieres,* Secrétaire.

A. LARROUY.

Digitized by Google

La Carrière militaire du Général Demonts

Sous le Consulat et l'Empire (1800-1815).

(Suite) (53).

II.

Demonts en garnison dans le Midi de la France et à l'armée d'Italie (1801-1805).

Demonts sous-lieutenant au 25e Chasseurs en garnison à Toulouse. — Son camarade Marbot. — Sa vie à Toulouse. — A Bayonne, il est présenté au général Augereau. — Son séjour en Béarn. — En garnison à Tarbes. — Ses conseils à son frère. — Le 25e Chasseurs part pour l'Italie. — Son voyage. — Entrée en Italie. — Première attaque de l'armée autrichienne à Vérone. — Ses privations. — Poursuite des Autrichiens et bataille de Caldiero. — Récit de la campagne. — Armistice. — Départ pour Naples.

Le 25e chasseurs avait fait l'expédition de Portugal et devait, à la fin de 1801, se rendre à Toulouse pour y tenir garnison. Demonts put donc, à son arrivée en France, prendre un congé qu'il alla passer dans sa famille. Par les lettres précédentes, nous pouvons facilement deviner son bonheur et celui des siens. Sa première visite fut pour Beyries. Il se rendit ensuite à Bellegarde en passant par Tarbes (54) où il acheta un cheval après avoir pris l'avis de l'oncle Calixte. A Bellegarde, il apprend que l'arrivée du général Dessoles est incore incertaine et que le colonel du 25e chasseurs doit passer à Auch pour rejoindre son régiment. Le général Privat, ami de Calixte, avertira les habitants de Bellegarde de l'arrivée du colonel, son grand ami, et lui recommandera le jeune Demonts (55).

Son congé ne dut pas dépasser trois mois puisque le 9 novembre 1801, il est à Toulouse pour la fête de la paix générale « la

(53) Cf. *Rev. de Gasc.* mai-juin 1925, p. 110.

(54) Il y demeura une journée, probablement chez sa tante, Madame de Maignol.

(55) Lettre d'août 1801, de Bellegarde, à sa mère.

Digitized by Google

plus grande fête que nous ayons eue depuis la Révolution ». Demonts doit y jouer un rôle.

« Je te quitte, écrit-il à sa mère, pour monter à cheval et prendre le commandement d'un peloton de chasseurs qui est sous ma domination toute la journée qui doit être terminée par un beau repas et un beau feu d'artifice dédiés à Hohenlinden et à Marengo. La joie est peinte sur tous les visages, c'est vraiment un beau moment. »

S'il écrit à sa mère, c'est pour lui raconter un accident survenu à un camarade, de crainte que cet accident ne soit exagéré et qu'elle ne croie qu'il lui est arrivé à lui-même. A l'occasion de la fête devait avoir lieu une course de chevaux.

« Mon jeune camarade, nommé Marbot, et moi, ayant des chevaux reconnus pour excellents coureurs, surtout le sien, nous fûmes, il y a trois jours, nous enregistrer pour courir, et voulant auparavant essayer nos chevaux dans l'arène, nous fûmes, avec notre camarade Gavoille, avant-hier les lancer, mais le jeune Marbot, n'étant point écuyer (56) et ne sachant véritablement pas conduire son cheval, au lieu de tourner au lieu indiqué, le laissa abandonné à lui et ce pauvre animal, mal dirigé, fut donner du poitrail contre un parapet de terre et tomba mort, mais mon camarade ne se fit pas le moindre mal, pas même une égratignure; mais sa maladresse lui a fait perdre un cheval de 25 louis. Je te mande ça, ma bonne mère, pour que, si tu viens à le savoir par hasard, tu sois tranquille sur mon compte. (57) »

Marbot raconte ainsi le fait : « Un jour où j'entrainais mon animal sur le Boulingrin (58), il s'engagea dans le cercle peu développé que formait cette allée et courant droit devant lui avec la rapidité d'une flèche, il alla se frapper le poitrail contre l'angle aigu d'un mur de jardin; il tomba raide mort !.... (59) »

Marbot, qui écrivait plus de 40 ans après l'évènement, ne se souvient plus ni de la date, ni de sa maladresse.

La fête de la paix générale fut, à Toulouse, superbe et tout se passa fort bien. Demonts a reçu une lettre du général Dessolles qui lui dit des choses fort aimables, et entre autres, que son amitié le suivra toujours dans la carrière honorable qu'il a embrassée. Il se réjouit de la présence du bon Yves à Paris (60) à portée de ses

(56) Marbot reconnait lui-même qu'il n'a jamais été bon écuyer; Cf. *Mémoires*,, t. I, p. 193.

(57) Lettre du 9 novembre 1801, à sa mère.

(58) Le Boulingrin était le nom du Grand-Rond actuel.

(59) MARBOT, *Mémoires*, t. I p. 148.

(60) C'était l'époque où se négociait à Paris le Concordat et Yves Dessolles allait être nommé évêque de Digne.

Digitized by Google

puissants neveux, c'est avantageux pour son avancement dont le général a fait son affaire. (61)

Le colonel du 25e chasseurs, passant à Auch, à son retour d'Espagne, a dîné chez le général Dessolles qui a fait faire à Demonts bien des compliments.

Notre jeune sous-lieutenant compte rester longtemps à Toulouse, car, depuis le 15 novembre, il est chargé de visiter les casernements et écuries et de dresser l'état de toutes les réparations qu'il y a à faire. C'est le conseil d'administration qui lui a confié cette tâche. Il a donc organisé son existence. Avec deux camarades, Gavoille et Marbot (62), il a acheté une grande charretée de bois, et ils se chauffent comme des bienheureux. Le matin, il déjeune avec du fruit et des châtaignes de Beyries et, à 4 heures, heure qui lui convient le mieux, il dîne à une bonne pension où il est très bien.

Sa mère lui a envoyé de l'argent, Demonts l'en remercie très chaleureusement :

« Comment as-tu pu faire, ma bonne mère, pour m'envoyer tant d'argent, il me fait sûrement plaisir d'un côté, mais de l'autre il me fait bien mal au cœur, car je tremble vraiment que ça ne te mette mal à ton aise, et moi je pouvais bien m'en passer; mais enfin, puisque tu me le donnes, je le prends avec plaisir. Ah ! ma bonne Mère, ah ! vous tous que ne puis-je vous faire tout le bien que mon cœur vous désire. Mais nous ne sommes pas malheureux, n'est-ce pas, mes bons amis, il ne nous manque rien et nous trouvons un si grand bonheur à nous aimer et à nous procurer les jouissances qui dépendent de nous. »

A la fin de 1801, le 25e Chasseurs est transféré à Carcassonne.

« La vie y est plus chère qu'à Toulouse, écrit-il à sa mère le 12 janvier 1802; un appartement à deux coûte 12 livres par mois et la pension 50 livres. Aussi le colonel veut-il que les lieutenants et sous-lieutenants soient ensemble pour la pension, afin d'être mieux et meilleur marché.

Je travaille beaucoup, parce que le général Bourcier, inspecteur général de la cavalerie, va venir sous peu nous passer en revue; il est sévère et fait mille et mille questions auxquelles il faut savoir répondre. Aussi notre colonel nous rassemble-t-il tous les jours

(61) Lettre du 17 novembre 1801, à sa mère.

(62) « A mon arrivée à Toulouse, raconte Marbot, j'allais m'occuper de trouver un logement lorsque le colonel me prévint qu'il en avait loué un pour moi chez un vieux médecin de ses amis nommé M. Merlhes (*Mémoires*, t. I, p. 147) ». Et Demonts donne son adresse à sa mère : chez le citoyen Merle, médecin, rue Bon Succès, près la Daurade, à Toulouse.

Digitized by Google

à cinq heures chez lui et nous fait la théorie. Outre cela, un lieutenant-colonel major (63) qui nous est arrivé depuis peu et qui m'a témoigné de l'amitié, me fait aller tous les matins chez lui et me donne des leçons, de sorte que j'en sais déjà autant que pas un de nos anciens. J'ai même eu la satisfaction de recevoir des éloges du colonel et de mon capitaine qui, ayant ordonné à quelques-uns des anciens officiers de faire faire à leurs pelotons quelques manœuvres, ils furent tous interloqués et ne s'en tirèrent pas. Le colonel me fit commander à mon tour et trouva que je m'en tirais fort bien. »

Souffrait-il au régiment du régime sévère auquel il était astreint, nous ne l'avons point entendu s'en plaindre; cependant, au sujet d'un ami qui voulait embrasser la carrière militaire, il écrit :

« S'il n'a pas une protection sûre, ce serait une folie, l'état de soldat est très dur surtout aujourd'hui que la discipline est d'une sévérité terrible ».

C'est dans cette lettre du 12 janvier 1802 qu'il annonce à sa mère la nomination de Dessolles au Conseil d'Etat pour la partie de la guerre.

Dessolles était le protecteur du jeune Demonts. Celui-ci ne négligeait aucune occasion de lui écrire et de solliciter de l'avancement. La lettre que Dessolles lui écrivit le 9 mai 1802 en fait foi. En voici la teneur :

« Le général de division Dessolles, conseiller d'Etat au citoyen Demonts, sous-lieutenant au 25e Régiment de Chasseurs à cheval.

J'ai reçu votre lettre du 24 germinal, mon cher Demonts, je n'ai

(63) C'est probablement celui que Marbot appelle le chef d'escadron, Blancheville, excellent officier, vieux troupier. « Il portait, écrit-il, un grand intérêt aux jeunes officiers capables d'apprendre et les forçait, bon gré, mal gré, à étudier leur métier... Nous étions trois sous-lieutenants qu'il avait distingués : c'étaient MM. Gavoille, Demonts et moi; à ceux-ci, il ne passait pas un commandement inexact et nous mettait aux arrêts pour les fautes les plus légères. Comme il était bon en dehors du service, nous nous hasardâmes à lui demander pour quel motif il réservait sa sévérité pour nous : « Me croyez-vous assez sot, nous répondit-il, pour m'amuser à savonner la figure d'un nègre ?... Messieurs, tels et tels sont trop âgés et n'ont pas assez de moyens pour que je m'occupe à perfectionner leur instruction. Quant à vous qui avez tout ce qu'il faut pour parvenir, il vous faut étudier, et vous étudierez.. » Je n'ai jamais oublié cette réponse que je mis à profit lorsque je fus colonel. Il est de fait que le vieux Blancheville avait bien tiré l'horoscope des trois sous-lieutenants, car nous devînmes : Gavoille, lieutenant-colonel, Demonts, général de brigade et moi, général de division. » MARBOT, *Mémoires*, t. I, p. 147-148.

Digitized by Google

pas douté un seul instant de la part que vous avez prise à la perte que j'ai faite.

« Vous avez eu raison de refuser de signer la lettre qui vous a été présentée par vos camarades, il vaut mieux faire de nouvelles représentations verbales à votre chef de brigade que d'écrire collectivement contre qui que ce soit; votre chef de brigade s'apercevra de la vérité et vous rendra la justice que vous méritez.

« Je regrette, mon cher Demonts, d'avoir à vous dire que vous ne pouvez espérer d'être promu quant à présent au grade de lieutenant. J'en ferais inutilement la demande, le Gouvernement veut placer exclusivement à son choix tous les officiers réformés et il en existe une très grande quantité qui ont bien fait la guerre et qui méritent d'être réemployés. Dans des circonstances plus heureuses, je pourrai peut-être seconder efficacement vos désirs.

Bonjour, mon cher Demonts, croyez à mon bien sincère attachement.

DESSOLES

« P. S. — Je ferai recommander votre ami à la première occasion afin qu'il soit fait sous-officier, je vous prie de lui dire de ma part. »

Quatre mois s'écoulent. Le 23 septembre 1803, il arrivait à Bayonne chez son oncle Clarac (64) qui le reçoit fort bien et veut s'occuper de son avenir. Le lendemain, il manœuvra avec son régiment, fit la petite guerre; dix mille hommes étaient réunis et commandés par le général en chef, Augereau lui-même. Clarac le présenta au général Saint-Cyr au cours d'une fête que celui-ci donnait. Demonts y rencontra plusieurs généraux qui l'avaient vu à l'armée du Rhin et qui lui témoignèrent de l'amitié. Le 26 septembre, Clarac le présenta au général Augereau.

« Ce brave général, écrit Demonts à sa mère, me reçut très bien et me fit les questions suivantes : Depuis quand servez-vous et où avez-vous servi; dans quel corps et dans quelle armée; quelles campagnes avez-vous fait, depuis quand êtes-vous officier et quel

(64) Clarac appartenait au corps de l'intendance ou des commissaires de guerre. Ce corps ,dans la suite, fut dédoublé. Le corps des intendants conserva la surveillance des approvisionnements, la levée des contributions en pays ennemi, la police des étapes, convois, hôpitaux, ambulances et prisons, la distribution des vivres, habillements et équipements; mais l'inspection des comptes passa au corps nouveau des inspecteurs aux revues ou contrôleurs. En 1808, Clarac qui avait opté pour l'inspection était sous-inspecteur de 2e classe à la Grande-Armée.

Digitized by Google

âge avez-vous ? — Je lui répondis avec beaucoup d'assurance, à quoi il me dit : « Jeune homme, vous êtes heureux et dans une belle passe. »

« Clarac lui raconte que j'avais eu le bonheur d'être fait maréchal des logis sur le champ de bataille. Il me dit alors : « Mon ami, j'aime à récompenser les braves, il faut tâcher d'être capitaine à la fin de cette campagne » et en me quittant, il ajouta : « Si je puis vous être utile, je le ferai et si je forme des guides, je ne vous oublierai pas. » Ainsi, ma bonne mère, me voilà en beau chemin, mais il faudrait bien une petite guerre que je demande au ciel sans faire semblant de rien, et je te prie de passer un peu légèrement sur les prières que tu fais pour la paix. Sois tranquille, il n'y a que ceux qui ont peur qui sont victimes et le D... m'emporte, je n'en ai pas; je compte sur mon étoile qui, sûrement, me conduira bien. Au reste, le général Augereau avant de me quitter me demanda mon nom qu'il prit par écrit ainsi qu'une petite note, tout cela est de bonne augure (65). »

Demonts devait partir pour Ustaritz quand un contre-ordre envoie un escadron à Peyrehorade et un autre, le sien, à Sordes. Dans cette petite localité située à une petite lieue de M. M. de Baillens qu'il ne tardera pas à aller voir, la vie est fort agréable.

« Nous jouissons de tous les amusements de la campagne, tantôt promenades dans de jolis bateaux sur la rivière qui est très belle et point du tout dangereuse; tantôt promenades à pied, tantôt à cheval, puis la petite partie, puis un petit petit peu de service, mais nous ne faisons guère rien; enfin, nous n'avons pas trouvé le moyen de nous ennuyer une minute depuis mardi que nous sommes ici. »

Demonts a beaucoup de connaissances, reçoit beaucoup d'invitations et y répond autant que le service le lui permet. Son oncle Clarac

« à qui il a laissé le soin de ses affaires s'en occupe avec tout le zèle possible, il espère beaucoup me faire nommer lieutenant afin que je puisse passer adjudant major dans le régiment de M. de Blagniac. Ça serait superbe, d'autant plus que je toucherais les appointements de capitaine et que j'en aurais le rang. J'écris à M. Blagniac pour qu'il tâche d'attendre que cela soit arrangé. »

Mais l'oncle Clarac qui a parlé à plusieurs colonels de cavalerie pour le faire nommer lieutenant tout de suite, a trouvé beaucoup de difficultés si bien qu'il n'a d'autre ressource que d'en parler

(65) Lettre du 28 septembre, de Bayonne, à sa mère.
(66) Lettre du 17 octobre 1803 .

Digitized by Google

au général Augereau. Celui-ci répondit qu'il fallait une place vacante au 25e Chasseurs, ce qui n'était pas (67).

En ce moment, Demonts est fort préoccupé d'un jeune poulain que sa mère lui a acheté. Dans plusieurs lettres, il expose le régime spécial qu'on doit lui faire suivre, la manière de le traiter, de le ferrer; il entre dans des détails très minutieux qui prouvent quel bon officier de cavalerie il était.

D'octobre 1803 à octobre 1804, il ne reste qu'une lettre de Demonts, elle est datés du 8 mars 1804, de Tarbes où son régiment tenait garnison et où on travaillait à force aux casernes. De départ, il n'est plus question et la guerre avec l'Espagne qui devait commencer en octobre 1803 n'a pas eu lieu. Demonts a cependant une petite affaire sur le tapis :

« Le général Noguès, homme excellent de ce pays et ami de Salleneuve, est venu comme envoyé du Gouvernement pour présider le collège électoral; il veut me placer dans les housards gardes de Bonaparte, c'est un corps superbe et où les appointements sont très forts, car un sous-lieutenant a mille écus sans compter les gratifications et l'équipement que l'on vous donne. Il est l'ami du général Bessières qui commande la cavalerie de la garde; il connaît aussi beaucoup le colonel Beauharnais qui commande ces houssards, et une fois placé là, on est très à portée de faire son chemin, ainsi j'espère beaucoup et une fois à Paris, si cela réussit, je ferai le diable à quatre et surtout beaucoup ma cour à Madame Bonaparte à qui je serai présenté, et ça fait beaucoup de bien à ce qu'on dit. Ne parle pas de cela à Bellegarde, ni à Tarbes encore, mais dans le Béarn, tu peux le dire si tu veux. »

Il n'oublie pas de raconter à sa mère que le lendemain de son arrivée,

« il y eut un bal chez le Préfet (68) où l'on me demanda bien de vos nouvelles et où l'on vous réclamait vivement. Je trouve qu'il est charmant de se faire désirer, j'aurais bien voulu m'entendre réclamer de cette manière et par les mêmes personnes surtout. »

Demonts ne devait partir en campagne que seize mois plus tard. De cette période, il ne reste qu'une lettre écrite à son frère et datée de Toulouse le 3 juin 1805.

Il s'excuse sur ses occupations trop absorbantes de ne pas lui écrire plus souvent. Que ne donnerait-il pas pour pouvoir passer quelques jours en compagnie des siens ! Cette joie lui sera, espère-t-il, accordée le 22 septembre car alors il aura droit à un semestre.

(67) Lettre du 2 3octobre 1803.

(68) M. C. Chazal.

Digitized by Google

Calixte n'a point obtenu pour lui à Paris ce qu'il espérait, il est, en effet, très difficile de rien obtenir.

« Cependant, il a porté des espérances, des promesses, c'est toujours quelque chose; si elles se réalisent, tant mieux; si je suis oublié, patience, c'est le parti qu'il faut prendre dans ces cas-là. »

Il continue de donner à son frère des conseils appuyés sur l'expérience que six ans de guerre et de garnison lui ont donnée et il commence à voir que, sur tous les évènements de la vie, il faut savoir prendre son parti avec courage. Il lui fait une petite dissertation sur les avantages de la sensibilité, car, si elle fait sentir vivement les peines, elle donne aussi de grandes jouissances et laisse toujours un petit coin de consolations dans les grandes douleurs. Il recommande à son frère de maîtriser la vivacité de son caractère, car :

« dans quelle position que l'on se trouve, quel que soit l'état que l'on embrasse, on a toujours des supérieurs, les supérieurs ne sont pas toujours justes et raisonnables, il faut cependant savoir leur céder et un caractère bouillant ne le peut guère. Aussi, mon ami, faut-il se travailler très jeune et savoir plier son caractère à celui des autres. »

Il compte sur le retour de l'Empereur à Paris pour avoir la croix d'honneur et peut-être l'aura-t-il pour sa prochaine permission, ainsi que les galons de lieutenant .

En juin 1805, Napoléon était à Boulogne préparant cette descente en Angleterre qui ne put aboutir à cause de la coalition formée en juillet 1805 contre lui, entre l'Angleterre, l'Autriche, la Russie, la Suède et Naples.

On sait avec quelle rapidité Napoléon transporta la Grande Armée de Boulogne en Allemagne, comment il força le général Mack à capituler à Ulm, le 20 octobre. Le lendemain, la défaite de la marine française à Trafalgar le fit désespérer de vaincre l'Angleterre sur mer et il résolut de frapper un grand coup en portant une armée jusqu'à Vienne. Le 2 décembre, il gagnait la bataille d'Austerlitz.

Cette campagne, étonnante par sa rapidité, ne permit pas aux armées secondaires de jouer un rôle important. A l'extrême droite de la Grande Armée, se trouvaient, en Italie, le prince Eugène et Masséna qui avaient en face d'eux une armée autrichienne.

Demonts était allé à Beyries assister à la fête champêtre qui devait avoir lieu le 18 août quand, deux ou trois jours auparavant, il reçut l'ordre de rejoindre son régiment désigné pour l'armée d'Italie.

De Pau, avant de prendre la diligence pour Toulouse, il écrit à

Digitized by Google

sa mère pour la supplier d'accepter avec résignation la nouvelle qui le sépare de tout ce qu'il a de plus cher :

« Buvez au succès de votre jeune guerrier et ne voyez dans ce départ que le prélude de quelques avantages. D'ailleurs, mes bons amis, c'est le devoir et l'honneur qui m'appellent, j'ai eu le bonheur de ne jamais manquer ni à l'un ni à l'autre, et j'ose espérer que je n'y manquerai jamais. Cette certitude et celle de mon sincère attachement pour vous, chère mère, doit te donner la force de supporter mon absence momentanée.

Je vous embrasse tous d'un cœur qui sait bien aimer. (69) »

Parti de Toulouse le 21 août, Demonts passe à Carcassonne, Narbonne, Béziers, Montpellier, traverse la Provence « pays curieux pour les voyageurs, mais très chaud ». En cours de route, il ne manque pas d'écrire à sa mère pour l'exhorter à la résignagnation, lui signaler les choses dignes de remarque, réclamer des nouvelles dont il a plus besoin que jamais :

« A mesure que je m'éloigne de vous tous, de ce pays qui a tant de charme pour moi, mon cœur se resserre et sent plus que jamais combien il vous aime et combien il lui est dur de ne pouvoir passer ses jours parmi tout ce qu'il aime. »

La pensée de son avancement le soutient :

« Enfin, si nous avons la guerre, j'espère bien d'une manière ou d'une autre obtenir un peu d'avancement, il y a longtemps que je m'ennuie de mon petit grade que cependant bien des jeunes gens envieraient.

La jument que Calixte m'a donnée (70) va fort bien, j'en suis bien content. Mon Dieu, comme je regrette mon semestre. Mais que sait-on ? Peut-être avant longtemps nous rapprocherons-nous. Beaucoup de gens sont persuadés que tous ces préparatifs de guerre ne sont que politiques et je t'assure que je ne serai point aise du tout de rentrer sans nous revoir d'un peu près avec Messieurs les Autrichiens, nous avons la ferme persuasion que nous les rosserons et l'assurance fait beaucoup dans ce cas. (71) »

A Nice, le 21 septembre, il reçoit enfin des nouvelles de Beyries. Il répond le lendemain. Lui aussi il regrette son départ aussi précipité, mais la cause qui le sépara des siens était trop légitime pour ne pas la bénir :

« Il faut croire plus que jamais que tout est pour le mieux. C'est le moyen de supporter avec plus de résignation les peines et

(69) Lettre du 18 août 1805, de Pau, à sa mère.

(70) C'était une jument noire de cinq ans que, à Bellegarde, on appelait la Belle.

(71) Lettre du 31 août, de Montpellier, à sa mère.

Digitized by Google

les contrariétés de la vie. Chacun en a ici-bas sa dose, mais malheurensement chacun ne la sent pas avec la même force. Il est vrai aussi que plus l'absence est pénible, plus elle nous prépare de satisfaction pour le moment du retour, c'est ainsi que tout est compensé. »

Sa santé est parfaite. Il est seulement fort incommodé par les moustiques qui le couvrent d'ampoules. Il désirerait vivement entrer au régiment de Blagniac qui, présume-t-il, est à l'armée du Rhin où se trouve aussi Laclède. Cependant, il n'est pas fâché de connaître l'Italie.

« Ce pays est fort curieux. La ville (Nice) est située au pied d'une montagne couverte d'orangers, citronniers, oliviers, qui, sans exagérer, sont aussi grands que les chênes du bosquet et de l'allée, et de beaucoup d'autres arbres qui nous sont inconnus. De l'autre côté, la mer baigne les murs, elle est belle et couverte de vaisseaux qui ne s'écartent pas de la côte de crainte d'être pris. (72) »

De Nice, il se rend à Coni par le col de Tende. Le changement de climat lui a causé un rhume qui a duré deux ou trois jours. Ce n'est pas étonnant,

« car en sortant du climat le plus chaud de l'Europe, nous avons passé le fameux col de Tende pour entrer en Italie et nous y avons eu beaucoup de neige et de glace. C'est une route miraculeuse. Nous sommes aujourd'hui dans un beau et bon pays. J'ai acheté une grammaire et des dictionnaires pour apprendre l'italien et je le saurai dans très peu de temps. D'ailleurs, dans le pays, on trouve beaucoup de gens qui parlent français.

« A Coni, nous avons trouvé des officiers piémontais qui nous ont fort bien accueillis et qui nous procurent des distractions. Il nous ont donné hier (1 octobre) un superbe dîner. Il y a aussi opéra, de sorte que nous passerons notre temps fort agréablement, aussi agréablement au moins qu'on puisse le passer loin de ce qu'on a de plus cher. Je ne m'accoutumerai jamais à vivre heureux séparé de tout ce que j'aime; mais il faut prendre courage, patience et le temps, j'espère, nous réunira. C'est et ce sera toujours mon vœu. (73) »

Le 2 octobre, Demonts reçut l'ordre de rejoindre avec son détachement le régiment qui était à Turin. Quand il arriva dans cette, ville, le régiment était parti. Il le retrouverait du côté de Peschierra. Turin fit sur Demonts une impression profonde qu'il manifesta en ces termes :

(72) Lettre du 22 septembre 1805, de Nice, à sa mère.
(73) Lettre du 2 octobre, de Coni, à sa mère.

Digitized by Google

« Je suis bien content d'avoir vu Turin qui est une des plus belles villes d'Italie et même de l'Europe; j'en suis tout ébahi, elle est au-delà de toute idée que l'on puisse s'en faire. (74) »

Par Lodi et Novare, il gagne Milan où il trouve l'ordre de se rendre de suite à Mantoue.

« Nous y serons dans cinq jours de marche. Je suis bien aise de voir cette fameuse forteresse. J'ai vu avec plaisir ici (à Lodi) le fameux pont que le régiment a passé sous le feu de vingt pièces de canon lors du fameux passage... Messieurs les Autrichiens n'osent pas nous attaquer, je crois que nous ne tarderons pas à leur chercher querelle... Cette Italie est un pays enchanteur. C'est le jardin de l'Europe, je suis bien content de la connaître. Dieu merci, nous la roulons joliment ».

Il termine cette lettre par cette phrase en dialecte béarnais :

« *Qu'em en baou drin entaou lieit. Qu'em adroumi hèro, douma matin que métérey la létro à la posto. Adéchats lous mes amics. Het béroï.* (75) »

Demonts arrive en effet à Mantoue le 15 octobre. Dès le lendemain, il profite d'un jour de repos pour écrire à sa mère :

« L'armée du Rhin avance à grands pas et voici en peu de mots l'état présent de la nôtre. Une compagnie de grenadiers autrichiens est passée de notre côté. L'ennemi a fait feu sur eux pour les arrêter; mais nous avons fait feu aussi sur l'ennemi pour protéger leur désertion qui s'est effectuée et on en est resté là. L'ennemi craint que nous passions la rivière pour le combattre. Aussi, hier matin, ils ont tiré trois coups de canon pour couper les chaînes du pont-levis qui se trouve à la tête du pont et de suite notre canon a tiré sur leur batterie. Alors, ils ont voulu couper ou brûler le pont, mais un escadron du 23e de chasseurs qui était de grand garde les a chargés sur le pont même et les a vigoureusement repoussés dans leurs retranchements; ils n'ont point envie de se battre et nous ne demanderions pas mieux. »

Demonts avoue à sa mère qu'il n'a pas le sou et cela ne l'attriste nullement car il a du crédit au régiment, et la Providence y pourvoiera. La Providence s'était déjà présentée à lui par l'intermédiaire de l'oncle Calixte à qui il a fait part de sa situation et demandé aide. Aussi il avoue à sa mère qu'il est fort gai. Ce qu'il désirerait, ce serait de la savoir exempte d'inquiétude.

« Mais ce n'est pas possible, chacun a les siennes. Le fait est

(74) Lettre du 5 octobre, de Turin, à sa mère.

(75) Je m'en vais un peu au lit, car j'ai bien sommeil. Demain matin je mettrai la lettre à la poste. Adieu, mes amis, Portez-vous bien. Lettre du 8 octobre, de Lodi, à sa mère.

Digitized by Google

qu'il faut compter un peu sur la Providence et ne pas voir l'avenir en noir. A chaque jour suffit son mal. Vivons comme les oiseaux du ciel qui ne sèment ni ne récoltent, ni ne recueillent dans leurs greniers. Tu vois que je n'ai pas tout oublié. »

Sa mère ne manquait pas de lui rappeler dans ses lettres les principes religieux qu'elle lui avait inculqués.

« Je reçois toujours avec plaisir et reconnaissance, chère mère, le petit article *Morale* qui est inséré dans tes lettres; je tâche d'en profiter et je sais fort bien qu'il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Ne crois pas que je ne trouve pas le moment de lui élever mon âme, mes prières ne sont pas longues, je ne lui dis pas beaucoup de choses, mais ce que je lui dis je le pense. (76) »

Demonts ne resta que deux jours à Mantoue, et par Villafranca se rendit à Vérone. Il arrive pour la première attaque qu'il raconte ainsi à sa mère.

« On attaqua le matin (77) les Autrichiens. On passa le grand pont dont on s'est rendu maître et de l'autre côté, on les battit; on leur enleva trois redoutes à la baïonnette, on leur a fait ce jour-là neuf cents prisonniers. Mais de toutes les positions qu'on leur avait enlevées, on n'a gardé que la tête de pont qui est un point très essentiel pour nous et qui nous assure le passage de la rivière. On est revenu sur la ligne et on ne regarde cette affaire que comme une reconnaissance qui a fort bien réussi et qui coûte du monde à l'ennemi. Hier matin (78) à deux heures, nous étions sous les armes et très bien disposés. Nous restâmes ainsi toute la nuit et une partie de la journée. On devait attaquer sur tous les points à la pointe du jour, mais il n'y eut que quelques coups de carabine et de pistolets çà et là et nous rentrâmes dans notre cantonnement où nous sommes fort paisiblement... Au camp, point de mélancolie. *Le doux portrait de ma maîtresse la pipe de tabac,* les lettres de ma tendre mère, les jolis souvenir du paisible Beyries et l'espoir de vous y revoir après une glorieuse campagne, tout cela me fait passer, au bivouac même, d'agréables moments. »

Il a reçu toutes les lettres de sa mère, et, il y a quatre jours, celle où elle lui parle des félicitations de Madame Lassalle sur son grand mariage.

« A cela tu dois avoir un peu ri avec Delphine. Quant à la petite basquaise, la blessure était trop légère pour qu'elle ne se soit pas cicatrisée. Ainsi, je la crois fort tranquille de ce côté là, et je crois

(76) Lettre du 24 octobre 1805.

(77) Le matin du 20 octobre, semble-t-il.

(78) 23 octobre.

Digitized by Google

qu'elle cherche depuis quelque temps à se distraire et elle fait bien, la mélancolie est une cruelle maladie, entends-tu, ma Delphine ? Il faut, je crois, prendre le temps comme il vient et ne pas se rendre par l'imagination plus malheureux qu'on ne l'est en effet. »

Après avoir informé sa mère d'un nouveau témoignage de bonté de l'oncle Calixte, qui va prier le colonel (79) de lui donner quatre ou cinq cents francs, Demonts la met au courant des nouvelles militaires :

« L'armée du Rhin fait merveille. Je bisque comme un Russe de ne pas aller plus vite en besogne. Je tremble de peur qu'on ne nous emploie qu'à faire diversion et à tenir l'armée ennemie en échec tandis que l'Empereur les bat en Allemagne. Au reste, l'armée que nous avions depuis la paix à Naples arrive pour renforcer la nôtre, elle sera ici dans neuf à dix jours, elle est de quinze à vingt mille hommes. Voilà, chère mèré, mes petites nouvelles; ce qui n'en est pas une, c'est que je vous aime bien tendrement et ma bonne mère par-dessus tout. Adieu, mes bons amis, je ne puis assez vous répéter combien votre Chéri vous aime et sera heureux en vous revoyant. »

Le lendemain, 25 octobre, Demonts quittait le camp de Povillano pour se rendre à Calsoni près de Vérone. C'est de là que, profitant du bureau du bon général Privat (80) qui a commandé à Auch, il écrit à son oncle Calixte pour le remercier de toutes ses bontés. Il se déclare impuissant à exprimer les sentiments qu'il éprouve. Sa récente libéralité le tirera d'embarras car il a besoin d'acheter un cheval de main et ils sont hors de prix. La Belle se porte bien et va à ravir : c'est une vigoureuse gaillarde qui a aujourd'hui le tempérament formé. Lui-même jouit d'une excellente santé malgré les privations :

« Bien heureux quand nous avons des feuilles ou des jambes de milloc pour nous coucher, car, pour de la paille, c'est étranger au pays. Nous mangeons notre étape qui nous manque rarement. Le pain de munition, que nous mangeons du reste de fort bon appétit, est souvent si gros et si rempli de petites pailles qu'il est très difficile de s'en défaire; quand une fois il est dans le corps, il nous fait faire des grimaces de possédé. Mais nous faisons comme les bonnes poules, nous nous sauvons en chantant et nous n'y pensons plus un moment après. »

Son avenir le préoccupe toujours. Aussi adresse-t-il à son oncle cette recommandation :

(79) M. Soult, frère du maréchal, fut colonel du 25e Chasseurs de 1805 à 1807.

(80) Le général Privat était, en ce moment, inspecteur aux Revues.

Digitized by Google

« Rappelez-moi toujours au souvenir des personnes qui peuvent m'être utiles. Je n'ai point de protection à l'armée et à peine puis-je espérer qu'on me rende justice dans les occasions, ce qui n'est pas encourageant, mais cela ne m'empêchera pas de faire au moins mon devoir dans toutes les occasions; je fais des vœux pour en rencontrer souvent de bonnes (81). »

Sur le Danube, Ulm avait capitulé le 18 octobre, et, depuis un mois, l'armée autrichienne qui avait été opposée à Napoléon avait eu 60.000 hommes faits prisonniers. Le plan de l'Empereur était d'arriver sur l'Inn avant les Russes et de marcher ensuite sur Vienne.

Quand le 28 octobre, la nouvelle des succès de Napoléon arriva à l'armée d'Italie, Masséna, commandant en chef de cette armée résolut de marcher tout de suite en avant. Le lendemain, il porta trois de ses divisions au-delà de l'Adige, les divisions Molitor, Gardanne et Duhesme. A cette dernière appartenait le régiment de Demonts. Masséna culbuta les Autrichiens et s'étendit dans la plaine dite de Saint-Michel, entre la place de Vérone et le camp retranché de Caldiero. Les jours suivants, il attaqua ce camp formidable (82). Deux jours après, dans la nuit, l'Archiduc Charles qui commandait l'armée autrichienne fit évacuer ses bagages et son artillerie, et, au jour, commença son mouvement rétrograde. Masséna résolut de le poursuivre activement.

A Trévise, Demonts écrit le 7 novembre à sa mère :

« Nous avons battu les Autrichiens cinq ou six jours de suite; nous leur avons détruit environ vingt mille hommes. Notre régiment s'est bien battu et ton fils aussi. Nous avons fait beaucoup de prisonniers et nous avons perdu peu de monde. Nous allons sans doute nous joindre à l'armée du Rhin et la paix, que l'Autriche a déjà réclamée, sera signée sous les murs de Vienne. Adieu, bonne et tendre mère, bonne sœur, bon frère, aimez toujours votre Chéri qui, au milieu des camps, vous a toujours dans le cœur et dans la pensée. En passant à Vicence que nous prîmes aux Autrichiens après une affaire chaude, j'écrivis quatre lignes à Bellegarde. Adieu. »

Le 19 novembre, il est enfin au repos à Gradisca. Mais, depuis 12 jours, sa vie a été mouvementée. Il est allé en parlementaire à Venise.

« et depuis nous nous sommes tous les jours battus. Mais l'ennemi battant sans cesse en retraite, nous voilà enfin sur les terres de

(81) Lettre du 27 octobre 1805, de Calsoni près Vérone, à l'oncle Calixte.

(82) E. Gachot a consacré à la bataille de Caldiero le chapitre VI de son ouvrage : *La 3e Campagne d'Italie*, 1805-1806. Paris 1911.

Digitized by Google

l'Empereur. Avant-hier après-midi, allant en avant et ne croyant rencontrer les Autrichiens que le lendemain matin, nous fûmes étonnés de trouver ces messieurs disposés à nous faire une forte résistance. Ils nous canonnèrent longtemps et détachèrent sur notre régiment leurs houzards que nous repoussâmes et sabrâmes. Enfin, la nuit mit fin au combat, nous établîmes notre bivouac comme à l'ordinaire, et le lendemain matin, hier, nous entrâmes dans Goritzia et y trouvâmes peu de résistance, et au moment où nous nous y attendions le moins, nous eûmes l'ordre de nous arrêter et de ne plus nous battre. Il parait que nous allons en rester là et que la paix se traite, tant mieux d'un côté, tant pis de l'autre. »

Son régiment a été heureux dans toutes les affaires et a mérité des éloges et Demonts lui-même a eu le bonheur d'être remarqué par le général Duhesme, commandant la division. Il peut espérer de l'avancement; s'il vient, ce ne sera pas par faveur, et, s'il ne vient pas, il leur fera sa révérence à la paix.

Dans la lettre suivante du 28 novembre, il raconte à sa mère que le général Duhesme l'a demandé à son colonel pour aide de camp et il espère que cette campagne lui vaudra sûrement le grade de lieutenant.

« Tu dois avoir des détails de nos succès, mais tu ne sais pas encore que nous venons de prendre à l'ennemi une division de dix à onze mille hommes au moment où nous nous y attendions le moins. Cette division a débouché par les montagnes du Tyrol et est venue nous prendre par derrière; mais nous avons fait comme les petits chiens à qui l'on marche sur la queue, nous nous sommes retournés et leur affaire a été faite après un combat de cinq heures, il n'en est pas échappé un seul; huit mille sont prisonniers et un régiment entier de cuirassiers. C'est une jolie affaire. Voilà plus de 30.000 hommes que nous leur prenons dans 26 ou 28 jours. Cela joint aux succès de l'armée du Rhin nous donnera sans doute une paix prochaine et bien honorable... L'Empereur d'Autriche est anéanti et les sauvages du Nord (les Russes) craindront le même sort et se retireront s'ils peuvent après avoir fait une triste campagne et s'être convaincus que rien ne peut résister à une armée française. »

Le 2 décembre, Napoléon avait remporté sur les Autrichiens et les Russes la bataille d'Austerlitz, le 4, l'empereur d'Autriche et Napoléon convenaient d'un armistice qui devint le traité de Presbourg signé le 26 décembre 1805.

C'est à Fiume que Demonts apprit la nouvelle de l'armistice. Il revint à Goritzia, il y était à peine depuis deux heures qu'il écrit à sa mère :

« Tu vas apprendre avec peine que je quitte le général Duhesme.

Digitized by Google

Mon régiment destiné pour Naples a reçu ordre de se mettre en marche et moi de le rejoindre avec mon détachement. Le général Duhesme m'a témoigné ses regrets d'une manière fort flatteuse et, ce qui m'a flatté davantage, c'est la demande d'un brevet et de la croix d'honneur qu'il a faite pour moi au grand chancelier. Cette lettre est des plus honorables, j'en suis ému. Il se loue infiniment de ma conduite distinguée pendant la campagne dans toutes les affaires et particulièrement à la bataille de Caldiero où il dit que je me suis particulièrement distingué. Ce qu'il y a de plus flatteur pour moi, c'est que je suis le seul de son état-major demandé et demandé d'une manière bien prononcée. Allons, je suis bien content d'avoir mérité cela par moi-même et sans recommandation. Le général m'a fait passer dans son cabinet pour prendre une note particulière sur mon compte afin de me réclamer sous peu pour son aide de camp lieutenant. Il me promet de me faire placer deux ans après dans un régiment avec le grade de capitaine. Voilà mes espérances, chère mère. Je vois avec satisfaction que je laisse des regrets à l'état-major où j'ai reçu bien des marques d'amitié et où tout le monde s'intéresse à moi. Adieu, ma bonne mère, je rejoindrai le régiment à Padoue d'où je t'écrirai. »

Demonts arriva à Padoue le 25 décembre et son régiment n'y parvint que le 29.

« Nous allons, écrit-il le même jour à sa mère, à l'armée de Naples, mais simplement pour prendre possession d'un pays que la guerre actuelle nous avait forcés d'abandonner. Le peu de Russes qui y étaient débarqués ne peuvent résister à notre armée... Je suis logé au couvent de Saint-Antoine de Padoue. J'ai vu son tombeau, je lui ai adressé mes prières en faveur et souvenir de ma bonne mère; nous partons demain matin. »

(*A suivre.*) A. CLERGEAC.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales du Clergé gascon [21]

(*Suite*).

D'aussi formels engagements ne purent tenir contre l'émotion causée en France par la défaite du comte de Grasse à la Dominique; du moins les ministres placés en face de nécessités imprévues se crurent autorisés, dans l'élan de générosité qui entraînait toutes les classes de la société à venir en aide à l'Etat, pour secourir les marins blessés et les veuves des morts, à demander au clergé de nouveaux sacrifices. Une assemblée extraordinaire fut convoquée pour le 18 octobre 1782. L'assemblée provinciale se réunit à Auch le 11 septembre au palais archiépiscopal. Aux côtés de l'archevêque étaient présents l'évêque de Bazas (Amédée-Grégoire de Saint-Sauveur), d'Aire (Playcart de Raigecourt), de Lescar (Marc-Antoine de Noé), de Bayonne (Ferron de la Ferronaye), de Couserans (Dominique de Lastic), les procureurs des évêques d'Oloron (Franc. de Revol), de Comminges (Charles d'Osmond), de Lectoure (Ant. Vitalis), de Lescar (Mathieu Moulin, Debordes, curé d'Yzon), de Dax (François Lallemand) et les députés de tous les diocèses, à savoir pour Auch, Anthelmy Fiard, chanoine d'Auch, pour Oloron, Jean-Arnaud d'Arthez, doyen du chapitre de la cathédrale de cette ville, pour Bazas, Joseph de Laffond, vicaire général, pour Aire, Charles du Souilh, vicaire général, pour Lescar, Cazenave, curé de Sainte-Fauste, pour Bayonne, Jean d'Arralde, pour Couserans, Gaultier de Montquers, pour Tarbes, d'Abbadie de Cantillac, archidiacre. Seul l'évêque de Tarbes, du Vivier de Lorry, n'était ni présent ni représenté; il venait d'être nommé par le roi au siège d'Angers.

L'archevêque ouvrit la séance en donnant communication des lettres du roi; il avait convoqué l'assemblée extraordinaire pour remédier à la situation, quoique l'état de ses finances n'exigeât pas dans ce moment des secours extraordinaires. La députation fut confiée à l'évêque de Lescar et à l'abbé Colas, vicaire général d'Auch.

(21) Cf. *Rev. de Gasc.* mars-avril 1925, p. 81.

Digitized by Google

La situation pénible créée au clergé de la province par la mauvaise volonté des décimables ne s'était point améliorée depuis la dernière assemblée; elle avait plutôt empiré, comme le fit voir l'archevêque. Si, déclara-t-il, on n'arrêtait pas le désordre actuel, bientôt le clergé de la province ne pourrait plus payer sa part de la contribution de l'Etat; le soulèvement général contre les dîmes lui enlevait son principal et même unique revenu en quelques diocèses plus atteints. Un mémoire qui fut lu sur cet objet par le syndic du diocèse d'Auch permit à l'assemblée de voir en toute précision les résultats déplorables de cette campagne sur les revenus du clergé. « D'après cette lecture, reprit l'archevêque, il demeure prouvé qu'il y a pour enlever les mêmes dîmes, diminuer la quotité de la grosse et tenter par la suite d'autres usurpations une conspiration évidente, et malheureusement certifiée par les faits et jugements multipliés; on la constatait dans les refus des paroisses comme dans les motifs allégués. Ces atteintes privaient les curés du strict nécessaire et réduisaient les bénéficiers à la dure alternative ou d'abandonner à la fraude et à l'injustice leur unique bien, ou de soutenir au moins 5 ou 600 procès dont les frais seuls hâteraient leur ruine et où ils seraient sûrs de succomber, au moins dans le ressort du parlement de Toulouse qui encourage cette révolte. »

L'assemblée générale, instruite de l'attitude de ce parlement, en avait fait de vives plaintes au roi; elle en avait même obtenu une déclaration favorable qui avait été adressée à cette cour, mais elle se refusait toujours à l'enregistrer, refus dont triomphaient les décimables récalcitrants et dont le clergé éprouvait un surcroît d'humiliation et de disgrâce. Enfin, concluait l'archevêque, le mal était à son comble, il fallait faire un pressant appel aux lumières et au crédit de l'assemblée générale, lui représenter vivement que les diocèses de cette province allaient se trouver dans l'impossibilité de verser dans la caisse générale le montant de leur contribution; les embarras créés aux curés dans l'exercice même de leur ministère par ces âpres conflits d'intérêts. Pour éclairer la religion de l'assemblée, il jugeait bon d'avoir un agent qui travaillât de concert avec MM. les agents généraux et d'envoyer à l'assemblée le tableau précis, dressé pour le diocèse d'Auch et celui de Comminges (comme étant les plus lésés, le député de Tarbes demanda aussi d'y joindre le sien), des effets de ce refus des dîmes sur les revenus du clergé.

Après délibération, l'assemblée décida à l'unanimité qu'il fallait redoubler d'efforts et s'occuper des moyens les plus efficaces d'arrêter et de réprimer un désordre aussi ruineux et aussi funeste; que comme le tableau en est énergiquement tracé

Digitized by Google

dans le mémoire de M. le syndic du diocèse d'Auch, il demeurerait joint au procès-verbal avec la délibération du bureau diocésain de Comminges tendant à demander une décharge de la moitié des impositions du diocèse, et, en cas de difficulté quant à présent, à obtenir de suspendre la moitié du paiement; qu'enfin on aurait égard à toutes les délibérations qui seraient fournies par tous les diocèses intéressés, et on y ajouterait l'état détaillé des procès qu'ils ont à soutenir et des pertes qu'ils éprouvent avec invitation aux députés de solliciter vivement l'intérêt et le crédit de l'assemblée, d'y faire valoir toutes les demandes et tous les vœux des diocèses exposés à ces usurpations et de plus réclamant les lumières et les bons offices des évêques de Comminges et de Lectoure à poursuivre pendant et même après l'assemblée tous les projets et règlements favorables aux décimateurs jusqu'à leur condamnation.

Sur la demande de l'évêque de Couserans à qui son diocèse ne donnait aucune indemnité pour son déplacement à l'assemblée et du bureau diocésain, l'assemblée s'inspirant d'une décision de l'assemblée générale fixa l'honoraire de l'évêque au double de celui que recevait le député du second ordre. La séance se termina le lendemain par la signature du procès-verbal et de la procuration des députés. (22)

Nos députés furent bien accueillis à l'assemblée. L'évêque de Lescar fut nommé l'un des quatre présidents. Cet honneur était accordé sans doute en grande partie à son ancienneté, mais l'assemblée saisit encore d'autres occasions de montrer en quelle estime elle le tenait. Dès le début elle l'appela à l'importante commission du don gratuit et des moyens (23), puis, quand il fut décidé de créer deux commissions pour étudier les divers vœux consignés dans les cahiers des assemblées provinciales, M. de Noé fut désigné pour celle des droits et privilèges du clergé. Il fut également rattaché à celle que l'assemblée nomma pour provoquer l'enregistrement de la déclaration adressée pendant l'assemblée précédente, au parlement de Toulouse concernant les preuves en matière de dîmes (24) : l'abbé de Colas qui faisait partie de cette commission fut même chargé d'exposer ses conclusions à l'assemblée; il le fit dans un mémoire dont le cardinal de La Rochefoucauld alla même donner lecture au roi. L'assemblée décida d'envoyer quatre de ses membres pour demander au garde des sceaux ses bons offices dans cette importante affaire; nos deux députés firent partie de cette délégation (25).

(22) Archives départ. des Basses-Pyrénées G. 201 *Procès-verbal de l'Assemblée* dont je m'inspire pour tout ce qui précède.

(23) *Procès verbal* cité p. 36.

(24) *Id.*, 22.

(25) *Id.*, 39.

Digitized by Google

L'évêque de Lescar fut encore chargé de conférer avec Joly de Fleury et d'Ormesson, au sujet de l'impôt territorial auquel on voulait assujétir les bénéficiers de la Généralité de Caen (26), et au sujet de la taille à laquelle on prétendait astreindre les curés dans la Généralité de Moulins (27).

L'assemblée, préoccupée de venir au secours des évêchés insuffisamment dotés, envoya quatre de ses membres faire des instances auprès de l'évêque d'Autun, ministre de la feuille, pour qu'il disposât le roi à consentir à des unions de bénéfices de nomination royale.

L'évêque de Lescar fut encore du nombre des députés, comme il fut nommé de la commission permanente que l'assemblée (27) de 1775 avait établie pour défendre contre les commissaires du roi les anciens privilèges en matière de foi et hommage menacés de suppression. Le cardinal de La Rochefoucauld, président de l'assemblée, lui présenta en ces termes la candidature de M. de Noé : « J'ai l'honneur de vous désigner Mgr l'évêque de Lescar dont les talents et les lumières vous sont connus et lui ont assuré depuis longtemps mon estime et ma confiance; je suis charmé de lui en donner un nouveau trmoignage ». (29)

L'abbé de Colas fit bonne figure à côté de son collègue. Outre la commission dont nous l'avons vu rédiger le rapport, il fit aussi partie de celle du don gratuit et des moyens, et de celle qui fut nommée pour étudier les vœux des assemblées provinciales sur les affaires de religion et de juridiction (30). A deux reprises il fut compris dans des députations envoyées auprès du garde des sceaux (31).

Mais la grande affaire de la province, celle des dîmes, fut présentée à l'assemblée par l'archevêque d'Auch, à propos d'un arrêt du Parlement de Toulouse pour la cassation duquel le diocèse d'Auch réclamait ses bons offices. Le clergé de ce diocèse, dit-il en substance, n'a ni domaines, ni terres, ni seigneuries, les dîmes forment tout son patrimoine : c'est, sans doute, pour cette raison que la quotité y est plus forte que dans la plupart des diocèses du royaume sur le pied de un sur sept, sur huit, sur neuf, sur dix. Le seul titre à cette cote, c'est la possession; aussi, vers le milieu du XVIe siècle, le syndic du diocèse d'Auch demanda au parlement de Toulouse qu'il fut nommé un commissaire qui se rendrait dans toutes les parois-

(26) *Id.*, 101.
(27) *Id.*, 103.
(28) *Id.*, 283.
(29) *Id.*, 282.
(30) *Id.*, 35.
(31) *Id.*, 39, 185.

Digitized by Google

ses du diocèse pour y recueillir les témoignages des consuls et des principaux habitants sur la quotité des dîmes ecclésiastiques et en dresser le procès-verbal. Le sieur Cossy, juge royal de Trie, fut nommé pour cette opération; il parcourut toutes les paroisses, entendit les officiers et principaux habitants et dressa un procès-verbal qui dut être regardé comme un terrier général pour les dîmes du diocèse d'Auch. Le procès-verbal a servi de règle pendant deux siècles, et le parlement de Toulouse en a toujours ordonné l'exécution par ses arrêts jusqu'en ces derniers temps où s'étaient introduites de nouvelles maximes sur la dîme. Une paroisse de Mouchez fut une des premières à élever des refus contre l'ancienne cote trente-un quatre pour le froment; les habitants syndiqués s'engagèrent à ne plus payer la dîme de froment que sur le pied de un sur dix. Le curé décimateur traduisit trois des principaux récalcitrants devant le sénéchal d'Auch; il a obtenu gain de cause. Mais les condamnés avaient fait appel devant le parlement de Toulouse qui, sans s'arrêter aux preuves, avait cassé (14 mars 1781) le jugement d'Auch pour l'unique motif que toute quotité qui passait le dixième était excessive. Cet arrêt avait produit une fermentation générale dans le diocèse d'Auch « où les habitants des paroisses dont le taux était plus que le dixième s'étaient tous syndiqués » puis dans le diocèse de Comminges, où la plupart des communautés et des habitants étaient convenus entre eux de refuser désormais le paiement des dîmes d'usage. Or l'usage est là que, sur 30 gerbes, il en est dû 3 au gros décimateur et ensuite au curé, une quatrième, qu'on appelle la *prémice*.

Contre cet arrêt du parlement dépourvu de toute base légale et si fécond en conséquences nuisibles à l'intérêt du clergé, il fit valoir tous les moyens de cassation qu'il était possible d'invoquer ; l'assemblée adopta pleinement ses vues et donna mandat à ses agents d'aider de leurs bons offices les plaignants en instance de cassation contre la décision de Toulouse.

L'année 1785 ramena l'époque de l'assemblée ordinaire du clergé; ce devait être la dernière. Le nouvel archevêque d'Auch, Louis-Apollinaire de la Tour du Pin-Montauban, la convoqua pour le 1er décembre 1784 et la tint dans son palais archiépiscopal. Avaient répondu à son appel, les évêques de Bazas (Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur), de Lescar (Ant. de Noé), de Lectoure (Emmanuel de Cugnac), d'Aire (Ch.-R. de Cahuzac de Caux), de Tarbes (Fr. de Gain de Montaignac), d'Oloron (J.-B. Aug. Villoutreix de Faye). Les autres évêques de la province s'étaient fait représenter par procureurs : celui de Comminges (Gabriel d'Osmond), par son neveu et vicaire général Ant.-Eustache d'Osmond; celui de

Digitized by Google

Dax (Lequien de La Neufville), par le chanoine François Lallemand, celui de Couserans (Dominique de Lastic), par le chanoine Gauthier de Monguerre qui représentait aussi le clergé du diocèse; celui de Bayonne (Pavée de Villevieille), par Jacques d'Iturbide. Il y avait là ensuite pour députés de leurs diocèses respectifs : Joseph Vincent Darret, archidiacre d'Anglès, vicaire général d'Auch, Joseph de Lafon, chanoine et vicaire général de Bazas, Marc-Antoine de Vitalis, chanoine et vicaire général de Lectoure, Pierre Achille Lebaque de Villiers, vicaire général de Comminges, Valentin de Charitte, abbé de Larreule, chanoine de Lescar, Pierre Domec, curé de Saugnac et syndic du diocèse de Dax, Pierre de Cugnac, licencié en droit, vicaire général d'Aire, Antoine d'Abbadie de Cantillac, archidiacre de Tarbes, Vincent de Mesplès, chanoine théologal et vicaire général d'Oloron.

Après avoir prononcé l'éloge ému de son prédécesseur et salué ses suffragants, l'archevêque donna lecture des pièces relatives à la convocation et fit procéder à l'élection. Il fut élu à l'unanimité avec l'évêque de Dax pour la députation du premier ordre, celle du second ordre fut confiée aux abbés Augustin de Montpeyroux et Charles d'Osmond.

(*à suivre.*) A. DEGERT.

Petites Écoles à Dax au XVe siècle.

Dans une enquête à fin de preuve de noblesse, je trouve cette mention fugitive d'écoles à Dax que je m'empresse de recueillir ici :

« 15 mars 1477, le prêtre Darrosse, habitant Hinx, âgé de 70 ans en 1493, dit :

« peult avoir 52 ou 53 ans qu'il alloit à l'escole aux Carmes lèz la ville Dacqz, entendoit moudre le moulin de Saint-Vincent et depuis on l'a nommé le moulin Robert. » (1)

V. F.

(1) Bibl. nat. Ms. Cabinet des Titres, pièces originales, vol. 623 (non folioté).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

J. MIRC, *Les Contes du Martin-Pêcheur* ou Légendes merveilleuses du Pays d'Agen, Condomois, Auch, Montauban, Moissagais et autres lieux, in-16, 196 p. Bibliothèque Occitane, n° 4, Guitard, Toulouse, 1924.

Outre les *Contes du Martin-Pêcheur* dont nous allons parler, la « Bibliothèque Occitane » et « Oc » ont publié, en 1924, quelques ouvrages pour lesquels le programme de cette Revue ne nous permet qu'une rapide mention.

Voici deux volumes d'Antonin Perbosc, un des meilleurs poètes languedociens de l'heure présente.

Le premier, *La Debanadora* (nous dirions en gascon *La Debanairo*) est un amusant recueil de 29 contes en vers, *de cascareletas per rire*. Il est question de Bladé dans la Préface, écrite par Paul Rolland (p. 9-10), et *Lo Lop Malaut* (p. 24-25) rappelle précisément un de ses contes lectourois. A la fin du livre, l'auteur, pour justifier sa graphie, cite et commente (p. 78-83) un passage des *Livres de Comptes des frères Bonis*, édités (t. XX, XXIII et XXVI) par nos Archives historiques de Gascogne.

Le second volume est *Lo libre dels Auzèls*, Le livre des Oiseaux, texte occitan et traduction française. A l'occasion du monde ailé s'offrent à nous, sur bon papier et en de beaux caractères, une série de poèmes légendaires ou de chansons dont quelques-unes sont notées. La langue en est sûre, la pensée toujours noble et la versification abondante et facile. Nous sommes reportés à la meilleure veine du Moyen-Age.

C'est aussi au Moyen-Age que nous ramène Emile Peyromaure dans *Las Velhadas Perigordas*, les Veillées périgourdines, contes, récits, saynètes (texte occitan et version française). Mais par plusieurs de ses pages déplorablement grossières et même immorales, il évoque la moins recommandable lignée de nos fabliaux. De pareilles publications ne sont pas de nature à gagner des sympathies à la Bibliothèque occitane.

Les Contes du Martin-Pêcheur, de J. Mirc, presque entièrement écrits en français, appartiennent à un genre plus réservé. Comme ils intéressent notre région, nous allons les parcourir avec quelques détails.

Digitized by Google

Le volume se divise en quatre parties : les Contes féériques, les Contes mystiques (Dieu et le diable), les Contes gascons, les Contes présents.

Une fiction ingénue, qui a le tort de traîner si longuement, fait cueillir les vingt récits sur les bords de la Garonne, par un Martin-Pêcheur, « du bout de son aile bleue ». L'auteur, en pareille compagnie, se défend naturellement d'érudition. Et l'excuse ne paraît que trop fondée quand il parle des choses religieuses. C'est ainsi qu'il emploie le mot « adoration » (p. 46), à propos d'une statue de la Sainte Vierge et qu'il dit (p. 55) : « C'était le temps où l'on croyait encore au diable ». Ecoutez les raisons mises sur des lèvres de catholiques et même de « bons catholiques », nous assure-t-on, pour expliquer à Montauban, en 1621, la révolte protestante. « Dire que je vais me battre... parce qu'ils sont Manichéens..., parce que pour ceux-ci, le Saint-Esprit est de substance identique au Père et pour ceux-là, de substance dérivée du Père. N'est-ce pas terrible ? » (p. 87, 88). C'est terrible, en effet. Et que penser du « bon Père » Olgrin, « pieux ermite » qui prédit par « l'eau magique » (p. 88, 89) ? Nous lisons plus loin (p. 111) : « libre à ces lourdauds de croire à un Dieu plein de menaces et de vengeances terribles ». Sur ce, M. Mirc oppose aux « légendes de mort inspirées par des imitateurs des conteurs allemands » ce qu'il appelle « de jolies légendes, plus douces, aux héros plus humains, les vraies légendes occitanes ». Mais voyez l'application. Quel exemple va-t-il donner pour la première série ? Une variante très répandue du cycle de Notre-Seigneur descendu sur terre sous les habits d'un pauvre. Et pour la seconde ? L'histoire non moins connue de l'âne qui passa pour avoir avalé la lune. Puis, bien sérieusement, il conclut son double récit par ces mots : « Eh bien ! ami lecteur, lequel des deux contes préfères-tu ? »

N'allez pas croire cependant que M. Mirc soit le contempteur de notre érudition locale. S'il s'amuse agréablement (p. 11-14) de ces Messieurs de Nérac, il est assez charitable pour ne rien leur rappeler du « méfait de Chrétin » et de « l'incompétence archéologique » de leurs juges. En revanche, l'auteur de ce mot cruel, le Lectourois Bladé, deviendra sous sa plume « notre grand Lot-et-Garonnais » (p. 119). Par un procédé d'annexion analogue appliqué aux bons érudits, il est dit (p. 25), de Philippe Lauzun, que ses œuvres « sont l'orgueil de la bibliothèque municipale d'Agen ». Quant à celles de Bladé, rien ne montre l'estime où on les tient comme ce désir de leur donner un supplément dans « les Aventures de Jeantounet, contes gascons : Condomois, Auch, Lectoure ». Pourquoi faut-il cependant que ces contes nouveaux soient en fran-

Digitized by Google

çais et que le peu d'occitan qu'ils renferment, avec une graphie d'ailleurs surprenante dans une pareille collection, n'appartienne à aucun des terroirs indiqués ?

La série de beaucoup la mieux venue, tant pour le style que pour l'humour, est celle des Contes présents. L'actualité les inspire et l'un d'eux, par exemple, a pour héros Primo de Rivera. Le dictateur, j'ai pu m'en rendre compte, n'est pas encore oublié à l'occasion du séjour qu'il fit dans « le Gers, tout près de Barbotan; et les habitants d'Eauze, comme ceux de Condom, virent souvent passer dans leurs rues pacifiques, l'attelage de mules de celui qu'ils nommaient M. Primo » (p. 165).

Au conte suivant, le ton change en même temps que l'auteur abandonne sa fiction du Martin-pêcheur, pour une idée autrement heureuse. « Sur une de ces machines à ailes qui sont l'orgueil de notre XXe siècle » (p. 167), il s'en va planer sur le Lot-et-Garonne.

Avec les eaux convergentes de la Garonne, du Gers, de la Baïse, du Lot et de l'Avance, le pays lui apparaît « strié de lames d'argent comme une robe de cérémonie ». Belle contrée où Bladé saluait avec ses yeux de jeunesse une réplique de l'Italie ! Mais pourquoi du bec d'Aiguillon aux usines de Fumel, ces « plaques de couleur indéfinissable, nombreuses, confluentes, comme des taches d'eczéma livides..., taches mystérieuses qui ulcèrent le paysage » (p. 168, 170) ? Hélas ! ce sont les domaines abandonnés. C'est le mal de la terre ».

En revenant vers Agen, nous survolons (p. 174), une « plaine où la terre grasse est plus fertile », avec « des champs admirables, les labours prêts, la moisson rentrée, un tracteur mécanique défonçant le sol..., des hommes jeunes et ardents s'empressent sur les sillons » — « Ah ! tant mieux, soupire le passager. Voici des Français qui ont pris goût à la terre. » Mais son ami le détrompe : — « Ce sont des Suisses. »

Par la vertu de son argent supérieur au nôtre, l'immigré « exproprie les vrais habitants ou les fait travailler pour lui ». Parfois, « plus cynique, il achète les domaines à bas prix... puis, il les détruit..., il coupe tous les bois pour réaliser au plus vite, puis il disparaît... » (p. 177).

Alors le paysan s'inquiète et gronde et, un beau jour, le Parlement reçoit de l'agricole Lot-et-Garonne un député communiste.

L'avant-dernier conte a pour thème une ville qui fut « une capitale ». Et c'est Auch.

Pour mieux accuser l'antithèse, l'auteur en fait, malgré l'histoire, « la plus florissante ville gallo-romaine, alors que Tolosa plus loin s'élevait à peine » (p. 181). Il la montre puis-

Digitized by Google

sante dans le cours des âges, afin de la plaindre, de nos jours, « monotone » et « rongée d'ennui » et de nous dire qu' « elle se meurt d'elle-même ». A l'entendre, l'activité n'y est plus. Y fut-elle jamais ? Auch, considéré autrement que comme ville administrative, a toujours été un assez mince habitat. Si M. Mirc veut bien dégonfler ce mot de « capitale », il s'étonnera moins d'y voir de petits boutiquiers servant « avec nonchalance un peuple de fonctionnaires paisibles qui attendent... de partir », et d'entendre un Auscitain déclarer : « Si vous enleviez un jour la Préfecture (ajoutons et l'Archevêché), je ne donnerais pas un an pour que la ville fût aussi déserte que Pompéï après l'éruption... » Sous ce propos et cette image, dignes de Tarascon et bien à leur place dans un conte, la vérité n'est peut-être pas très loin.

C'est ainsi que, dans ce livre inégal, au cadre factice, surgissent, de beaucoup trop de banalités et de quelques erreurs, d'intéressants aperçus. Si l'auteur, avec une forme çà et là plus soignée et des morceaux comme les pages 170 et 171, reprend, pour lui-même et sans faux enjolivements, le thème qu'il développe dans « La Terre des Républicains » et, en partie, dans « Ceci est une Capitale », il est de taille à nous donner sur « Le Mal de la Terre » un beau livre.

LÉOPOLD MEDAN.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Auch. — Imprimerie F. COCHARAUX, rue de Lorraine.

Digitized by Google

Jean de la Trémoïlle, Archevêque d'Auch (1490-1507).

Jean de la Trémoïlle, qui fut archevêque d'Auch de 1490 à 1507, est mal connu, car ses biographes ne s'accordent pas entre eux. Ou bien ils sont prolixes, comme le P. Mongaillard, Daignan du Sendat et Dom Brugèles, mais se trompent gravement en attribuant à Jean de la Trémoïlle ce qui concerne Jean de Lescun. (1) Ou bien si, comme la Gallia (2) et comme Monlezun, (3) ils évitent une telle confusion, c'est pour nous apprendre, en somme, peu de chose.

Ayant eu la bonne fortune de pouvoir explorer les importantes archives des la Trémoïlle, (4) je vais essayer d'ajouter quelques traits à la notice vraiment sommaire que Monlezun a consacrée à ce prélat. Pour être complet, ce travail eût demandé de patientes recherches aux Archives du Vatican. Je n'ai pu les entreprendre. Aussi bien ne trouvera-t-on pas ici une biographie définitive, mais un effort pour mettre un peu plus en lumière la vie de Jean de la Trémoïlle.

(1) Voir à la fin de cette notice, la *Note* intitulée : « J. de la Trémoïlle ne fut pas troublé dans la possession de l'Archevêché d'Auch. »

(2) *Gallia Christiana* I, 1000.

(3) MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, V 73 et VI, 602 et suiv.

(4) Constitué par la réunion du Chartrier de Thouars, du Chartrier de Serrant et des Papiers Duchâtel, ce fonds d'archives est d'une grande richesse. Madame la duchesse de la Trémoïlle, qui ouvre libéralement les portes de sa bibliothèque aux chercheurs, a confié à M. Samaran, le soin de classer et d'inventorier ses innombrables archives. En attendant la publication prochaine de l'inventaire qui paraîtra sous le titre : *Les archives de la Maison de la Trémoïlle*, M. Samaran a bien voulu guider mes recherches et m'aider de ses conseils. Je tiens à l'en remercier cordialement ici.

Digitized by Google

I

Enfance de J. de la Trémoille. — Premiers honneurs; premiers bénéfices. Il reçoit l'abbaye de St-Benoît-sur-Loire, puis en attendant mieux, la moitié de l'évêché d'Agen.

Jean de la Trémoïlle, second fils de Louis Ier de la Trémoïlle et de Marguerite d'Amboise, naquit vers 1461, au château de Bommiers, (5) sans doute, où passèrent ses premières années.

Le pays était alors en pleine effervescence. Les Anglais avaient repassé la mer, mais non sans espoir de retour. Le duc de Bourgogne ne cessait d'être un rival fort inquiétant pour la couronne. Enfin une foule de grands et de petits seigneurs, avides d'indépendance s'agitait de tous côtés... On devine quels devaient être les jeux de jeunes nobles que l'âge éloignait encore des combats. Jean Boucher nous montre les fils de Louis de la Trémoïlle courant la campagne, aux alentours de Bommiers, jouant à la petite guerre avec des gamins de leur âge et « monstrans que plus y avoient cueurs que aux grans lettres ». (6) J. Boucher n'était pas né alors, mais dans la suite il vécut si longtemps au service de Louis II de la Trémoïlle, qu'il eut toutes facilités pour interroger les témoins de ces premières années. Or, ajoute G. Boucher, tandis que ses trois frères ne rêvaient que plaies et bosses, Jean demeurait à l'écart. Il aimait peu ces jeux violents et avait autant de répugnance pour les armes que de goût pour l'étude. J'ignore s'il est vrai qu'il « se dédia à l'église dès son jeune âge ». Sans doute l'engagea-t-on dans cette voie

(5) Bommiers, Indre.

(6) J. Boucher. *Panégyric du Chevalier sans reproche*. Ed. Petitot, p. 350. J. Boucher (1476-1557 ou 1559) entra vers 1510 au service de la maison de la Trémoille. On sait la fécondité de cet écrivain qui se disait drôlement : le traverseur des voies périlleuses. Son *panégyric* n'est dépouvu ni de valeur ni d'intérêt, mais est encombré de ce bagage mythologique dont il a rempli tous ses écrits, et qui était sans doute un ornement au XVIe siècle, mais fait plutôt aujourd'hui l'effet d'un travestissement.

Digitized by Google

sans beaucoup le consulter, mais il semble, du moins, que, le moment venu, il embrassa volontiers l'état ecclésiastique. S'il y était porté par inclination, il ne l'était pas moins par intérêt. Et en fait, nous verrons qu'il n'eut pas à regretter l'orientation qu'il prit ou qu'on lui donna dès ses premières années.

A huit ans, il était commendataire de l'abbaye N.-D. de la Blanche, à Noirmoutier. (7) Jeune encore, il fut nommé par le Pape protonotaire apostolique. Il était alors étudiant à l'Université d'Orléans, dont la réputation dépassait nos frontières, et où il demeura quelques années afin de prendre les grades nécessaires. Il y séjourna, semble-t-il, jusque vers 1484. (8) A ce moment il était chanoine de Chartres et d'Orléans, (9) et il se vit octroyer l'abbaye de Selles, en Berry. (10)

A cette époque, J. de la Trémoïlle vivait très simplement, sans aucun train de maison, et dépensait peu, François de Menou, chanoine de Chartres, qui vécut pendant 26 ans dans son intimité, nous rapporte qu'il touchait à peine aux revenus de son patrimoine. Les 8 à 900 livres qu'il tirait de ses bénéfices le satisfaisaient à peu près. La majeure partie provenait de son abbaye de Selles, dont il paraît s'être occupé lui-même pendant quelque temps. Mais bientôt des bénéfices plus considérables allaient retenir son attention. Il dut affermer l'abbaye de Selles, moyennant un cens de 340 l. t. et la fourniture de vin, foin, avoine et bois durant un mois.

Deux ans après qu'il eut reçu l'abbaye de Selles, il se vit pourvoir de l'abbaye de St Benoît-sur-Loire, (11) important bénéfice qui allait accroître ses ressources de

(7) Cf. Viaud-Grand-Marais. Notice sur les abbés du monastère de la Blanche à Noirmoutier, pp. 11 et 12. Selon la *Gallia*, il n'avait reçu cette abbaye qu'en 1474 et non en 1469. (*Gallia Christ.* II 1413).

(8) Chartrier de Thouars n° 188 (J'ai tiré de ce dossier presque toute la matière de cette étude, aussi ne le citerai-je plus désormais que par exception).

(9) Cf. Daignan du Sendat. Bibliothèque d'Auch ms n° 72, f° 175. (Cependant, C. Cuissard ne mentionne pas J. de la Trémoille dans son ouvrage : *Les Chanoines et Dignitaires de la Cathédrale d'Orléans*. Orléans 1900.)

(10) Cf. *Gallia Christ.* II, 185. — Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher).

(11) St-Benoît-sur-Loire ou Fleury, abbaye bénédictine (Loiret).

Digitized by Google

3.000 l. Son patrimoine lui rapportait 4.000 l., (12) soit à peine davantage.

En devenant abbé de St-Benoît, Jean de la Trémoïlle franchissait une nouvelle et décisive étape vers les honneurs et vers la fortune qui l'attendaient. Cette abbaye ne jouissait plus alors de la célébrité qu'elle avait jadis connue. Elle ne comptait plus qu'un petit nombre de religieux et d'écoliers, mais sa richesse était grande encore, ses possessions étendues et ses droits fort nombreux. Si les religieux de St-Benoît eurent quelques craintes en voyant leur abbaye tomber pour la première fois dans les mains d'un abbé commendataire, ils furent vite rassurés par la sage administration de Jean de la Trémoïlle. Celui-ci s'attacha rapidement à son abbaye de St-Benoît, comme il ne le fit pour aucun autre de ses bénéfices réguliers. Il voulut toujours avoir cette abbaye « en sa main », nous dit l'un de ses familiers. Et, en fait, il ne cessa de s'en occuper activement. Il se montra jaloux de ses droits et les défendit contre les tentatives d'indépendance des Prieurs, qui gouvernaient les Prieurés dépendant de l'abbaye. Il apporta la même vigilance à conserver dans leur intégrité les droits de l'abbaye. Et, si l'on songe aux empiètements continuels que tentaient sur son territoire les communautés voisines et le pouvoir civil, on imagine sans peine la foule de tracas qui durent assaillir Jean de la Trémoïlle. Encore faut-il ajouter à ces soucis les efforts qu'il eut à faire pour maintenir la discipline monacale, à l'heure où, à St-Benoît comme partout, elle fut si souvent compromise. Là encore Jean de la Trémoïlle fut digne de son titre d'abbé. Il se montra énergique, et alors même que, devenu archevêque, il était éloigné de St-Benoît, il se fit instruire de la conduite de ces religieux, et l'éloignement ne l'empêcha pas de sévir au besoin... (13) Bref il gouverna son abbaye avec un tel

(12) Jean de la Trémoïlle était seigneur de Luçon, Noirmoutier, Doué, Selles, la Possonnière, la Basse-Guerche, etc...

(13) Par exemple, un moine de Châtillon-sur-Loire, grange dépendant de St-Benoît, fut soupçonné d'avoir dérobé du vin dans les celliers monas-

Digitized by Google

soin, qu'on a pu dire de lui qu'il se conduisit en toutes choses avec la prudence, la modération et la piété d'un vrai religieux. » (14)

Son prédécesseur, J. d'Esclines, avait laissé les bâtiments conventuels en fort mauvais état. En 1490, Jean de la Trémoïlle fit relever le cloître (15) qui tombait en ruines, et, six ans après, il fit restaurer un certain nombre de colonnes, d'arcs et de chapiteaux de l'église abbatiale. Or, à ce moment, il était archevêque d'Auch. Ceci prouve l'attachement qu'il eut pour cette abbaye. Aussi ne sera-t-on pas surpris d'apprendre que lorsqu'en 1505 J. de la Trémoïlle dut renoncer à tous ses bénéfices réguliers, pour entrer en possession de l'évêché de Poitiers, il ne put se résigner à perdre sa chère abbaye de St-Benoît. Il chargea son frère de faire connaître à Louis XII combien il lui en coûterait de l'abandonner, car il « l'aimoit bien » et il obtint ainsi de la garder jusqu'à sa mort...

Lorsqu'il devint abbé de St Benoît-sur-Loire, son frère aîné, Louis II de la Trémoïlle, était depuis plusieurs années au service de Charles VIII, auprès de qui sa faveur ne cessait de croître. Jean, lui-même, ne négligeait nulle occasion d'obliger le roi, qui avait le plus pressant besoin d'hommes et d'argent. C'est ainsi, par exemple, qu'il lui prêta 10.000 livres, se donnant à la bienveillance royale un droit que l'avenir allait bientôt confirmer. En effet, en 1487, l'évêché d'Agen venant à vaquer, Charles VIII songea aussitôt à en pourvoir Jean de la Trémoïlle et le lui promit. C'était

tiques. J. de la Trémoïlle qui était à Auch, fit enquêter à ce sujet, et, par lettre, insista pour que le coupable fût puni de prison. (Ch. de Thouars, n° 609).

(14) Abbé Rocher, *Histoire de l'abbaye royale de St-Benoît-sur-Loire* (Orléans 1865) p. 369.

(15) *Ibid.*, p. 459 et déposition de Fr. de Menou (Ch. de Thouars, n° 188). Il ne reste rien de ce cloître, mais, comme on sait, la belle église abbatiale est toujours debout. Les retouches que J. de la Trémoïlle y fit exécuter sont très visibles. M. le chanoine Chenesseau, inspecteur de la Société française d'archéologie pour le département du Loiret, a bien voulu me préciser que ces retouches « mêlent au roman du XIe, des piliers et des arcs à profils flamboyants, mais apparentés cependant d'une façon curieuse, à leur voisinage archaïque. »

Digitized by Google

une occasion de récompenser les services que lui rendaient les la Trémoïlle, et il trouvait ainsi le moyen de placer dans cet évêché, situé en pays frontière, une personne « seure et féable ». ([16]) Malheureusement, le Pape Innocent VII, avait de son côté promis Agen à Léonard de la Rovère. Chacun tenait à son candidat. Le roi ne pouvait ou ne voulait se dédire. Il consentit un compromis. Léonard de la Rovère et Jean de la Trémoïlle se partageraient les fruits de l'évêché d'Agen, en attendant que celui-ci fût pourvu d'un autre siège. Une bulle datée du 20 décembre 1488 reconnut le droit de Jean de la Trémoïlle. ([17]) Celui-ci se contenta, d'ailleurs, d'envoyer à Agen son secrétaire, Mᵉ Claude Rogier, qui l'y représenta et recueillit en son nom les 2.500 livres que lui valut annuellement ce nouveau bénéfice. ([18])

Moins de deux ans après, en octobre 1490, François de Savoie étant mort, l'archevêché d'Auch devint vacant. Aussitôt le Pape en pourvut Jean de la Trémoïlle, sans avoir égard au droit d'élection que possédait le chapitre d'Auch.

II

Jean de la Trémoïlle, archevêque d'Auch.

En 1490, Jean de la Trémoïlle avait à peine 29 ans. Il n'entra pas sans difficultés en possession de son archevêché. Un inventaire de ses archives personnelles ne mentionne pas moins de dix bulles relatives à la provision du siège d'Auch ! Il fut attaqué en Cour de

(16) Lettre du 28 décembre 1487 adressée par Charles VIII à Laurent de Médicis, pour le prier d'intervenir auprès du Pape en faveur de J. de la Trémoille. (*Lettres missives de Charles VIII*, éd. Pélicier, I, p. 269). Voir aussi la lettre du nonce Chieregato, dans laquelle il recommandait au Pape un compromis (*Ibid.* III p. 380)

(17) Daignan du Sendat, Bibl. d'Auch, nᵒ 72 p. 475.

(18) Déposition de F. de Menou, lors d'une « Enquête faite pour Louis de la Trémoille, demandeur, contre Mgr François de Clermont, archevêque d'Auch » (22 juillet 1511). Chartrier de Thouars, nᵒ 188. Parchemin 33 fᵒˢ.

Digitized by Google

Rome par Leonello Chieregato, alors nonce du Pape en France, qui lui chercha chicane au sujet de sa consécration. Mais il semble qu'il eut surtout à surmonter l'opposition du Chapitre d'Auch. Celui-ci, jaloux de son droit électif, craignait de s'en voir définitivement dépossédé. Il fallut l'insistance du pape et la volonté formelle du roi pour qu'il s'inclinât. Le 19 février 1491, Pierre d'Armagnac, (19) archidiacre d'Anglès, prit possession de l'archevêché au nom de Jean de la Trémoïlle. (20) Toutefois, l'opposition du Chapitre ne cessa peut-être pas encore puisque le nouvel archevêque reçut le 21 avril une dernière bulle datée du 2 février 1491. (21)

Dès lors toute contestation disparut sans doute, mais Jean de la Trémoïlle laissa passer plusieurs mois avant de se rendre à Auch. Il était retenu à St-Benoît, semble-t-il par les affaires de l'abbaye et, par ailleurs, il tenait à régler l'expédition définitive de ses affaires avec la Curie romaine. Or cela n'allait pas sans de gros frais. Au dire de Fr. de Menou et d'Hugues Le Masle, son trésorier, « pour avoir confirmation de la postulation dudit archevêché et pour le vaccant » (22) il lui en coûta plus de 25.000 livres, ce qui ferait probablement aujourd'hui plus de deux millions de francs... (23) Les revenus de Jean de la Trémoïlle n'étaient pas encore considérables, aussi dut-il emprunter à droite et à gauche, surtout à ses frères et sœurs.

(19) Pierre d'Armagnac, que J. de la Trémoïlle prit pour vicaire général, était fils de Jean de Lescun, le bâtard d'Armagnac, et de Marguerite de Saluces. (Cf. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 173, n° 2).

(20) D'après le P. Mongaillard et Daignan du Sendat.

(21) Cf. A. Clergeac. *Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province d'Auch*, p. 3, note 6.

(22) M. l'abbé Clergeac pense qu'à ce moment on désignait sous le nom de *vacant* la taxe des communs et menus services que les évêques payaient à la Curie et moyennant laquelle, ils entraient en possession des biens de leurs églises, biens et revenus produits pendant la vacance. En fait, à la mort de F. de Savoie, le Chapitre d'Auch retint tous les biens qu'il possédait dans le diocèse et en perçut les revenus jusqu'à l'arrivée à Auch de J. de la Trémoïlle. Le chapitre rendit alors ses comptes au nouvel archevêque et lui remit les biens et revenus qu'il détenait depuis la mort de F. de Savoie (Chart. de Thouars, n° 188).

(23) En 1909, M. d'Avenel estimait que le pouvoir d'achat de la livre, de 1488 à 1500, équivalait à 28 francs, et de 1501 à 1511, à 23 francs,

Digitized by Google

Enfin, le 28 octobre 1492, il fit son entrée à Auch. ([24]) De ce jour jusque vers 1501 il résida fréquemment, dans son diocèse d'Auch. De 1501 jusqu'à sa mort il n'y parut guère qu'une seule fois et mena une vie errante où il ne semble pas qu'il se soit beaucoup soucié de son archevêché. Son épiscopat comporte donc deux périodes bien distinctes.

§ 1. — De 1491 à 1501. Les travaux de la cathédrale. — Construction d'un château à Sos; autres travaux à Auch et à Mazères. — Train de maison — La charité de J. de la T.; son activité plus temporelle que spirituelle : ses coadjuteurs.

Sans doute la résistance du Chapitre fut-elle vaincue par l'obstination du Pape et du roi, mais il est vraisemblable que la nécessité de donner un chef au diocèse ne fut pas étrangère à la soumission des chanoines de la métropole. En janvier 1492, ceux-ci répondant à une lettre que leur avait adressée Jean de la Trémoïlle pour s'excuser du retard qu'il apportait à se rendre à Auch, lui exprimaient leur regret d'être privés, pour quelque temps encore, du bonheur de le voir. Ils attendaient sa venue avec impatience, ajoutaient-ils, dans l'espoir qu'il les tirerait de la gêne où ils se trouvaient, et surtout qu'il mènerait à bonne fin l'œuvre de la cathédrale. ([25])

Comme on sait, la cathédrale d'Auch n'avait pu renaître de ses ruines malgré les efforts de Jean de Lescun. Le 23 juin 1487, le Parlement de Toulouse rendit un arrêt qui obligeait l'archevêque d'Auch à réserver le tiers des revenus de l'archevêché pour la construction de la cathédrale. Quelques mois avant la mort de Fr. de Savoie, ([26]) les travaux si souvent ébauchés puis aban-

(D'Avenel, *Histoire économique de la Propriété, des Salaires, des denrées...*, V, p. 350) A ce compte, la valeur de la livre vers 1500 équivaudrait aujourd'hui à une centaine de francs. Sans doute les évaluations de M. d'Avenel sont-elles parfois discutables; mais, elles me paraissent, ici, voisines de la vérité.

(24) D'après le P. Mongaillard et Daignan de Sendat.

(25) Daignan du Sendat. Bibl. d'Auch, n° 73, pp. 434 et suiv.

(26) François de Savoie fut archevêque d'Auch de 1483 à 1490.

Digitized by Google

donnés furent repris. En juillet 1489 fut posée la première pierre de l'édifice actuel. (27)

En succédant à Fr. de Savoie, Jean de la Trémoïlle se voyait obligé de participer aux travaux de la cathédrale dans la mesure fixée en 1487 par le Parlement. Il chercha cependant à s'y soustraire, semble-t-il, car le Chapitre et les consuls d'Auch obtinrent du Parlement un nouvel arrêt, le 28 juin 1492. Cet arrêt confirmait le premier et ajoutait : « ... avec ce sera de et sur les fruitz dudit arcevesché d'Aux pourveu aux réparations nécessaires des maisons, chasteaux et places dudit arcevesché et pour tout ce faire et accomplir ung des présidens et conseillers en ladite cour se transportera à ladite ville et cité d'Aux et aussi ausdits chasteaux et places et ailleurs où besoin sera... enquerra des réparations... et contraindra... etc... » (28)

En fait, lorsqu'il arriva à Auch, Jean de la Trémoïlle y trouva un membre du Parlement de Toulouse, (29) qui l'y attendait depuis quinze jours, pour s'entendre avec lui sur sa participation à l'œuvre de la

(27) CANETO, *Atlas monographique de Ste Marie d'Auch*, p. 49.

(28) M. Samaran a publié ces arrêts du Parlement de Toulouse dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, année 1903, pp. 149 et 151.

(29) F. de Menou qui, selon toute vraisemblance, accompagnait J. de la T. lors de son entrée à Auch, rapporte que « pour exécuter le dit arrèst se transporta feu Monseigneur le premier Présidant Fabry audit lieu d'Aux, » lequel ne volut procéder à l'exécution d'icelluy arrest jusques à la venue » dud. feu arcevesque qui lors devoit venir audict lieu et l'atendit l'espace » de quinze jours ou led. arcevesque arriva pour faire son entrée aud. lieu » d'Aux, et après son entrée vindrent à parolles de accorder sur ladicte » tierce partie ajugée pour lad. réparation de l'église, et après plusieurs parolles et traitemens entre lesd. arcevesque, président et chanoines, ledit » feu arcevesque ordonna à son trésorier de fournir la somme de 5.000 livres » tournois, de laquelle somme les chanoines furent contens et laquelle somme » a esté toujours paiée et employée à la réparacion de la dicte église... » F. de Menou faisait cette déclaration 22 ans après l'arrivée de J. de la Trémoille à Auch, aussi est-il probable que sa mémoire l'a trahi lorsqu'il a nommé le « premier Présidant Fabry ». Il voulait parler sans aucun doute de Gratian du Faur, car il n'y avait alors aucun président du nom de Fabry au Parlement de Toulouse (Cf. DUBÉDAT. *Histoire du Parlement de Toulouse*, II, 70). *Fabry* est une latinisation du nom de *du Faur*. Mais en 1492, Gratian du Faur, qui n'était d'ailleurs que troisième Président, était mort. Il mourut le 5 août 1491 et sa charge fut déclarée vacante par le Parlement dès le lendemain. Cf. MACARY, *Généalogie de la Maison du Faur*, pp. 3 et 4). Il faut en conclure que F. de Menou le nomme à tort.

Digitized by Google

cathédrale. Après discussion, il fut convenu, à la satisfaction du Chapitre, que l'archevêque céderait chaque année, 5.000 livres tournois, au lieu des 2 à 3.000 qu'il avait données jusqu'alors. Cette somme était la première part prélevée sur les revenus nets de l'archevêché. Jean de la Trémoïlle la fit payer scrupuleusement jusqu'à sa mort.

Là se borne, semble-t-il, le rôle joué par Jean de la Trémoïlle dans l'érection de la cathédrale actuelle. Tout ce que rapporte Caneto à ce sujet doit être rejeté, car il a suivi Mongaillard, Daignan du Sendat et Dom Brugèles dans leur erreur... (30)

L'arrêt du 28 juin 1492 obligeait aussi Jean de la Trémoïlle à faire exécuter les réparations nécessaires aux maisons ou châteaux de l'archevêché. Rien n'était plus légitime, et il s'en acquitta bien car, à sa mort, toutes les demeures archiépiscopales étaient en parfait état.

A Bassoues, où ses prédécesseurs avaient élevé un grand château, il fit seulement exécuter quelques réparations, mais il en compléta le mobilier, ainsi qu'il le fit au château de Lamaguère.

A Auch, il dépensa 5 à 600 livres pour doter le palais

(30) GIRARDOT, dans son ouvrage : *Les artistes de la ville et de la cathédrale de Bourges* (Nantes 1861) p. 15, nous apprend que, parmi les architectes qui, en 1508, furent chargés de reconstruire la tour Nord de la Cathédrale de Bourges, figurait un certain Jean Cheneau. Cet architecte, ajoute Girardot, était né à l'Isle-Bouchard, près de Tours, et il avait travaillé pendant 16 ans à la cathédrale d'Auch. Girardot dit avoir tiré ce renseignement des Archives du Cher, mais ne donne aucune précision. Malgré les recherches que M. Gandilhon, archiviste du Cher, a bien voulu faire, il a été impossible de retrouver la source de ce renseignement, ni aucune autre. C'est infiniment regrettable, car on est porté à se demander si ce Jean Cheneau n'aurait pas été attiré à Auch par J. de la Trémoille. L'Isle-Bouchard, où serait né J. Cheneau, appartenait aux la Trémoille et l'archevêque d'Auch y séjourna. Il serait tout naturel que J. Cheneau ait servi les la Trémoille. Mais il ne figure ni dans les comptes de Louis, ni dans ceux de Jean de la Trémoille... J'ajoute que j'ay examiné aussi vainement les papiers de Girardot, conservés à la Bibliothèque de l'Ecole des Beaux-Arts, à Paris. Quant à BAUCHAL, dans son *Nouveau Dictionnaire des Architectes Français* (Paris 1887) p. 119, il embrouille plutôt la question en se demandant si Girardot entendait dire que Cheneau avait travaillé à Auch avant de venir à Bourges ou après.

Digitized by Google

archiépiscopal de chambres sur les étables, et pour réparer les murailles du jardin.

A Mazères, la dépense fut plus grande (4.000 l.). Adam Le Comte, qui fut à son service en qualité de secrétaire et de chapelain, rapporte que Jean de la Trémoïlle, à Mazères, « fit faire ung portail sur les étables, en murer et en fossoyer la basse cour, et fit réparer les jardins et faire les foussez. » En outre il meubla le château et fit soigner le jardin où il entretint un jardinier à ses gages.

C'est à Sos qu'il engagea les plus grosses dépenses, pour la construction d'un nouveau château. Il ne reste rien, malheureusement, de cet édifice qui remplissait d'admiration les familiers de Jean de la Trémoïlle. Au dire d'Hugues Le Masle, à portée de le savoir, ce château « fort magnifique » coûta plus de 30.000 livres. (31) François de Menou rapporte qu'il comptait « bien vingt chambres meublées de litz, tables, torteaulx et autres utencilles; il y avait deux salles et la chambre de Mons' tapissées de sarge; lesquels meubles et utencilles coustèrent audit arcevesque bien 2.000 livres tournois ou plus. » (32) Ce château était achevé en août 1499 puisqu'alors Jean de la Trémoïlle venait d'y faire un séjour, comme le donne à penser un inventaire des objets qu'il y laissait. On peut dire de même que tous les travaux exécutés par Jean de la Trémoïlle dans son archevêché, le furent dans les huit ou dix premières années de son épiscopat.

Laissant à Jean Marre, puis à Aymeric de Magnan, (33) l'administration du diocèse, et à Claude Rogier le soin d'expédier ses autres affaires, Jean de

(31) Ch. de Thouars n° 188. Enquête précitée (30.000 livres, ce qui équivaudrait sans doute aujourd'hui à trois millions de francs. Voir note 23).

(32) *Ibid.*

(33) Il est probable que Aymeric de Magnan devint vicaire général lorsque Jean Marre quitta Auch pour devenir évêque de Condom (janv. 1497). Il était fils de Jean de Magnan, seigneur de Bernède, près Eauze, (PARFOURU et DE CARSALADE DU PONT, *Comptes consulaires de Riscle*, p. 556, note 3) et était encore vicaire général de J. de la Trémoille en 1501, puisqu'après novembre 1501, il confirme en cette qualité, l'élection de G. de l'Hôpital à l'évêché de Comminges. (Cf. CLERGEAC, *Chronologie*, p. 54, note 1).

Digitized by Google

la Trémoïlle menait dans son diocèse une vie de grand seigneur. Il logeait tour à tour à Auch, à Mazères, à Bassoues, à Lamaguère ou bien en son nouveau château de Sos. Insensiblement on voyait croître l'importance de sa maison, car le nombre de ses familiers et de ses serviteurs ne cessait d'augmenter. Un détail que nous donne Fr. de Menou, montre assez bien cette progression constante. Lorsque Jean de la Trémoïlle devint abbé de St-Benoît sur Loire il eut de 7 à 8 chevaux au lieu de trois qu'il possédait jusqu'alors. Quand il reçut la moitié des fruits de l'évêché d'Agen, il eut douze à quatorze chevaux. A Auch, il en posséda de 40 à 50, et à sa mort on en compta une soixantaine et 18 mules ou mulets.

Le cheval étant le seul moyen de locomotion pratique en ce temps où l'attrait des voyages jetait grands et petits sur les chemins, il n'est pas étonnant que Jean de la Trémoïlle ait eu à Auch une telle cavalerie. Tous ses serviteurs étaient montés, depuis le trésorier et le chapelain, jusqu'au pâtissier... Il en allait de même pour ses familiers tels que Fr. de Menou, Odet de Cherezac et autres, qui l'assistaient de conseils ou autrement. Tout ce monde était entièrement défrayé par lui : habillement, monture, nourriture étaient à ses dépens.

On ne sera pas surpris d'apprendre que l'entretien de sa maison constituait pour Jean de la Trémoïlle une très lourde charge, si l'on songe qu'à ces familiers et serviteurs se joignaient plusieurs « enfants de bonne maison et autres qui attendaient grâce et bienfait et vivaient à ses dépens, sans gages ni frais »... Il était en effet patron de nombreux bénéfices et offices, tant dans son diocèse d'Auch que dans ses biens patrimoniaux. Cela lui attirait une clientèle de clercs et de nobles, qui encombraient sa maison et suscitaient la mauvaise humeur de ses serviteurs, car, rapporte l'un d'eux, pour un bénéfice qu'il conférait à ceux-ci, il en donnait dix aux « étrangers ». (34) Il est assez plaisant de s'imagi-

(34) Sentence pour Me Lancelot Pingault contre Monsieur de la Trémoïlle (Pièce papier, Thouars 188) Ce Pingault, en 1499, résidait à Orléans,

Digitized by Google

ner, à quatre siècles de distance, l'envie, les jalousies et les intrigues qui pouvaient agiter et diviser cette petite cour archiépiscopale...

Jean de la Trémoïlle ne cédait pas sans discernement aux sollicitations qui l'assaillaient. Sans doute servait-il d'abord ses proches, (35) mais il paraît bien qu'il apportait grand soin dans l'attribution des bénéfices. L'archevêque de Bourges, sans doute Guillaume de Cambrai, lui écrivait à ce propos : « Vous plaise faire aussi grant scrupulle à nous bailler homme de bien, comme je sçay que vous faites en vos propres bénéfices, pour l'oneur de Dieu et de l'Eglise. » (36) Divers indices permettent de croire que ce n'était point là un vain compliment.

En outre Mongaillard et ses successeurs, le confondant encore avec Jean de Lescun, ont fait à Jean de la Trémoïlle une réputation de généreuse charité. Or il se trouve que cette réputation n'est pas usurpée. Il est faux, sans doute, qu'il ait sauvé de la famine près de 10.000 indigents, lors d'une disette qui sévissait à Auch. Mais à cela près, on peut décerner à Jean de la Trémoïlle toutes les louanges que ses biographes ont adressées à la charité de Jean de Lescun. A Auch, chaque jour, le son de la cloche appelait à l'archevêché les pauvres de passage. Chacun recevait un pain ou deux deniers. De plus, on en retenait treize à qui l'on donnait « pain, vin et pitance, nappe mise. » Autant que possible on réservait ce traitement de faveur aux pèlerins

où il tenait une pension d'étudiants. Il espérait, « en bref, parvenir au » degré doctoral et regence es dite faculté », lorsque J. de la Trémoille lui demanda de venir à son service. Pensant gagner au change, Pingault vint à Auch et deux ans après, à la mort de Claude Rogier, J. de la Trémoille le prit en qualité de secrétaire... Au décès de J. de la Trémoille, Pingault prétendit n'avoir jamais reçu de gages et voulut se faire payer par les héritiers. D'où un long procès au cours duquel Pingault multiplia des requêtes souvent intéressantes par les détails qu'elles renferment.

(35) Par exemple, ses neveux de Brèche possédaient chacun plusieurs bénéfices dans le diocèse d'Auch. Ils étaient les enfants de Jean de Brèche, bâtard de Louis I. de la Trémoille, père de notre archevêque.

(36) Lettre de l'archevêque de Bourges à J. de la Trémoille, archevêque d'Auch (Ch. de Thouars, n° 609).

Digitized by Google

pauvres. ([37]) C'était ce qu'on appelait « l'aumosnie générale et ordinaire »; elle coûtait plus ou moins, selon les années : trois cents livres en moyenne. En cela, semble-t-il, Jean de la Trémoïlle ne faisait que continuer l'usage établi par ses prédécesseurs. Il ne bornait pas là sa charité. Partout où il se trouvait, il se montrait généreux. Quand il était à Mazères, à Bassoues ou à Sos, il faisait distribuer pain et argent aux pauvres. En rencontrait-il un sur son chemin, il lui « bailloit ung double ou un liart »; si le malheureux était lépreux, il lui donnait « ung grant blanc ». Ces aumônes relevaient de sa cassette particulière, de même que celles qu'il faisait en secret. Il tenait à être informé, par les curés ou vicaires, des misères cachées, dont ils pouvaient avoir connaissance. Il assistait ainsi les femmes pauvres et les veuves, et secourait avec délicatesse les gentilshommes dans la gêne. Mieux encore, il dotait au besoin les filles à marier et toujours sur sa cassette particulière.

Hors de son diocèse d'Auch, il n'était pas moins généreux et bienveillant pour tous. En 1501, par exemple, les habitants de Selles, en Berry, ne pouvant acquitter une dette contractée envers Louis, son frère aîné, Jean de la Trémoïlle écrivit à celui-ci en le pressant de leur venir en aide. ([38]) Une autre fois, apprenant que la disette sévissait en sa baronnie d'Angles, en Poitou, il ordonna qu'on distribuât chaque semaine aux pauvres, un setier de blé, pendant six mois...

Si l'on ajoute que, jusqu'à sa mort, il entretint à ses frais plusieurs étudiants aux Universités de Paris et d'Orléans, on se fera aisément une idée de sa charité.

Il n'est pas indifférent de savoir que les familiers de Jean de la Trémoïlle s'accordaient pour vanter sa piété et sa science, après sa charité. On s'en félicite, mais on

(37) Fr. de Menou dit à ce sujet : « Prenoit on les dits treize pouvres *allemens*, si on les pouvoit trouver. » Il entend sans doute par là des pèlerins venus de l'Est, plus malheureux parce qu'ils venaient de plus loin.

(38) Thouars n° 188. Cette lettre a été publiée par le duc de la Trémoïlle dans « *Le Chartrier de Thouars* » p. 215.

Digitized by Google

aimerait savoir qu'au surplus ce jeune archevêque s'intéressa activement aux affaires de son diocèse. Certes, il n'y fut pas indifférent. Les nombreux procès qu'il soutint, souvent sur sa cassette, devant les Parlements de Toulouse et de Paris, le prouvent assez. Mais toutes ses affaires relevaient du temporel, et l'on s'étonne que le diocèse d'Auch n'ait pas bénéficié de cette activité qu'il dépensa longtemps à son abbaye de St-Benoît... Quoi qu'il en soit, en 1498, Vincent de Mazuel, évêque de Berys, exerçait les fonctions pontificales dans le diocèse d'Auch. (39) Il mourut l'année suivante et le nouvel évêque de Berys, Pierre de Monime, fut nommé coadjuteur de Jean de la Trémoïlle. Cela donne à penser que celui-ci s'occupait de moins en moins des affaires diocésaines, à suposer qu'il s'en soit jamais occupé. Toutefois, P. de Monime, à sa mort (décembre 1500), ne fut pas remplacé à Auch. (40) Et cependant, comme on va le voir, Jean de la Trémoïlle allait avoir besoin, plus que jamais, d'un coadjuteur.

(*A suivre.*) P. ROULEAU.

(39) Eubel, *Hiérarchia catholica*, II, p. 108 et p. 130.

(40) *Ibid.* Dom Brugèles prétend qu'en 1506 « Guillaume Mominon ou Nominus, évêque de Berys ou Beyrouth *in partibus* faisait les fonctions épiscopales dans Auch en qualité de suffragant, c'est-à-dire coadjuteur de l'Archevêque. Si, comme il est probable, il s'agit de celui qu'Eubel nomme Pierre de Monime, Dom Brugèles fait erreur puisque ce prélat fut remplacé sur le siège de Berys le 11 décembre 1500 par Gilles d'Emmerich qui devint coadjuteur de l'Evêque de Cambrai.

Digitized by Google

Une lettre de Théodore Aubanel à Léonce Couture.

Le livre que M. José Vincent a publié l'an dernier : *Théodore Aubanel. La Vie et l'Homme, le Poète,* a donné un regain d'actualité à cet âge d'or du félibrige qui comptait déjà deux chefs-d'œuvre : *Mirèio,* de Frédéric Mistral, et *Las Margarideto,* de Roumanille quand, au printemps de 1860, parut sous le titre délicieux de *La Miougrano entreduberto,* le recueil des premiers poèmes lyriques d'Aubanel.

« La joie qu'Aubanel comptait retirer de sa publication, écrit M. José Vincent, ne devait pas être sans mélange. Il se trouva des gens pincés, de petite mais exigeante religion, — comme on dit, plus catholiques que le Pape (détestable façon de se montrer catholique) — pour se scandaliser du ton de la Grenade. C'était sottise ou scrupule : les deux mots, il est vrai, sont assez synonymes. La cabale, qui s'était déjà ridiculement offusquée des prétendues audaces de Mireille, jeta encore feu et flammes. Susceptible et délicat comme Racine, Aubanel s'en inquiéta fort. Les plus hauts suffrages, jusques et y compris celui de Sainte-Beuve, le consolèrent tout juste. » (1)

Parmi ces suffrages, il faut compter celui de Léonce Couture, que M. José Vincent n'a pas connu ou qu'il a omis de signaler. Très lié avec les fondateurs du Félibrige, passionné comme eux par tout ce qui tendait à remettre en honneur les langues romanes, très attentif en particulier au mouvement félibréen, Léonce Couture ne

(1) José Vincent : *Théodore Aubanel. La Vie et l'Homme, le Poète,* p. 34.

Digitized by Google

put s'empêcher de livrer au public son sentiment sur le nouveau livre d'Aubanel.

Dix-huit mois auparavant, à l'apparition de *Mirèio*, Léonce Couture avait, dans la *Revue d'Aquitaine*, dit toute la joie qu'il avait éprouvée. Rarement critique fut à pareille fête. Il vient de recevoir la merveille dans sa pauvre chambre d'étudiant, à Paris :

« J'ai vécu deux jours entiers comme un égoïste de ce festin poétique; j'ai savouré lentement toutes les délices, toutes les harmonies, tous les sourires de la muse du Midi. Et puis j'ai ruminé sans fin cette ambroisie inépuisable. »

C'est que, avec *Mirèio*, Léonce Couture avait affaire avec « la création originale d'un poète inspiré ».

Il avait trouvé dans cette œuvre

« l'inspiration poétique, phénomène si rare que plusieurs ne voudraient plus l'admettre, mais que le talent trempé aux vraies sources de la nature, de la famille et de la foi, peut nous offrir encore de loin en loin. » (2)

La *Miougrano entreduberto* devait lui réserver la même joie. Là aussi, il a affaire à un poète inspiré :

« Vous avez frémi, souri, pleuré, cela suffit; vous avez affaire à un maître de la lyre, il a le don, le reste est accessoire. Le sentiment qui préside à ces chants est profond et sincère, et il s'impose et se communique avec la même sûreté, soit par les traits rapides qui volent et navrent, soit par les longs développements qui vous bercent dans une mélancolique rêverie. » (3)

Ce jugement est formulé après une analyse patiente et fouillée de l'œuvre entière. L. Couture s'enthousiasme au point de traduire en vers français une pièce de ce poème qui représente une enfant dormant au pied des grands chênes pendant que son père et sa mère coupent les joncs des marais, et Aubanel ne manquera pas de lui dire qu'il a lu sa traduction avec un charme infini.

(2) Léonce Couture, *Enseignement*, p. 559.
(3) L. Couture, *id.*, p. 581.

Digitized by Google

Mais son enthousiasme ne l'empêche point de formuler quelques critiques et de manifester ses préférences pour « les fraîches mélodies où respire tour à tour la fougue un peu rude des travaux champêtres et les émotions de la vie de famille. »

Vie rurale et vie de famille promettent à Aubanel une « double moisson bien riche dont il n'a cueilli que quelques beaux épis et qui lui fournira, s'il veut, plus d'une gerbe ».

Du printemps de 1860 à la fin de l'année, la *Miougrano entreduberto* ne manqua pas d'être critiquée et les reproches parvinrent à Léonce Couture, alors à Naples. Il s'efforce de les réfuter. Une feuille religieuse du Midi a condamné le recueil comme un livre dangereux. Léonce Couture trouve ce reproche trop sévère, et il ne cache pas que « tel souvenir du *Livre de l'amour*, telle scène, quoique voilés déjà, pouvaient peut-être s'idéaliser, se purifier encore, se diviniser dans l'image du sacrifice final, et l'ensemble aboutir plus nécessairement à ces beaux accents de prière et de résignation » qui se terminent par cette prière vraiment magnifique :

« Il n'est qu'une joie véritable en ce monde si mauvais, mais celle-là est sans pareille : la joie de t'aimer, ô mon Dieu ! »

Et c'est tout le problème des *Libertés de l'écrivain catholique* qui se pose, problème très actuel puisque cette année même nous le trouvons traité dans un journal qui s'intitule *La Vie Catholique*, (4) et qui résume sur ce point toute la pensée des nombreux écrivains catholiques contemporains qui croient que « l'artiste chrétien a le droit de peindre toute la vie... mais en portant cet art à ce point de perfection où, avec le plus de pudeur, tout le nécessaire est exprimé. »

Du camp de la littérature profane, on fit à la *Grenade entr'ouverte* et au chœur des félibres provençaux le reproche d'une religiosité fade qui gâterait les derniers chants de *Mirèio* et quelques pièces de la *Grenade*.

(4) MAURICE BRILLANT : *Des Libertés de l'écrivain catholique* dans *La Vie catholique* du 28 février 1925.

Digitized by Google

Léonce Couture avoue ne pas comprendre ce reproche, car, au lieu d'une religiosité fade il ne trouve dans ces poèmes que « l'effusion calme, onctueuse, indulgente d'une foi sincère et sereine » qui était partagée par tous ceux pour qui ces poèmes étaient composés.

L'article de Léonce Couture parut dans la *Revue de Toulouse*.

Dès qu'Aubanel en eut prit connaissance, il s'empressa d'écrire à Léonce Couture combien il avait compris sa pensée et quelle consolation son article avait apportée à son cœur :

Avignon, 5 janvier 1861.

Monsieur,

J'ai lu votre admirable article avec bonheur, avec enthousiasme; laissez-moi vous en remercier de tout cœur. Vous avez bien compris mon œuvre, et je suis fier des pages que vous avez écrit sur mon petit livre, ce petit livre si innocent pourtant, et autour duquel on voudrait soulever de si grosses tempêtes. Presque en même temps que paraissait votre excellent article, la *Revue des Bibliothèques* a jugé à propos de renouveler ses anathèmes contre la *Miougrano* qui, ce me semble,

... n'a mérité
ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Eh ! mon Dieu, à l'heure qu'il est, où personne, ou presque personne n'a plus ni Dieu, ni roi, ni dame, ne devrait-on pas, au contraire, applaudir à un sentiment profond et honorable, à une passion sincère et pure ?

Vos belles pages, Monsieur, m'ont consolé de cette bêtise et dédommagé de toutes ces avanies. J'ai lu surtout avec un charme infini la pièce XXe que vous avez si poétiquement translatée en français.

Mistral, qui m'écrit ce matin, me charge de vous transmettre tous ses remerciements et applaudissements.

Ce m'est un grand bonheur de me joindre au grand poète de *Mirèio*, et de me dire, Monsieur, avec une entière gratitude,

Votre très respectueux serviteur

Théodore AUBANEL.

Léonce Couture conserva cette lettre, au milieu de quelques autres de disciples et d'amis. Il était juste qu'après le livre de M. José Vincent, elle fut publiée à la louange du poète et aussi à celle de Léonce Couture.

A. CLERGEAC.

Digitized by Google

La Vie à Divielle (0).

Les abbés commendataires. — Les prieurs, les religieux et leurs rapports. — Régime intérieur.

Il serait temps de revenir à Divielle, au monastère même. Aussi longtemps que nous nous sommes attardés à dérouler la série de ses abbés commendataires, nous étions retenus, par le fait, éloignés de son cloître et de tout ce qui y constitue la vie monastique. Toujours choisis en dehors de la maison et de la Congrégation même, ils restaient étrangers à l'existence qu'y menaient ses habitants. De par le droit canonique ils n'avaient aucune autorité pour le gouvernement des religieux et de fait, au cours de trois siècles, aucun ne manifesta l'intention de s'y immiscer. Ceux qui, par sentiment de piété ou par intention de bienveillance, comme Larroche ou Lallemand, auraient pu être tentés de se mettre en contact avec les religieux, ne songèrent pas plus à partager leur vie, soit pour s'édifier quand elle était régulière, soit pour la réformer quand elle en avait grand besoin.

Après le titre qu'ils portaient, ils n'avaient qu'à prélever leur part de revenus et à nommer aux bénéfices ou cures dont la collation appartenait à l'abbaye.

A ceux qui pourraient s'y méprendre, les cérémonies de leur installation, quand ils s'y prêtaient, ne manquaient pas de leur marquer la vraie limite de leurs pouvoirs. Quand l'abbé Lallemand se présenta pour son installation, il fut introduit dans l'église de l'abbaye par la porte principale; il fut conduit devant le maître-autel qu'il baisa; puis devant le siège abbatial où il s'assit. De là, il se rendait à la maison abbatiale au son des cloches et au chant du *Te Deum* que suivait la lecture des bulles de provision. (1) De visite aux cloîtres, point. De présentation des religieux ou aux religieux, il ne fut point question; ils n'avaient à connaître ni reconnaître cet abbé.

(0) Cf. plus haut, p. 21.
(1) Procès-verbal, communic. de M. Foix. V. *Nos Cahiers*, juin 1913, p. 12.

Digitized by Google

Seul avait à traiter avec lui, leur supérieur, et ce supérieur qualifié pour les gouverner et conduire; c'était uniquement leur prieur.

Aux temps où l'abbé faisait partie de la communauté et vivait avec elle, il avait au-dessous de lui et son premier assistant le prieur, ou, comme on l'appelait alors, le *prieur claustral*, que cette dénomination distinguait du prieur curé, attaché à desservir, à la tête de quelques religieux, des paroisses relevant de l'abbaye, comme ici à Seyresse et peut-être à Herm. Après l'établissement de la commende qui avait fait de l'abbé un étranger, le prieur claustral était devenu le premier des moines, le chef de la communauté, avec des pouvoirs à peu près identiques à ceux des premiers abbés, et, dans l'usage courant, il est dénommé *prieur conventuel* ou tout simplement le prieur.

Régie par abbés ou par prieurs, la maison de Divielle n'en fut pas moins soumise à l'autorité de la Case-Dieu. Ses abbés élus devaient être confirmés par ceux de la maison-mère et chef-lieu de la circarie de Gascogne; il en fut de même pour les prieurs. A certains moments, la Case-Dieu vint à choisir le prieur et à l'expédier à Divielle. Ainsi quand Jean de Vignes arrive (août 1743) au terme de son priorat, il rentre à la Case-Dieu, et de là vient pour le remplacer le P. Joseph Gaspard (sept. 1743), et, à l'expiration de sa charge (juillet 1747), celui-ci revient à la Case-Dieu; de là, peut-être vient aussi son successeur, le P. François Lassalle, arrivé sûrement d'une maison étrangère. (2)

La dignité priorale n'était pas conférée à vie comme l'abbatiale. Des prieurs survivent à leur dignité comme le P. Gaspartd que nous verrons bientôt, comme le P. François Lassalle qui, quelques années plus tard, deviendra prieur de Sarrance. Il n'est pas cependant assigné de durée fixe à cette charge, Jean de Vignes l'exerça de huit à neuf ans; le P. Gaspard le fut de septembre 1743 à juillet 1747; le P. Lassalle, de juillet 1747 à juin 1749. (3)

Dans notre pénurie de sources d'information, il ne faut pas songer à dresser même approximativement, une liste des prieurs de Divielle. Il ne nous reste que quelques noms épars sauvés dans des actes notariés. La série qui remonte à Georges de Lavigne, 1520, et Pierre Degert, en 1543, ne prend un peu de consistance que vers le milieu du XVIIe siècle. Bornons-nous à nommer Antoine Lamothe (1644-1650); noble J. de Gabasbielle, 1663; François Fargues, 1683-1709; Jean de Piquessary, 1731-1734; Jean de Vignes; Joseph Gaspard, François Lassalle;

(2) Arch. départ. Landes H 148 registre, fol. 1 v. ; 2, 28
(3) *Ibid.* f. 16, 28, 46, A. dép. Landes H 147.

Digitized by Google

Jacques Degan, Laccassaigne, Lamarquette, Laurans. A part les derniers dont il sera question plus tard, il en est peu dont il nous soit rien connu; nous remarquons seulement que François Fargues et Jean Leberon s'intitulent docteurs en théologie, (4) que Jean de Gabasbielle était fils de Pierre, seigneur de Luzan en Cazères, (5) que Gaspard devint prieur de la Case-Dieu et visiteur de la province. (6)

Les noms des religieux que nous pourrions ajouter à ceux des prieurs seraient un peu plus nombreux. Mais cette nomenclature sèche ne présenterait pour nous aucun intérêt. Le seul prix que nous y attachons, c'est d'en tirer quelques indications sur l'origine et la provenance des religieux de Divielle. La plupart de ces religieux nous présentent des noms de famille encore portés dans notre Sud-Ouest : tels Lamothe, Degert, Dupouy, Péré, Dolhassagaray, Dubau, Bonnemaison, Soussens, Larre, Lacapmesure, Casalou, Cassaing, Dubroca, Courtade, Batz, Ducom, etc... Divielle aurait ainsi pour circonscription de son recrutement à peu près le pays landais et le pays basque. Si certaines consonnances trahissent une origine lointaine, il ne faudrait pas cependant trop étendre le rayon d'attraction de notre modeste abbaye. C'est que certains religieux ainsi dénommés, n'ont pas pris immédiatement chez elle l'habit prémontré. Ils ont d'abord frappé à la porte de la Case-Dieu, de Sarrance, de Lahonce, d'Arthous ou de la Castelle et depuis longtemps il est d'usage de répartir, à l'occasion, entre les diverses maisons d'une même circarie. Nous avons déjà vu Arnaud de Saint-Loubouer passer successivement de Divielle à La Castelle, puis à la Case-Dieu. (7) François Fargues que nous avons vu prieur à Divielle en 1683 l'avait été déjà à Arthous en 1680; Jean de Gabasbielle qui fut prieur à Divielle en 1663 avait été moine à La Castelle en 1636. Jean de Vignes et le P. Gaspard viennent de la Case-Dieu et y reviennent. Le P. H. Lamarquette, né à Castandet, fut professeur à La Castelle, fut sous-prieur et syndic à Divielle en 1764 et prieur à Sarrance en 1786. (8)

Ces déplacements de sujets de maisons à maisons ne sauraient sans doute nous fournir aucun moyen d'évaluer, à un moment quelconque, le nombre des religieux à Divielle, question d'un intérêt capital pour nous : ils étaient le plus souvent motivés par des convenances des individus ou des diverses communautés. Tout au plus peut-on croire que le

(4) En divers actes en possession de M. Foix.
(5) Legé, *Saint Jean de la Castelle*, p. 60.
(6) Arch. dép. Landes H. 148 f. 52.
(7) V. *Revue de Gascogne*, 1924, p. 159.
(8) Legé, *op. cit.*, p. 60

Digitized by Google

nombre des religieux, sans être en rapport étroit avec les ressources de la maison, devait au moins compter avec elles. Sans songer à reconstituer à coup de conjectures pour la plus longue partie de son histoire, une évaluation approximative, on peut supposer qu'en raison de la modicité de ses ressources, Divielle ne vit jamais dans ses murs une communauté numériquement comparable à celle de La Castelle. Ici, au XVIe siècle, quand s'abattit l'ouragan des bandes de Montgomerry, il n'y avait que dix-huit religieux « communément ». En réduisant de moitié la population de Divielle, n'aurions-nous pas la plus grande chance d'éviter une grosse erreur ? (9)

Quoi qu'il en soit, il nous faut attendre jusqu'au milieu du XVIIIe siècle pour mettre pied sur le terrain des certitudes et des précisions. En 1747, dans le procès-verbal d'une séance tenue (30 octobre), par le prieur, le P. J. Gaspard, celui-ci déclare que depuis deux ans « la communauté se compose de cinq religieux et de quatre domestiques » (10); ajoutons les curés de Goos et de Préchacq, le nombre des Prémontrés de Divielle est de sept. Ce nombre, avec les années, tend plus à fléchir qu'à s'accroître. Vingt ans plus tard, les supérieurs de l'Ordre portent, nous le verrons sur les « détails des maisons » présentés à la *Commission des Réguliers*, à Divielle d'abord (mai 1767), cinq religieux, puis (1770), six religieux profès, un novice et un frère. Est-il besoin d'ajouter qu'après les mesures prises par la *Commission des Réguliers* le nombre des religieux ne pouvait que décroître encore; nous le verrons plus tard.

Si encore la qualité suppléait ici à la quantité ? Mais notre curiosité ne poserait pas cette question pour cette heure seulement, mais pour tout le cours de l'existence déjà écoulée de Divielle. Malheureusement nulle part n'est plus sensible la carence des documents dont nous avons eu à nous plaindre. Tant que la communauté se vit assiégée par les vœux des mourants avides de reposer leurs cendres à l'ombre de ses cloîtres et au chant rythmé de ses prières, il est hors de doute que la vie exemplaire de ses moines lui valait cette puissance d'attraction.

Aux désordres que la guerre de Cent-Ans accumula sur l'institution monastique, il eût été difficile que Divielle échappât complètement. Comment retenir dans toutes les obligations de la conventualité des religieux réduits à la misère au point d'avoir peine à se soutenir et à arrêter la chute de leurs bâtiments branlants — ils en font eux-mêmes l'aveu ? (11) Et pen-

(9) *Id.* p. 27.
(10) Arch. dép. Landes H 148, f. 16.
(11) DENIFFLE, *La Désolation des Eglises...* citée, n° 478.

Digitized by Google

dant ce temps c'était même l'ordre entier des Prémontrés qui payait un tribut à la décadence générale. Le Pape Eugène IV (1436-1449), prescrivait bien à l'abbé général de l'ordre de travailler à une réforme. Les résultats obtenus alors ne suffirent pas à enrayer la décadence; des essais de réformes furent repris à la fin du xve siècle, puis en 1572, sous les ordres de Grégoire XIII par Jean Despruets, ancien religieux de La Castelle, et finalement en 1617 et en 1630.

Divielle, isolée de tous les courants de réforme et maintenant à moitié détruite et saccagée, pouvait difficilement reprendre la stricte régularité des observances primitives. Cependant, au lendemain du désastre si bien fait pour les décourager, les moines échappés dans la forêt de Téthieu, revinrent, après le départ des bandes incendiaires, autour des ruines fumantes qui seules leur restaient. Ils n'eurent rien de plus pressé que de réparer quelques dommages pour « y faire le divin service ». (12) Il en fut dès lors comme il en était à La Castelle, où, ainsi que nous l'apprend le *Verbal de Charles IX*, « le divin service était fait et célébré comme matines, tierce, sexte, none, vêpres et complies... tout ainsin qu'estoit auparavant... mais ne le pouvaient si honorablement ». (13)

Puis un nouveau silence, silence plus profond, plane sur l'œuvre solitaire des moines acharnés à leur besogne de reconstruction. Ce silence n'est interrompu ni par les désordres des guerres de la Ligue, ni par la renaissance de la vie catholique, avec le gouvernement réparateur d'Henri IV, ni par l'éclat du grand siècle, ni même par les querelles du Jansénisme, ni par les appels de l'évêque de Dax, d'Abbadie d'Arboucave en sa faveur, ni par les scandales de quelques défections au sein de l'ordre, notamment celle de l'abbé de La Castelle, Henri de Cressonville.

Silence de bon augure. Il témoigne de l'éloignement de nos religieux pour la secte jansénienne qui depuis des années tendait ses filets autour de toutes nos maisons religieuses, et souvent avec succès, notamment auprès des Barnabites de Dax, avec lesquels les Prémontrés de Divielle entretenaient des relations suivies. (14)

Seuls alors, des écarts de conduite du P. Dominique Massé, chargé du service paroissial de Goos, attirèrent l'attention du public. Sur des plaintes réitérées qui lui furent adressées le prieur de la Case-Dieu dut enlever ce religieux scandaleux de la cure de Goos et même de Divielle pour le rappeler auprès de

(12) F. Abbadie, *Incendie de Divielle* dans *Bulletin de Borda* 1876, p. 216.
(13) Légé, *op cit.* p. 27.
(14) V. notre *Histoire des Evêques de Dax*, p. 339. Arch. dép. Landes, H 148 f. 92.

Digitized by Google

lui. Après quelques mois de retraite, Massé réussit par ses intrigues à se faire présenter à nouveau par l'abbé J. d'Aspremont pour la cure de Goos et peu s'en fallut qu'après une retraite de trois semaines à Buglose, il n'obtint l'institution canonique de l'évêque de Dax, d'Abbadie d'Arboucave (1711). Mais celui-ci, dans l'intervalle avait été mis en garde par le prieur de la Case-Dieu et demanda présentation d'un candidat plus acceptable. (15) Quelques années plus tard, un des successeurs de ce dernier dans la cure de Goos, le P. Bernard de Maigneville, thésaurisait au mépris de ses vœux et des intérêts de son couvent et, au scandale de la population, sa mort suscitait entre les jurats de Goos et les moines de Divielle, des discussions peu édifiantes au sujet de sa succession qui contenait entre autres, « de l'or et de l'argent monnayé... des couverts d'argent, un cheval avec des harnais, et quantité d'autres meubles d'une valeur de 3.500 livres ». (16)

Dans le même couvent, les quelques religieux groupés autour du prieur, menaient une vie simple, monotone, mais tranquille, soumis tous à un même régime, sans distinctions ni privilèges. *Primus inter pares*, le prieur partage l'existence des autres, couche dans l'unique dortoir, (17) mange à la table commune, les associe aux engagements, contrats ou baux qu'il prend avec les censitaires ou fermiers, tient les comptes de la maison, mais les soumet au contrôle de ses frères. (17) Comme chacun d'eux, à la fin de sa charge, il prendra le chemin de La Castelle, de Sarrance, d'Arthous ou de la Case-Dieu, où l'appelle la volonté du vicaire général de l'abbé dans la province.

Le spectacle des dissensions intimes que les couvents du temps ne dérobèrent pas toujours aux yeux du public, ne nous fut pas donné à Divielle. Au point de vue monastique, leur conduite ne paraît pas avoir prêté à des reproches. On pourrait sans doute leur appliquer ce que l'évêque d'Aire, Playcard de Raigecourt, écrivait à la *Commission des Réguliers* sur les Prémontrés de La Castelle : « Les offices se font régulièrement dans le monastère. Il ne paraît point de plainte sur la condition des religieux ». (19) Notre rapprochement entre les religieux de ces deux maisons n'est nullement gratuit et arbitraire. Les moines de Divielle se formaient à l'école de ceux de La

(15) Cf. *Nos Cahiers* cités, p. 17 où est publiée la lettre du prieur de la Case-Dieu qui expose le cas de D. Massé.

(16) *Id.*, p. 21.

(17) A. D. Landes, H 148, f. 67.

(18) A. D. Landes, H 148, f. 16.

(19) « Observations sur tous les religieux du diocèse d'Aire relativement à l'arrêt du conseil du roi des mois de mai et juillet 1766 » dans les papiers de la Commission des Réguliers, Arch. Nat. G 9 82, anciennement D XIX 10*.

Digitized by Google

Castelle : « A l'époque où nous sommes, La Castelle est la seule maison de la province, nous assure le même évêque, qui eût ordinairement un noviciat. » (20) Si même il arrive que la maison de Divielle s'ouvre pour quelque novice isolé, elle l'envoie à La Castelle pour se préparer aux ordres. (21) L'abbé de La Castelle exerce d'ailleurs sur Divielle une surveillance directe, au moins depuis la mort d'Henri de Cressonville. Quand le P. Gaspard, prieur de la Case-Dieu, vient faire sa première visite de Divielle, il se présente comme « visiteur nommé par Messire François de Lavelle, abbé de Saint-Jean de la Castelle et vicaire général aux provinces de Guyenne, Gascogne et Languedoc de Mgr l'abbé de Prémontré, général dudit Ordre ». (22) Signalons du reste que le P. Gaspard, « après avoir fait la visite tant des lieux sacrés et réguliers que profanes et retenu les auditions secrètes tant de la part du R. P. prieur que des religieux de ladite abbaye », ne trouve (17 avril 1750) rien à reprendre dans la conduite des religieux. Même constatation est à faire pour les visites de 1751, 1752, 1754. (23)

Il est vrai que l'attention du visiteur, du moins dans les procès-verbaux qui nous sont restés, son attention est surtout retenue sur la gestion temporelle du monastère. Mais à travers les comptes de la maison nous pouvons saisir quelque écho des mœurs et usages des habitants. Arrêtons-nous un peu à les feuilleter.

Il semble d'abord que Divielle à beaucoup à souffrir de l'insuffisance de ses ressources. Ses religieux détachés aux cures de Préchac et de Goos — ceux-ci surtout car ceux de Préchac reçoivent leur portion congrue du monastère, — sont parfois réduits, comme Jean de Parensin et Bernard de Maigneville, à recourir aux tribunaux pour obtenir d'un abbé récalcitrant la maigre portion congrue qui les empêche de mourir de faim. Ceux qui restent dans la maison n'équilibrent leur budget qu'avec l'appoint des emprunts.

En 1732, ils étaient obligés d'emprunter 600 livres aux Lazaristes de Buglose (24) et ils ne purent les rembourser qu'en 1739, et en contractant un nouvel emprunt dont le montant nous est inconnu, mais apparemment plus élevé que le précédent. Le P. Gaspard, qui nous l'apprend, fait figurer dans ses comptes, après deux ans de gestion (1743-1744), une somme

(20) *Ibid.*

(21) De janvier 1744 à mars 1745, le Fr. Dubroca va se préparer aux ordres à La Castelle et y paie pension. A. D. Landes H 148, f. 17, 18.

(22) *Id.*, f. 52

(23) *Id.*, f°s 62, 75, 101.

(24) Papiers de Daillenc, not. de Dax, Com. de M. Foix.

Digitized by Google

de 1.839 l. absorbée pour les réparations de la maison et le remboursement des dettes contractées par son prédécesseur. (25)

Quelque vingt ans après, ils étaient encore acculés à la nécessité d'emprunter. Les frais d'un procès qu'ils viennent de perdre contre le baron de Laur, les y obligent, écrivent-ils au prieur de la Case-Dieu, dont l'autorisation leur est nécessaire, et en la sollicitant, ils lui font (26) allusion à des dettes dont il n'avait pas connaissance. Il purent ainsi emprunter aux Barnabites de Dax une somme de 2.000 livres en rente constituée au denier 4, dont ils ont à supporter l'intérêt de 80 livres par an jusqu'à la Révolution apparemment. (27)

Le besoin d'expliquer cette situation précaire suffirait à nous faire examiner de près les comptes qui nous sont restés (28) pour une dizaine d'années du XVIIIe siècle. Ils ont de plus pour nous l'intérêt de nous livrer quelque lumière sur la vie matérielle et morale des moines de Divielle, à cette date.

En théorie, les revenus de l'abbaye étaient répartis entre la mense abbatiale et la mense conventuelle. En ce qui concerne la part de cette dernière, les comptes du prieur J. Gaspard, approuvés par les religieux, établissent que du 1er septembre 1743 au 30 octobre, jour de la reddition du compte, il avait reçu une somme de 5.480 livres; là-dessus, il avait dépensé : 1° 1.600 livres pour les charges que l'abbaye avait supportées; 2°, 1.739 l. pour les dettes et les réparations dont nous avons parlé; 3° 2.041 livres pour l'entretien de la communauté, composée de « 5 religieux et de 4 domestiques ». A cette fin étaient employés aussi 21 barriques de vin « qui sont consommées annuellement » et du grain qu'il a fallu pour la cuisine et les travailleurs, jusqu'à la concurrence de 35 sacs de toute espèce annuellement aussi. » (29)

Car il est visible ici que la maison de Divielle est surtout un domaine rural dont l'exploitation fournit le plus considérable appoint à l'entretien de ses habitants. Ils vendent ce qu'ils ne consomment pas : le vin ou les lies, les maïs, le seigle, les produits de la basse-cour, qui se réduisent aux porcs engraissés.

Habituellement les Prémontrés font maigre, au moins pour le Carême et l'Avent. Pendant ces mois, il ne figure guère sur leur table, en fait de victuailles, que de la morue jusqu'à

(25) A. D. Landes H 148, f° 16.

(26) La lettre qui nous fournit ces renseignements a été publiée dans *Nos Cahiers*, juin 1913, p. 28.

(27) Voir ci-après.

(28) Ils remplissent le registre H 148 des Arch. Dép.

(29) *Ibid.* f. 16.

Digitized by Google

25 livres à la fois, des sardines, des « paniers de racines », des œufs, du fromage. (30)

Mais il apparaît souvent sur les comptes des achats moins attendus et sur la table des menus plus succulents. Quand il est payé 12 livres à un cuisinier « employé à Divielle pour Mg. l'évêque » (juin 1749), et l'année suivante (1er juin 1750), « 4 livres à ce même cuisinier pour la prise de possession de M. Larroche, abbé », (31), personne ne songera à blâmer ces bons religieux de comprendre ainsi, en pareille occasion, leurs devoirs de l'hospitalité et de se passer en temps ordinaire d'un cuisinier de profession. On leur passera encore de dépenser 6 livres 12 sols à de « la viande de boucherie » pour régaler le Frère Dubroca au jour de sa profession ». Mais on est moins édifié de les voir acheter des oranges par douzaines, ou des écrevisses, « 8 verres de cristal, des livres de dragées, des biscuits et croquants, des biscuits et machepains, des croquants et gâteaux, — ceux-ci presque tous les mois — des échaudés, des gâteaux d'amandes, de très fréquentes paires de poulets, du gibier, des « palomes », des bécasses, souvent des bouteilles « d'eau de vie forte», une fois ou autre du « thé de Mauqua » acheté à Bayonne, deux bouteilles d'eau de noix, deux bouteilles de vin de « Malagua », deux de « Paquaret », deux de « Chéré » à 30 sols la bouteille, six bouteilles de vin de Capbreton contenant 7 pintes 1/4 ».

L'impression qui résulte de ces comptes, c'est que les religieux de Divielle prenaient bien des accommodements avec les sévérités de la règle, même pour une maison de la « commune observance ». Ces accommodements apparaissent déjà pour nous, sous le priorat du P. Gaspard, mais ils s'étendent et se multiplient sous ses successeurs, indice incontestable de l'affadissement croissant de l'esprit monastique. Il se trahit à bien d'autres traits. Les religieux font des voyages, surtout pour aller visiter leurs parents.

Il leur faut chez eux un pain fabriqué au dehors, différent sans doute de celui de la maison, de « l'huile fine », distincte de « l'huile de noix », bonne pour le personnel. Tous font grande consommation de tabac — dont la dépense à certains mois dépasse celle du pain, — chacun à besoin de tabatière et de perruque, même les jeunes; mais pas de livres : l'abonnement, « l'honoraire de la Gazette et du Mercure » suffit à leurs goûts intellectuels, au demeurant peu élevés sinon frivoles.

Il y a beau temps que le travail des mains est tombé en

(30) *Ibid. passim*, comme ce qui a trait aux dépenses courantes de bouche.
(31) *Id.* f. 55.
(32) *Id.*, f. 9.

Digitized by Google

désuétude pour nos clercs, écrivait vers ce temps l'abbé général de Prémontré (33), et d'autre part, jamais leurs comptes ne montrent que nos religieux se livrent aux déplacements occasionnés par le travail du monastère. De Divielle était donc vrai sans doute ce que l'évêque d'Aire écrivait de la Castelle : « On y vit dans l'oisiveté ». (34)

En somme, rien de scandaleux, peu d'édifiant, d'honnêtes bourgeois, de médiocres religieux, voilà ce que nous montre Divielle au milieu du dix-huitième siècle. Ce n'est pas là qu'on pouvait s'inscrire contre le mot du dernier abbé général de Prémontré : « Nous avions une vie de château ». (35)

(*A suivre.*) A. DEGERT.

(33) Dans les constitutions établies au chapitre national de 1770 dont il sera question plus loin.

(34) *Observations* citées.

(35) *Dictionnaire des Ordres religieux* (Migne), Prémontré, t. III, col. 283.

Centenaires des Landes. (1)

Pissos (*suite*).

Il faut parcourir plus d'un demi-siècle pour retrouver un centenaire.

1760, 10 janvier, Jean Lalagüe, dit Pierrone, âgé de 100 ans.

Le même mortuaire de Pissos mentionne en outre 12 nonagénaires dont deux de 96 ans, Jean Laouste, dit Laugat, en 1704, et Jean Duverger, dit Rousillon, en 1750; un de 95 ans, demoiselle Jeanne Mougougé, et un de 94 ans, Jeanne Labeyrie.

En revanche, les décès d'enfants en bas-âge ou de jeunes gens de 15 à 40 ou 50 ans sont nombreux. On trouve des années de 57 décès. Mais l'année la plus éprouvée nous paraît avoir été l'année 1737 qui enregistra 92 décès, la plupart de personnes à la fleur de l'âge.

C. DAUGÉ.

(1) Cf. Plus haut, p. 156.

Digitized by Google

La Carrière militaire du Général Demonts

Sous le Consulat et l'Empire (1800-1815).

(Suite) (82 a).

III.

Demonts dans le Royaume de Naples (1806-1809).

Napoléon et la Cour de Naples. — Passage de Demonts à Rome. — Joseph Bonaparte, roi de Naples. — Demonts et la guerre de brigands dans le sud de l'Italie. — Son séjour à Francavilla. — Demonts et ses chevaux.— Ses préoccupations touchant les siens. — Demonts en Calabre, à Crotone, à Rossano, à Reggio. — Sa vie mondaine. — Demonts et le projet de mariage de sa sœur. — Lettre à Eglé de Bellegarde au jour anniversaire de ses vingt-six ans. — Les affaires d'Espagne le préoccupent. — Lettre au colonel Laclède dont peu de temps après il apprend la mort. — Projets d'avenir. — Son régiment reçoit l'ordre de venir en Italie. — Il se rend à Reggio de Modène.

Dans le courant de décembre 1805, Napoléon avait été avisé de la conduite de la cour de Naples qui, après avoir conclu avec l'Empereur un traité de neutralité, avait levé le masque et pris les armes. La reine Caroline avait appelé les Russes, et, le 19 novembre, 10 à 12.000 Russes et 6.000 Anglais avaient débarqué à Naples. A cette armée étrangère devaient se joindre 40.000 Napolitains. Le but de cette armée était de soulever l'Italie pendant que Masséna guerroyait au pied des Alpes Juliennes et Napoléon, presque aux frontières de la Pologne. Aussi, au traité de Presbourg, ce dernier ordonna-t-il à Talleyrand de n'accepter aucun article concernant la cour de Naples, car il avait résolu d'enlever son trône à la reine Caroline.

Dès la fin de décembre, Napoléon ordonna à Masséna de prendre 40.000 hommes de l'armée d'Italie et de marcher sur le royaume de Naples (83). Ces contingents allaient être répartis en 4 corps

(82 a) Cf. *Revue de Gasc.* 1925, p. 167.

(83) La portion principale de cette armée qui avait 43.110 hommes et 9.183 chevaux, ne disposait que de 16 canons de 6, et de 6 obusiers avec un simple approvisionnement de cartouches à fusil. Elle était sans équipage de pont; pourtant 4 compagnies de sapeurs y étaient attachées. Il y avait, en arrière, des troupes en mouvement, des voitures, de l'artillerie. Seul, le corps du centre avait des ambulances. Cf. E. Gachot, *La Troisième Campagne d'Italie*, 1805-1806, p. 139.

Digitized by Google

d'armée sous les ordres de Masséna, Reynier, Duhesme et Tisson. Le 25e Chasseurs formait avec le 4e Chasseurs, ulhans polonais, et le 14e, la division Espagne du corps de Masséna (84).

Demonts quitta donc Padoue le 30 décembre 1805. Il passa à Rome le 1er février. Il y trouva des amies de sa tante Eglé, anciennes élèves de maman Bellegarde. Celle-ci, avant la Révolution, avait été gouvernante des filles du prince de Saxe. L'une d'elles était devenue duchesse d'Esclignac, les quatre autres avaient épousé des princes romains : Marie-Anne, le fils du prince Altieri; Béatrix, le duc de Riario; Cunégonde, le marquis Patrizi; Christine, le marquis Massimo (85).

Le 2 février, Chéri Demonts alla voir Marie-Anne Altieri. Trois jours plus tard, Marie-Anne écrit à Eglé de Bellegarde :

« Il est donc venu me voir dimanche soir chez moi... Je connais beaucoup la personne chez qui il a logé, étant un de ceux de ma société et je sais qu'il en a été enchanté au point qu'il regrettait de le perdre si tôt; il a été les délices de sa société toute la soirée, l'ayant trouvé si honnête et bien élevé. »

Des détails plus circonstanciés sont contenus dans la lettre que, le 12 février, Cunégonde, marquise Patrizi, écrivait à Eglé :

« J'avais commencé cette lettre il y a huit jours, voulant vous parler de votre neveu que je n'ai pas vu cependant, mais sachant qu'il avait écrit lui-même, et n'ayant pas eu le temps de faire ma lettre, je l'ai remise à aujourd'hui. Vous avez su par lui qu'il n'a vu que Marie-Anne. Il s'est arrêté si peu de temps ici et il était obligé d'aller trouver si loin son régiment qu'il était impossible qu'il pût venir chez moi : la personne chez qui il était logé est une de celles qui vient tous les soirs chez moi, et en parlant des Français, il me dit qu'il en avait un chez lui qui lui avait fait beaucoup de demandes sur nous; alors je m'informai de quel régiment il était et je sus de cette manière que votre neveu était à Rome; comme il devait partir le lendemain à 4 heures du matin, je me suis contentée de lui faire faire mes compliments; mais mon beau-père, qui va tous les soirs chez la maîtresse de la maison où il était, l'a vu, lui a beaucoup parlé et m'en a dit un bien infini ainsi que tous ceux qui l'ont vu; il m'a fait promettre qu'à son retour, s'il passe par Rome, il viendra me faire une visite, et je le désire bien pour faire sa connaissance et pour parler tout à mon aise de Bellegarde et de ses habitants; si je le peux, je lui donnerai à déjeûner de votre part, mais non à la manière italienne, il ne s'en contenterait pas, car la plupart prennent leur chocolat quelquefois sans pain et debout en se promenant; on se moque de nous lorsqu'on nous voit déjeûner bien commodément et avec une serviette sur la table; j'imagine donc que Chéri ne serait pas content d'un pareil déjeûner. »

Nous avons à regretter une lacune dans cette correspondance. La dernière lettre écrite par Demonts à sa mère est du 29 décem-

(84) E. Gachot, *id.*, p. 141, note 2.

(85) On les appelait *Les Princesses Saxonnes*. Cf. L. Madelin, *La Rome de Napoléon*, p. 383.

Digitized by Google

bre 1805 et la suivante qui a été conservée, porte la date du 7 novembre 1807, près de deux années pendant lesquelles Demonts a été nommé lieutenant.

Or, pendant ces deux années, l'armée française de Naples n'était pas demeurée inactive. La première expédition de Calabre, commencée en février 1806, se terminait par la prise de Reggio, le 25 mars.

Le frère de Napoléon, Joseph, venait d'être fait roi de Naples et allait en ce moment visiter les provinces méridionales. Néanmoins, fin mai 1806, l'insurrection s'étendit chaque jour dans les provinces. Les ennemis du nouveau régime, nombreux dans le peuple et le clergé, se montraient aussi habiles partisans qu'ils avaient été mauvais soldats. La résistance se concentrait sur quatre points : en Sicile où Ferdinand IV s'était réfugié et ne put jamais être forcé; dans la place de Gaëte, défendue par le prince de Philippstadt; en Calabre où le fameux Fra Diavolo avait provoqué une formidable insurrection marquée par des atrocités sans précédent; sur mer où l'escadre anglaise avait jeté une garnison dans l'ilôt de Capri en face de Naples.

Après cinq mois d'investissement, Masséna s'empara de Gaëte le 1er juillet 1806. Il dirigea ensuite ses troupes en Calabre et, sur l'ordre de Napoléon, commença une véritable guerre d'extermination qui se termina en novembre 1806 par la capture et l'exécution de Fra Diavolo et en février 1807 par la prise des dernières villes rebelles, Reggio et Scilla (86).

Dans le rapport que le général Lamarque envoyait au ministre de la guerre, le 25 août 1807, il écrivait :

« Le brigandage qui s'était rallumé sur plusieurs points du royaume, commence à se calmer. Nos troupes continuellement en mouvement, battent les brigands partout où elles les rencontrent; mais ils se divisent en petites bandes et échappent souvent à toutes les poursuites. »

Après avoir passé en revue les Abruzzes, la terre de Labour, la Pouille, Lamarque écrit :

« La Basilicate, frontière des Calabres, couverte de vastes forêts et hérissée de montagnes, a été de tous les temps, le refuge de nombreux comitives; il y a un mois qu'elle était infestée au nord vers Massa et Montemilone et au sud vers Marsico et San Quirico. Mais un bataillon du 20e et un escadron du 25e Chasseurs ont donné une chasse si vigoureuse aux brigands que plus de trois cents ont été tués dans les combats ou fusillés à la suite des jugements. Un plus grand nombre a mis bas les armes. Tout annonce que sous peu de jours, la Basilicate sera tranquille. (87) »

En effet, dans la lettre du 7 novembre 1807, de Spinosa, le lieutenant Demonts écrit à sa mère :

« Je t'avoue que j'ai fait une campagne fort agréable quoique très fatigante. Je suis aimé et révéré dans ces contrées où j'ai rétabli la paix et la tranquillité. Si jamais mes enfants y font un

(86) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. IX, p. 450.
(87) Edouard Gachot, *op. cit.*, p. 300.

Digitized by Google

voyage, on leur y parlera de leur cher papa avec vénération et cela leur fera plaisir. Je suis si aimé et on a tant de confiance en moi dans ce pays-ci que je serai obligé, quand je partirai, de dire que je vais faire une tournée.

Je pars demain matin pour Montemurro et j'y trouverai peut-être l'ordre de me rendre à Barletta (88), je n'en serai pas fâché. J'emporterai avec moi la satisfaction de n'avoir jamais été battu dans le courant de ma petite campagne contre les brigands (89) et d'être parvenu à les exterminer. Il ne faut pas croire que ce soit ce qu'on appelle en France faire la chasse aux brigands. Ceux-ci ont été jusqu'au nombre de mille, ayant de la cavalerie et du canon, mais il n'en reste rien. »

Cette besogne, ou plutôt cette chasse aux brigands, aurait pu être lucrative, mais Demonts a des principes qui lui font trop d'honneur pour être passés sous silence.

« J'aurais pu, sans me compromettre, faire, en ces différentes affaires, quinze ou vingt mille francs bien certainement, mais j'ai pour principe : vivons pauvre, mais sans tache. Mon cœur et ma conscience m'auraient peut-être reproché ce que les hommes n'auraient non seulement pas trouvé mauvais, mais auraient encore approuvé. Moi et ma colonne, nous avons été bien traités, sans dépenser un sou et j'ai eu de bénéfices une trentaine de louis en tout bien tout honneur, c'est-à-dire gagnés le sabre à la main. Sans cela, je ne serais pas trop bien dans mes affaires et j'ai quelques louis devant moi. Ainsi, sur cela n'aies aucune inquiétude.... Adieu, ma bonne mère, je me porte comme un Tartare, je dors comme un sabot, je mange comme un ogre, je bois comme un trou, je fume comme un Suisse, je jure comme un... Chasseur, je me bats de même et je t'embrasse de toute mon âme et ma Delphine et mes hommes (90) aussi. »

Quelques jours plus tard, Demonts quitte la Basilicate pour se rendre non à Barletta, comme il s'y attendait, mais à Bari, « une très jolie ville sur l'Adriatique ». Il doit quitter Bari le 30 septembre pour aller à Monopoli. Ce changement lui plaît, car

« Quelle différence de cette province à celles que je viens de quitter ! Ceci est un pays charmant et civilisé et les autres un pays affreux et sauvage. »

Sur ces entrefaites, il a une entrevue avec son nouveau colonel (91). Son impression est excellente.

(88) C'est à Barletta que le régiment de Demonts tenait garnison, et l'escadron de Demonts, qui était à Matera, devait le rejoindre.

(89) Les généraux français donnaient ce nom de brigands à tous individus portant les armes, combattant en ligne ou non. Réellement, ces hommes étaient des miliciens, une sorte de garde nationale recrutée par province, qui avait des chefs pourvus du brevet d'officier. Au reste, pour guider et pour aider, ils prenaient parfois les voleurs de grands chemins, les bandits cachés dans la montagne. Cf. Edouard Gachot, *op. cit.*, p. 139.

(90) Par cette expression familière, il désigne son frère Aimé et quelque petit cousin qui devait être auprès de sa mère.

(91) Lettre du 26 novembre 1807, de Bari à sa mère. C'était M. Christophe, créé baron de l'Empire en 1810.

Digitized by Google

« J'ai vu l'autre jour notre nouveau colonel, on ne peut cesser d'en dire du bien lorsqu'on le connait, c'est un homme superbe et du meilleur ton, c'est un vrai colonel, il les faudrait tous comme cela. Il me traite toujours avec beaucoup de bonté. Il a reçu une lettre du général Duhesme et me l'a communiquée. Cette lettre est charmante. Tu sais qu'il avait écrit au général de ne pas trouver mauvais qu'il me retienne au Régiment. Il lui répond que son principal but était de me procurer de l'avancement et qu'il était très content que j'en avais obtenu. Il ajoute qu'il tâchera toujours de m'être utile et finit par me recommander fortement au colonel, celui-ci m'a dit à cela les choses les plus aimables (92). »

Après avoir passé huit jours à Monopoli, Demonts reçut l'ordre de venir avec sa compagnie à Francavilla où il arriva le 9 décembre.

« Francavilla est une belle ville d'environ vingt mille âmes, et je suis commandant de la place, de sorte que je suis logé magnifiquement et j'espère que l'on me donnera une table à quatre ou cinq couverts pour moi et mes officiers. Je crains que tant d'honneurs ne durent pas, on parlait de nous envoyer à Lecce, grande et belle ville, capitale de cette province, mais il n'y a encore rien de décidé. Au reste, je t'assure que je me trouve bien partout, depuis surtout que j'ai quitté la Calabre. (93) »

En ce mois de décembre, il y avait à Francavilla un grand passage de troupes qui allaient former la garnison de Corfou.. Depuis le traité de Campo-Formio, Napoléon avait des vues sur les îles ioniennes, si bien que dans les clauses secrètes du traité de Tilsitt, il avait fait insérer :

« Restitution aux Français des bouches du Cattaro et abandon des Sept Iles qui devaient désormais appartenir à la France en toute propriété. »

Aussi, le 17 août 1807, un convoi de 1317 hommes de troupe et quelques provisions partait d'Otrante pour Corfou (94). On disait encore que deux compagnies du 25e Chasseurs devaient s'y rendre. Demonts n'eût point été fâché d'y passer l'hiver. Mais il n'en fut rien, il demeura à Francavilla où il était fort bien.

« Il est arrivé un bataillon d'infanterie, mais le lieutenant-colonel n'a pas voulu prendre mon logement ni même le commandement de la place, de sorte que je suis toujours le matador. Je suis logé comme un seigneur et je commande une place de douze cents hommes de garnison, rien que çà. (95) »

Le séjour à Francavilla était très agréable.. « Le 8 janvier, nous avons donné un fort joli bal dont j'ai fait les honneurs en ma qualité de commandant de la place, mais j'ai bisqué comme un Russe parce que pas une de ces... ne savait valser. Quelle différence de nos petites Françaises. Je ne puis pas m'empêcher de soupirer encore un peu toutes les fois que je pense à elles, malgré

(92) Lettre du 10 décembre 1807, de Francavilla, à sa mère.
(93) Lettre du 10 décembre 1807.
(94) Edouard Gachot, *op. cit.*, page 264.
(95) Lettre du 24 décembre, de Francavilla, à sa mère.

Digitized by Google

que quelques Napolitaines se soient fourré quelquefois dans la tête de me les faire oublier. Que de petites farces j'aurai à vous conter lorsque je vous reverrai. Il y en aura quelques-unes qui t'amuseront bien, bonne mère, et celles qui pourraient ne pas t'amuser, je ne te les conterai pas. Au reste, il n'en est aucune de mauvaise, ainsi sois tranquille. (96) »

En cet hiver de 1807-1808, dans les provinces tranquilles, on se livrait aux divertissements mondains.

« Nous passons l'hiver fort agréablement dans ce beau et riche pays de Labour et sous ce doux climat, écrit un autre officier. Chaque dimanche le régiment fournit un détachement pour la revue que passe le roi à Naples. Nous prenons part à toutes les fêtes de cette ville. Dans ces réunions, l'uniforme est de rigueur, aucun de nous d'ailleurs, ne voudrait le quitter; mais il est permis à la fantaisie de l'agrémenter et on pousse l'élégance, dans l'artillerie à cheval, jusqu'à porter dans les réunions mondaines, la demi-botte de maroquin rouge avec glands d'or et le pantalon de nankin soutaché d'or. (97) »

On trouverait étrange qu'un officier de cavalerie ne parlât point de ses chevaux. Demonts n'oublie point d'en écrire à sa mère :

« Je crois que je t'avais dit que je venais d'acheter un cheval dont je n'avais payé qu'une partie du prix. Je l'ai rendu à celui qui me l'avait vendu et cela pour deux raisons : d'abord parce qu'il désirait le ravoir, et ensuite, parce que mon aimable amie de Naples dont je t'ai parlé souvent m'en a envoyé un charmant, un cheval limousin de race et extrêmement agréable et fin. Ceci entre nous et nos parents, je te prie. Au reste, honni soit qui mal y pense, car c'est bien tout bonnement une amie, mais de ces amies rares. Un jour que j'en aurai le temps, je te ferai l'histoire de ma connaissance avec cette dame. (98) »

Il est, peu après, en possession d'un autre cheval « *digne des écuries du roi.* » Voici comment il l'a eu :

« Ce cheval était à la campagne, je l'aperçus passer et il me frappa par sa beauté et sa belle robe pareille à celle de mon Calabrais favori. Il était très mal habillé et je pensai qu'avec mon joli équipage, il serait bien mieux encore. Je fis tant et tant que je l'eus dans mon écurie pour la somme de trente louis payable dans quinze jours. Dans cet intervalle, j'ai vendu un individu de mon écurie qui a payé une partie du prix du nouveau venu et le fond de ma bourse a payé le reste. Je suis resté à sec, mais on m'a annoncé quatre mois d'appointements (on m'en doit huit). Me voilà encore une fois monté comme un seigneur. Deux chevaux superbes et un troisième qui, quoique moins beau, ferait les beaux jours du Béarn.

(96) Lettre du 10 janvier 1808, de Francavilla, à sa mère.

(97) J. N. A. Noel, *Souvenirs militaires d'un Officier du Premier Empire* (1795-1832), p. 51. Nous trouvons la même note dans J. Rambaud, *Naples sous Joseph Bonaparte*, p. 261 : « Dans les villes importantes, même en Calabre, les généraux s'efforcent de gagner la société par des réceptions, et le peuple par une bonne discipline. »

(98) Lettre du 24 décembre 1807, à sa mère.

Digitized by Google

Mon nouveau favori est très grand, entier, très doux et très fier. Il n'a que quatre ans, il a un poitrail, une croupe, une encolure, une tête et des jambes superbes. Sa robe est alezan miroité, et les crins sont blancs ainsi que la queue. Il a l'air d'un de ces chevaux de bataille que l'on voit dans les anciens tableaux. Il est estimé au plus bas cinquante louis, et, en France, comme cette robe est presque inconnue, il en vaudrait presque quatre-vingts. Tu vois que je n'ai pas fait un mauvais marché. Je l'aime à la folie. Il a l'air très féroce et il est aussi doux que joli. Ah ! quel bonheur si je puis jamais te le présenter. (99) »

Cependant les évènements qui remplissent sa vie ne peuvent lui faire oublier ceux auxquels sont mêlés les siens. A cause des études d'Aimé, sa mère est allée s'établir une seconde fois à Pau.

« Je sens bien l'ennui que ce changement et le séjour de la ville doit te causer, mais tu te sacrifies toujours pour tes enfants. Je me rappelle toujours et me rappellerai toute ma vie ce que tu fis pour moi, je ne doute pas que sa reconnaissance n'égale la mienne. Il n'existe pas une mère qui fit pour ses enfants ce que tu as fait pour les tiens, mais tu dois être bien sûre qu'ils ne sont et ne seront jamais ingrats.

Il me tarde de savoir le nom du quartier et de la maison (100) que tu habites et comment tu te trouves de ce nouveau genre de vie.

J'espère que, quand j'irai vous voir, vous me mènerez passer quelques jours à Beyries, car c'est toujours ma passion, j'aime Beyries par dessus tout, ne serait-ce qu'à *la maysouete* (101) du jardin ou au pigeonnier. »

Un mois plus tard, il revient sur ce sujet :

« D'ailleurs, quand j'irai vous voir, il faudra bien que vous veniez tous à la campagne, au moins pour quelque temps, car à la ville, il me semble que nous ne serions pas autant à nous, et je veux que rien ne me distraise du bonheur de vous revoir. »

L'avenir d'Aimé le préoccupe :

« Je suis bien fâché qu'on l'ait dégoûté du parti qu'il voulait prendre, car je ne vois que cela qui puisse lui convenir ou l'école de Fontainebleau, mais pour prendre ou embrasser l'état militaire, il faut vraiment y être bien appelé et être décidé à souffrir beaucoup, surtout dans les commencements. Pour moi, ma bonne mère, j'ai souffert, et beaucoup, plus du moral que du physique, mais aujourd'hui tout est oublié, et j'aime mon métier plus que jamais, il me faudrait de bien grands avantages pour le quitter, même pour quitter mon régiment. »

Surtout, il est fâché qu'Aimé ait abandonné le latin après l'avoir étudié aussi longtemps. Il regrette tant lui-même de ne pas connaître cette langue,

« J'en sens tous les jours la privation; et, malgré mes vingt-cinq ans, je suis bien résolu à l'apprendre si je me trouve quelque

(99) Lettre du 17 février 1808, à sa mère.
(100) Madame de Beyries s'était installée rue Neuve, maison Catalogne.
(101) la petite maison, la maisonnette.

Digitized by Google

temps tranquille; la langue italienne, que je connais parfaitement aujourd'hui, me donnera beaucoup de facilité. »

Qu'Aimé travaille bien; plus tard, il prendra une décision sur la carrière à embrasser. (102). »

A cette date, Demonts est plein d'espoir d'être bientôt capitaine. Il sait ce que les officiers supérieurs de son régiment pensent sur son compte et son colonel n'a-t-il pas dit à son sujet :

« C'est des officiers comme cela qu'il me faut. J'aurai là un de mes bons capitaines. Je ne veux pas jouir tout seul de cela, ma bonne mère, je veux que tu partages le plaisir que j'éprouve, tu sais au reste que je n'en tire aucune vanité. Je conviens à celui-ci je n'ai pu convenir à un autre, c'est la roue qui a bien tourné dans ce moment, elle peut changer, il faut s'attendre à tout dans ce monde, mais ce qu'il y a de sûr c'est que mes sentiments et mon caractère peu flatteur ne changeront jamais. J'ai pour principe que ce serait payer trop cher la plus grande faveur que de l'acheter par une bassesse et une flatterie quelconque. »

Après cette déclaration de principes, il en revient à l'objet principal de ses affections :

« Mon papier finit et je ne t'ai parlé que de mes affaires et pas du tout de ma tendresse; mais te dire que mes sentiments ne changeront jamais, c'est te dire, ma bonne mère, que je t'aimerai toujours plus que ma vie. Ma Delphine et mon Aimé savent que je les réunis à toi et ne fais qu'une seule personne de ce que j'ai de plus cher au monde. Adieu donc, je vous embrasse aussi tendrement que je vous aime. J'embrasse aussi mes petits amis Jules et Nicolas. (103) »

Il écrit cette lettre au retour d'une promenade à Brindisi « ce fameux port des anciens Romains » où il est allé voir des officiers de sa connaissance qui attendaient le bon vent pour gagner Corfou.

Son séjour à Francavilla touchait à sa fin. Il cantonna successivement à Lecce, à Tarente, à Matera. De là, le 9 mars, il annonce à sa mère que son capitaine, Rémorande, est parti pour prendre la retraite.

« Il paraît que je commanderai la compagnie longtemps. Je sais que je suis proposé pour capitaine ou adjudant-major. »

(*A suivre*). A. CLERGEAC.

(102) Lettre du 25 janvier, à sa mère.
(103) Lettre du 17 février 1808, de Francavilla, à sa mère.

Digitized by Google

Le Chanoine Joseph Duffour

Secrétaire de la Société Historique de Gascogne.

La Société historique de Gascogne vient de faire une grande perte en la personne de M. le Chanoine Joseph Duffour, son secrétaire, décédé à Auch, le 10 août dernier, après dix mois de cruelle maladie.

M. l'abbé Duffour était venu à la *Revue* et à la Société historique de Gascogne aussitôt après sa sortie de l'Institut catholique de Toulouse. Bien qu'étudiant en théologie dans cet Institut, il n'avait point échappé à l'influence du mouvement historique, inauguré par Mgr Douais, mort évêque de Beauvais, dans la vieille maison de la rue de la Fonderie et qui continuait sous le rectorat de Mgr Pierre Batiffol et avec l'enseignement de MM. Saltet et Degert. C'est là, auprès de ces maîtres, qu'il s'initia aux bonnes méthodes historiques et aiguisa un sens critique qui lui était naturel.

Aussi, dès son retour à Auch, l'abbé Duffour consacra une part des loisirs que lui laissait le ministère absorbant de vicaire à la Cathédrale, à l'histoire de la Gascogne. Il fréquentait assiduement les Archives du Grand Séminaire — dont la loi de séparation dépouilla cet établissement, vol qu'on ne peut oublier et contre lequel, malgré toutes les démarcations, il ne saurait y avoir prescription — les Archives départementales, la Bibliothèque municipale d'Auch, et il commençait la préparation du *Livre rouge du Chapitre Métropolitain*, qui parut en 1907 et 1908 dans les Archives historiques de la Gascogne. Le texte est précédé d'une introduction qui ne comprend pas moins de 77 pages in-8° et est un modèle du genre.

Dès 1903, à peine sorti de l'Institut catholique, il débutait dans la *Revue de Gascogne*, par l'article : *L'Edit de 1768 et le Clergé du diocèse d'Auch*. En 1905, il lui donnait les *Heures anciennes d'Auch*, et, en 1906, *Les Etats d'Astarac de 1582* et *Les Pensions ecclésiastiques sous la Révolution dans le Gers*.

Nommé curé de Touget au début de 1908, le soin de sa paroisse lui laissa des loisirs qu'il sut utilement employer. En 1909, il publiait une note de 3 pages sur de *récentes découvertes gallo-romaines faites à Touget*, et amassait les maté-

Digitized by Google

riaux de son histoire de l'*Ancien Prieuré bénédictin*, détruit de fond en comble par la barbarie révolutionnaire, et de cette série vraiment intéressante d'articles parus de 1912 à 1920, sous le titre *La Vie rurale en Gascogne au* XVIIIe *siècle*, qui compte près de cent pages in-8°. Il s'adonna à cette étude avec passion, car il avait, il l'avoue lui-même, l'impression de combler une lacune : « L'érudit qui dresserait l'inventaire des travaux consacrés à étudier le passé gascon ne constaterait pas sans étonnement la faible place qu'y tiennent les recherches relatives à l'histoire économique de ce pays. » Après avoir rappelé qu'il y a eu de nombreux chercheurs pour tout le reste, « à peine s'en rencontre-t-il un ou deux qui s'appliquent à nous faire connaître la vie matérielle des générations disparues... Comment vécut l'habitant de ces campagnes dont nous avons recueilli l'héritage ? Quelle étendue de bien-être le labeur quotidien faisait-il pénétrer dans ces modestes demeures que domine le château féodal ou qu'avoisine la riche abbaye qui n'ont plus de secrets aujourd'hui ? ... Et tout cela est précieux pour notre histoire et d'un vrai charme à découvrir ». (1)

Ces mille riens insignifiants si on les considère chacun à part, il a su les grouper, les mettre en valeur et son travail ne paraît pas, tant sa facilité était grande. Toutes ces données fragmentaires venaient naturellement se placer sous sa plume, car il avait, par un travail acharné et constant, acquis d'amples notions d'histoire générale. Dans la solitude de son presbytère, l'abbé Duffour lisait beaucoup et toujours la plume à la main. Il lisait surtout des ouvrages solides, sérieux, ceux où il pouvait apprendre quelque chose et étendre le domaine de sa science et de son information. Il a fait des résumés soignés de l'*Histoire ancienne des Peuples d'Orient*, de Maspero, de plusieurs tomes de l'*Histoire générale* (2) de Lavisse et Rambaud, de la vie de saint François d'Assise de Paul Sabathier, de nombreux articles de Revues. N'a-t-il pas été jusqu'à résumer un ouvrage sur le Chili, un autre sur la musique et relevé des notes très suggestives dans la Préface du *Disciple*, de Paul Bourget et même dans *Madame Chrysanthème*, de Pierre Loti ?

Sa curiosité était universelle et tout l'intéressait. Aussi sa conversation, dans un petit cercle d'amis, car l'abbé Duffour était un modeste, un humble, était attachante et abondait en aperçus très originaux qu'il faisait toujours passer avec discrétion, grâce à ces formules qui adoucissent ce qu'une affirmation peut avoir de trop tranchant et par suite de pénible

(1) Cf. *Rev. de Gasc.* 1912, p. 152.

(2) Mobilisé à Châtillon-sur-Seine, il résume en décembre 1915 et janvier 1916 le t. IV : La Renaissance et la Réforme de l'*Histoire Générale*.

Digitized by Google

pour les auditeurs : « ne vous semble-t-il pas », « peut-être », « il paraît bien que... », dont il usait si volontiers.

En 1912, il publie dans la Collection des Archives historiques de la Gascogne, les *Fragments d'un ancien sacramentaire d'Auch* tirés des manuscrits de Daignan du Sendat. Pour donner à son ouvrage l'appareil critique qui lui obtiendra bon accueil auprès du monde savant, l'abbé Duffour ne craint pas de soumettre son projet d'abord et son texte ensuite à des spécialistes comme Dom Wilmart, de l'abbaye de Farnborough, dont il sollicite les conseils et reçoit plus tard les félicitations.

Son retour à Auch en qualité de curé de Saint-Pierre, en 1913, devait faciliter ses recherches pour de nouveaux travaux. La crise de natalité, dont souffre particulièrement le département du Gers, lui inspire un article sur *Démographie et Dépopulation dans le Gers*, son dernier article d'avant-guerre. (3)

La grande tourmente interrompt son activité historique et il est mobilisé dans les services auxiliaires.

A la fin de la guerre, il fut appelé au Secrétariat de l'Archevêché, et joignit à ses fonctions de curé celles de vice-chancelier. Ses loisirs deviennent plus rares. Dès 1919, il se plaint d'être absorbé par ses occupations, de ne plus s'appartenir. Il a, semble-t-il, le pressentiment de sa fin.

« Je n'ai pu, écrit-il le 25 octobre de cette année 1919, me retrouver un seul instant aujourd'hui et depuis plusieurs mois, c'est la même chose, je ne m'appartiens plus. L'extérieur s'est installé chez moi où je suis devenu comme un étranger. J'ai l'impression d'être emporté dans un tourbillon sans rien trouver où pouvoir m'accrocher et résister à la force qui me pousse sans cesse. J'ai hâte de finir l'ouvrage à peine commencé comme si je savais compté le nombre de mes jours et qu'il se fallût presser. J'ai l'impression d'être devant un film se déroulant à toute vitesse; je voudrais retenir l'heure qui fuit, laisser le regard se reposer un peu au spectacle des choses qui m'environnent. Je ne me souviens pas d'avoir vu les fleurs aux arbres, les fruits sont enlevés aussi et je n'aurai pas su vivre une heure de cette automne dont j'aimais tant éprouver le charme pénétrant. Mes yeux regardent toujours plus loin, je n'entends pas la grande voix des choses, je vis dans l'irréel. »

Cependant ces nouvelles fonctions ne l'empêchèrent pas de suivre son goût pour les études d'histoire. Les difficultés que, pendant la guerre, la France avait éprouvées pour se procurer le blé nécessaire à son alimentation, les mesures de taxation que le gouvernement dut prendre, lui suggérèrent deux articles : l'*Expérience du Maximum* et la *Question du pain en Gascogne* au XVIIIe siècle parus dans cette Revue en 1921.

(3) Cf. *Rev. de Gasc.* 1914, p. 193.

Digitized by Google

A partir de ce moment ou presque, puisqu'il ne donnera, en 1923, que *Monnaies romaines ou pré-romaines*, découvertes à *Auch*, et, en 1924, *Députés de l'Armagnac aux Etats d'Orléans*, 1649, il est tout entier à la préparation de son étude sur *Sainte Marie d'Auch*, qui devait paraître dans la Collection des grands pèlerinages de France, publiée par la Maison Letouzey, de Paris. Ce fut pendant sa longue maladie qu'il en dicta le texte définitif.

Il laisse un autre travail inédit sur l'*Inspiration des Livres saints*.

Cette grande activité scientifique s'alliait en l'abbé Duffour à une vie intérieure intense et son savoir ne nuisait en rien à une piété profonde dont il aimait à noter pour lui-même les manifestations les plus intimes.

Il connaît, lui aussi, les heures tristes, presque le doute et le découragement, et voici la plainte qu'il exhale :

« Dieu semble se plaire à faire naître la tristesse, le doute et le découragement des choses où notre âme, au contraire, espérait trouver joie, repos et satisfaction. Et réellement ces choses étaient souvent bonnes et utiles en soi, agréables même au regard du ciel; nous les voulions peut-être aussi en vue d'un bien plus général et pour l'utilité même de la sainte Eglise. Nous avions travaillé à les réaliser avec constance et parfois avec allégresse, attirés par un charme mystérieux où se berçait l'âme vivant son rêve tout doucement. A peine au but, c'est le brouillard enveloppant le sommet, faisant regretter l'ascension, en présence de ce gris, avec la désolation de la solitude en plus s'abattant sur le pauvre voyageur fatigué. Pourtant, si l'on a la patience d'attendre, la sainte montagne se dégagera de son nuage et sera la première à recevoir le baiser du rayon vainqueur. Aussi, mon Dieu, aidez-nous à continuer notre route vers vous malgré les aspérités réelles du chemin et sans céder aux incertitudes du cœur. Même après l'effort, si vous tardiez à paraître, donnez-nous la patience pour vous attendre et la confiance pour espérer toujours votre venue. Car vous arrivez à votre heure et votre consolation surpasse tout. »

Cette consolation, en effet, ne lui manquait point et de toute l'ardeur de son cœur de poète, de savant et de prêtre, il adresse à Dieu cette magnifique prière où il dévoile le fond de son âme anxieuse dans l'attente de la consolation divine et joyeuse de l'avoir enfin éprouvée.

« Je me suis mis à genoux pour vous bénir, ô mon Dieu, et pour vous louer. Je suis ravi dans l'admiration de vos œuvres et je désire n'être au milieu de ce ravissant spectacle qu'une de vos petites créatures sur laquelle votre regard repose. Tout resplendit et étincelle, et la vie mal comprimée veut éclater de toutes parts. Force incompréhensible, mystère des choses,

Digitized by Google

main invisible qui marquez la mesure à cette harmonie, mon âme vous découvre : j'ai connu l'impression sensible de votre réelle présence ; je m'abîme en vous, ô mon Dieu, et je n'ai qu'une volonté : connaître la vôtre et l'accomplir sans la moindre résistance, comme la feuille qui se balance au moindre souffle, comme la surface des eaux que ride la moindre haleine, comme la fleur qui s'ouvre doucement sous le baiser du soleil, comme un cœur qui se donne.

« *Benedic, anima mea, Domino et omnia quæ intra me sunt.* »

Ajouter à de pareils accents serait leur enlever quelque chose de leur surnaturelle beauté.

A. Clergeac.

BIBLIOGRAPHIE.

Chanoines V. Dubarat, curé-archiprêtre de Saint-Martin, à Pau, et J.-B. Daranatz, secrétaire de l'Evêché : *Recherches sur la ville et sur l'église de Bayonne*, t. I. in-4°, Bayonne, L. Lasserre, libraire-éditeur; Pau, A. Laffont et Veuve Ribaut, libraires, 1910; — t. II, in-4°, Bayonne, L. Lasserre, libraire-éditeur; Pau, Massignac et Veuve Ribaut, libraires, 1924.

C'est un véritable monument à la gloire de la ville et de l'église de Bayonne que MM. Dubarat et Daranatz viennent d'élever par la publication du célèbre manuscrit du chanoine René Veillet, mort à Bayonne le 23 février 1714.

Dans une préface de 108 pages, les éditeurs de ce manuscrit fournissent tous les renseignements qu'on peut désirer sur les ascendants du chanoine Veillet et sur le chanoine lui-même. Elle n'est point banale la carrière de cet homme d'Eglise né à Bayonne le 10 mai 1639, tonsuré à l'âge de 10 ans, séjournant à Paris d'octobre 1568 à 1686, exactement 28 ans, obtenant le 17 novembre 1663 le diplôme de maître ès arts, ordonné prêtre par l'archevêque Hardouin de Péréfixe, le 17 mars 1668, sollicitant, malgré son séjour à la capitale, la stalle de chanoine théologal de sa ville natale, et l'obtenant, docteur de Sorbonne le 1er août 1672, et exerçant chez M. de Montausier, le mari de la célèbre Julie d'Angennes, les fonctions d'aumônier. Il quitte Paris en 1686 et revient à Bayonne occuper la stalle qu'il a obtenue 13 ans auparavant. En 1692, Léon de Lalanne, évêque de Bayonne, le choisit comme Vicaire géné-

Digitized by Google

ral. Le 8 octobre 1700, le Chapitre lui confie la charge d'official qu'il exerce jusqu'à l'intronisation de M. de Beauveau. Entre temps, il remplit scrupuleusement les devoirs qui lui incombent de son titre de chanoine, défend avec persévérance et sagacité les droits du Chapitre, s'éprend d'un bel amour pour l'histoire de sa ville et de son église cathédrale et compose, dans les dernières années de sa vie, ce manuscrit déjà célèbre puisque, aussitôt après sa mort, on en fait de nombreuses copies qui permettent de suppléer parfois à la perte des feuillets de l'original.

L'histoire de ce manuscrit, sa fortune au sens étymologique du mot, l'histoire des diverses copies, sont écrites avec force détails et les savants éditeurs n'ont ménagé dans leurs recherches ni leur temps ni leur peine pour satisfaire toutes les curiosités.

La première partie du texte de Veillet est intitulée : Des antiquités de Bayonne, des Évêques de Labourd, ancien nom de la ville de Bayonne. L'auteur a recherché tout ce qui se rapporte au temps ancien et affirme, avec preuves à l'appui, qu'il y a eu des évêques de Labourd apparemment dès le IIIe ou IVe siècle. Il discute les raisons des historiens qui l'ont précédé : Nicolas Sanson, Oïhenart et Marca, et consacre un chapitre à saint Léon qu'on reconnait universellement comme premier évêque de Bayonne, bien qu'il semble avoir eu des prédécesseurs sur ce siège.

C'est seulement à partir de 980 qu'on entre dans la période historique. La deuxième partie est consacrée à l'histoire des évêques de Bayonne que Veillet traite jusqu'à l'épiscopat de René-François de Beauveau (1706). On ne saurait trop féliciter les éditeurs du manuscrit d'avoir continué cette histoire jusqu'à l'épiscopat de l'évêque actuel, Mgr François-Marie Gieure.

Avec la troisième partie, commencent les recherches sur la cathédrale de Bayonne dont les premiers fondements ont été jetés vers 1140 ou 1141. Puis, chaque siècle apporte sa contribution à la construction de cet édifice et le chanoine Veillet note les dates successives où en furent élevées les diverses parties. Il fallut tout le XIVe siècle pour la construction complète de la cathédrale. C'est au XVIe siècle que le clocher fut élevé. Par quelles transformations passa la disposition intérieure de la cathédrale, du chœur principalement, quand fut placé l'ancien grand autel, quelle fut la disposition de l'ancien chœur, quand fût-il bâti, le chanoine Veillet répond à toutes ces questions.

Le premier volume se termine par la transcription de nombreux documents et pièces justificatives qui comprennent trente et un chapitres. Il faut signaler le chapitre XXII qui renferme 22 documents touchant la cathédrale et les cloîtres au XIXe siècle et qui sont le fruit des recherches des savants éditeurs du manuscrit.

La partie illustration est très abondante. Nous relevons

Digitized by Google

25 planches relatives à la cathédrale, intérieur et extérieur, et particulièrement aux vitraux, qui, sans avoir l'éclat de ceux d'Auch, sont néanmoins fort beaux. Trente-six cartes et plans permettent au lecteur de se rendre un compte exact de la disposition des lieux. Les sceaux et armoiries y sont au nombre de 56 et 45 portraits non seulement des évêques, mais de saints personnages, comme saint François Xavier, le bienheureux Michel Garicoïts, le vénérable Cestac, semblent animer et rendre vivants le récit du chanoine Veillet et les additions qu'y ont apportées ses éditeurs.

Quatorze ans se sont écoulés entre la publication de ces deux volumes. La grande guerre a été cause de ce retard. Mais MM. Dubarat et Daranatz n'ont point perdu leur temps et c'est un vrai plaisir de lire dans la préface du tome II, les pages si suggestives qui jettent une lumière nouvelle sur le séjour du chanoine Veillet dans la maison de M. de Montausier. Veillet y fut non seulement aumônier et chapelain du duc, mais précepteur de son petit-fils, le petit comte de Crussol, devenu plus tard duc d'Uzès. Et alors, tandis que Montausier avait appelé Bossuet à l'aider dans sa charge de précepteur du Dauphin, il n'est pas téméraire de conjecturer que Veillet dut avoir des rapports fréquents avec l'Evêque de Meaux. Il est probable que les deux précepteurs, Bossuet et Veillet, devaient se communiquer leurs préoccupations. N'est-ce pas aussi auprès de Bossuet que Veillet aurait senti naître en lui du goût pour la recherche historique, quand on pense à la grande place que Bossuet donnait à l'histoire pour la formation intellectuelle et morale du Dauphin ?

Mais passons à l'objet même de ce tome second. Il renferme la quatrième partie des Recherches qui est des Chanoines des églises cathédrales en général, de leurs droits honorifiques et utiles et de leurs dignités, des relâchements et des réformes des anciens chanoines et enfin de l'état des Chanoines dans les derniers siècles.

La cinquième et dernière partie traite des chanoines de l'église cathédrale de Bayonne. Dans un premier chapitre, Veillet parle de leurs fonctions, de leur nombre, de leurs dignités et offices, de leur manière de vivre et de leur règle; dans un deuxième, de leurs rapports avec leur Evêque; dans un troisième, de leurs rapports avec les Chapelains ou prébendiers; dans un quatrième, de leurs rapports avec les magistrats de la ville, et dans un cinquième et dernier, il donne la liste, avec la date de leur installation, des quatorze chanoines qui, en 1712, composent le Chapitre cathédral de Bayonne.

Près de 180 pages de ce tome II sont consacrés à l'inscription romaine d'Hasparren, la plus célèbre de tout le Sud-Ouest de la Gaule, qui fut découverte en 1665 et à laquelle Veillet consacra d'abord une dissertation qui parut dans les *Mémoires*

Digitized by Google

de Trévoux. Mais cette dissertation est trop résumée pour avoir été donnée telle quelle par le Chanoine Veillet qui en composa aussitôt une seconde plus développée. Nous n'avons pas à rendre compte des discussions que cette inscription souleva dès qu'elle fut connue et plus tard, de 1873 à nos jours. Qu'il nous suffise de savoir que J.-F. Bladé, E. Camoreyt, Julien Sacaze, Henry Poydenot, Mommsen lui-même, et beaucoup d'autres épigraphistes des plus compétents, s'en sont occupés. Les annotateurs du manuscrit Veillet ont dressé d'une façon très exacte la bibliographie de cette inscription et signalé les passages essentiels de la correspondance à laquelle elle a donné lieu.

Enfin le volume se complète de onze petits mémoires et manuscrits du Chanoine Veillet, relatifs à des conflits ou procès que le Chapitre dut soutenir pour la défense de ses droits, des droits de l'Evêque et du diocèse de Bayonne.

On voit, par ce rapide exposé, l'abondante matière historique contenue dans ce volume. L'illustration n'en est pas inférieure à celle du tome I et les nombreuses notes des éditeurs éclairent continuellement le texte du « savant et judicieux Veillet » quand elles ne le rectifient ou le complètent. Tous ceux qui liront cet ouvrage, ceux surtout qui l'étudieront avec soin, seront, comme l'écrivait avec autorité, dans une Lettre aux auteurs, le successeur actuel de saint Léon sur le siège de Bayonne, « dans l'admiration et le ravissement. Tout y est d'un intérêt passionnant pour les amis de l'art et surtout pour ceux qui ont au cœur le culte de la petite patrie. »

A. CLERGEAC.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Articles de fond.

CAMOREYT (J.) ..... Les Medrano 37

CLERGEAC (A.) ..... La Carrière militaire du Général Demonts sous le Consulat et l'Empire (1800-15), 49, 110, 167, 222.

DEGEIST (A.) ..... Divielle : Les Abbés depuis le Concordat jusqu'à la Révolution 21

— La vie à Divielle..... 212

— Les Assemblées provinciales du Clergé gascon 81, 183

LAFFORGUE (E.) ..... La Mutualité contre la mortalité du bétail avant la Révolution, 16, 75

LARROUY (A.) ..... Troisième Centenaire de la Bulle d'approbation de Garaison, 97, 157

ROULEAU (P.) ..... Jean de la Trémoïlle, archevêque d'Auch 193

SALVAT (J.) ..... Les Gascons et la Littérature méridionale à Toulouse, au XIVe siècle 6

SARRAN (F.) ..... La Littérature de Langue gasconne depuis vingt ans 145

Mélanges et Documents.

CLERGEAC (A.) ..... Deux lettres inédites de M. de La Mothe-Houdancourt, archevêque d'Auch 32

— Une Lettre de Théodore Aubanel à Léonce Couture 208

— Le Chanoine Joseph Duffour, secrétaire de la Société historique de Gascogne 230

LABORIE (C.) ..... Armoiries de France et de Gascogne 41, 125

Digitized by Google

MARBOUTIN (J.) ..... Statuts synodaux du diocèse de Condom 69
TALLEZ (P.) ..... Mgr Claude Marc-Antoine d'Apchon, archevêque d'Auch 125

Notes et Questions diverses.

CLERGEAC (A.) ..... La Direction de la « Revue de Gascogne » 5
A. C. ..... Contrat d'apprentissage de Chirurgien, au XVIIIe siècle 68
— Honoraires de médecin, au XVIIe siècle 74
CAMOREYT (J.) ..... Qu'était-ce que la Mesture 138
A. D. ..... Gages de Domestiques au XVIIIe siècle 124
— Pour l'histoire de l'Enseignement : Ecoles à Capbreton .. 134
DAUGÉ (C.) ..... Centenaire des Landes 156, 221
DURAMBAULT (L.) .... Sur le prix de la vie, il y a deux cents ans 46
FOIX (V.) ..... Une Curiosité bibliographique .. 135
V. F. ..... Gages de domestiques au XVIIIe siècle 31
— Petites Ecoles à Dax au XVe siècle 188

Bibliographie.

COSTE (P.) ..... *Œuvres de St Vincent de Paul*, 143
BARON DÉSAZARS DE MONTGAILLARD ..... *Les Artistes Toulousains et l'Art à Toulouse, au XIXe siècle* 140
CHANOINES DUBARAT ET DARANATZ ..... *Recherches sur la Ville et l'Eglise de Bayonne* 234
DULAC (E.) ..... *La Délaissée* 48
LAFFORGUE (E.) ..... *Histoire de l'ancien couvent et de l'église des Carmes de Tarbes* 47
— *Les anciens Pèlerinages de la Bigorre* 47
MIRC (J.) ..... *Les Contes du Martin-Pêcheur*.. 189
Armanac de la Gascougno 90
Arrepies e Cansous 95

Digitized by Google

Errata.

P. 5, titre : Les Gascons et la Littérature méridionale à Toulouse au XIVe siècle, *et non* au XVIe siècle. — P. 5, ligne 18, *lire* Guillem Molinier, *au lieu de* Guille Molinier. — P. 9, ligne 27, *lire* reconciliation, tel Dante exilé, *au lieu de* réconciliatiin, tel Dante axilé. — P. 91, ligne 19, *rétablir ainsi qu'il suit la phrase commençant par* Le temps... *et lire :* Le temps qu'il prit à notre archevêque l'empêcha sans doute de s'occuper en personne des affaires où notre province était plus particulièrement intéressée *et effacer la ligne intercalée à tort :* décimes. Ainsi le clergé de Barèges, le prieur de Montesquiou di-.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Auch. — Imprimerie F. COCHARAUX, rue de Lorraine.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03952 4783

Digitized by Google

Digitized by Google